



BORDEAUX METROPOLE

Création de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Mise à jour avec nouveau périmètre (Arrêt du projet 29 janvier 2021)

V5

Janvier 2021

Le présent dossier a été constitué pour demander le lancement de l'enquête :

- Portant sur l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM) Parc des Jalles, situé sur les communes de Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre et Saint-Médard-en-Jalles.
- Comportant une évaluation environnementale, au titre de la rubrique 39 b) de l'annexe à l'article R.122-2 du Code de l'environnement.

Le Maître d'ouvrage de l'opération est Bordeaux Métropole.

Le dossier comporte les pièces suivantes :

Pièce 1 : Objet de l'enquête – Informations juridiques et administratives ;

Pièce 2 : Plan de situation et périmètre de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles ;

Pièce 3 : Notice explicative ;

Pièce 4 : Programme d'actions de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles ;

Pièce 5 : Délibérations prises par Bordeaux Métropole (Ouverture de la concertation préalable en juillet 2019 ; Arrêt du projet en février 2020 ; Arrêt du projet en janvier 2021) ;

Pièce 6 : Bilan de la « pré-concertation » : démarche préalable à la concertation réglementaire ;

Pièce 7 : Bilan de la concertation préalable (participation amont – concertation préalable réglementaire du code de l'environnement) ;

Pièce 8 : Bilan de la garante (participation amont – concertation préalable réglementaire du code l'environnement) ;

Pièce 9 : L'étude d'incidence environnementale et son résumé non technique ;

Pièce 10 : Avis (dans le cadre de la première évaluation environnementale : 10 communes – 5 952 ha) ;

Pièce 11 : Mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'Autorité Environnementale (dans le cadre de la première évaluation environnementale : 10 communes – 5 952 ha) ;

Pièce 12 : Avis (dans le cadre de la seconde évaluation environnementale : 9 communes – 5 909 ha) ;

Pièce 13 : Mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'Autorité Environnementale (dans le cadre de la seconde évaluation environnementale : 9 communes – 5 909 ha)

Pièce 1 : Objet de l'enquête – Informations juridiques et administratives

1. Préambule

L'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles a pour objectif de préserver et valoriser un vaste espace d'eau, de nature et d'agriculture, sous la forme d'un parc naturel et agricole métropolitain. D'environ 6 000 ha, ce territoire sera structuré autour des espaces naturels faisant (pour la plupart) déjà l'objet de protections ou d'inventaires.

Le Maître d'ouvrage de l'opération est Bordeaux Métropole. Les communes concernées par l'aménagement sont Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre et Saint-Médard-en-Jalles.

Le projet de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles est soumis à **évaluation environnementale** au titre de la rubrique 39 de l'article R.122-2 du code de l'environnement (Nomenclature des projets ayant des incidences sur l'environnement).

L'évaluation environnementale du projet est un processus qui comprend :

- L'élaboration, par le maître d'ouvrage, d'un rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement, dénommé "étude d'impact",
- De la réalisation de consultations, avis de l'autorité environnementale, avis des collectivités territoriales et groupements intéressés,
- De l'examen, par l'autorité compétente pour autoriser le projet, de l'ensemble des informations présentées dans l'étude d'impact et reçues dans le cadre des consultations effectuées et du maître d'ouvrage,
- La participation du public (concertation, enquête publique).

Cette évaluation environnementale implique nécessairement une autorisation, prise par Bordeaux Métropole compétente pour autoriser le projet, via une **déclaration de projet** du code de l'environnement, qui ouvre le droit de réaliser le projet.

La déclaration de projet vientachever formellement le processus d'évaluation environnementale du projet, et rendra compte d'un grand nombre de paramètres, conformément à l'article L.122-1-1 du code de l'environnement, notamment prise en considération de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale, des avis des collectivités et groupements consultés, du résultat de la consultation du public (enquête publique de l'article L.123-2). En outre cette décision est motivée au regard des incidences notables du projet sur l'environnement. Elle précise les prescriptions qui devront être respecter, les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter-réduire-compenser les effets négatifs notables. Elle précise les modalités de suivi des incidences du projet sur l'environnement et la santé humaine.

L'article L.126-1 du code de l'environnement prévoit en effet :

Lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique en application du chapitre III du présent titre, l'autorité de l'Etat ou l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public responsable du projet se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

C'est par cet acte que le projet d'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM) Parc des Jalles sera créé après enquête publique, et que **Bordeaux Métropole se prononcera sur l'intérêt général de l'opération projetée**.

L'article R.123-8 du Code de l'Environnement précise que le dossier d'enquête publique doit faire mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et indique la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative à l'opération considérée.

Le dossier comprend au moins : (...)

3° La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ;

6° La mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet dont le ou les maîtres d'ouvrage ont connaissance. »

2. Objet de l'enquête publique

L'enquête publique poursuit divers objectifs dont principalement :

- Préciser au public le projet avec les conditions de son intégration dans son milieu d'accueil ;
- Permettre au plus grand nombre possible de personnes de faire connaître leurs remarques ;
- Associer les citoyens à la décision administrative.

Ici, l'enquête publique vise à informer le public et à recueillir son avis sur l'évaluation environnementale de l'OAIM Parc des Jalles sur le périmètre d'environ 6 000 hectares, au titre de la rubrique 39 de l'article R.122-2 du Code de l'environnement.

Dans le cadre du projet d'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles, il est procédé à une enquête publique portant sur l'évaluation environnementale. Bordeaux Métropole se prononcera ensuite l'intérêt général de l'opération projetée par une déclaration de projet conformément à l'article L126-1 du code de l'environnement.

La présente enquête publique est relative à une opération susceptible d'affecter l'environnement. Le régime des enquêtes publiques en la forme « environnementale » est régi par les articles L. 123-1 à 18 et R. 123-1 à 27 du Code de l'Environnement.

L'objet de l'enquête publique tel qu'il a été défini par le législateur est « *d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.* »

Les législations et réglementations applicables au projet, plan ou programme déterminent les pièces composant le dossier soumis à enquête. Les articles L.123-12 et R.123-8 détaillent la composition du dossier soumis à enquête publique :

- Article L.123-12 :

Le dossier d'enquête publique comprend, outre l'étude d'impact ou l'évaluation environnementale, lorsqu'elle est requise, les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, plan ou programme. Il comprend également une note de présentation non technique, dans la mesure où ces éléments ne figurent pas déjà au dossier requis au titre de la réglementation spécifique du projet.

Si le projet a fait l'objet d'une procédure de débat public organisée dans les conditions définies aux articles L. 121-8 à L. 121-15, d'une concertation telle que définie à l'article L. 121-16, ou de toute autre procédure prévue par les textes en vigueur permettant au public de participer effectivement au processus de décision, le dossier comporte le bilan de cette procédure. Lorsqu'aucune concertation préalable n'a eu lieu, le dossier le mentionne.

- Article R.123-8 :

Le dossier comprend au moins :

1° Lorsqu'ils sont requis, l'étude d'impact et son résumé non technique, le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique, et, le cas échéant, la décision prise après un examen au cas par cas par l'autorité mentionnée au IV de l'article L. 122-1 ou à l'article L. 122-4, l'avis de l'autorité environnementale mentionné au III de l'article L. 122-1 et à l'article L. 122-7 du présent code ou à l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme, ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale ;

2° En l'absence d'évaluation environnementale le cas échéant, la décision prise après un examen au cas par cas ne soumettant pas le projet, plan ou programme à évaluation environnementale et, lorsqu'elle est requise, l'étude d'incidence environnementale mentionnée à l'article L. 181-8 et son résumé non technique, une note de présentation précisant les coordonnées du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable du projet, plan ou programme, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet, plan ou programme et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet, plan ou programme soumis à enquête a été retenu ;

3° La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ;

4° Lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête, les avis émis sur le projet plan, ou programme ;

5° Le bilan de la procédure de débat public organisée dans les conditions définies aux articles L. 121-8 à L. 121-15, de la concertation préalable définie à l'article L. 121-16 ou de toute autre procédure prévue par les textes en vigueur permettant au public de participer effectivement au processus de décision. Il comprend également l'acte prévu à l'article L. 121-13. Lorsque aucun débat public ou lorsque aucune concertation préalable n'a eu lieu, le dossier le mentionne ;

6° La mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet dont le ou les maîtres d'ouvrage ont connaissance.

Seront ajouter aux pièces indiquées précédemment :

- Le plan de situation et périmètre de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles, qui sert à localiser l'opération réalisée à l'échelle des communes.
- Le programme d'actions de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles, qui vise à informer le public des orientations et objectifs qui seront appliqués au niveau du territoire du projet.

3. Textes régissant l'enquête publique

- L'enquête publique environnementale

La présente enquête est régie par les dispositions prévues aux articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 du Code de l'environnement.

Ces textes précisent en premier lieu l'objet d'une enquête publique :

L.123-1 : « *L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.* »

Ils précisent également le déroulement de la procédure d'enquête publique, le rôle du commissaire enquêteur, et les conditions de prises en compte des observations du public.

- L'étude d'impact

Les articles L.122-1 à L.122-3-4 et R.122-1 à R.122-15 du Code de l'Environnement établissent les dispositions relatives à la protection de la nature, et concernent les études d'impact de travaux, d'ouvrages et d'aménagements.

Ces dispositions définissent notamment le contenu de l'étude d'impact, pièce essentielle du dossier d'enquête publique.

Ainsi, la présente enquête est régie par les textes suivants du Code de l'Environnement, articles :

- L.122-1 à L.122-3, projets soumis à évaluation environnementale ;
- R.122-2 rubrique 39 sur les projets soumis à évaluation environnementale ;
- R.122-5 sur le contenu de l'étude d'impact du projet ;
- R.122-6 à R.122-8 sur l'avis de l'Autorité environnementale ;
- R.122-9 à R.122-13 sur l'information et la participation du public ;
- L.123-1 à L.123-2 et R.123-1 sur le champ d'application et l'objet de l'enquête publique ;
- L.123-3 à L.123-18 et R.123-2 à R.123-27 sur la procédure spécifique aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- R.123-8 sur la composition du dossier d'enquête ;
- L.126-1 sur la déclaration de projet.

4. Insertion de l'enquête publique dans la procédure administrative devant aboutir à l'arrêté du Président de Bordeaux Métropole relative à l'autorisation environnementale

Une enquête publique est ouverte lorsque des travaux ou des aménagements sont susceptibles d'affecter l'environnement, en raison de leur nature même, de leur consistance ou du caractère des zones concernées.

La décision d'ouverture de l'enquête appartient au président de l'organe délibérant de la collectivité, du groupement ou de l'établissement public local concerné par le projet. Il s'agit ici du Président de Bordeaux Métropole.

4.1. Eléments de contexte

Il s'agit pour Bordeaux Métropole d'élaborer un projet de parc naturel et agricole métropolitain, structuré autour des espaces naturels faisant (pour la plupart) déjà l'objet de protections ou d'inventaires.

Neuf communes de la métropole bordelaise (Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre et Saint-Médard-en-Jalles) réfléchissent et agissent depuis plusieurs dizaines d'années pour préserver et valoriser un vaste espace d'eau, de nature et d'agriculture, d'environ 6 000 ha, sous l'appellation de « Parc des Jalles ». Ce territoire est fondé sur l'identité naturelle des jalles et des marais et est riche de nombreux sites écologiques remarquables, de bois, de marais et prairies et autres espaces naturels.

Bordeaux Métropole est compétente pour les opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM), et notamment sur ce projet de valorisation des espaces naturels et agricoles du Parc des Jalles.

Le code de l'urbanisme, dans son article L.300-1, définit « les opérations d'aménagement » comme les actions ayant pour objet notamment de « mettre en œuvre, sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti, ainsi que les espaces naturels ».

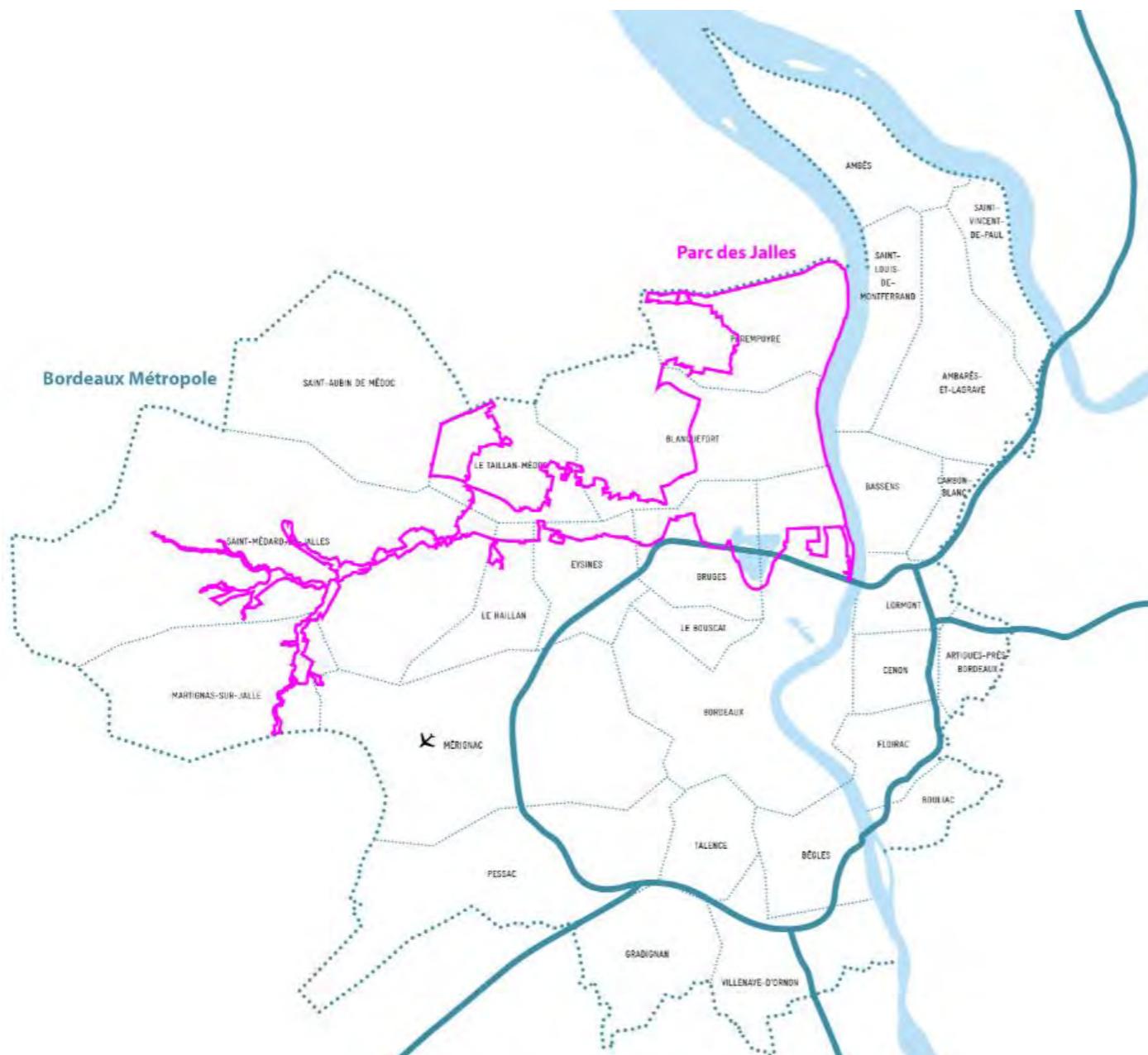
L'intérêt métropolitain est avéré par la dimension intercommunale du projet et l'effet levier sur le territoire métropolitain. L'OAIM est également cohérent avec les autres outils existants sur certaines parties du territoire : PEANP, Natura 2000, ZPENS, Réserve naturelle nationale, ...

Le projet de création d'un parc naturel et agricole métropolitain est basé sur un projet de territoire, pour garantir une identité à ce vaste territoire, et un programme d'actions co-écrits avec les acteurs de ce territoire, et ce afin de coordonner les actions des acteurs privés et publics. Le projet est le fruit d'un véritable processus participatif associant les institutions, les communes, les socioprofessionnels, les élus et les membres associatifs.

Les objectifs de l'OAIM sont d'affirmer l'importance de ce territoire pour toute la métropole, d'instaurer une gouvernance intercommunale (neuf communes et Bordeaux Métropole) et de mobiliser les moyens métropolitains (humains, techniques et financiers).

La création de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM) du Parc des Jalles, sur 5 909 ha, a pour objectifs :

- De préserver, conserver et valoriser les espaces naturels, forestiers et agricoles,
- D'être un support de développement d'activités économiques et sociales (tourisme, éducation, loisir, agriculture),
- De suggérer les orientations d'aménagement en son sein.



Localisation du Parc des Jalles au sein de Bordeaux Métropole

Au cours de la phase d'élaboration du projet, le processus de concertation s'est bâti autour de temps de travail, d'échanges et de validations.

Début 2019, le choix a été fait d'initier le processus de création d'une Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM) en vue de mettre en place un parc naturel et agricole métropolitain Parc des Jalles sur environ 6 000 hectares et 10 communes. Ce processus nécessite l'organisation d'une démarche d'évaluation environnementale globale.

En effet, il semble pertinent, au regard de l'ampleur du projet, de permettre au public de prendre connaissance des orientations envisagées et de contribuer à l'élaboration du projet dans le cadre d'une concertation telle que prévue par les articles L.121-15-1 et suivants du Code de l'environnement.

Afin de permettre une co-construction du projet avec les acteurs, les habitants, les propriétaires fonciers, les exploitants agricoles et les professionnels, le choix a été fait de faire précéder cette phase de concertation préalable réglementaire d'une phase de pré-concertation hors procédure particulière d'avril à juin 2019.

La concertation préalable du Code de l'environnement, pour soumettre le projet à l'avis du public, s'est déroulée en septembre et octobre 2019 (7 semaines).

Le projet fera également l'objet d'une enquête publique mi 2021 visant à la création de l'opération d'aménagement à l'horizon fin 2021. Celle-ci portera sur l'évaluation environnementale du projet dans sa dernière version (5 909 ha sur 9 communes de Bordeaux Métropole).

4.2. Phases de concertation amont

4.2.1. La « pré-concertation » : démarche préalable à la concertation réglementaire

Engagée entre avril et juin 2019, la phase de pré-concertation est une phase de co-construction du projet du Parc des Jalles afin qu'il soit le fruit d'un travail collectif et que tous les acteurs puissent s'en saisir comme levier de valorisation. Cette démarche volontaire a permis l'information des propriétaires fonciers et des habitants et a réuni de nombreux acteurs du territoire (professionnels, usagers, institutions et associations). Elle a permis d'élaborer un portrait de territoire partagé entre l'ensemble des acteurs locaux, de s'entendre sur les grands objectifs à donner à ce projet et de commencer à discuter d'actions à mettre en œuvre.

Trois Grandes Journées de concertation ont été organisées pour rassembler élus, acteurs économiques, associatifs, usagers du territoire et grand public dans l'objectif de construire une vision commune du projet, en identifier ses enjeux, potentialités et orientations, à travers plusieurs formats d'ateliers, de stands et d'animations.

La 1^{re} Grande Journée a été l'occasion de confronter le diagnostic territorial avec les réalités d'usages des acteurs, usagers et décideurs. La 2^e Grande Journée visait la définition du contenu du Projet de territoire en mettant l'accent sur le dialogue entre les acteurs. Elle a permis l'identification des grandes orientations du projet dans une vision prospective. La 3^e Grande Journée visait à échanger sur les propositions d'actions.

Un atelier spécifique avec les agriculteurs s'est également tenu en mai 2019.

Deux réunions publiques ont eu lieu, deux stands de concertation à destination du grand public ont été tenus lors de la Fête de la Nature de Blanquefort et du Raid des maraîchers et un questionnaire en ligne a été mis en place dans le cadre de la phase de pré-concertation. Ils ont permis de récolter les avis des habitants et usagers du Parc des Jalles, en complément de celui des acteurs du territoire et des élus.

Le travail collaboratif autour du Portrait de territoire a permis de faire ressortir trois identités représentant une base pour explorer les enjeux du territoire : le territoire écologique, le territoire productif et le territoire vivant. Ces 3 enjeux sont les axes structurant du programme d'actions élaboré par la suite.

4.2.2. *La concertation préalable réglementaire du code de l'environnement*

Une phase de concertation préalable a été engagée par Bordeaux Métropole, pendant environ 2 mois (47 jours du 2 septembre au 18 octobre 2019).

Dans ce cadre :

- Bordeaux Métropole a saisi la Commission Nationale du Débat Public pour qu'elle désigne un garant. Une garante a ainsi suivi toute la procédure.
- Des registres étaient mis à la disposition du public dans les 10 communes initialement concernées par le Parc des Jalles (Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre, Saint-Aubin-de-Médoc et Saint-Médard-en-Jalles) et à Bordeaux Métropole.
- Un registre numérique était en ligne sur le site de la Participation de Bordeaux Métropole.
- Un questionnaire destiné au grand public a été diffusé sur le site de la participation de Bordeaux Métropole.
- Des actions mobiles ont eu lieu lors des forums des associations sur chaque commune et lors de la journée du patrimoine à Blanquefort au cours de la « Fête des possibles ».
- Trois réunions publiques réglementaires ont été tenues. L'objectif était de recueillir l'avis des parties prenantes et des habitants sur le projet pour l'affiner, développer des axes complémentaires et améliorer le projet au regard de sa performance environnementale.

Les avis du public se sont traduits par :

- 21 avis sur les registres papier,
- 41 avis et 13 réactions sur le registre numérique,
- 470 réponses au questionnaire en ligne,
- 444 personnes rencontrées sur les forums des associations,
- 215 personnes et 31 intervenants lors des réunions publiques,
- 6 avis transmis à la garante,
- 5 avis transmis directement à Bordeaux Métropole.

La garante a remis un bilan de la concertation préalable.

Bordeaux Métropole a également réalisé un rapport « bilan de la concertation et Mesures envisagées pour tenir compte des enseignements de la concertation », qui détaille et analyse les contributions du public. Ces deux documents sont accessibles sur le site : <https://participation.bordeaux-metropole.fr/parc-naturel-agricole-jalles>

De façon synthétique, les contributions du public portent sur les thèmes suivants :

- Périmètre de l'OAIM : demandes de précisions sur le projet de périmètre, proposition d'ajouts ou de retraits de secteurs.
- Impacts du projet sur le foncier privé : certains propriétaires fonciers ont exprimé des craintes vis-à-vis d'une possible dépréciation de bien, d'autres s'inquiètent des modalités d'action de la Métropole

(préemption, expropriation, acquisition, droit de passage). Enfin, en cas d'ouverture au public de parcelles privées, certains propriétaires s'interrogent sur leurs obligations en matière d'entretien ou de responsabilité juridique en cas d'accident.

- Biodiversité : c'est la protection de la biodiversité qui ressort comme l'enjeu prioritaire de ce projet. Même s'ils plébiscitent la volonté de mieux découvrir les espaces naturels, de nombreux participants interrogent la Métropole sur l'adéquation entre préservation de la biodiversité et fréquentation du public.
- Maintien et développement de l'agriculture : lors des réunions publiques, l'intervention d'agriculteurs a soulevé certaines questions relatives aux rôles des agriculteurs (production de produits alimentaires, relations producteurs/consommateurs, gestion de l'espace et des paysages...), aux conditions d'exploitation, au rôle de soutien à l'activité agricole des institutions, et en particulier de Bordeaux Métropole, à la nécessaire sensibilisation du public en cas d'articulation des usages agricoles et de découverte du territoire.
- Enjeux de cohérence dans l'aménagement du territoire : des participants s'interrogent sur la compatibilité entre les divers projets économiques ou de logements riverains du projet de parc avec la vocation de préservation des espaces naturels,
- Gouvernance : de nombreux participants interrogent la métropole sur les modalités concrètes d'associations des parties prenantes dans la gouvernance du projet de parc naturel et agricole métropolitain
- Partage des usages : de nombreux participants se sont exprimés sur l'équilibre à trouver dans le projet entre développement des usages de loisirs nature et préservation des usages existants (agricoles, sylvicoles, activités portuaires ou d'extraction, pêche, chasse...)
- Développement de l'activité de la pêche de loisir : les amateurs de pêche se sont exprimés pour que de nouveaux lieux soient ouverts à cette pratique
- Maintien de l'activité cynégétique : La Fédération de la Chasse a exprimé son inquiétude qu'en au maintien de l'activité cynégétique sur le territoire de projet.

4.3. *Evaluation des incidences du projet sur l'environnement*

Le projet de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles est soumis à évaluation environnementale au titre de la rubrique 39 de l'article R.122-2 du code de l'environnement (Nomenclature des projets ayant des incidences sur l'environnement).

L'évaluation environnementale permet de décrire et d'apprécier de manière appropriée les incidences notables directes et indirectes d'un projet sur : la population et la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air et le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage, et leurs interactions.

Les articles L.122-1 à L.122-3-4 et R.122-1 à R.122-15 du Code de l'Environnement établissent les dispositions relatives à la protection de la nature, et concernent les études d'impact de travaux, d'ouvrages et d'aménagements. Ces dispositions définissent notamment le contenu de l'étude d'impact, pièce essentielle du dossier d'enquête publique.

4.4. Délibération de Bordeaux Métropole

La délibération de Bordeaux Métropole du 29 janvier 2021 relative à l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles porte sur l'arrêt du projet avant enquête publique environnementale.

4.5. Avis de l'autorité environnemental et avis des collectivités publiques et groupements intéressés

Lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée est transmis pour avis à l'autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet.

Ici, Bordeaux Métropole transmettra le dossier :

- À la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE),
- Aux neuf communes concernées par le projet,
- Au département,
- À la région,
- Au syndicat mixte du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise (SYSDAU),
- Au syndicat mixte du Parc Naturel Régional Médoc,
- À la communauté de communes de Médoc-Estuaire.

Leurs avis, dès leur adoption, ou l'information relative à l'absence d'observations émises dans le délai fixé par décret en Conseil d'Etat sont mis à la disposition du public sur le site internet de l'autorité compétente (Bordeaux Métropole).

L'avis de l'autorité environnementale fait l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage.

Bordeaux Métropole mettra à disposition du public l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et les éléments apportés en réponse, par voie électronique, au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2.

Cette mise à disposition sera effectuée en format dématérialisé sur le site internet de Bordeaux Métropole dédié à la participation.

Ces éléments seront versés également à l'enquête publique.

4.6. Organisation de l'enquête publique

4.6.1. Ouverture de l'enquête publique

L'enquête publique est ouverte et organisée par l'autorité compétente pour prendre la décision en vue de laquelle l'enquête est requise.

L'enquête publique portant sur le projet d'un établissement public de coopération intercommunale (Bordeaux Métropole), elle est ouverte par le président de l'organe délibérant (conseil) de Bordeaux Métropole.

Le président de Bordeaux Métropole est donc l'autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en contractualiser les résultats.

Bordeaux Métropole est responsable de cette procédure d'enquête publique. Toute information relative à cette enquête publique pourra être demandée à la Direction de la Nature de Bordeaux Métropole.

4.6.2. La désignation du Commissaire enquêteur ou d'une Commission d'enquête

Conformément à l'article R123-5 du Code de l'environnement, un Commissaire enquêteur ou une Commission d'enquête est désigné par le Président du Tribunal Administratif, sur saisine de Bordeaux Métropole. Son rôle est de recueillir les observations du public et de formuler, à l'issue de l'enquête, un avis motivé sur le projet. Les observations peuvent lui parvenir directement lors de ses permanences aux jours et heures fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, ou être consignées sur le registre d'enquête déposé dans les mairies concernées par le projet ou être envoyées par courrier.

4.6.3. Arrêté d'ouverture et publicité de l'enquête

Dans les conditions fixées par l'article R123-9 du Code de l'environnement, Bordeaux Métropole précise par arrêté les informations mentionnées à l'article L123-10, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et après concertation avec le commissaire enquêteur.

L'information du public est assurée par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur les lieux concernés par l'enquête, ainsi que, selon l'importance et la nature du projet, par voie de publication locale.

Ainsi, l'avis sera publié par voie d'affiches et sous la responsabilité des maires des 9 communes concernées, Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre et Saint-Médard-en-Jalles (15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci).

Le public sera également informé par publication sur les sites internet des villes concernées par le projet et sur le site de la participation de Bordeaux Métropole <https://participation.bordeaux-metropole.fr/>, qui sera l'unique plateforme dématérialisée à recevoir les observations et propositions.

Un avis portant les indications mentionnées à l'article R123-9 du Code de l'environnement sera porté à la connaissance du public en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département concerné.

Les frais afférents aux différentes mesures de publicité de l'enquête publique sont assumés par la personne responsable du projet, ici Bordeaux Métropole.

Cet avis précise :

- L'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte, sa durée et ses modalités ;
- La ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et des autorités compétentes pour statuer ;
- Les noms et qualités du commissaire enquêteur ou des membres de la commission d'enquête ;
- Les lieux et horaires où le public pourra consulter le dossier d'enquête sur support papier et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet ;
- L'adresse du ou des sites internet sur lequel le dossier d'enquête peut être consulté ;
- Le ou les points et les horaires d'accès où le dossier de l'enquête publique peut être consulté sur un poste informatique ;
- La ou les adresses auxquelles le public peut transmettre ses observations et propositions pendant le délai de l'enquête. S'il existe un registre dématérialisé, cet avis précise l'adresse du site internet à laquelle il est accessible ;
- L'existence d'un rapport sur les incidences environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, et l'adresse du site internet ainsi que des lieux où ces documents peuvent être consultés.
- L'avis de l'autorité environnementale émis, des lieux où il peut être consulté et de l'adresse du site internet où il peut être consulté.

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique sera adressé :

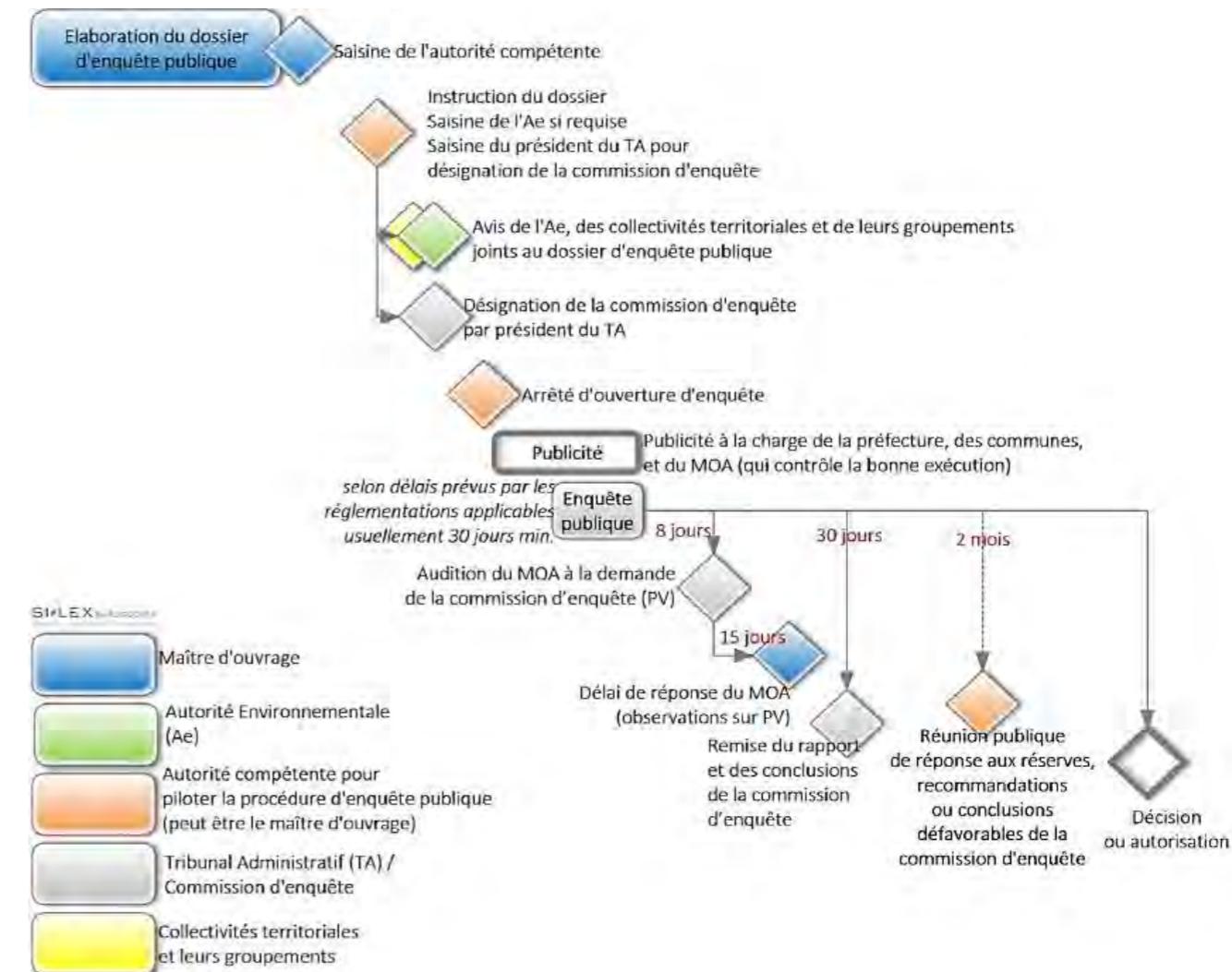
- A la préfète de la Gironde,
- Aux maires des communes de Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre et Saint-Médard-en-Jalles.
- Au président du Tribunal administratif,
- Au commissaire enquêteur,
- A la vice-présidente de Bordeaux Métropole en charge de l'Aménagement urbain et naturel,
- Au président de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale,
- Au directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,
- A la directrice de la Nature de Bordeaux Métropole.

4.6.4. Durée de l'enquête

La durée de l'enquête ne peut être inférieure à 30 jours et ne peut excéder deux mois, sauf dans le cas où l'enquête serait suspendue ou qu'une enquête publique complémentaire serait menée.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L. 123-10.

Le déroulement d'une enquête publique est le suivant :



Déroulé d'une enquête publique (source : Si-Lex & Associés)

4.6.5. **Composition du dossier d'enquête**

Conformément à la législation en vigueur, le présent dossier d'enquête publique au titre du Code de l'environnement comporte les pièces suivantes :

- Pièce 1 : Objet de l'enquête – Informations juridiques et administratives : pièce faisant état de la manière dont s'insère l'enquête publique dans la procédure administrative et les principaux textes s'y appliquant ;
- Pièce 2 : Plan de situation et périmètre de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles ;
- Pièce 3 : Notice explicative : elle présente le l'objet de l'enquête, le contexte et la localisation du projet, les caractéristiques principales du projet, les principales raisons pour lesquelles le projet soumis à enquête publique a été retenu ;
- Pièce 4 : Programme d'actions de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles ;
- Pièce 5 : Délibérations prises par Bordeaux Métropole : L'ouverture de la concertation préalable en juillet 2019, Le bilan de la concertation préalable en janvier 2020 et l'arrêt du projet en janvier 2021 ;
- Pièce 6 : Bilan de la « pré-concertation » : démarche préalable à la concertation réglementaire ;
- Pièce 7 : Bilan de la « concertation préalable » (participation amont – concertation préalable réglementaire du code de l'environnement) : il présente le bilan de la procédure et la synthèse des observations et propositions formulés par le public ;
- Pièce 8 : Bilan de la garante (participation amont – concertation préalable réglementaire du code l'environnement) ;
- Pièce 9 : L'étude d'incidence environnementale et son résumé non technique ;
- Pièce 10 : Avis de délibération de l'Autorité Environnementale (AE) et autres avis émis sur le projet ;
- Pièce 11 : Mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'Autorité Environnementale.

4.6.6. **Le Dossier d'enquête et les registres**

Le dossier complet et le registre d'enquête sont déposés dans les 9 mairies des communes concernées, sur le site en ligne de la participation et à Bordeaux Métropole (pôle territoriale ouest).

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête. Il reste consultable, pendant cette même durée, sur support papier en un ou plusieurs lieux déterminés dès l'ouverture de l'enquête publique. Un accès gratuit au dossier est également garanti par un ou plusieurs postes informatiques dans un lieu ouvert au public.

Le commissaire enquêteur conduit l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer effectivement au processus de décision en lui permettant de présenter ses observations, propositions et contre-propositions.

Le public peut prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, appréciations, suggestions ou contre-propositions sur le registre d'enquête. Elles peuvent aussi être adressées par écrit au Commissaire enquêteur (ou le Président de la Commission d'enquête), être reçues oralement par celui-ci ou encore, le cas échéant, selon les moyens de communication électronique indiqués à l'ouverture de l'enquête.

Le Commissaire enquêteur (ou la Commission d'enquête) peut recevoir tous les documents, visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitations, après information préalable des propriétaires et des occupants, convoquer le maître d'ouvrage ainsi que les autorités administratives intéressées.

Le commissaire enquêteur recevra le public dans les lieux d'enquête publique et aux horaires précisés dans l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

Il peut, en outre, organiser, sous sa présidence, une réunion d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Le public pourra prendre connaissance du dossier en version papier et formuler ses observations et propositions sur un registre d'enquête en se rendant, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, dans les mairies de Blanquefort, Bordeaux (Cité municipale), Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre et Saint-Médard-en-Jalles, et à Bordeaux Métropole (Pôle territorial Ouest).

Le public pourra également prendre connaissance du dossier en version dématérialisée sur le site de la participation de Bordeaux Métropole : <https://participation.bordeaux-metropole.fr/>. Le public pourra formuler ses observations et propositions sur ce même site en activant le bouton « Donner votre avis ». Les observations et propositions transmises par voie dématérialisée seront consultables sur le site <https://participation.bordeaux-metropole.fr/>.

Le dossier pourra aussi être consulté sur un poste informatique possédant une connexion internet mis à la disposition du public.

4.6.7. **La clôture de l'enquête**

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis sans délai au Commissaire enquêteur ou au président de la Commission d'enquête et clos par lui.

Après clôture du registre, le Commissaire enquêteur ou le président de la Commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, l'autorité organisatrice et le responsable du projet (Bordeaux Métropole) et lui communique les observations orales et écrites consignées dans le procès-verbal de synthèse.

Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés.

Le pétitionnaire dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

4.7. Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le Commissaire Enquêteur (ou Commission d'Enquête) disposera d'un mois, à la date de clôture de l'enquête, pour transmettre à Bordeaux Métropole son rapport (relatant le déroulement de l'enquête), son avis et ses conclusions motivées, précisant s'il est ou non favorable à l'opération, avec l'ensemble du dossier et des registres d'enquête).

Si ce délai de trente jours ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête par l'autorité compétente pour organiser l'enquête (Bordeaux Métropole), après avis du responsable du projet.

Le rapport doit faire état des observations et propositions qui ont été produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage.

Pendant une durée d'un an, le rapport et les conclusions motivées sont rendus publics par voie dématérialisée sur le site internet de l'enquête publique (<https://participation.bordeaux-metropole.fr/>) et sur le lieu (Bordeaux Métropole) où ils peuvent être consultés sur support papier.

Une copie du rapport et des conclusions est également adressée à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture du département concerné pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

L'autorité compétente pour prendre la décision peut organiser, en présence du maître d'ouvrage, une réunion publique afin de répondre aux éventuelles réserves, recommandations ou conclusions défavorables du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête. Elle est organisée dans un délai de deux mois après la clôture de l'enquête. Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête sont informés de la tenue d'une telle réunion.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant à Bordeaux Métropole, direction de la Nature.

Cette déclaration de projet indiquera notamment :

Article L. 126-1 : la déclaration de projet "mentionne l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête et comporte les **motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général**". La déclaration de projet prend en considération l'étude d'impact, les avis de l'autorité environnementale et des collectivités territoriales et de leurs groupements consultés en application du V de l'article L. 122-1 et le résultat de la consultation du public. Elle indique, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique. En outre, elle comporte les éléments mentionnés au I de l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement".

Si la déclaration de projet n'est pas intervenue dans le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête, l'opération ne peut être réalisée sans une nouvelle enquête.

L'article L.126-1 précise également que le commencement d'exécution du projet devra intervenir dans un délai de cinq ans à compter de la publication de la déclaration de projet. Si tel n'était pas le cas, la déclaration devient caduque. « Toutefois, en l'absence de changement dans les circonstances de fait ou de droit, le délai peut être prorogé une fois pour la même durée, sans nouvelle enquête, par une déclaration de projet prise dans les mêmes formes que la déclaration initiale et intervenant avant l'expiration du délai de cinq ans. »

La déclaration de projet est publiée dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat.

4.9. Les procédures complémentaires

Le présent dossier d'enquête publique comporte une évaluation des incidences sur le réseau Natura 2000 dans l'étude des incidences. Ainsi, le dossier d'étude d'impact vaut document d'incidences Natura 2000.

Ce dossier a été réalisé conformément aux articles L.414-4 et R.414-23 du Code de l'Environnement.

Aucune autre procédure n'a été nécessaire.

4.8. La déclaration de projet

L'article L. 126-1 du code de l'environnement prévoit en son alinéa 1er que : "Lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique en application du chapitre III du présent titre, l'autorité de l'Etat ou l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public responsable du projet se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée".

Ainsi, au terme de la procédure d'enquête publique et au vu des conclusions motivées du Commissaire enquêteur, conformément à l'article L126-1 du Code de l'environnement, Bordeaux Métropole se prononcera sur l'intérêt général de l'opération projetée par une déclaration de projet.

La déclaration de projet de l'article L.126-1 du code de l'environnement sera prise par délibération de Bordeaux Métropole sur le périmètre de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM) Parc des Jalles (environ 6 000 ha).

Pièce 2 : Plan de situation et périmètre de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles



Projet de parc naturel et agricole métropolitain
Arrêt du projet avant enquête publique environnementale de
l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles



Pièce 3 : Notice explicative

1. Préambule

Le présent dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration de projet porte sur l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles, créée par délibération du conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 janvier 2021 et situé sur les communes de Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre et Saint-Médard-en-Jalles.

En effet, une enquête publique est ouverte lorsque des travaux ou des aménagements sont susceptibles d'affecter l'environnement, en raison de leur nature même, de leur consistance ou du caractère des zones concernées, or le présent projet est soumis à évaluation environnementale au titre de la rubrique 39 b) de l'annexe à l'article R.122-2 du Code de l'environnement (opération d'aménagement).

La notice explicative non technique permet au lecteur d'apprécier les raisons qui ont justifié le choix de mettre en œuvre le projet d'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles. Cette notice répond aux exigences de l'article R.123-8 du code de l'environnement.

Le secteur du projet de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles se situe au nord-ouest de Bordeaux Métropole sur les communes de Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre et Saint-Médard-en-Jalles.

Il s'agit pour Bordeaux Métropole d'élaborer un projet de parc naturel et agricole métropolitain, structuré autour des espaces naturels faisant (pour la plupart) déjà l'objet de protections ou d'inventaires et d'espaces agricoles majeurs pour la Métropole.

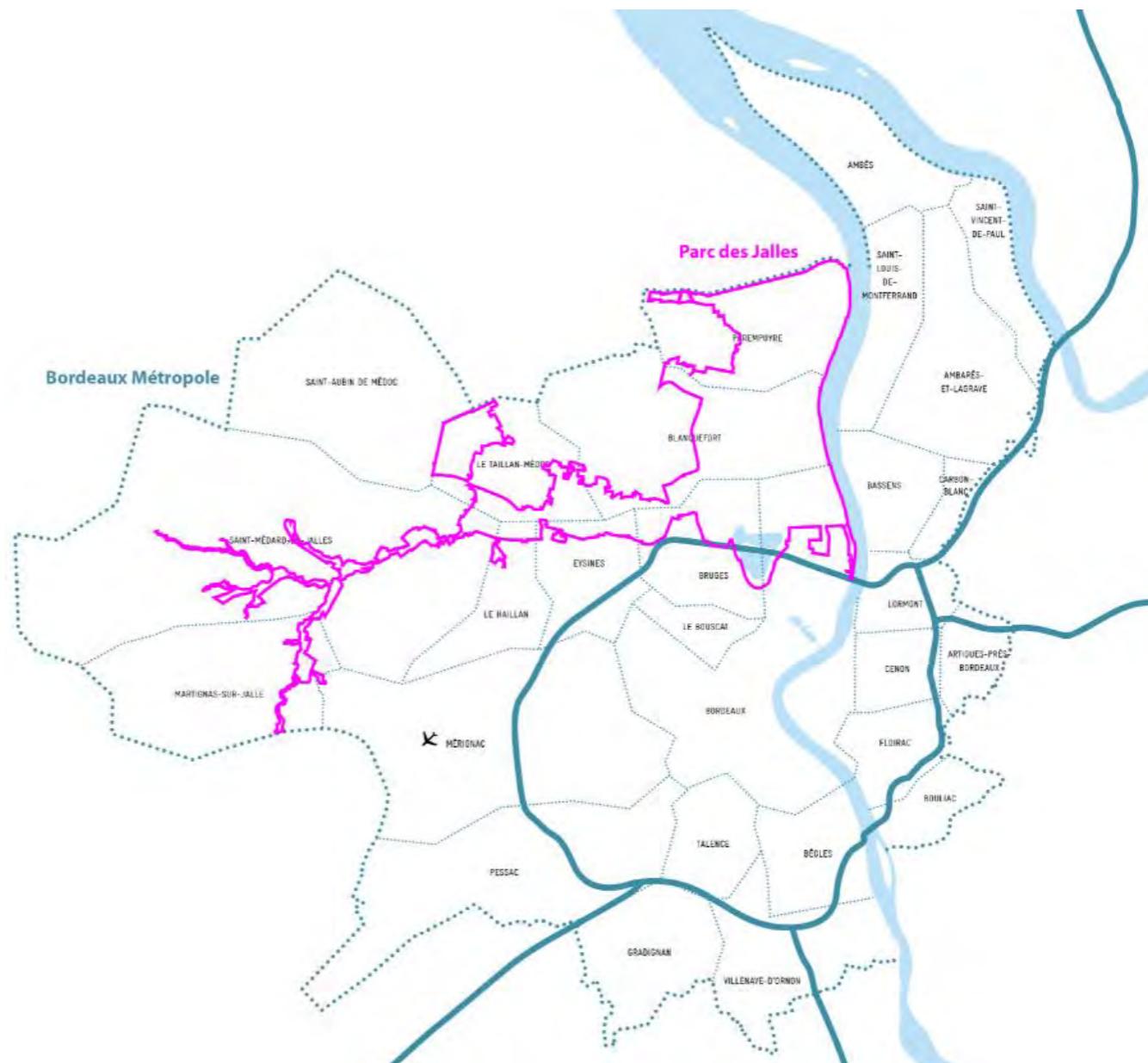
2. Contexte et localisation

2.1. Objectifs de l'OAIM Parc des Jalles

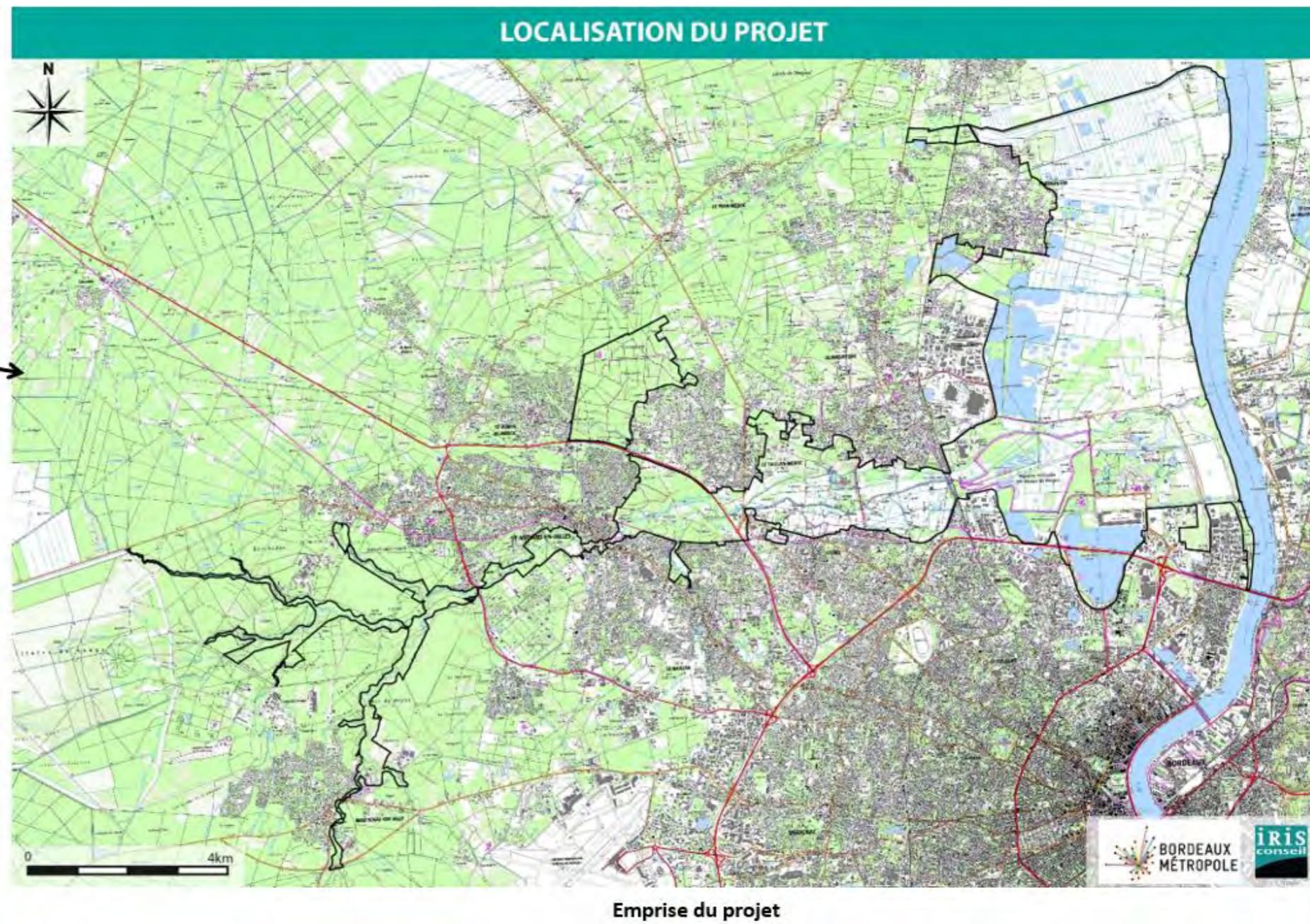
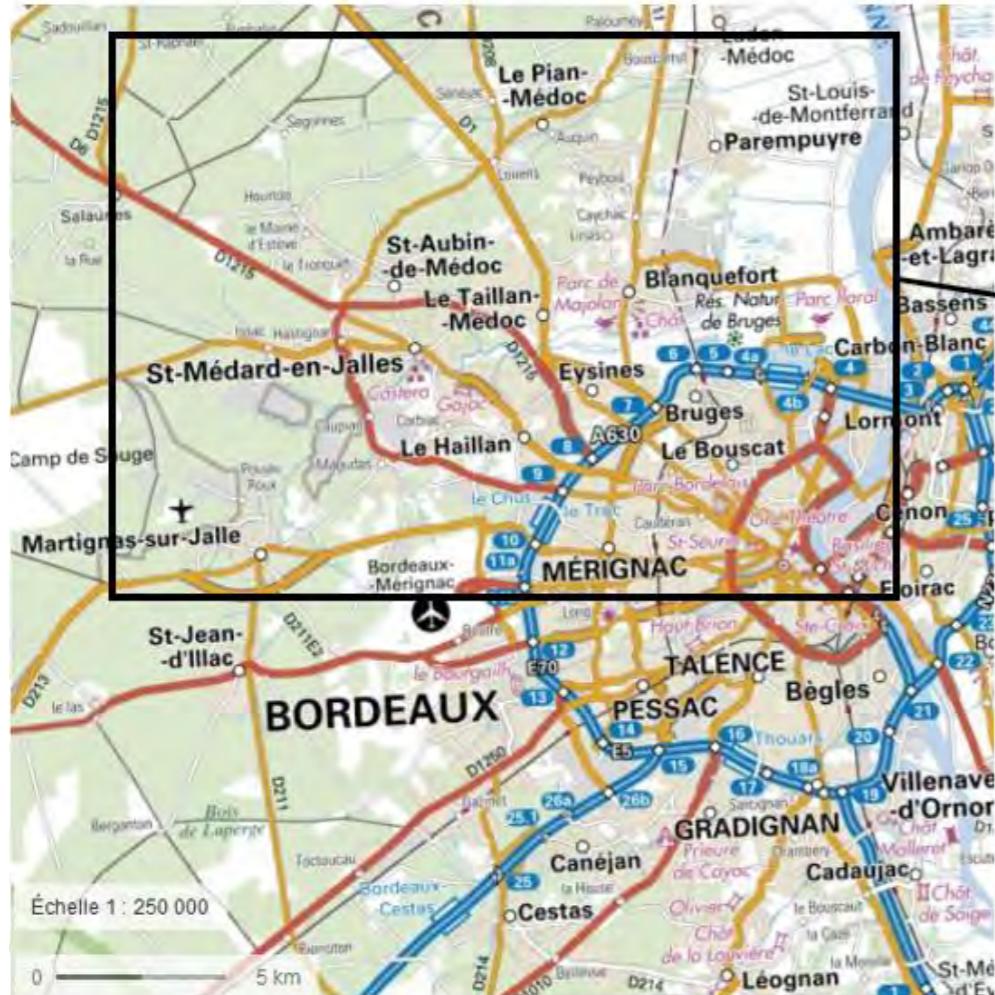
2.1.1. Le Parc des Jalles

Il s'agit pour Bordeaux Métropole d'élaborer un projet de parc naturel et agricole métropolitain, structuré autour des espaces naturels, faisant (pour la plupart) déjà l'objet de protections ou d'inventaires, et d'espaces agricoles majeurs pour la Métropole.

Neuf communes de la métropole bordelaise (Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre et Saint-Médard-en-Jalles) réfléchissent et agissent depuis plusieurs dizaines d'années pour préserver et valoriser un vaste espace d'eau, de nature et d'agriculture, d'environ 6 000 ha, sous l'appellation de « Parc des Jalles ». Ce territoire est fondé sur l'identité naturelle des jalles et des marais et est riche de nombreux sites écologiques remarquables, de bois, de marais et prairies et autres espaces naturels.



Localisation du Parc des Jalles au sein de Bordeaux Métropole



Le Parc des Jalles est traversé d'est en ouest par des jalles et des rivières se jetant dans la Garonne et se compose entre autres des grands espaces de nature et d'agricultures suivants :

- Le Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines, site Natura 2000,
- La Garonne et ses berges, site Natura 2000, de Bordeaux à Parempuyre,
- Le bois des sources du Thil et le site de captage d'eau potable, en périmètre de protection (immédiat et rapproché),
- La vallée maraîchère, en périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PEANP des jalles sur 785 ha),
- La réserve naturelle nationale des marais de Bruges et le bois de Bretous attenant,
- Les prairies plus ou moins humides, dédiées essentiellement à l'élevage, des marais de Bordeaux-Blanquefort-Parempuyre,
- Les anciennes gravières en cours de revalorisation écologique et à vocation ludique à Blanquefort et Parempuyre,
- Le Lac de Bordeaux,
- La réserve écologique des Barails à Bordeaux,
- Les forêts du Taillan-Médoc.

Bordeaux Métropole n'a actuellement pas de compétence pour porter des actions de valorisation des espaces naturels et agricoles en maîtrise d'ouvrage directe d'où la nécessité de créer une Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM) afin de mettre en place une gouvernance intercommunale.

En effet, la loi Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) offre, avec l'outil Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM), la possibilité à Bordeaux Métropole d'agir en maîtrise d'ouvrage sur ce projet de valorisation des espaces naturels et agricoles du Parc des Jalles.

Le code de l'urbanisme, dans son article L.300-1, définit « les opérations d'aménagement » comme les actions ayant pour objet notamment de « mettre en œuvre, sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti, ainsi que les espaces naturels ».

L'intérêt métropolitain est avéré par la dimension intercommunale du projet et l'effet levier sur le territoire métropolitain. L'OAIM est également cohérent avec les autres outils existants sur certaines parties du territoire : PEANP, Natura 2000, ZPENS, Réserve naturelle nationale, ... De plus, cet outil n'ajoute pas de contrainte supplémentaire par rapport aux réglementations existantes sur le territoire

Le projet de création d'un parc naturel et agricole métropolitain s'apparente à celui d'un parc naturel régional, basé sur un projet de territoire, pour garantir une identité à ce vaste territoire, et un programme d'actions co-écrits avec les acteurs de ce territoire, et ce afin de coordonner les actions des acteurs privés et publics.

Le projet est le fruit d'un véritable processus participatif associant les institutions, les communes, les socioprofessionnels, les élus et les membres associatifs. En effet, tout au long de son élaboration, il y a eu une démarche de concertation avec la réalisation d'une pré-concertation et d'une concertation préalable (ateliers de pré-concertations, réunions publiques, réunions spécifiques aux acteurs du territoire, ...).

Les objectifs de l'OAIM sont d'affirmer l'importance de ce territoire pour toute la métropole, d'instaurer une gouvernance intercommunale (neuf communes et Bordeaux Métropole) et de mobiliser les moyens métropolitains (humains, techniques et financiers).

La création de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM) du Parc des Jalles, sur environ 6 000 hectares, a pour objectifs :

- De préserver, conserver et valoriser les espaces naturels, forestiers et agricoles,
- D'être un support de développement d'activités économiques et sociales (tourisme, éducation, loisir, agriculture),
- De suggérer les orientations d'aménagement en son sein.

2.1.2. *Le projet de programme d'actions de l'OAIM « Parc des Jalles »*

Ce projet consiste à faire d'un espace naturel et agricole un territoire de projets multifonctionnels, créateur de dynamiques économiques, et porteur de valeurs écologiques, sociales et culturelles pour la Métropole.

Par des actions coordonnées d'amélioration de l'environnement, de protection et de valorisation tant de l'agriculture que des richesses écologiques, par une mise en réseau des acteurs publics et privés, par le renforcement de continuités paysagères et le décloisonnement des actions d'aménagement, ce projet de parc illustre le dialogue ville-nature que Bordeaux Métropole cherche à promouvoir.

Aussi, l'OAIM Parc des Jalles propose une stratégie cohérente s'appuyant sur les richesses du territoire. Forte de son identité, elle vise à travers la création de ce programme d'actions, à proposer un projet de développement qui s'appuie sur les richesses du territoire (économique, naturelle, ...).

Le projet de programme d'actions est structuré en « poupees russes ». La stratégie territoriale se traduit donc sous la forme d'un arbre d'objectifs qui s'articule autour de quatre vocations, ou « identités », mettant en avant les ambitions et les valeurs partagées du territoire :

- Le Parc des Jalles, un territoire d'eau. Placer l'eau au cœur du projet de territoire.
- Le Parc des Jalles, un territoire productif. Cultiver l'initiative économique locale pour renforcer son rayonnement.
- Le Parc des Jalles, un territoire écologique. Prendre soin de ce territoire pour un gain écologique global.
- Le Parc des Jalles, un territoire vivant à découvrir, convivial et respectueux du multi-usages qui s'y exerce.

Le programme d'actions de l'OAIM Parc des Jalles se décline en enjeux et orientations.

2.2. Contexte environnemental

Le rapport environnemental comprend un état initial de l'environnement qui brosse un portrait synthétique de l'état de l'environnement naturel, physique et humain à t=0 (c'est-à-dire avant la mise en œuvre du projet de l'OAIM du Parc des Jalles) et expose les perspectives d'évolution. Cet aperçu de l'état de l'environnement du territoire, réalisé à partir des données et études disponibles, permet de faire ressortir les enjeux environnementaux prégnants du territoire en lien avec les différentes activités et le contexte sociodémographique. Il en ressort les différents points synthétisés dans le tableau suivant.

Les enjeux environnementaux majeurs que le programme d'action de l'OAIM du Parc des Jalles devra relever sont :

- Enjeu n°1 : Préservation du patrimoine naturel (biodiversité ordinaire et remarquable, continuités écologiques)
- Enjeu n°2 : Amélioration de la gestion des ressources en eau
- Enjeu n°3 : Préservation et mise en valeur de la diversité des paysages
- Enjeu n°4 : Préservation et mise en valeur du patrimoine matériel et immatériel
- Enjeu n°5 : Soutien du développement économique des filières locales et particulièrement agricole
- Enjeu n°6 : Lutte contre les pollutions (visuelle, sonore, de l'air, de l'eau, du sol, ...)
- Enjeu n°7 : Conciliation d'un multi-usage du territoire (exploitation économique/propriétés privées, accueil du public/loisirs et protection des patrimoines naturels et paysagers)
- Enjeu n°8 : Soutien du développement et diversification de l'offre de tourisme et de loisirs
- Enjeu n°9 : Anticipation et adaptation face à l'amplification des risques naturels et au changement climatique

Niveau d'enjeu – Légende :	
	Enjeu nul
	Enjeu faible
	Elément informatif, ni favorable, ni défavorable
	Enjeu modéré
	Enjeu fort

Milieu physique	
Etat initial	Enjeux
Climat – Changement climatique	
<p>La zone d'étude bénéficie d'un climat océanique. Les conditions climatiques sont relativement homogènes sur l'ensemble de la zone d'étude et ne présentent pas d'enjeux majeurs. Avec l'augmentation des événements climatiques extrêmes, les espaces agricoles et naturels qui composent la zone d'étude seront exposés au changement climatique (stress, hydrique, réchauffement de l'air et de l'eau, déficit hydrologique, ...). Les énergies renouvelables sont encore balbutiantes sur le territoire, des projets sont en cours.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Anticiper et s'adapter aux impacts du changement climatique : <ul style="list-style-type: none"> - Limiter et prévenir les risques sanitaires liés au réchauffement climatique (maladie de Lyme, moustique, allergies, ...). - Anticiper les modifications du territoire, prévenir et informer la population face à l'amplification des risques naturels majeurs. - Concilier un multi-usage des ressources et des milieux naturels/forestiers notamment en période de sécheresse (étiage, incendie, ...). - Accompagner le renouvellement du modèle agricole : recherche de pratiques et produits adaptés aux impacts du changement climatique (événement extrême, sécheresse, tempête, inondation, ...). - Développer la production d'énergies renouvelables sur le territoire tout en respectant les enjeux paysagers et écologiques.
Topographie – Géologie – Pédologie	
<p>Le Parc des Jalles suit principalement le fil d'eau de la Jalle de Blanquefort. La topographie y est globalement peu marquée. Le Parc des Jalles est composé de formations fluviatiles en partie aval, de sables des landes et d'alluvions anciennes dans la vallée maraîchère et la forêt de Thil-Gamarde et de formation fluvio-éolienne en partie amont. Le Parc des Jalles est principalement composé de sols à dominante humide (tourbe, sols hydromorphes des marais littoraux, podzol humide).</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Gérer durablement les ressources minérales. - Assurer l'intégration paysagère des activités extractives. - Préserver la qualité des sols, notamment agricoles. - Limiter l'artificialisation des sols. - Limiter le drainage des sols et zones humides.

Ressources en eau : Hydrogéologie – Hydrologie – Zones humides

10 systèmes aquifères sont identifiés au droit de l'emprise du Parc des Jalles. Ces nappes présentent globalement un bon état quantitatif et chimique (exception : état chimique d'une nappe superficielle dû aux intrants agricoles (pesticides, nitrates) et états quantitatifs de 2 nappes profondes dû à un déséquilibre entre ressource et prélèvements). Elles sont soumises à plusieurs usages (agricoles, industriels, AEP, géothermie, ...). Le Parc des Jalles se situe au sein ou pour partir dans les périmètres de protection de 23 captages AEP, captant les nappes profondes du Miocène, de l'Oligocène et de l'Eocène moyen. Le Parc des Jalles se caractérise par son réseau hydrographique très dense, organisé autour de la Jalle principale de Blanquefort et ses affluents. 5 masses d'eau sont répertoriées en son sein. Elles présentent globalement un bon état chimique et un état écologique moyen. On observe une altération de l'hydromorphologie due à une artificialisation des cours d'eau et de leurs berges (urbanisation, endiguement, ...), associée à une mauvaise gestion des berges (dégradation des ripisylves, pression agricole, ...). Les sources potentielles de pollution sont nombreuses : lessivage de zones urbanisées et des terres agricoles, rejets de zones industrielles et STEP et collecteur rocade. 13 ouvrages hydrauliques associés à la continuité écologique ont été identifiés le long des cours d'eau du Parc des Jalles. Les autres ouvrages assurent plusieurs fonctions (empêcher les marées, maintenir des niveaux d'eau pour l'irrigation, répartir les eaux entre jalles). D'un point de vue hydromorphologique (Artelia, 2019), trois types de zones humides ont été identifiés dans le bassin versant de la Jalle de Blanquefort : les « Landes humides » en secteur amont, les « boisements alluviaux » au centre et les « prairies humides et marais » à l'aval. Après chromatotopographie, les marais (Blanquefort, Parempuyre et Bruges) ainsi que la zone de maraîchage sont ainsi situés en zone humide à forte probabilité. Une corrélation existe entre bon état de la ripisylve et bon état des zones humides. Les milieux aquatiques et zones humides jouent un rôle fondamental de réservoir de biodiversité et un rôle fonctionnel important d'épuration et de régulation de la ressource en eau (filtre, écrêtage des crues, protection des berges, ...).

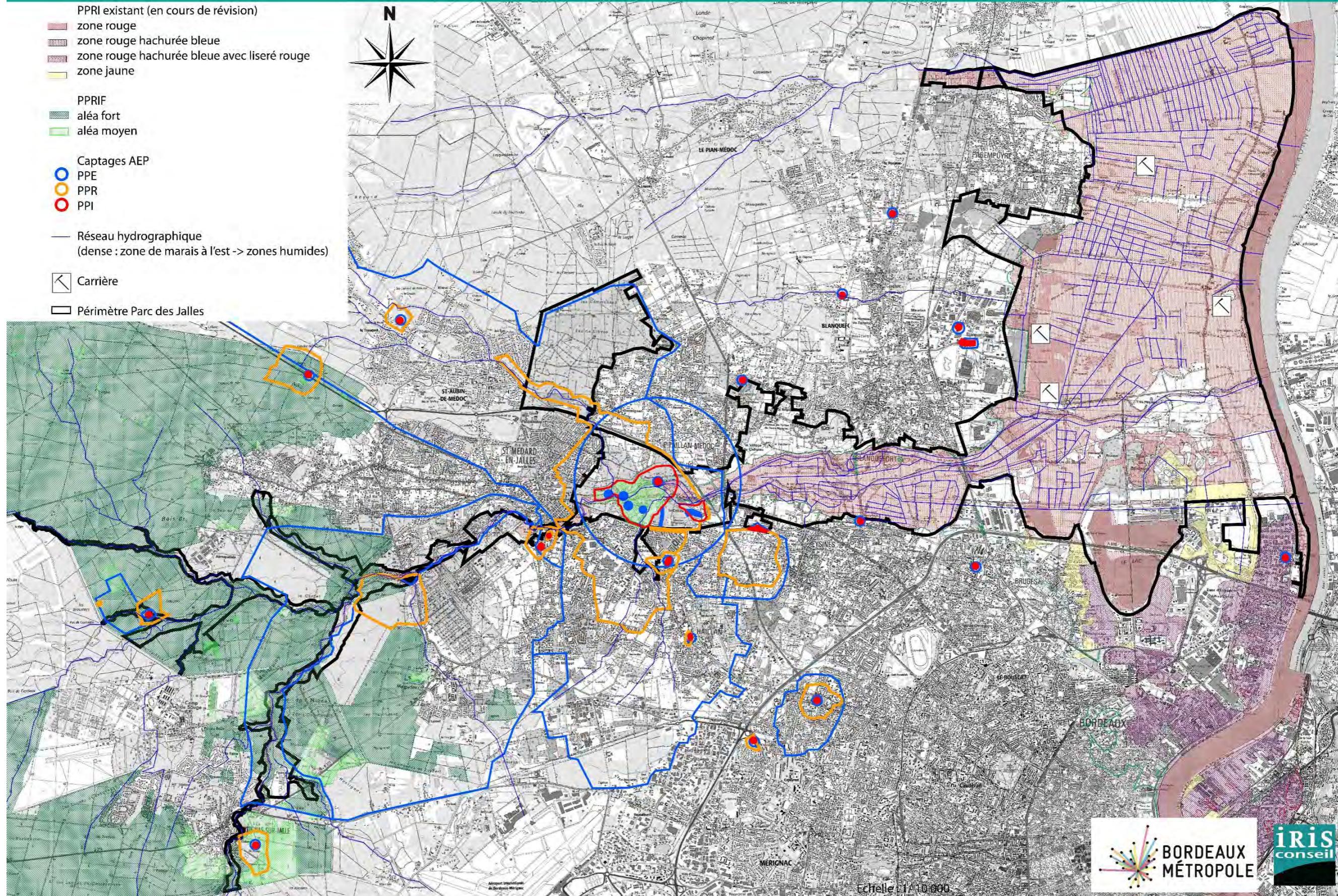
- Lutter contre les pollutions d'origine anthropique et réduire les impacts des rejets domestiques, des activités industrielles et agricoles sur la qualité des eaux de surface et souterraines (pollution aux nitrates, phytosanitaires, matières organiques, ...).
- Respecter les prescriptions associées aux périmètres de protection immédiates, rapprochées et éloignées des captages concernés.
- Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau en prévision de l'augmentation des prélèvements (ZRE) et maintenir l'équilibre quantitatif des eaux, notamment dans une perspective de changement climatique.
- Concilier un multi-usage des eaux (AEP, irrigation, industrie, biodiversité, ...) et des activités en lien avec l'eau, notamment en période estivale et d'étiage.
- Prévenir et réduire la vulnérabilité des aquifères captés pour l'AEP.
- Limiter l'artificialisation des sols (nappes superficielles à faible profondeur vulnérables aux pollutions).
- Améliorer la qualité physique, chimique et biologique des cours d'eau.
- Assurer la gestion des ouvrages hydrauliques et leur multi-usage (continuité écologique, irrigation, répartition des eaux, ...).
- Assurer le maintien et la reconquête de la biodiversité dans les milieux aquatiques (ripisylve, ...) et renforcer les continuités écologiques aquatiques.
- Préserver, restaurer et gérer les milieux aquatiques et humides (cours d'eau, ripisylve, zone humide, ...).
- Lutter contre la déprise agricole et l'intensification des pratiques afin de préserver les zones humides.

Risques naturels

Les communes de Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre et Saint-Médard-en-Jalles comportent des zonages règlementaires en matière de prévention des inondations. L'agglomération bordelaise dispose d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI), approuvé le 7 juillet 2005. La majorité du Parc des Jalles (marais et bordures de jalles), est placée en zone rouge. Le PPRI est actuellement en cours de révision. Le projet devra respecter les prescriptions du futur PPRI. Le secteur d'étude est concerné par l'aléa remontée de nappe, principalement au droit des marais et des jalles. Le secteur d'étude se situe sur le Territoire à Risque Inondation Bordeaux. Les communes de Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines et Parempuyre, soit une partie du Parc des Jalles, font parties du périmètre du PAPI Estuaire Gironde. La zone d'étude est soumise à un aléa retrait-gonflement des argiles moyen à fort. Le Parc des Jalles devra respecter les préconisations du règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies et des PPRIF de Saint-Médard-en-Jalles et Martignas-sur-Jalle.

- Anticiper et adapter les profondes modifications du territoire engendrées par les risques naturels majeurs.
- Prévenir et réduire la vulnérabilité du territoire, principalement face aux risques d'inondations fluviale et pluviale (PPRI, PAPI, gestion à la parcelle, ...) et feux de forêt.
- Maîtriser l'urbanisation pour limiter les risques au niveau des zones d'interface urbain/espaces naturels et forestiers.
- Garantir la sécurité des espaces touristiques et économiques face aux risques.
- Informer la population sur les risques en présence, précautions à prendre pour limiter les risques (incendies notamment), procédure à suivre en cas de survenue d'un événement climatique majeur.
- Réguler/améliorer l'application de la réglementation relative aux sports motorisés dans les espaces naturels et définir des schémas de circulation des engins motorisés concertés, afin de limiter le risque feu de forêt.
- Lutter contre l'enrichissement de parcelles abandonnées ou non entretenuées et la déprise agricole, afin de limiter les risques de départ de feu.

SYNTHESE ETAT INITIAL - MILIEU PHYSIQUE



Etat initial	Milieu humain	Enjeux
Paysages – Occupation du sol – Patrimoine naturel et bâti		
<p>Le Parc des Jalles est composé d'une mosaïque de situations paysagères, fruit d'une activité humaine multiséculaire : prairies bocagères, berges des jalles, ripisylves boisées, terres maraîchères, points de vue sur le fleuve...</p> <p>Si les prairies et les grandes cultures représentent en surface la majeure partie du Parc des Jalles, la vallée maraîchère symbole du maintien de l'agriculture périurbaine concentre la grande partie des représentations paysagères.</p> <p>L'eau représente le thème fédérateur du Parc des Jalles (vallée de la jalle de Blanquefort, plaine alluviale du marais de Blanquefort et Parempuyre).</p> <p>Neuf entités paysagères peuvent être identifiées au sein du Parc des Jalles : le bois des sources, les prairies, la vallée maraîchère, les gravières, le marais agricole, le fleuve, les équipements de loisirs, la forêt galerie et le domaine forestier.</p> <p>Le territoire est dominé par les terres agricoles.</p> <p>La pression d'urbanisation est croissante en lien avec la proximité de la métropole bordelaise au sud-est du territoire. La déprise agricole entraîne notamment la fermeture de milieux.</p> <p>Le Parc des Jalles fait l'objet de plusieurs périmètres réglementaires, contractuels et d'inventaires. Leur multiplicité, leur emprise importante et leur superposition témoignent de la valeur patrimoniale exceptionnelle de ce grand site métropolitain.</p> <p>6 monuments historiques sont situés au sein ou à proximité immédiate du parc.</p> <p>Le Parc des Jalles participera à garantir la servitude de protection de ces monuments.</p>		
Contexte démographique – Habitat		
<p>La population des 9 communes concernées représente 48% de la population du territoire de Bordeaux Métropole, qui abrite près de 50 % de la population de Gironde. D'ici quelques années, la métropole sera fortement densifiée pour répondre aux besoins en logement de l'ensemble de la population.</p> <p>51% des logements de Bordeaux Métropole se trouvent à proximité immédiate du Parc des Jalles (sur les 9 communes concernées).</p> <p>Peu d'habitations sont présentes au sein du Parc des Jalles (habitat diffus sur le territoire du Parc des Jalles et hameau au lieu-dit « La Grange » à Parempuyre).</p>		
Activités économiques		
<p>Le Parc des Jalles est bordé par de grandes zones économiques : Écoparc à Blanquefort en lisière de gravières (anciennes ou en activité), zone de fret de Bruges consacrée à la logistique, Bordeaux nord avec ses grands équipements (Parc des expositions, Stade Matmut Atlantique) et ses centres de formation ainsi que les grandes entreprises industrielles nichées dans la forêt en bordure de jalle.</p> <p>Dans l'emprise du Parc des Jalles, un terminal du port de Bordeaux et deux zones industrielles ou de plateformes de logistique sont présents. Néanmoins, l'activité économique dominante dans le parc est l'agriculture (« ceinture maraîchère » de Bordeaux Métropole). Quatre types se distinguent principalement : les terres cultivées, les prairies, le maraîchage et les vignes.</p> <p>Le Parc des Jalles est occupé par quatre entités agricoles : « Les marais de Parempuyre et Blanquefort (prairies et terres arables) », « La vallée maraîchère », « Les prairies humides de la vallée de la jalle de Blanquefort » et « Le versant viticole ».</p>		

Transports et déplacements	D'importants réseaux sillonnent Bordeaux métropole : un réseau routier sous forme radiale, un réseau de transports en commun qui continuent de se développer et un réseau cyclable d'environ 1 125 km. Le mode de déplacement principal reste la voiture. Neuf axes structurants du réseau routier de la métropole segmentent le Parc des Jalles. Le trafic transitant par le Parc des Jalles est important et a fortement augmenté ces dernières années. Le territoire du parc est très morcelé pour le piéton et le cycliste. Les aménagements permettant l'accès et la découverte du Parc des Jalles à vélo sont très hétérogènes et connaissent des discontinuités. Des boucles, bois et chemins balisés sont favorables aux promeneurs.	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer les conditions d'accès et de déplacements au sein du parc. - Améliorer les itinéraires cyclables et les conditions de circulation des cyclistes sur le réseau. - Améliorer les réseaux (boucles, circuits, ...) pédestres. - Valoriser les déplacements multimodaux sur et à proximité du parc. - Développer les transports communs et collectifs, ainsi que les modes actifs (marche à pied, vélo) pour limiter le trafic routier.
Equipements publics – Tourisme	Les équipements présents au sein du Parc des Jalles permettent d'accueillir le public et d'améliorer la qualité de vie des habitants présents à proximité et contribuent au rayonnement et à l'attractivité du secteur. Le parc possède des équipements de nature accessibles sur son territoire avec des lieux de vente directe, des itinéraires de balades et un patrimoine présent qui est concentré le long des jalles et sur le versant.	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver le caractère multifonctionnel des espaces en conciliant leur exploitation économique (propriétés privées, sylviculture, agriculture) avec l'accueil du public (randonnées, VTT, ...) et la préservation du patrimoine naturel et paysager. - Diversifier l'offre touristique et de loisirs (création d'itinéraires de découverte, valorisation des différents milieux (forêt, marais, ceinture maraîchère, ...)). - Informer la population à l'aide d'une signalétique commune sur le parc (tourisme, vente agricole, loisir, ...).
PPRt – Sites et sols pollués – Déchets	Une partie du projet est concerné par le PPRt SME et ROXEL à Saint-Médard-en-Jalles. Plusieurs sites BASOL et BASIAS sont recensés dans l'emprise du Parc des Jalles, majoritairement en zones classées comme naturelles d'après le PLU et ont fait/feront l'objet de dépollution/réhabilitation. La Jallière présente des sols pollués (anciens dépôts sauvages, ...). La zone maraîchère des Jalles (Eysines, Bruges) présente des sols pollués (à des taux variables) en chlordane et dieldrine. Plusieurs documents intègrent les déchets et leur gestion dans les projets d'aménagement du territoire. Un centre de recyclage se trouve dans l'emprise, en lisière, du Parc des Jalles. Un site de revalorisation des matériaux inertes se situe à Blanquefort au sein du parc.	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre l'encadrement des risques de pollution des sols, notamment sur les sites industriels/pollués et la mise en place de cultures adaptées sur la zone maraîchère pour les sols pollués aux chlordane et dieldrine. - Limiter les incivilités (décharge sauvage, ...) et sensibiliser le public au respect des usages et des milieux (agricoles, naturels, aquatiques, ...). - Réduire l'impact paysager des centres de collecte de déchets, des anciennes décharges et des zones industrielles. - Adapter l'usage et les activités, notamment au droit de la zone de la Jallière incluse dans l'OAIM Parc des Jalles, en fonction de la pollution des sols, voire réhabiliter la zone. - Concilier les usages dans la zone du Parc des Jalles concernée par le périmètre d'exposition aux risques (respecter les prescriptions du PPRt) et informer la population sur les risques technologiques en présence et les procédures à suivre en cas de survenue d'un événement.
Environnement sonore	Plusieurs documents intègrent le bruit dans les projets d'aménagement du territoire. D'après le PPBE de Bordeaux Métropole, le Parc des Jalles est situé en zone de calme. Les zones de bruit sont majoritairement situées au droit des axes (existants et en projet) de transport structurant le secteur. Ces axes segmentent ainsi les zones de calme. Les nuisances sonores issues du développement de la pratique des sports motorisés dans les espaces naturels impactent les autres utilisateurs, les riverains, mais également la biodiversité locale.	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire les nuisances sonores, notamment le long des axes empruntés par les automobilistes. - Préserver les zones de calme et de ressourcement. - Améliorer l'application de la réglementation pour encadrer le développement des sports motorisés (aménagement d'itinéraires spécifiques, horaires, etc.) - Développer les transports communs et collectifs, ainsi que les modes actifs (marche à pied, vélo) pour limiter le trafic routier.
Qualité de l'air	La qualité de l'air du secteur est globalement bonne bien que dégradée, principalement à proximité des axes routiers. Il reste difficile d'évaluer les conséquences pour la santé. Les émissions de gaz à effet de serre (GES) au niveau du parc sont essentiellement imputables aux déplacements (la voiture étant le moyen de locomotion dominant), à l'économie locale (industrie, agriculture) et aux consommations domestique (chauffage). L'occupation du sol par des milieux naturels (forêts, prairies, ...) contribuent fortement au stockage de carbone.	<ul style="list-style-type: none"> - Prévenir et limiter l'impact de la pollution atmosphérique sur la santé. - Améliorer la qualité de l'air, notamment le long des axes empruntés par les automobilistes, ainsi qu'en incitant à la réduction de l'usage des produits phytosanitaires. - Développer les transports en commun et les modes actifs (marche à pied, vélos, ...) afin de réduire les émissions de GES (induite par l'augmentation de la population). - Rester vigilant quant aux impacts de l'accueil des nouvelles activités.

SYNTHESE ETAT INITIAL - MILIEU HUMAIN

Déplacements

- Voie ferrée
- Voies cyclables et piétonnes
- TCSP
- Voie routière structurante

Patrimoine bâti

- Patrimoine bâti (monuments historiques ou PLU)
- Point de vente à la ferme
- Equipement public

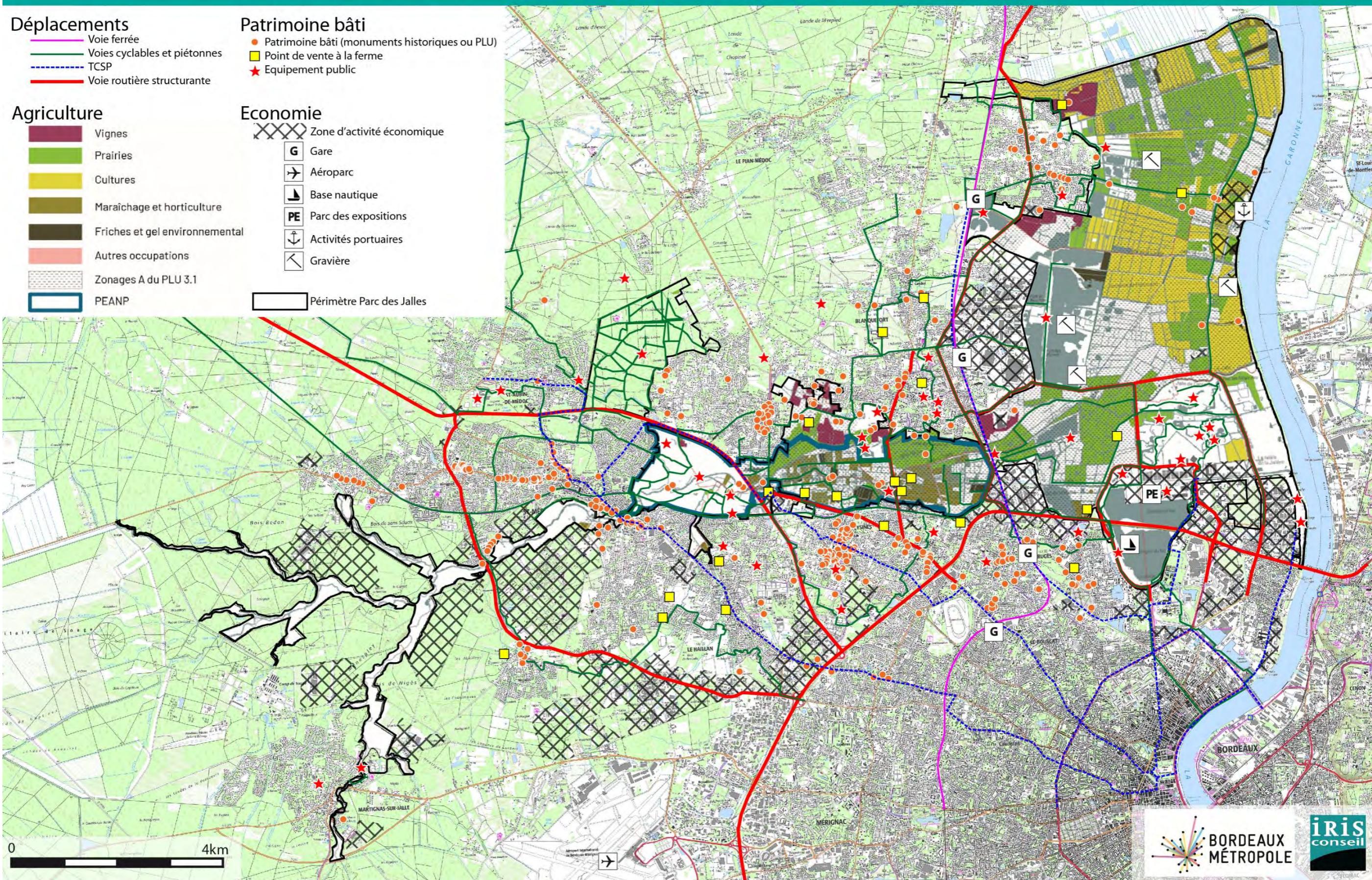
Agriculture

- Vignes
- Prairies
- Cultures
- Maraîchage et horticulture
- Friches et gel environnemental
- Autres occupations
- Zonages A du PLU 3.1

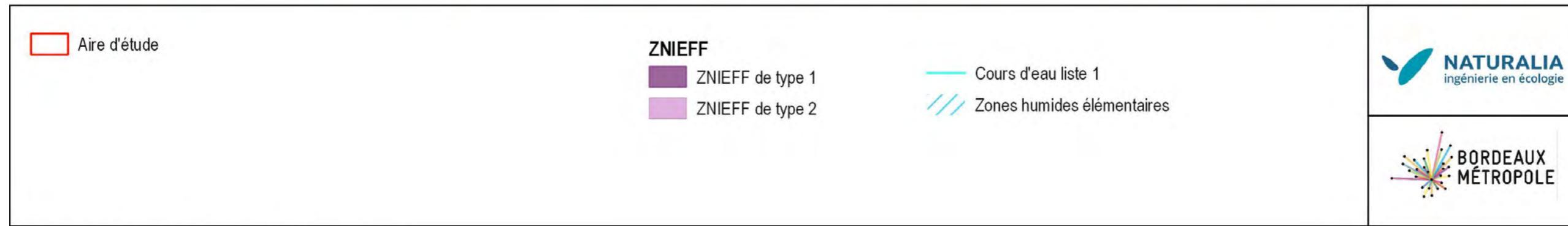
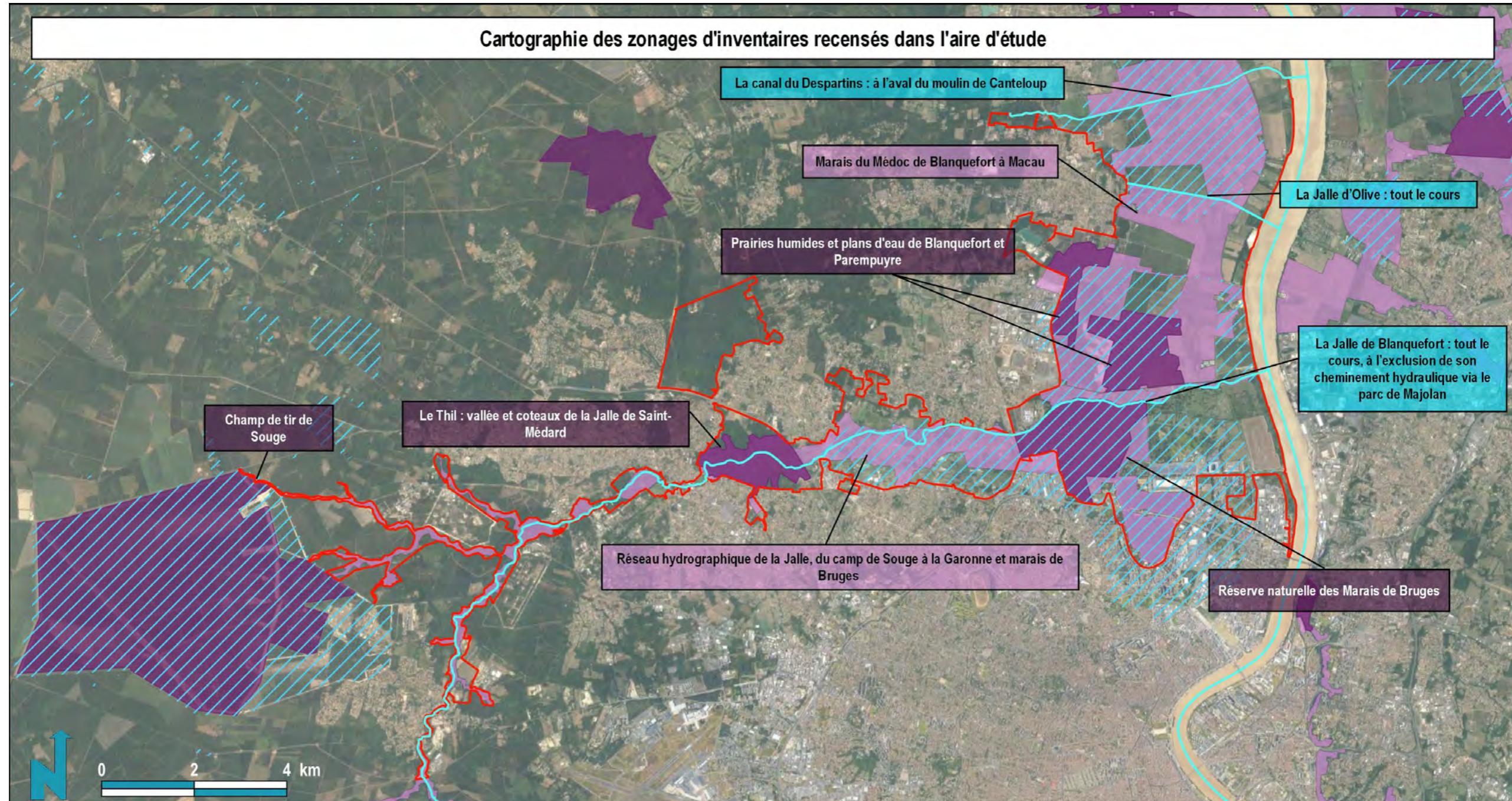
Economie

- Zone d'activité économique
- Gare
- Aéroparc
- Base nautique
- Parc des expositions
- Activités portuaires
- Gravière

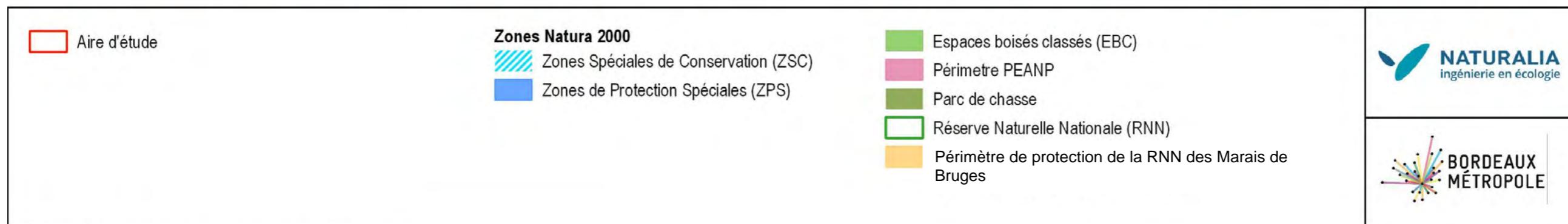
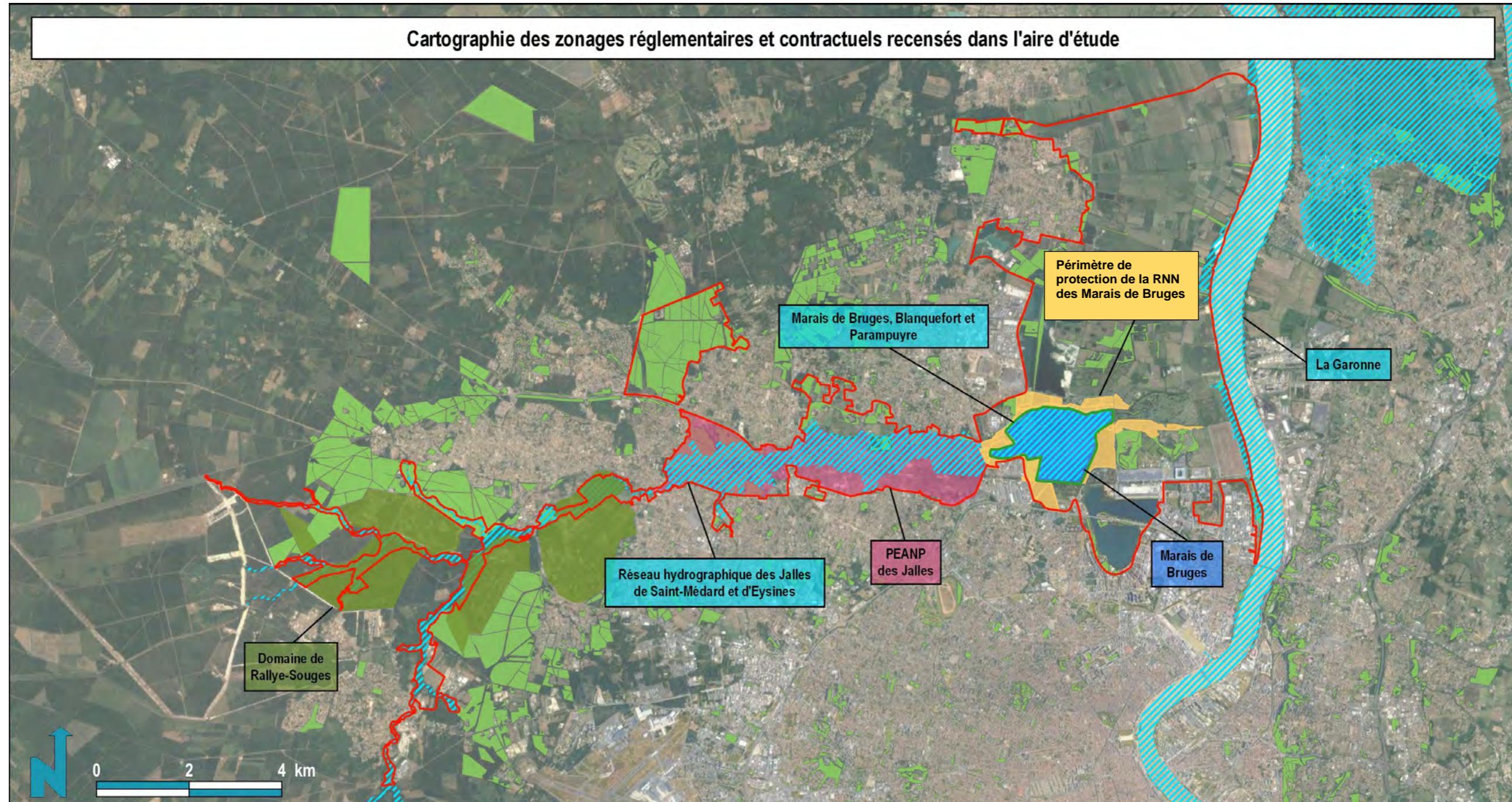
PEANP Périmètre Parc des Jalles



Milieu naturel		
Etat initial		Enjeux
Périmètres d'inventaires, réglementaires, contractuels L'aire d'étude du Parc est concernée par plusieurs périmètres d'inventaires, réglementaires et contractuels. Les espaces faisant l'objet de ces périmètres correspondent majoritairement à des cours d'eau ou à des habitats humides. Trois cours d'eau classées liste 1 traversent la zone d'étude. Ils favorisent la présence de zones humides telle que les marais ou les prairies humides. Ces habitats naturels abritent une faune et une flore rare et/ou menacée qui bénéficie à ce titre d'un intérêt écologique reconnu ou d'outils réglementaires contribuant à leur protection.		<p>Porter une attention particulière à ces espaces et les gérer de manière concertée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Connaître les habitats et les milieux afin de mieux les protéger - Préserver le patrimoine naturel - Valoriser et mettre en valeur le patrimoine naturel - Sensibiliser le public
Continuités écologiques L'aire d'étude se trouve sur un corridor majeur de la trame verte (espaces boisés, espaces ouverts, ...). Le territoire détient ainsi une forte responsabilité dans le maintien de la trame bleue (jalles, affluents et milieux associées). Le contexte très urbanisé en limite du Parc des Jalles ainsi que les réseaux de transports impactent un grand nombre d'individus d'espèces animales sur ce territoire. Les collisions routières concernent essentiellement les Mammifères terrestres mais également les Mammifères aquatiques en lien avec le réseau hydrographique des Jalles et en particulier la Loutre et le Vison d'Europe. Au sein du site Natura 2000 des Marais de Bruges, Blanquefort et Parempuyre (FR 7200687) ainsi que dans la Réserve Naturelle Nationale des Marais de Bruges, six passages sous-voie ont été réaménagés en 2016-2017 à la suite de collisions d'espèces protégées dont le Vison d'Europe.		<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les corridors locaux - Préserver les corridors écologiques et réservoirs de biodiversités majeurs - Rétablir les continuités écologiques terrestres et aquatiques - Limiter les impacts de l'urbanisation sur les milieux naturels - S'engager à éviter et/ou résorber les ruptures écologiques et aquatiques - Renforcer et reconnecter les espaces naturels (maillage vert et bleu permettant de conserver) - Dresser un bilan des collisions pour identifier les ouvrages non favorables au passage de la faune et identifier les zones favorables à l'implantation d'un ouvrage de franchissement
Habitats naturels – Flore – Faune Au sein de l'aire d'étude, 44 habitats possèdent un enjeu de conservation fort voire très fort (2 094,9 ha sur les 5 909 ha). Parmi ces habitats, 28 sont des habitats d'intérêt communautaire dont un, les « Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embrissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) [*sites d'orchidées remarquables] » est classé prioritaire. Les autres habitats présents dans l'aire d'étude ont un enjeu de conservation modéré à négligeable. Le manque de données précises concernant les habitats présents sur certains secteurs ne permet pas d'assurer l'exhaustivité de cette liste d'habitats à enjeu fort et très fort de conservation. Ces données seront complétées courant 2020 à l'aide des études de la stratégie Biodiver'Cité en cours. 14 espèces possèdent un enjeu de conservation fort, voire très fort pour la dernière : Angélique à fruits variés, Arménie faux-plantain, Caropsis de Thore, Rossolis intermédiaire, Pesse d'eau, Nivéole d'été, Luzerne cultivée, Tabouret bleuâtre, Oenanthe de Foucaud, Oenanthe à feuilles de Silaeus, Ophrys miroir, Plantain caréné, Herbe de Saint-Roch et Pulsatille vulgaire. Au total, 15 espèces végétales exotiques envahissantes ont été recensées sur l'aire d'étude. 22 espèces faunistiques présentent un enjeu fort (une espèce de lépidoptères, une d'odonates, une d'amphibiens, deux de reptiles, deux de mammifères, quatre de chiroptères, une de malacostracés, huit d'oiseaux et deux de poissons). 4 espèces présentent des enjeux très forts : un reptile (Cistude d'Europe), un mammifère (vison d'Europe), deux chiroptères (Grande noctule et Minioptère de Schreibers). Au sein du Parc des Jalles et dans ses alentours, plusieurs espèces envahissantes ont été identifiées. Parmi celles-ci, nous pouvons noter la présence de la Tortue de Floride, de la Grenouille taureau, du Ragondin, de l'Ecrevisse américaine, de l'Ecrevisse de Louisiane ou encore du Goujon asiatique.		<ul style="list-style-type: none"> - Connaître les habitats et les milieux afin de mieux les protéger - Préserver la flore et la faune d'une richesse exceptionnelle - Préserver les habitats naturels, la flore et la faune, notamment ceux possédant des enjeux fort et très fort - Améliorer les connaissances sur les groupes d'espèces mal connus pour faciliter leur préservation - Mettre en place des inventaires sur les secteurs encore peu étudiés dans et en dehors des espaces protégés. - Encadrer la fréquentation du public - Sensibiliser le public - Maîtriser les espèces invasives



Google satellite / Naturalia Décembre 2020 / Cartographe : ML



Google satellite / Naturalia Décembre 2020 / Cartographe : ML

3. Caractéristiques principales du projet et exposé des motifs

3.1. Le contexte

Le Parc des Jalles est un « vieux » projet qui a presque 20 ans aujourd’hui. Il a connu de nombreuses études, approfondissements, sous-projets, etc. Même s’il n’a pas encore vu le jour en tant que tel, d’autres projets ont émergé sur ce même territoire (réserve naturelle nationale des marais de Bruges, sites N2000, ...)

Dès les premières réflexions, il est apparu aux acteurs locaux comme enjeu prioritaire celui de la préservation des diverses richesses naturelles de ce territoire, mais aussi de leur valorisation, notamment économique par l’agriculture.

3.2. Périmètre du Parc des Jalles

Le périmètre du Parc des Jalles initialement centré sur la vallée maraîchère, les marais de Blanquefort et Parempuyre et le réseau hydrographique des jalles associé, a évolué.

Sur huit communes initialement, le projet se déploie actuellement (à la suite du comité de pilotage du 1er février 2019 et de la modification de périmètre de janvier 2021) sur 9 communes : Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre et Saint-Médard-en-Jalles, et totalise 5 909 ha.

Ce grand espace naturel, aux portes de la ville et du futur Parc naturel régional du Médoc, a toujours été envisagé comme « un parc naturel urbain » en devenir. Le Parc est un territoire largement concerné par les risques naturels, risque feux de forêt et principalement inondation, ce qui limite la pression foncière (zone non constructible).

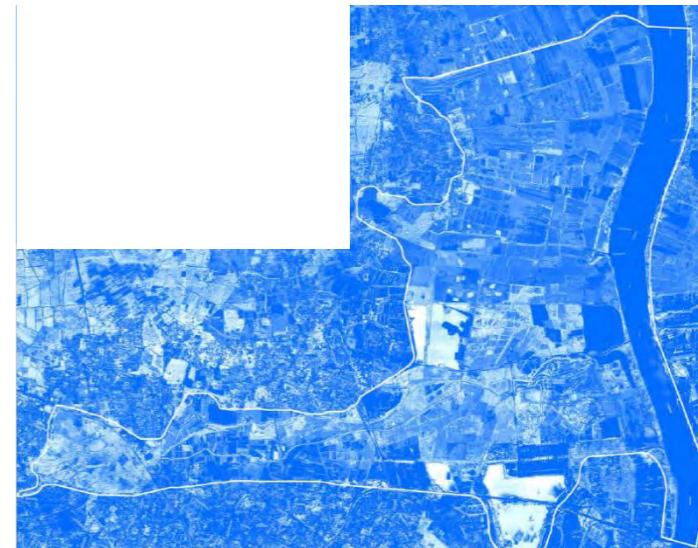
Bordeaux Métropole et les communes concernées ont proposé un périmètre de projet pour l’OAIM centrés sur les espaces naturels et agricoles, valorisables par une identité cohérente, aux portes des secteurs urbanisés.

Le périmètre s’étend donc à présent, sur le territoire métropolitain, des têtes des bassins versants des jalles jusqu’aux marais et embouchures des jalles à l’aval, en bordure de Garonne. Il compte également sur son territoire des espaces forestiers, porteurs de projets de territoire, inscrits notamment dans le SCoT.

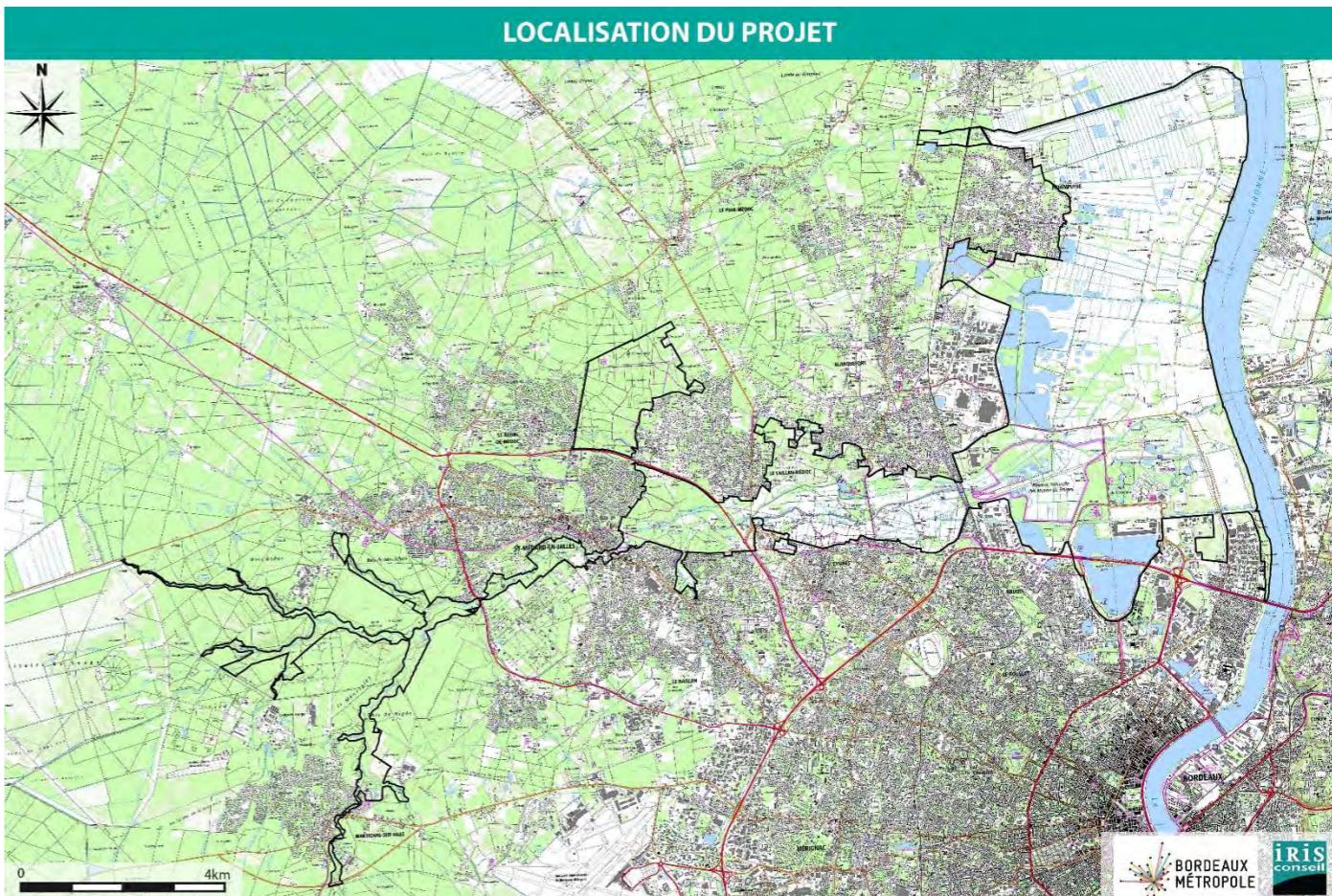
Le périmètre pourra être amener à évoluer en fonction de la nature et des objectifs de projets de territoire que pourraient présenter certains espaces voisins.



Périmètre du Parc en 2008 (source : charte paysagère – ADH)

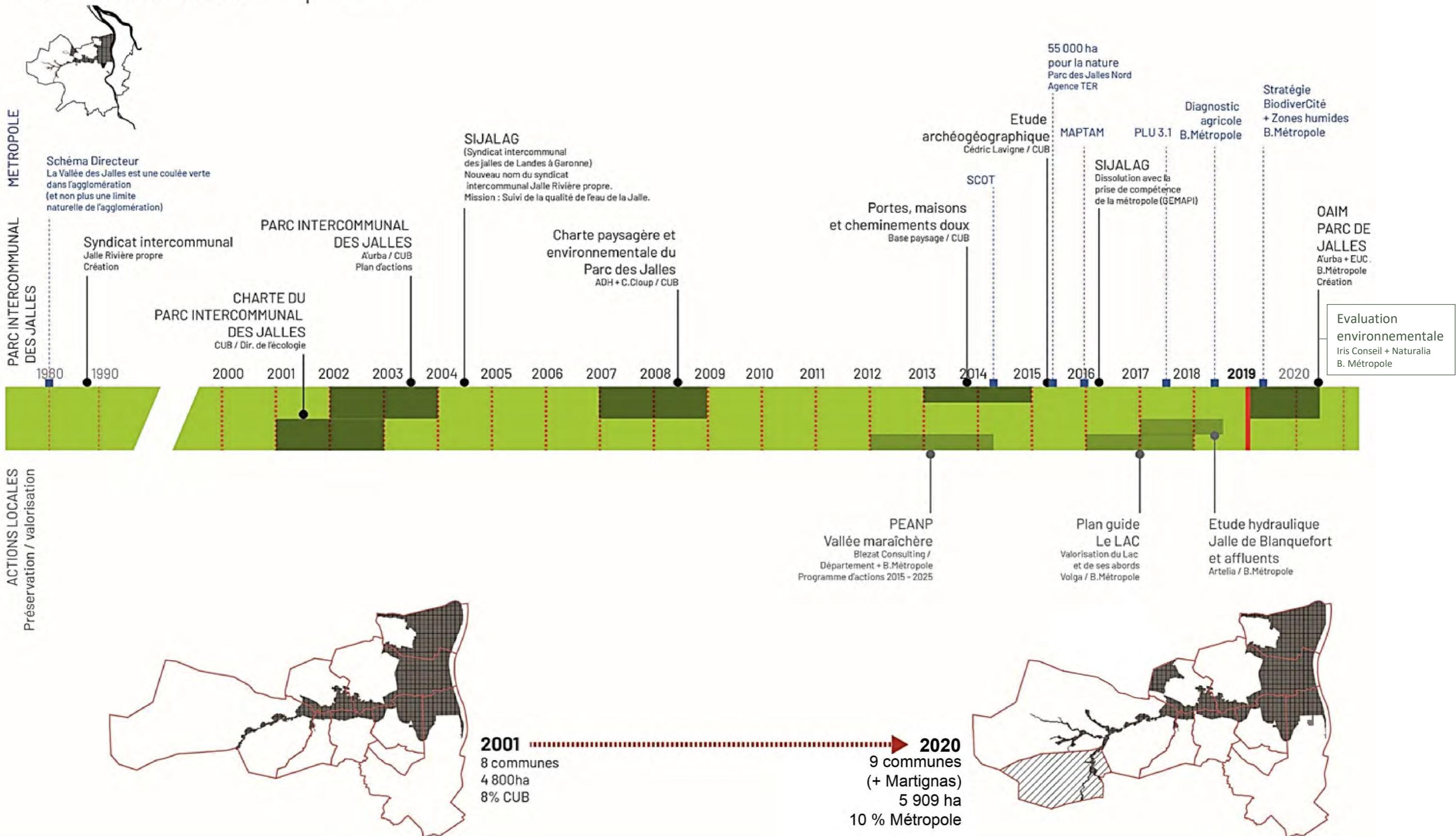


Périmètre du Parc en 2014 (source : étude « Portes d'accès, « maisons » et cheminement doux – BASE)



OAIM Parc des Jalles | a'urba

Synthèse des études - 1980 / 2019



Synthèse des études de 1980 à 2019 et évolution du projet d'OAIM (source : Portrait de territoire, OAIM Parc des Jalles – a'urba – juillet 2019)

3.3. L'outil Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM) pour créer le Parc des Jalles

3.3.1. *Un outil pour donner une existence juridique au parc naturel et agricole métropolitain*

Ce parc s'inscrit aujourd'hui dans les objectifs métropolitains de trame verte et bleue et de biodiversité, au sein d'un Plan Local d'Urbanisme PLU 3.1 « nature » affichant dorénavant un objectif de maintien d'au moins 50 % de la superficie métropolitaine en espaces de nature d'agriculture et de forêt.

Le territoire du Parc des Jalles est majoritairement constitué de foncier privé. Il constitue cependant un très grand espace naturel et paysager, offrant des services écosystémiques et des paysages auxquels les habitants n'ont pas accès par manque d'information, d'aménagement, de signalétique et de communication. L'objectif est donc de donner à voir de façon limitée les différents espaces de nature, sous la double condition de respect des espaces privés et de protection des espaces naturels et agricoles.

Le Parc des Jalles répond également à des objectifs de protection et valorisation d'espaces naturels et de production agricole dans un contexte où Bordeaux Métropole souhaite favoriser l'accès aux citoyens à une alimentation saine, locale et durable. Ce parc est aussi le support de développement d'activités économiques (agriculture, écotourisme), sociales, d'éducation et de sensibilisation à la nature, de loisirs nature (randonnée, découverte de la nature, pêche, chasse, activités nautiques, ...), ou encore de tourisme vert. Le Parc pourrait recréer du lien entre nature et ville et plus largement entre les espaces naturels et agricoles et la Métropole.

La gouvernance du projet de Parc des Jalles a longtemps posé question. La Cub, n'avait pas de compétence en matière de valorisation d'espaces naturels, les communes ont toujours été très investies pour le développement de projets communaux. Quant à Bordeaux Métropole, malgré l'existence d'une compétence « Valorisation du patrimoine naturel et paysager » (VPNP) issue de la loi MAPTAM, aucune délibération n'est venue qualifier et donner corps à cette compétence. Il manquait un outil de mise en cohérence intercommunale. Depuis 2005, Bordeaux Métropole a étudié les différentes modalités pour trouver la structure la plus adaptée à ce portage intercommunal. Les outils traditionnels (association, GIP, SEM) n'ont pas été retenus. La loi MAPTAM offre, avec l'outil Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain, la possibilité pour Bordeaux Métropole d'agir en maîtrise d'ouvrage sur ce projet de valorisation des espaces naturels et agricoles du Parc des Jalles.

Le code de l'urbanisme, dans son article L-300-1, définit les « opérations d'aménagement » comme les actions ayant pour objet notamment de « mettre en œuvre, sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti, ainsi que les espaces naturels ». L'OAIM Parc des Jalles répond aux conditions juridiques définis par la loi :

- Exprimer une volonté publique d'intervenir sur un territoire,
- Définir un périmètre cohérent,
- Avoir une intervention foncière,
- Définir un programme d'équipement public,
- Prévoir la mise en place d'une gouvernance et la mobilisation de moyens dédiés notamment financiers.

Quant à l'intérêt métropolitain de cette opération d'aménagement, il est avéré par la dimension intercommunale du projet et l'effet de levier de l'opération sur le territoire métropolitain. Le projet de Parc des Jalles peut ainsi être porté sous la forme d'une « Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain » (OAIM).

L'OAIM est la procédure choisie par Bordeaux Métropole et les 9 communes pour donner une existence juridique au Parc naturel et agricole métropolitain. Elle permet d'affirmer l'importance de ce territoire pour toute la métropole et elle a vocation à instaurer une gouvernance et des moyens financiers métropolitains au service du territoire naturel et agricole, des habitants et usagers.

3.3.2. *Les caractéristiques du projet de l'OAIM Parc des Jalles et la co-construction du projet de programme d'actions*

3.3.2.1. Les axes d'interventions prévus et actions déjà réalisées

De nombreuses actions en maîtrise d'ouvrage communale ont déjà été financées par La Cub et par Bordeaux Métropole depuis les années 2000 avec le dispositif financier dédié à ce territoire, puis depuis 2011 par le Règlement d'intervention en faveur des projets nature. On peut citer à titre d'exemple : la réhabilitation du Parc de Majolan et de la Vacherie à Blanquefort, des acquisitions foncières au Taillan-Médoc dans le périmètre rapproché des sources de Thil Gamarde, l'aménagement de chemins au Haillan, à Saint-Médard-en-Jalles et à Parempuyre, ...

Bordeaux Métropole a également porté des actions en maîtrise d'ouvrage, avec la réalisation d'études structurantes, l'acquisition foncière, la réhabilitation et l'aménagement du site naturel d'Olives à Parempuyre.

Depuis l'origine du projet de parc naturel et agricole intercommunal, les axes d'interventions envisagés sont les suivants :

- La valorisation de la présence de l'eau : enjeu majeur et central de ce territoire, que ce soit en termes de ressource (eau potable), de milieu écologique, de qualité de l'eau, de gestion hydraulique, de protection contre le risque inondation...
- La protection et la restauration écologique des sites, notamment les plus remarquables au regard de la biodiversité, des zones humides et de la trame verte et bleue sur la métropole,
- La connaissance du territoire, l'expertise scientifique, l'observation des espaces de nature dans le temps, en lien avec la biodiversité et afin de permettre une meilleure protection des espaces,
- La valorisation économique, notamment agricole, touristique, l'animation et le programme d'action du périmètre d'espaces naturels et agricoles péri-urbains (PEANP) des jalles, pour une agriculture durable préférentiellement alimentaire en circuits courts,
- L'aménagement de sites : les entrées du Parc (portes) à sa périphérie, pour l'accueil et la bonne information du public, les abords de sites bâties ou paysagers remarquables, sous forme de placettes paysagères, belvédères, tables de découverte des paysages...
- La restauration du patrimoine bâti public (patrimoine vernaculaire et identitaire), notamment maisons et moulins, et une valorisation de ce patrimoine autour des thématiques majeures du Parc : eau, nature et agriculture, c'est notamment sur ce volet que la démarche de mécénat sera opportune,

- L'aménagement de sentiers de découverte pour un accès limité du public à quelques sites majeurs : pour donner à voir et à connaître le Parc des Jalles, tout en assurant la protection des espaces concernés, sur un plan écologique autant que des usages, notamment agricoles et économiques,
- L'éducation et la sensibilisation à la nature et à l'agriculture, une animation publique sur les sites aménagés,
- L'événementiel et la communication grand public,
- La signalétique et la charte graphique, avec lesquelles il s'agit de rendre « identifiable » au public le Parc des Jalles, par une identité graphique ad hoc commune à tous les sites du Parc, mais aussi pour donner au public une information de qualité sur les divers sites de mise en valeur, concernant leur histoire, leur valeur et leurs richesses écologiques, paysagères et agricoles.

3.3.2.2. La définition du projet de territoire au cours de la phase de pré-concertation

L'objectif de la phase de pré-concertation conduite d'avril à juin 2019 avec les acteurs du territoire et le grand public a été de définir des objectifs communs de valorisation des espaces naturels et agricoles, d'élaborer un projet de territoire partagé et de définir un premier projet de programme d'actions.

Les ateliers de pré-concertation ont permis d'identifier 3 identités pour ce territoire et donc 3 orientations majeures pour le projet :

- Le Parc des Jalles, un territoire écologique, pour affirmer l'importance de ce réservoir de biodiversité, pour poursuivre et amplifier les actions en faveur d'une amélioration de la biodiversité et de la qualité de l'eau et des sols
- Le Parc des Jalles, un territoire productif créateur de richesse économique, autour du respect et de la valorisation de l'activité agricole mais aussi du lien entre les autres activités économiques présentes sur place et en périphérie et le Parc naturel et agricole (gravières, zones d'activités...)
- Le Parc des Jalles, un territoire vivant, pour garantir un respect mutuel des différents acteurs et usagers, pour aménager et donner à voir dans le respect des sensibilités du territoire, pour faire de la pédagogie, et renforcer les actions de sensibilisations à l'environnement.

3.3.2.3. Un projet de programme d'actions articulé autour de 4 axes d'interventions

À la suite de la pré-concertation et des échanges avec les différents partenaires techniques et acteurs du territoire, un projet de programme d'actions a été soumis au Comité de pilotage du 12 septembre 2019. Un 4e axe d'interventions a été proposé « Le Parc des Jalles, un territoire d'eau. Placer l'eau au cœur du projet de territoire ». En effet, l'eau est l'élément fondateur de ce territoire, et il a été choisi de renforcer la lisibilité des actions autour de ce thème dans le projet.

Le projet de programme d'actions validé par le Comité de pilotage (précédente version de septembre 2019) a été soumis à la concertation préalable en cours de démarche (document versé à la concertation le 2 octobre 2019).

Les remarques formulées au cours de la concertation préalable ont conduit à apporter quelques modifications au projet de programme d'actions (ajout et reformulation d'objectifs).

3.4. Modalités d'association des acteurs, de concertation et de gouvernance

3.4.1. Les différentes étapes de concertation

Au cours de la phase d'élaboration du projet, le processus de concertation s'est bâti autour de temps de travail, d'échanges et de validations.

Comme indiqué précédemment le Parc des Jalles est un « vieux » projet qui a presque 20 ans aujourd'hui. Il a été le sujet de nombreuses études, échanges, approfondissements, sous-projets, etc.

Début 2019, le choix a été fait d'initier le processus de création d'une Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM) en vue de mettre en place un parc naturel et agricole métropolitain Parc des Jalles, initialement, sur environ 6 000 hectares et 10 communes. Ce processus nécessite l'organisation d'une démarche d'évaluation environnementale globale.

En effet, il semble pertinent, au regard de l'ampleur du projet, de permettre au public de prendre connaissance des orientations envisagées et de contribuer à l'élaboration du projet dans le cadre d'une concertation telle que prévue par les articles L.121-15-1 et suivants du Code de l'environnement.

Afin de permettre une co-construction du projet avec les acteurs, les habitants, les propriétaires fonciers, les exploitants agricoles et les professionnels, le choix a été fait de faire précéder cette phase de concertation préalable réglementaire d'une phase de pré-concertation hors procédure particulière d'avril à juin 2019.

La concertation préalable du Code de l'environnement, pour soumettre le projet à l'avis du public, s'est déroulée en septembre et octobre 2019 (7 semaines).

Le projet fera également l'objet d'une enquête publique mi 2021 visant à la création de l'opération d'aménagement à l'horizon fin 2021. Celle-ci portera sur l'évaluation environnementale du projet dans sa dernière version (5 909 ha sur 9 communes de Bordeaux Métropole).

3.4.2. Une gouvernance élargie dont les modalités restent à préciser d'ici à la création de l'OAIM fin 2021

3.4.2.1. Le fonctionnement actuel

Le projet de Parc des Jalles est piloté par la direction de la nature de Bordeaux Métropole. Elle mobilise une équipe projet restreinte (services internes et bureaux d'études) et une équipe projet élargie (services techniques des 9 communes, services techniques des nombreuses directions de Bordeaux Métropole, partenaires techniques et financiers, prestataires) réunie plusieurs fois par an en comité technique.

Les décisions sont examinées par le comité de pilotage composé comme suit :

- La vice-présidente de Bordeaux Métropole en charge de la nature,
- Les maires des 9 communes concernées : Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre et Saint-Médard-en-Jalles.

Et soumises au Conseil de Bordeaux Métropole.

3.4.2.2. Une gouvernance élargie à instaurer

La pré-concertation a fait émerger le besoin de faire perdurer le travail partenarial et d'établir une gouvernance locale élargie pour suivre le programme d'actions dans la durée et vérifier son adéquation avec les besoins et usages des acteurs.

Le pilotage et le fonctionnement de cette OAIM laissera une large place au dialogue entre les territoires, communes, métropole et autres acteurs.

Il est proposé d'instaurer une instance de gouvernance coordonnée et concertée pour assurer le dialogue, le suivi du programme d'actions et l'implication des acteurs dans la vie du projet. Afin que les différents acteurs soient représentés dans leur diversité et leur complémentarité, il est envisagé de créer différents collèges d'acteurs, en lien avec les 4 axes d'intervention du programme d'actions. Il faudra préciser, courant 2021, les modalités de fonctionnement entre ces instances de dialogue et l'instance décisionnelle (comité de pilotage, Conseil de Bordeaux Métropole).

Cette nouvelle organisation permettra une meilleure diffusion de l'information entre les institutions et les acteurs du territoire et de rationaliser les différentes instances existantes (multiplicité des comités du fait des nombreuses démarches d'animations territoriales sur un territoire restreint : PEANP, Natura 2000, gestion de l'eau...).

3.5. Présentation du projet de programme d'actions

3.5.1. Le projet de programme d'actions

Comme présenté ci-dessus, le programme d'actions est un document coconstruit de manière itérative.

Ainsi, toutes les mesures sont issues de propositions émises par les acteurs du territoire (élus, acteurs économiques, acteurs associatifs, usagers, habitants, ...). Leur écriture a été partagée, précisée, modifiée par les acteurs. La direction de la nature de Bordeaux Métropole a coordonné ce travail tout au long de l'élaboration du programme d'actions.

La structuration du programme d'actions prend pour cadre les axes identifiés lors de la pré-concertation (territoire écologique, territoire productif et territoire vivant), complété par un axe identifié lors d'échanges entre acteurs du territoire (territoire d'eau).

La dernière version du programme d'actions de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles est présentée en page suivante.

3.5.2. Incidences du programme d'actions

Pour chaque identité environnementale du territoire, l'analyse détermine les incidences potentielles du projet de programme d'actions de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles :

Incidences	Positives	Négatives
Directes		
Indirectes		

Dimension environnementale	Axe 1 - Le Parc des Jalles, un territoire d'eau. Placer l'eau au cœur du projet de territoire	Axe 2 - Le Parc des Jalles, un territoire productif. Cultiver l'initiative économique locale pour renforcer son rayonnement	Axe 3 - Le Parc des Jalles, un territoire écologique. Prendre soin de ce territoire pour un gain écologique global.	Axe 4 - Le Parc des Jalles, un territoire vivant à découvrir, convivial et respectueux du multi-usages qui s'y exerce
Milieu naturel				
Ressources en eau				
Paysage				
Patrimoine				
Activités économiques				
Cadre de vie				
Tourisme - Loisirs				
Risques et changement climatique				

L'analyse des effets de la mise en œuvre du programme d'actions de l'OAIM Parc des Jalles a conclu à un effet globalement très positif.

Identité / Axe	Enjeux	Objectifs / Orientations stratégiques
Le Parc des Jalles, un territoire d'eau. Placer l'eau au cœur du projet de territoire Axe complémentaire de la Politique de l'Eau de Bordeaux Métropole, et sa compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Jalle de Blanquefort	Préserver l'eau sous toutes ses formes et la fonctionnalité des milieux associés Révéler l'eau comme identité forte du territoire Concilier activités humaines et zone inondable Développer de nouvelles activités économiques grâce à l'eau	Assurer une gestion hydraulique coordonnée à l'échelle du bassin versant, en renforçant notamment le dialogue territorial Préserver et restaurer les zones humides (riparis, prairies humides, lagunes...) Protéger la ressource en eau potable, garantir la qualité de l'eau et limiter les pollutions Désartificialiser certains cours d'eau Restaurer la continuité écologique de certains cours d'eau Faire connaître les éléments patrimoniaux identitaires liés à l'eau Communiquer sur les enjeux de respect et de préservation des cours d'eau Développer des parcours pédagogiques in situ autour du cycle de l'eau, de la qualité de l'eau et du risque inondation Accompagner les exploitants agricoles pour une meilleure prise en compte du risque inondation Développer des pratiques de loisirs en lien avec l'eau Etudier les potentialités d'une utilisation de l'eau comme ressource énergétique alternative
Le Parc des Jalles, un territoire productif Cultiver l'initiative économique locale pour renforcer son rayonnement Axe complémentaire de la politique agricole métropolitaine durable de Bordeaux Métropole et du programme d'actions multi-partenarial du PEANP des Jalles	Maintenir et valoriser l'activité agricole dans sa diversité Inciter les acteurs économiques à participer à la valorisation de leurs fonciers naturels et agricoles Impulser l'émergence de nouvelles activités en lien avec la qualité environnementale du territoire Diffuser la présence d'une nature de qualité sur les espaces urbains et économiques riverains du Parc Développer un écotourisme responsable valorisant le patrimoine naturel, paysager et agricole	Maintenir les terres agricoles et inciter à leur valorisation effective par l'agriculture Développer des systèmes d'exploitation reliés à l'écologie du territoire et adaptés au changement climatique Accompagner les porteurs de projets agricoles pour inciter à des installations/conversions en agriculture biologique Développer des outils collectifs au sein du monde agricole, en vue d'installation, d'équipements partagés, de statuts d'exploitation pluripersonnels, de structures commerciales collectives et autres Faciliter le développement de la commercialisation locale en circuits courts et des filières locales Faire connaître et reconnaître l'agriculture par le public urbain, faciliter et valoriser la rencontre entre agriculteurs et monde urbain Lutter contre les freins locaux à la production et la commercialisation (risque inondation, espèces nuisibles, vols et dégradations, pollutions diverses des eaux et des sols...) Inciter à l'expérimentation de techniques innovantes de production, de commercialisation et de valorisation des exploitations auprès du public Inciter à la réhabilitation écologique des gravières et au développement d'usages de l'eau compatibles avec les objectifs du Parc Développer des projets agricoles sur les fonciers du Port et faciliter l'accès au fleuve Développer les filières vertes dans ou à proximité du Parc Développer les écoactivités dans ou à proximité du Parc (ESS, recyclage, économie circulaires...) Engager la requalification des zones d'activités existantes en franges du Parc Avoir une démarche environnementale exemplaire sur les nouvelles zones économiques riveraines Développer les chartes paysagères sur tous les espaces aménagés dans et aux abords du Parc Aménager des parcours d'itinérance pour faire découvrir le Parc, dans le respect des espaces privés et des exploitations agricoles Animer un réseau d'acteurs de l'écotourisme responsable Inciter à l'émergence de nouvelles activités de loisirs nature, dans le respect des usages et de la biodiversité Initier et accompagner des évolutions dans la gestion des milieux naturels S'engager pour la conservation des réservoirs de biodiversité Connaitre et suivre l'état des milieux naturels Mieux valoriser le massif forestier Restaurer les milieux naturels dégradés S'engager à éviter les ruptures de continuités écologiques Accompagner les projets économiques et urbains dans une logique de renforcement des exigences environnementales (exemplarité des projets) Faciliter la transversalité dans l'accompagnement et l'instruction des projets entre services en charge de l'OAIM, services instructeurs et services de l'Etat Développer des outils fonciers pour préserver les espaces naturels et agricoles d'intérêt métropolitain Gérer les interfaces entre les espaces naturels et urbanisés Encadrer la fréquentation du public Faire connaître au grand public la biodiversité et la diversité des milieux naturels du territoire Communiquer sur les enjeux de respect et de préservation de la biodiversité Développer des parcours pédagogiques in situ Renforcer la prise en compte de la biodiversité dans le quotidien des habitants Créer et renforcer les lieux d'accueil et de pédagogie du public Créer et animer une instance de gouvernance locale Impliquer les communes, les acteurs et les habitants S'appuyer sur les relais locaux communautaires et le tissu associatif Articuler le projet de territoire avec celui du PNR Médoc, dans le cadre de coopérations territoriales équilibrées Choisir un nom adapté pour ce parc naturel et agricole métropolitain Editer une série de supports de communication pour faire connaître le patrimoine Etablir une identité graphique et une charte signalétique pour valoriser les espaces de manière cohérente Faire connaître le Parc au public grâce à l'événementiel et aux loisirs Aménager et donner à voir dans le respect des sensibilités du territoire Favoriser la réhabilitation du patrimoine bâti identitaire Mieux identifier, signaler et aménager les différents parcours de déplacement Communiquer largement sur les règles de respect et de civilité Prévenir les incivilités Développer les activités éducatives et pédagogiques Relayer les initiatives des acteurs locaux en matière de sensibilisation
Le Parc des Jalles, un territoire écologique. Prendre soin de ce territoire pour un gain écologique global Axe complémentaire de la Stratégie Biodiver'Cité et de la Politique Haute Qualité de Vie de Bordeaux Métropole	Conserver la qualité et la diversité des milieux naturels Encadrer la pression foncière et d'usages sur les milieux naturels Sensibiliser sur l'état de la biodiversité	
Le Parc des Jalles, un territoire vivant à découvrir, convivial et respectueux du multi-usages qui s'y exerce	Instaurer une gouvernance coordonnée et concertée pour assurer le dialogue, le suivi et l'implication des acteurs dans la vie du projet Révéler l'identité partagée de ce parc naturel et agricole métropolitain Préserver et valoriser le patrimoine naturel, agricole, bâti et paysager Garantir un respect mutuel des différents acteurs et usagers Sensibiliser autour des enjeux écologiques et agricoles	

Dernière version du projet de programme d'actions du Parc des Jalles (source : Bordeaux Métropole, janvier 2020)

3.5.1. Mesures envisagées

Les impacts potentiellement négatifs ont été largement anticipés au fur et à mesure de la rédaction des orientations (et axes) qui comportent donc déjà de nombreuses mesures visant à les maîtriser (orientations incluses dans le programme d'actions permettant de prendre en charge les effets négatifs d'une autre orientation du programme d'actions).

Ainsi, aucune mesure complémentaire à celles constitutives du programme d'actions de l'OAIM Parc des Jalles n'apparaît nécessaire.

A noter que des suivis et des inventaires sont prévus dans le cadre du programme d'actions de l'OAIM Parc des Jalles sur son territoire (orientations 1.1.3 et 3.1.2). Ils permettront également de réaliser le suivi des impacts d'autres orientations sur les milieux.

Le projet d'OAIM Parc des Jalles n'est pas un outil réglementaire. Il n'impose pas de contrainte juridique ou réglementaire supplémentaire à celles existantes.

Chaque projet (site spécifique, projet d'aménagement précis, ...) sur le territoire du Parc des Jalles sera accompagné dans un souci d'exemplarité en matière d'intégration écologique et paysagère et sera soumis, si nécessité, aux études préalables et réglementaires en vigueur.

Un suivi des effets de la mise en œuvre du programme d'actions sera réalisé au moyen des indicateurs développés dans le cadre de l'Observatoire Nature et Agriculture de Bordeaux Métropole, en lien avec la Politique agricole et alimentaire durable et la Stratégie Biodiver'Cité. La liste des indicateurs, classés en fonction des enjeux environnementaux du territoire, est présentée dans l'étude d'incidence environnementale « Titre 6 – 2. Le suivi des effets de la mise en œuvre du programme d'actions. ». Les indicateurs de réalisation et de résultats seront établis précisément par la suite dans le cadre de la mise en place du projet et des discussions financières.

Ce suivi permettra d'évaluer dans quelle mesure sa mise en œuvre a été une réussite et si la stratégie adoptée était pertinente : détermination de critères d'évaluation et d'indicateurs de suivi (réalisation et résultats) permettant de mesurer l'avancement du programme et d'évaluer l'impact des actions menées sur le territoire.

3.6. Coût global et sources de financement

Actuellement, Bordeaux Métropole ne porte quasiment aucune action en maîtrise d'ouvrage directe qui entre dans le champ du Parc des Jalles (sauf valorisation de ses propres fonciers et bâtiments publics, réhabilitation du site Olives, animation du PEANP des Jalles et du site Natura 2000 des Jalles).

Bordeaux Métropole cofinance des actions communales à hauteur d'environ 1 M€/an tant en investissement qu'en fonctionnement (programme d'animation de la Vacherie à Blanquefort, raid des maraîchers à Eysines, ...).

Avec la perspective de la création de l'OAIM Parc des Jalles, Bordeaux Métropole envisage de s'inscrire dans un effort financier global supérieur de l'ordre de 1,5 M€/an (en matière de valorisation des espaces naturels et agricoles, hors charges salariales, hors financement en lien avec les politiques de l'eau, de gestion des milieux aquatiques et sur la gestion du risque inondation). L'effort financier supplémentaire de 500 000 € par an serait destiné au financement des actions intercommunales de signalétique, d'identité graphique, d'éducation à l'environnement et de communication, mais également à la revalorisation de bâti patrimoniaux et à l'aménagement de sentiers de découverte.

Le financement du programme d'actions de l'OAIM Parc des Jalles pourra faire l'objet de cofinancement par des partenaires institutionnels (Europe, État, Région, Département, Agence de l'Eau...) et d'actions de mécénat (Fondation du Patrimoine, entreprises privées et autres).

3.7. Solution alternative

La solution alternative principale consiste, en l'absence de mise en œuvre de l'OAIM Parc des Jalles, à poursuivre au fil de l'eau les actions de valorisation des espaces naturels par les communes sans coordination intercommunale.

Ce scénario ne permettrait pas de dégager d'effort financier supplémentaire destiné au financement des actions. Le budget alloué par Bordeaux Métropole aux actions de valorisation des espaces naturels par les communes resterait donc d'environ 1 M€/an.

Les projets développés sur l'ensemble du territoire du Parc des Jalles seraient réalisés au gré des demandes de financement des communes et porteurs de projet, sans réelle concertation et vision globale de la place de la nature et l'agriculture à l'échelle du territoire métropolitain.

Les actions de concertation, de conciliation des usages, de communication/prévention et de développement de la connaissance des enjeux du territoire seraient ainsi limitées à une échelle plus locale.

À ce stade, il semble que l'OAIM, qui permettra la mobilisation plus affirmée de moyens techniques et financiers de Bordeaux Métropole, aura des effets bénéfiques sur l'environnement supérieurs au scénario sans OAIM.

Dans ces conditions, l'opération projetée n'est pas susceptible d'affecter l'environnement au regard du bilan précédemment exposé (et complété par l'évaluation environnementale, cf. Pièce 9 : L'étude d'incidence environnementale et son résumé non technique).

Pièce 4 : Programme d'actions de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles (version janvier 2020)

Identité / Axe	Enjeux	Objectifs / Orientations stratégiques
<p>Le Parc des Jalles, un territoire d'eau. Placer l'eau au cœur du projet de territoire</p> <p>Axe complémentaire de la Politique de l'Eau de Bordeaux Métropole, et sa compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Jalle de Blanquefort</p>	<p>Préserver l'eau sous toutes ses formes et la fonctionnalité des milieux associés</p> <p>Révéler l'eau comme identité forte du territoire</p> <p>Concilier activités humaines et zone inondable</p> <p>Développer de nouvelles activités économiques grâce à l'eau</p>	<p>Assurer une gestion hydraulique coordonnée à l'échelle du bassin versant, en renforçant notamment le dialogue territorial</p> <p>Préserver et restaurer les zones humides (riparis, prairies humides, lagunes...)</p> <p>Protéger la ressource en eau potable, garantir la qualité de l'eau et limiter les pollutions</p> <p>Désartificialiser certains cours d'eau</p> <p>Restaurer la continuité écologique de certains cours d'eau</p> <p>Faire connaître les éléments patrimoniaux identitaires liés à l'eau</p> <p>Communiquer sur les enjeux de respect et de préservation des cours d'eau</p> <p>Développer des parcours pédagogiques in situ autour du cycle de l'eau, de la qualité de l'eau et du risque inondation</p> <p>Accompagner les exploitants agricoles pour une meilleure prise en compte du risque inondation</p> <p>Développer des pratiques de loisirs en lien avec l'eau</p> <p>Etudier les potentialités d'une utilisation de l'eau comme ressource énergétique alternative</p>
<p>Le Parc des Jalles, un territoire productif Cultiver l'initiative économique locale pour renforcer son rayonnement</p> <p>Axe complémentaire de la politique agricole métropolitaine durable de Bordeaux Métropole et du programme d'actions multi-partenarial du PEANP des Jalles</p>	<p>Maintenir et valoriser l'activité agricole dans sa diversité</p> <p>Inciter les acteurs économiques à participer à la valorisation de leurs fonciers naturels et agricoles</p> <p>Impulser l'émergence de nouvelles activités en lien avec la qualité environnementale du territoire</p> <p>Diffuser la présence d'une nature de qualité sur les espaces urbains et économiques riverains du Parc</p> <p>Développer un écotourisme responsable valorisant le patrimoine naturel, paysager et agricole</p>	<p>Maintenir les terres agricoles et inciter à leur valorisation effective par l'agriculture</p> <p>Développer des systèmes d'exploitation reliés à l'écologie du territoire et adaptés au changement climatique</p> <p>Accompagner les porteurs de projet agricoles pour inciter à des installations/conversions en agriculture biologique</p> <p>Développer des outils collectifs au sein du monde agricole, en vue d'installation, d'équipements partagés, de statuts d'exploitation pluripersonnels, de structures commerciales collectives et autres</p> <p>Faciliter le développement de la commercialisation locale en circuits courts et des filières locales</p> <p>Faire connaître et reconnaître l'agriculture par le public urbain, faciliter et valoriser la rencontre entre agriculteurs et monde urbain</p> <p>Lutter contre les freins locaux à la production et la commercialisation (risque inondation, espèces nuisibles, vols et dégradations, pollutions diverses des eaux et des sols...)</p> <p>Inciter à l'expérimentation de techniques innovantes de production, de commercialisation et de valorisation des exploitations auprès du public</p> <p>Inciter à la réhabilitation écologique des gravières et au développement d'usages de l'eau compatibles avec les objectifs du Parc</p> <p>Développer des projets agricoles sur les fonciers du Port et faciliter l'accès au fleuve</p> <p>Développer les filières vertes dans ou à proximité du Parc</p> <p>Développer les écoactivités dans ou à proximité du Parc (ESS, recyclage, économie circulaires...)</p> <p>Engager la requalification des zones d'activités existantes en franges du Parc</p> <p>Avoir une démarche environnementale exemplaire sur les nouvelles zones économiques riveraines</p> <p>Développer les chartes paysagères sur tous les espaces aménagés dans et aux abords du Parc</p> <p>Aménager des parcours d'itinérance pour faire découvrir le Parc, dans le respect des espaces privés et des exploitations agricoles</p> <p>Animer un réseau d'acteurs de l'écotourisme responsable</p> <p>Inciter à l'émergence de nouvelles activités de loisirs nature, dans le respect des usages et de la biodiversité</p> <p>Initier et accompagner des évolutions dans la gestion des milieux naturels</p>
<p>Le Parc des Jalles, un territoire écologique. Prendre soin de ce territoire pour un gain écologique global</p> <p>Axe complémentaire de la Stratégie Biodiver'Cité et de la Politique Haute Qualité de Vie de Bordeaux Métropole</p>	<p>Conserver la qualité et la diversité des milieux naturels</p> <p>Encadrer la pression foncière et d'usages sur les milieux naturels</p> <p>Sensibiliser sur l'état de la biodiversité</p>	<p>S'engager pour la conservation des réservoirs de biodiversité</p> <p>Connaitre et suivre l'état des milieux naturels</p> <p>Mieux valoriser le massif forestier</p> <p>Restaurer les milieux naturels dégradés</p> <p>S'engager à éviter les ruptures de continuités écologiques</p> <p>Accompagner les projets économiques et urbains dans une logique de renforcement des exigences environnementales (exemplarité des projets)</p> <p>Faciliter la transversalité dans l'accompagnement et l'instruction des projets entre services en charge de l'OAIM, services instructeurs et services de l'Etat</p> <p>Développer des outils fonciers pour préserver les espaces naturels et agricoles d'intérêt métropolitain</p> <p>Gérer les interfaces entre les espaces naturels et urbanisés</p> <p>Encadrer la fréquentation du public</p> <p>Faire connaître au grand public la biodiversité et la diversité des milieux naturels du territoire</p> <p>Communiquer sur les enjeux de respect et de préservation de la biodiversité</p> <p>Développer des parcours pédagogiques in situ</p> <p>Renforcer la prise en compte de la biodiversité dans le quotidien des habitants</p> <p>Créer et renforcer les lieux d'accueil et de pédagogie du public</p>
<p>Le Parc des Jalles, un territoire vivant à découvrir, convivial et respectueux du multi-usages qui s'y exerce</p>	<p>Instaurer une gouvernance coordonnée et concertée pour assurer le dialogue, le suivi et l'implication des acteurs dans la vie du projet</p> <p>Révéler l'identité partagée de ce parc naturel et agricole métropolitain</p> <p>Préserver et valoriser le patrimoine naturel, agricole, bâti et paysager</p> <p>Garantir un respect mutuel des différents acteurs et usagers</p> <p>Sensibiliser autour des enjeux écologiques et agricoles</p>	<p>Créer et animer une instance de gouvernance locale</p> <p>Impliquer les communes, les acteurs et les habitants</p> <p>S'appuyer sur les relais locaux communaux et le tissu associatif</p> <p>Articuler le projet de territoire avec celui du PNR Médoc, dans le cadre de coopérations territoriales équilibrées</p> <p>Choisir un nom adapté pour ce parc naturel et agricole métropolitain</p> <p>Editer une série de supports de communication pour faire connaître le patrimoine</p> <p>Etablir une identité graphique et une charte signalétique pour valoriser les espaces de manière cohérente</p> <p>Faire connaître le Parc au public grâce à l'événementiel et aux loisirs</p> <p>Aménager et donner à voir dans le respect des sensibilités du territoire</p> <p>Favoriser la réhabilitation du patrimoine bâti identitaire</p> <p>Mieux identifier, signaler et aménager les différents parcours de déplacement</p> <p>Communiquer largement sur les règles de respect et de civilité</p> <p>Prévenir les incivilités</p> <p>Développer les activités éducatives et pédagogiques</p> <p>Relayer les initiatives des acteurs locaux en matière de sensibilisation</p>

**Pièce 5 : Délibérations prises par Bordeaux Métropole :
Ouverture de la concertation préalable en juillet 2019
Arrêt du projet en février 2020
Arrêt du projet en janvier 2021**

1. Ouverture de la concertation préalable en juillet 2019

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 12 juillet 2019	N° 2019-481

Convocation du 5 juillet 2019
Aujourd'hui vendredi 12 juillet 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Jean-François EGRON, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Kévin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARCHE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Christophe DUPRAT à M. Michel LABARDIN
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à Mme Conchita LACUEY
M. Alain TURBY à Mme Zeineb LOUNICI
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS
M. Erick AOUZERATE à M. Jean-Pierre GUYOMARCHE
Mme Odile BLEIN à M. Max GUICHARD
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Maribel BERNARD
Mme Chantal CHABBAT à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Solène CHAZAL-COUAUD à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Michèle DELAUNAY à M. Vincent FELTESSE
Mme Martine JARDINE à Mme Michèle FAORO
M. Bernard JUNCA à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
M. Marc LAPOSSE à Mme Dominique IRIART
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI
M. Pierre LOTHaire à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Gladys THIEBAULT
M. Thierry MILLET à M. Dominique ALCALA
M. Pierre De Gaétan NIKAM MOULIOM à M. Philippe FRAILE MARTIN
Mme Christine PEYRE à Mme Cécile BARRIERE

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOULET jusqu'à 10h30
M. Jean-Louis DAVID à M. Nicolas BRUGERE à partir de 10h15
M. Alain CAZABONNE à M. Didier CAZABONNE à partir de 10h30
Mme Emmanuelle AJON à Mme Christine BOST à partir de 11h00
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Kévin SUBRENAT à partir de 11h00
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Magali FRONZES à partir de 11h10
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL jusqu'à 11h25
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Anne BREZILLON à partir de 11h35
M. Jean-François EGRON à M. Jean TOUZEAU à partir de 12h00
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON à partir de 12h00
M. Alain SILVESTRE à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 12h00
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 12h00
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE à partir de 12h15
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET à partir de 12h15

EXCUSE(S) :

Mme Marie-Christine BOUTHEAU.

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 12 juillet 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2019-481

Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM) - Parc naturel et agricole métropolitain des Jalles - Ouverture de la concertation - Décision - Autorisation

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Préambule

Depuis les années 2000, Bordeaux Métropole et 8 communes (Bordeaux, Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Parempuyre, Saint-Médard-en-Jalles) élaborent un projet de valorisation des espaces naturels et agricoles du nord-ouest de l'agglomération envisagé sous la forme d'un agro-parc intercommunal.

Après de multiples études et réflexions autour de la gouvernance d'un tel projet, dans le cadre institutionnel de notre Etablissement public de coopération intercommunal (EPCI) et de son historique en termes de compétences, il s'est avéré que le projet présentait les caractéristiques d'une opération d'aménagement en vue de « sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels » au sens de l'article L300-1 du Code de l'urbanisme, et remplissait, de par son caractère intercommunal, les critères de l'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain telle que définie par la délibération n°2015-745 du 27 novembre 2015.

Parallèlement à ce travail sur l'outil, les échanges se sont poursuivis avec les communes et 2 nouvelles communes (Martignas-sur-Jalle et Saint-Aubin-de-Médoc) ont souhaité rejoindre cette dynamique territoriale et 2 autres ont souhaité intégrer de nouveaux espaces naturels (Saint-Médard-en-Jalles et Le Taillan-Médoc). Début 2019, le choix a été fait d'initier le processus de création d'une Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM) en vue de mettre en place un parc naturel et agricole métropolitain Parc des Jalles sur 6 000 hectares et 10 communes (Bordeaux, Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Parempuyre, Saint-Médard-en-Jalles, Martignas-sur-Jalle et Saint-Aubin-de-Médoc) à l'horizon fin 2020. Ce processus nécessite l'organisation d'une démarche d'évaluation environnementale globale.

Le projet de Parc des Jalles est ancien mais n'a jamais fait l'objet d'une large concertation du grand public et des acteurs. Il semble pertinent, au regard de l'ampleur du projet, de permettre au public de prendre connaissance des orientations envisagées et de contribuer à l'élaboration du projet dans le cadre d'une concertation telle que prévue par les articles L121-15-1 et suivants du Code de l'environnement.

Cette concertation semblant toutefois réduire la possibilité d'une réelle co-construction avec les acteurs, le choix a été fait de la faire précéder d'une phase de pré-concertation hors procédure particulière pour construire le projet avec les acteurs, les habitants, les propriétaires fonciers, les exploitants agricoles et les professionnels, d'avril à juin 2019. La concertation préalable du Code de l'environnement, pour soumettre le projet à l'avis du public, pourrait ainsi se dérouler en septembre et octobre 2019, sur une durée de 7

semaines, et serait ensuite suivie d'une enquête publique mi 2020 visant à la création de l'opération d'aménagement.

L'objet de la présente délibération est de présenter le projet et d'ouvrir la concertation préalable, sous l'égide d'un garant en application de l'article L121-16-1 du code de l'environnement.

1 – Le projet d'Opération d'intérêt métropolitain Parc des Jalles

1.1- Un périmètre de projet de 6 000 hectares sur 10 communes fondé sur l'identité naturelle des jalles et des marais

Huit communes de la métropole bordelaise (Bordeaux, Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Parempuyre, Saint-Médard-en-Jalles) réfléchissent et agissent depuis longtemps pour préserver et valoriser un vaste espace d'eau, de nature et d'agriculture, d'environ 5 000 hectares, sous l'appellation de « Parc des Jalles ». Il est riche de nombreux sites écologiques remarquables, de bois, de marais et prairies et autres espaces naturels.

Il est traversé d'est en ouest par des jalles et des rivières se jetant dans la Garonne et il se compose des grands espaces de nature et d'agriculture suivants :

- « Le Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines » site Natura 2000,
- les bords de Garonne, également site Natura 2000 « La Garonne et ses berges », de Bordeaux à Parempuyre,
- le Bois des sources du Thil et le site de captage d'eau potable, en périmètre de protection (immédiat et rapproché),
- la vallée maraîchère, en Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PEANP des jalles sur 785 hectares),
- la réserve naturelle nationale des marais de Bruges et le Bois de Bretous attenant,
- les prairies plus ou moins humides, dédiées essentiellement à l'élevage, des marais Bordeaux–Blanquefort–Parempuyre,
- les anciennes gravières en cours de revalorisation écologique et à vocation ludique à Blanquefort et Parempuyre,
- le Lac de Bordeaux,
- la toute nouvelle réserve écologique des Barails à Bordeaux.

Ce grand espace naturel, aux portes de la ville et du futur Parc naturel régional du Médoc, a toujours été envisagé comme « un parc naturel urbain » en devenir.

La commune de Martignas-sur-Jalle, ayant rejoint la Métropole en 2013, a acté sa volonté d'adhésion au projet en 2016, étant déjà dans une dynamique de valorisation de ses bords de jalles depuis de nombreuses années. Les forêts communales de Saint-Aubin-de-Médoc et du Taillan-Médoc n'avaient jusque-là pas été incluses non plus à ce territoire de projet. Ces communes à l'identité forestière marquée ont revendiqué une place au sein du projet.

Un périmètre de projet (Annexe 1) de l'OAIM sur 5 954 hectares et sur les 10 communes suivantes : Bordeaux, Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre, Saint-Médard-en-Jalles, Saint-Aubin-de-Médoc a été proposé par le Comité de pilotage du 1^{er} février 2019.

1.2- Premiers enjeux et objectifs du Parc des Jalles

•Un parc pour préserver les espaces naturels et agricoles

Dès les premières réflexions, il est apparu aux acteurs locaux comme enjeu prioritaire celui de la préservation des diverses richesses naturelles de ce territoire, mais aussi de leur valorisation, notamment économique par l'agriculture. Ce parc s'inscrit aujourd'hui dans les objectifs métropolitains de trame verte et bleue et de biodiversité, au sein d'un projet de PLU (Plan local d'urbanisme) 3.1 « nature » affichant dorénavant un objectif de maintien d'au moins 50 % de la superficie métropolitaine en espaces de nature d'agriculture et de forêt.

•Le premier parc naturel et agricole métropolitain

Le territoire du Parc des Jalles est aujourd'hui majoritairement constitué de foncier privé. Il constitue cependant un très grand espace naturel et paysager, offrant des services écosystémiques et des paysages auxquels les habitants n'ont pas accès par manque d'information, d'aménagement, de signalétique et de

communication.

Le Parc des Jalles répond à des objectifs de protection et valorisation d'espaces naturels ouverts au public et de production agricole dans un contexte où Bordeaux Métropole souhaite favoriser l'accès aux citoyens à une alimentation saine, locale et durable. Ce Parc est aussi le support de développement d'activités économiques et sociales, d'éducation et de sensibilisation à la nature, de loisirs nature (randonnée, découverte de la nature, pêche, chasse, activités nautiques...), ou encore de tourisme vert.

•Un projet intégré de territoire

Ce projet consiste à faire d'un espace naturel et agricole un territoire de projets multifonctionnels, créateur de dynamiques économiques, et porteur de valeurs écologiques, sociales et culturelles pour la Métropole. Par des actions coordonnées d'amélioration de l'environnement, de protection et de valorisation tant de l'agriculture que des richesses écologiques, par une mise en réseau des acteurs publics et privés, par le renforcement de continuités paysagères et le décloisonnement des actions d'aménagement, ce projet de parc illustre le dialogue société-nature que Bordeaux Métropole cherche à promouvoir.

1.3- Un contexte qui conforte l'enjeu métropolitain de ce territoire

- Un contexte national lié à la préservation des espaces naturels et de la biodiversité.
- Un contexte régional lié à l'élaboration d'un Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) mettant en exergue sur le territoire métropolitain les enjeux de biodiversité et d'agriculture.
- Un contexte supra métropolitain issu des orientations et des travaux à l'échelle du Schéma de cohérence territoriale (SCOT (axe important de développement de projets agro-environnementaux)), et lié au développement des coopérations territoriales avec les deux Parcs naturels régionaux (Landes de Gascogne et Médoc)
- Un contexte métropolitain avec des politiques ambitieuses et qui montre notre haut niveau d'exigence en matière environnementale (politique Haute qualité de vie, politique agricole métropolitaine et l'élaboration de la stratégie zones humides et biodiversité).
- Un projet « Bordeaux Métropole 2050 » pour lequel les enjeux nature et environnement sont centraux.

1.4- Principes de pilotage et de fonctionnement de l'OAIM

Le pilotage et le fonctionnement de cette OAIM doit laisser une large place au dialogue entre les territoires, communes, métropole, voire autres acteurs. Il est proposé d'instituer une gouvernance simple, par continuité de l'actuel comité de pilotage, composé comme suit :

- le vice-président de Bordeaux Métropole en charge de la nature,
- les maires des 10 communes concernées : Bordeaux, Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre, Saint-Médard-en-Jalles, Saint-Aubin-de-Médoc.

Pour toute action d'aménagement, la maîtrise d'ouvrage pourra être, selon la nature des actions, soit communale avec le soutien financier de Bordeaux Métropole dans le cadre des contrats de co-développement et du règlement d'intervention nature, soit métropolitaine pour des actions transversales, structurantes et globales. Elle peut également relever de la maîtrise d'ouvrage d'un autre partenaire, public ou privé, selon la nature de l'action et les compétences requises, le Département (au titre du Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels péri-urbains) ou l'Etat (au titre de la Réserve naturelle nationale de Bruges). Toutes les actions s'inscriront dans un programme d'action OAIM Parc des jalles, révisable et adaptable chaque année en comité de pilotage et coordonné par la direction de la nature.

1.5- Projet de territoire de l'OAIM Parc des Jalles

Depuis l'origine du projet de parc intercommunal, les axes d'interventions envisagés sont les suivants : protection et restauration écologique des sites, valorisation économique, notamment agricole et touristique, signalétique, événementiel et communication, aménagement de sites, restauration du patrimoine bâti public (patrimoine vernaculaire et identitaire), aménagement de sentiers de découverte pour un accès limité du public à quelques sites majeurs, éducation et sensibilisation à la nature et à l'agriculture.

L'objectif de la phase de pré-concertation en cours avec les acteurs du territoire est de définir des objectifs communs de valorisation des espaces naturels et agricoles, d'élaborer un projet de territoire partagé et de définir un programme d'actions.

Les ateliers de pré-concertation ont permis d'identifier 3 identités pour ce territoire et donc 3 orientations majeures pour le projet :

- **Le Parc des Jalles, un territoire écologique**, pour affirmer l'importance de ce réservoir de biodiversité, pour poursuivre et amplifier les actions en faveur d'une amélioration de la biodiversité et de la qualité de l'eau et des sols ;
- **Le Parc des Jalles, un territoire productif** créateur de richesse économique autour du respect et de la valorisation de l'activité agricole mais aussi du lien entre les autres activités économiques présentes sur place et en périphérie et le Parc naturel et agricole (gravières, zones d'activités...) ;
- **Le Parc des Jalles, un territoire vivant**, pour garantir un respect mutuel des différents acteurs et usagers, pour aménager et donner à voir dans le respect des sensibilités du territoire, pour faire de la pédagogie, et renforcer les actions de sensibilisation à l'environnement.

2- Les différentes étapes réglementaires et de concertation

2.1 -Calendrier prévisionnel global

Dans la méthode, ce projet s'apparente à la création d'un parc naturel régional et en reprend les étapes :

Janvier - juillet 2019 : Réalisation du portrait de territoire, puis de l'état initial de l'environnement

Avril – juin 2019 : Co-construction du projet de territoire et du plan d'actions lors de la phase de pré-concertation (hors procédure particulière)

Juillet 2019 : Délibération d'ouverture de la concertation

Septembre – octobre 2019 : Concertation préalable grand public (Code de l'environnement)

Décembre 2019 : Délibération qui tire le bilan de la concertation

Janvier 2020 : Délibération d'arrêt du projet, avec autorisation de déposer la demande d'avis à l'autorité environnementale et aux collectivités intéressées et approbation du dossier à soumettre à l'enquête publique

Début 2020 : Avis de l'autorité environnementale, et des collectivités territoriales et leurs groupements concernés

Mi 2020 : Enquête publique

Fin 2020 : Délibération de déclaration de projet et création de l'OAIM Parc des Jalles.

2.2 – Modalités de la phase de pré-concertation hors procédure particulière réalisée entre avril et juin 2019

La concertation volontaire de co-construction s'est déroulée selon les modalités suivantes :

- Ouverture d'une page dédiée sur le site participation de Bordeaux Métropole le 4 avril 2019. Cette page est pour ajouter la matière produite à l'occasion des différentes réunions.
- Première grande journée de concertation le 4 avril 2019 pour établir le portrait partagé du territoire, sous la forme d'un déjeuner de travail avec les maires et élus des 10 communes, d'un premier rendez-vous à destination des acteurs institutionnels et professionnels l'après-midi et d'une soirée dédiée au grand public.
- Réunion d'échanges spécifique à l'attention des agriculteurs le 7 mai, suivi de l'envoi le 28 mai 2019 du compte-rendu, du diaporama présenté, d'un document synthétique, et d'un questionnaire spécifique afin de faciliter la participation des agriculteurs à la co-construction du projet.
- Envoi d'un courrier d'information et d'un document synthétique expliquant le projet aux 1700 propriétaires fonciers identifiés.
- Lancement d'un questionnaire grand public, le 9 mai 2019, pour permettre à tous d'exprimer leurs attentes sur la création du Parc, exprimer les difficultés auxquelles le Parc pourrait répondre, hiérarchiser les priorités d'actions à mettre en œuvre.
- Stand de présentation du projet et d'expression à destination du grand public à l'occasion du Festival

nature de Blanquefort le 11 mai 2019.

- Deuxième grande journée de concertation le 14 mai 2019 pour co-construire le projet de territoire autour de 3 axes (un territoire productif, un territoire écologique, un territoire vivant), sous la forme d'un 2^e rendez-vous à destination des acteurs institutionnels et professionnels l'après-midi et d'une soirée dédiée au grand public.
- Stand de présentation du projet et d'expression à destination du grand public à l'occasion du Raid des maraîchers à Eysines le 8 juin 2019.
- Troisième grande journée de concertation le 25 juin 2019 pour co-construire le programme d'actions autour de 3 axes (un territoire productif, un territoire écologique, un territoire vivant), sous la forme d'un 3^e rendez-vous à destination des acteurs institutionnels et professionnels l'après-midi.
- Clôture du questionnaire grand public et du questionnaire spécifique à l'attention des agriculteurs le 25 juin 2019.
- Clôture de la pré-concertation le 28 juin 2019.

Un bilan de cette phase de pré-concertation sera établi et nourrira la concertation préalable.

3- Les modalités de la concertation préalable (code de l'environnement)

Depuis la réforme de la participation du public de 2016 (ordonnance du 3 août 2016, et sa ratification par la loi n° 2018-148 du 2 mars 2018), l'ensemble des projets soumis à évaluation environnementale entrent dans le champ de la concertation des articles L121-15-1 et suivants du Code de l'environnement s'ils ne sont pas soumis à une autre procédure de participation du public à l'élaboration de la décision.
Cette concertation est facultative.

Il vous est toutefois proposé de l'organiser pour le projet de Parc des Jalles, pendant une durée de 7 semaines, afin de permettre au public de prendre connaissance des orientations du projet et de pouvoir s'exprimer, et ce sous l'égide d'un garant indépendant du maître d'ouvrage, désigné par la Commission nationale du débat public.

Les modalités minimales de cette concertation, seraient les suivantes :

- Dépôt d'un dossier contenant les informations requises par le code de l'environnement, consultable aux jours et heures d'ouverture au public et d'un registre permettant de consigner les observations du public dans les mairies des 10 communes concernées (Bordeaux, Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Parempuyre, Saint-Médard-en-Jalles, Martignas-sur-Jalle et Saint-Aubin-de-Médoc) et dans les locaux de la Métropole (Pôle territorial Ouest, Direction du développement et de l'aménagement au Haillan),
- Insertion du même dossier sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole (<http://participation.bordeaux-metropole.fr/>) et la mise en place de pages dédiées permettant également de recueillir les avis et observations du public directement via ce site,
- Tenue de 2 réunions publiques.

Ces modalités seront proposées au garant, dès sa nomination effective, qui pourra, le cas échéant, y proposer des ajustements par exemple si les enjeux lui paraissent mériter une durée supérieure ou une réunion publique supplémentaire, ou le versement d'éléments complémentaires au dossier de concertation.
Dans cette hypothèse, le public sera informé des ajustements via le site de la participation de Bordeaux Métropole (<http://participation.bordeaux-metropole.fr/>) et une publication dans le Journal Sud-Ouest (rubrique Annonces légales).

Quinze jours avant le début de la concertation, le public sera informé des modalités et de la durée de la concertation par la publication d'un avis de concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concernés par la concertation.

Le public sera informé des dates, heures et lieux des réunions publiques via le site de la participation de Bordeaux Métropole (<http://participation.bordeaux-metropole.fr/>) et une publication dans le Journal Sud-Ouest (rubrique Annonces légales).

A l'issue de cette période, la concertation fera l'objet d'un bilan qui sera effectué par le garant et rendu public par une publication sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole. Bordeaux Métropole prendra ensuite une délibération indiquant notamment les mesures qu'elle juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'elle tire de la concertation.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L 121-15-1 et suivants,

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L300-1 du Code de l'urbanisme,

VU la délibération n°2015-745 du 27 novembre 2015 définissant l'intérêt métropolitain des opérations d'aménagement,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que le projet de Parc des Jalles, envisagé et souhaité par la Métropole et par les dix communes géographiquement concernées, revêt les caractéristiques d'une Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain et doit, à cet égard, faire l'objet d'un processus formalisé en phase de conception et préalablement à sa mise en œuvre effective ;

CONSIDERANT qu'il est dès lors pertinent d'organiser au préalable une concertation au sens des articles L121-15 et suivants du Code de l'environnement, afin de porter à la connaissance du public les orientations du projet et de mettre en mesure le public d'exprimer ses attentes et préoccupations et de présenter des observations ou propositions,

CONSIDERANT que cette concertation peut s'organiser sous l'égide d'un tiers garant

DECIDE

Article 1 : d'engager le processus nécessaire à la création du Parc des Jalles selon les grandes orientations définies au 1.2 et 1.5 du présent rapport de présentation.

Article 2 : d'ouvrir une concertation au titre des articles L121-15-1 et suivants Code de l'environnement portant sur le projet de création d'un parc naturel et agricole métropolitain Parc des Jalles (nom provisoire).

Article 3 : d'approuver les modalités de la concertation décrites au point 3 du présent rapport de présentation.

Article 4 : de solliciter la Commission nationale du débat public en vue de la désignation d'un garant pour cette concertation.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en place de ladite concertation y compris, le cas échéant, à en préciser des modalités complémentaires en coordination avec le garant, et à en fixer la date de lancement effectif et la date de clôture.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

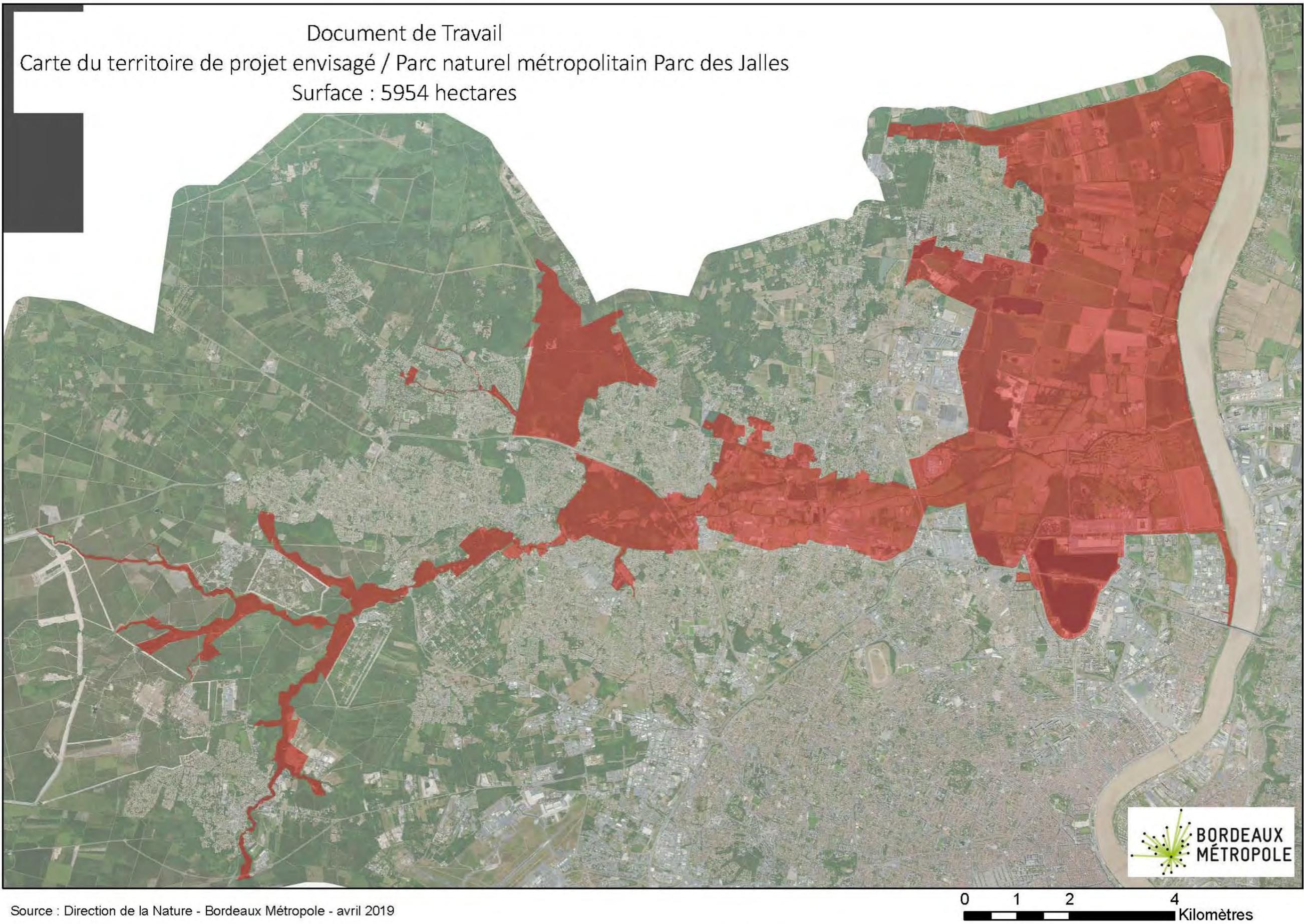
Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 juillet 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 JUILLET 2019	Pour expédition conforme, la Conseillère déléguée, Madame Andréa KISS
PUBLIÉ LE : 17 JUILLET 2019	

Document de Travail

Carte du territoire de projet envisagé / Parc naturel métropolitain Parc des Jalles

Surface : 5954 hectares



2. Arrêt du projet en février 2020

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 14 février 2020	N° 2020-138

Convocation du 7 février 2020
Aujourd'hui vendredi 14 février 2020 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUEH, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARCH, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PLAZZA, M. Michel POIGNONEC, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT
M. Erick AOUIZERATE à M. Jean-Pierre GUYOMARCH
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Jacques GUICHOUX
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Philippe FRAILE MARTIN
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON
M. Jean-Claude FEUGAS à Mme Odile BLEIN
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Emmanuelle CUNY
M. Max GUICHARD à Mme Claude MELLIER
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Laetitia JARTY-ROY
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à M. Benoît RAUTUREAU

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Franck RAYNAL à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 12h20
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Kévin SUBRENAT à partir 12h10
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET jusqu'à 11h20
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX jusqu'à 11h10
M. Bernard LEROUX à M. Alain ANZIANI à partir de 11h20
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h45

EXCUSE(S) :

M. Patrick PUJOL, M. Jean-Louis DAVID.

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 14 février 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2020-138

Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM) Parc naturel et agricole métropolitain des Jalles - Arrêt du projet avant enquête publique environnementale- Dépôt du dossier d'évaluation environnementale à l'Autorité Environnementale - Approbation - Autorisation

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Une Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain pour créer le Parc naturel et agricole métropolitain des Jalles

En application de l'article L. 5217-2 du Code général des collectivités territoriales, Bordeaux Métropole est compétente en matière de « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme ».

Bordeaux Métropole et 10 communes (Bordeaux, Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Parempuyre, Saint-Médard-en-Jalles, Martignas-sur-Jalle et Saint-Aubin de Médoc) portent depuis plusieurs années un projet de création d'un parc naturel et agricole métropolitain Parc des Jalles, afin de valoriser les espaces naturels et agricoles d'environ 6000 hectares sur le cadran nord-ouest de l'agglomération.

Le projet présente les caractéristiques d'une opération d'aménagement en vue de « sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels » au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme, et remplit, de par son caractère intercommunal, les critères de l'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain telle que définie par la délibération n°2015-745 du 27 novembre 2015.

L'année 2019 a été consacrée à la co-construction du projet de territoire puis du projet de programme d'actions de ce parc naturel et agricole, au cours d'une phase de pré-concertation d'avril à juin puis d'une phase de concertation préalable en septembre et octobre.

Il est proposé aujourd'hui d'arrêter le projet, matérialisé par un projet de périmètre et un projet de programme d'actions.

Un périmètre de projet de près de 6000 hectares sur 10 communes fondé sur l'identité naturelle des jalles, des

marais et des forêts

Il est proposé d'arrêter le périmètre de projet de 5950 hectares présenté en Annexe 1. C'est celui qui a été soumis à concertation préalable du code de l'environnement avec garant. Certaines propositions d'évolutions ont été émises par le public (ajouts et retraits de certains secteurs) lors de la concertation. Dans le cadre de la poursuite du processus d'évaluation environnementale, il a été fait le choix de maintenir le projet de périmètre, sans intégrer d'évolution à ce stade.

Un projet de programme d'actions articulé autour de 4 axes d'intervention

Conformément aux échanges avec les services de l'Etat, le projet de parc naturel et agricole métropolitain s'apparente à un projet de parc naturel régional (PNR) fondé sur une Charte. Le projet de programme d'actions reprend l'architecture d'une Charte de PNR.

Le projet de programme d'actions a été co-construit au cours de plusieurs étapes de concertation avec les acteurs du territoire, les partenaires institutionnels et techniques de Bordeaux Métropole et les communes concernées. Une première version du projet de programme d'actions a été validée par le Comité de Pilotage Parc des Jalles le 12 septembre 2019, et versé à la concertation préalable. Suite aux remarques formulées par le public, une nouvelle version du programme d'actions a été présentée au Comité de pilotage Parc des Jalles le 13 décembre 2019. La version remaniée suite aux remarques formulées lors de ce Comité de Pilotage est présentée en Annexe 2.

Le projet de programme d'actions s'articule autour de 4 axes d'intervention :

- Le Parc des Jalles, un territoire d'eau : Placer l'eau au cœur du projet de territoire.

Cet axe du projet de territoire de l'OAIM est complémentaire de la Politique de l'Eau de Bordeaux Métropole et des actions mises en œuvre dans le cadre de sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre l'Inondation (GEMAPI) sur le bassin versant de la jalle de Blanquefort. Les enjeux sont de préserver l'eau sous toutes ses formes, de révéler l'eau comme identité forte du territoire, de concilier activités et vulnérabilité au risque inondation et de développer de nouvelles activités économiques.

La plus-value de l'OAIM sera de renforcer le dialogue territorial, de faire le lien entre politique de préservation de l'eau et des milieux humides et aquatiques, valorisation des paysages et du patrimoine, politique agricole et développement de nouvelles pratiques ou usages.

- Le Parc des Jalles, un territoire productif : Cultiver l'initiative locale pour renforcer son rayonnement.

Cet axe du projet de territoire de l'OAIM est complémentaire de la politique agricole et alimentaire durable de Bordeaux Métropole et du programme d'actions multi-partenarial du Périmètre de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Péri-urbains (PEANP) des Jalles. Les enjeux sont de maintenir et valoriser l'activité agricole dans sa diversité, d'inciter les acteurs économiques à la valorisation de leurs fonciers naturels et agricoles, d'impulser l'émergence de nouvelles activités (éco-activités, filières vertes), diffuser la qualité paysagère et naturelle du Parc sur les zones urbaines et économiques riveraines, et de développer un écotourisme responsable valorisant le patrimoine naturel, agricole et paysager.

La plus-value de l'OAIM sera de déployer la politique agricole métropolitaine et de renforcer l'accompagnement des porteurs de projets pour le développement d'activités respectueuses des qualités naturelles et paysagères du territoire.

- Le Parc des Jalles, un territoire écologique : Prendre soin de ce territoire pour un gain écologique global.

Cet axe du projet de territoire de l'OAIM est complémentaire de la Politique Haute Qualité de Vie et de la Stratégie Biodiver'Cité en cours d'élaboration.

Les enjeux sont de conserver la qualité et la diversité des milieux naturels, d'encadrer la pression foncière et d'usages sur les milieux naturels, et de sensibiliser tous les publics à la biodiversité.

La plus-value de l'OAIM sera de renforcer les moyens en matière de connaissance, de sensibilisation et de conservation de la biodiversité, de faciliter la transversalité entre porteurs de projet, collectivités et administrations, et d'accompagner les projets dans un souci d'exemplarité en matière d'exigences environnementales.

- Le Parc des Jalles, un territoire vivant à découvrir, convivial et respectueux des multi-usages

qui s'y exercent.

Les enjeux sont d'instaurer une gouvernance territoriale coordonnée, de révéler l'identité partagée de ce parc, de préserver et valoriser le patrimoine naturel, agricole, bâti identitaire et paysager par des aménagements mesurés et respectueux et de garantir un respect mutuel des différents acteurs et usagers. La plus-value de l'OAIM sera de renforcer les moyens en termes d'animation territoriale et de sensibilisation, de mobiliser des moyens de communication pour faire connaître le territoire, d'aménager certains sites et de proposer des solutions pour prévenir les incivilités.

Chaque axe d'intervention est détaillé en enjeux, eux-mêmes détaillés en objectifs ou orientations stratégiques. Au cours de la concertation, des propositions d'actions ont été formulées, cependant, aujourd'hui, il est proposé d'arrêter le projet de programme d'actions à ce niveau de détail (4 axes / 17 enjeux / 60 objectifs).

L'évaluation environnementale de l'OAIM Parc des Jalles

Conformément au code de l'environnement, article L.122-1 et suivants et R.122-2 le projet d'OAIM Parc des Jalles, Opération d'Aménagement de plus de 10 hectares, est soumis à évaluation environnementale. Vue l'ampleur géographique de ce projet et la nature des actions qui sont envisagées, les services de l'Etat ont préconisé une évaluation environnementale macroscopique évaluant les incidences du projet de programme d'actions sur le territoire.

Le rapport d'évaluation des incidences du projet sur l'environnement est présenté en Annexe 3.

Il est composé de la façon suivante :

- Un résumé non-technique
- Une présentation générale appréciant notamment l'articulation de ce projet avec les plans et programmes existants sur le territoire
- Un état initial de l'environnement et ses perspectives d'évolution
- La description du projet
- L'évaluation des incidences du projet sur l'environnement
- Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation et les modalités de suivi
- L'analyse des méthodes utilisées pour établir l'évaluation environnementale

L'évaluation des incidences du projet sur l'environnement a consisté à apprécier l'impact des 60 orientations stratégiques du projet de programme d'actions sur les enjeux suivants :

- Préservation du patrimoine naturel
- Amélioration de la gestion des ressources en eau
- Préservation et mise en valeur de la diversité des paysages
- Préservation et mise en valeur du patrimoine
- Soutien du développement économique des filières locales et notamment agricoles
- Lutte contre les pollutions (sonore, visuelle, air, eau...)
- Conciliation d'un multi-usages du territoire
- Soutien du développement et diversification de l'offre touristique et de loisirs
- Anticipation et adaptation face à l'amplification des risques naturels et du changement climatique

Les impacts potentiellement négatifs ont été largement anticipés au fur et à mesure de la rédaction du projet de programme d'actions, qui comporte, de fait, des mesures visant à les maîtriser (des orientations permettent de prendre en charge les effets négatifs d'une autre orientation).

L'évaluation conclut à une incidence positive du projet d'OAIM Parc des Jalles sur l'environnement. Aucune mesure complémentaire à celles constitutives du programme d'actions n'apparaît nécessaire. Certains points de vigilance ont été relevé, le suivi des orientations pouvant avoir un effet négatif sera nécessaire, en synergie avec le suivi global du programme d'actions, au moyen d'indicateurs pertinents.

Composition du dossier qui sera mis à enquête publique environnementale :

- Plan du périmètre de l'OAIM Parc des Jalles
- Notice explicative de l'enquête publique qui présente le contexte, les caractéristiques principales du projet ainsi que les principales raisons pour lesquelles du point de vue de l'environnement, le projet soumis à enquête a été retenu (R.123-8 du code de l'environnement) ;
- Projet de programme d'actions de l'OAIM Parc des Jalles
- L'étude d'impact et son résumé non technique relative aux impacts du projet d'OAIM Parc des Jalles

- Une note qui présente l'objet de l'enquête et les informations juridiques et administratives (R.123-8 du code de l'environnement)
- Le bilan de la garante (participation du code de l'environnement)
- L'avis de l'autorité environnementale et les mémoires de réponse de Bordeaux Métropole
- Les avis des collectivités et EPCI intéressés

Les avis suivants seront sollicités au titre de l'article L.122-1 V du code de l'environnement, auprès des collectivités et EPCI intéressés : la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Gironde, le SYSDAU, le Parc naturel régional du Médoc, la communauté de communes Médoc-Estuaire, et les 10 communes concernées : Bordeaux, Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Parempuyre, Saint-Médard-en-Jalles, Martignas-sur-Jalle et Saint-Aubin de Médoc

L'achèvement du processus d'évaluation environnementale du projet d'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM) Parc des Jalles
Après enquête publique, Bordeaux Métropole se prononcera définitivement sur le projet d'OAIM Parc des Jalles par une déclaration de projet conformément à l'article L.126-1 du code de l'environnement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L 121-15 et suivants, L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L122-1 et suivants, R122-2

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015-745 du 27 novembre 2015 définissant l'intérêt métropolitain des opérations d'aménagement,

VU la délibération n°2019-97 en date du 7 mars 2019, portant délégations des pouvoirs du Conseil de Métropole au Président ;

VU la délibération n°2019/481 de Bordeaux Métropole en date du 12 juillet 2019 ouvrant la concertation préalable du code de l'environnement sur le projet d'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain du parc naturel et agricole du parc des Jalles

VU l'arrêté n°2019BM1274 du 1er août 2019 relatif aux modalités de la concertation définies en accord avec la garante

VU le bilan de la concertation dressé par Mme Azario, garante désignée par la Commission nationale du débat public (Annexe 5)

VU la délibération n°2020-68 du 24 janvier 2020 approuvant le bilan de la garante de la concertation préalable et les mesures proposées pour tenir compte des résultats de la concertation du code de l'environnement

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole et les dix communes concernées souhaitent valoriser les 6000 hectares d'espaces naturels et agricoles du nord-ouest de l'agglomération en créant un parc naturel et agricole métropolitain Parc des Jalles,

CONSIDERANT QUE le projet de Parc des Jalles, revêt les caractéristiques d'une opération d'aménagement d'intérêt métropolitain et doit, à cet égard, faire l'objet d'une évaluation environnementale ;

DECIDE

Article 1 : d'arrêter le projet d'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles tel que défini actuellement par son périmètre (Annexe 1) et son projet de programme d'actions (Annexe 2).

Article 2 : d'approuver le dossier qui sera soumis à l'avis de l'autorité environnementale et à enquête publique, et comprenant notamment l'évaluation des incidences du projet sur l'environnement (Annexe 3), et les notes relatives à l'enquête publique regroupées dans le dossier préalable d'enquête publique (Annexe 4)

Article 3 : Dit que le dossier sera transmis pour avis aux collectivités territoriales et aux groupements intéressés susvisés

Article 4 : Dit que l'avis de l'autorité environnementale, les avis des collectivités territoriales et groupements, ou leur absence, ainsi que l'étude d'impact seront mis à disposition du public par voie électronique sur le site de Bordeaux Métropole prévu à cet effet, à l'adresse suivante : <https://participation.bordeaux-metropole>

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités entraînées par cette opération

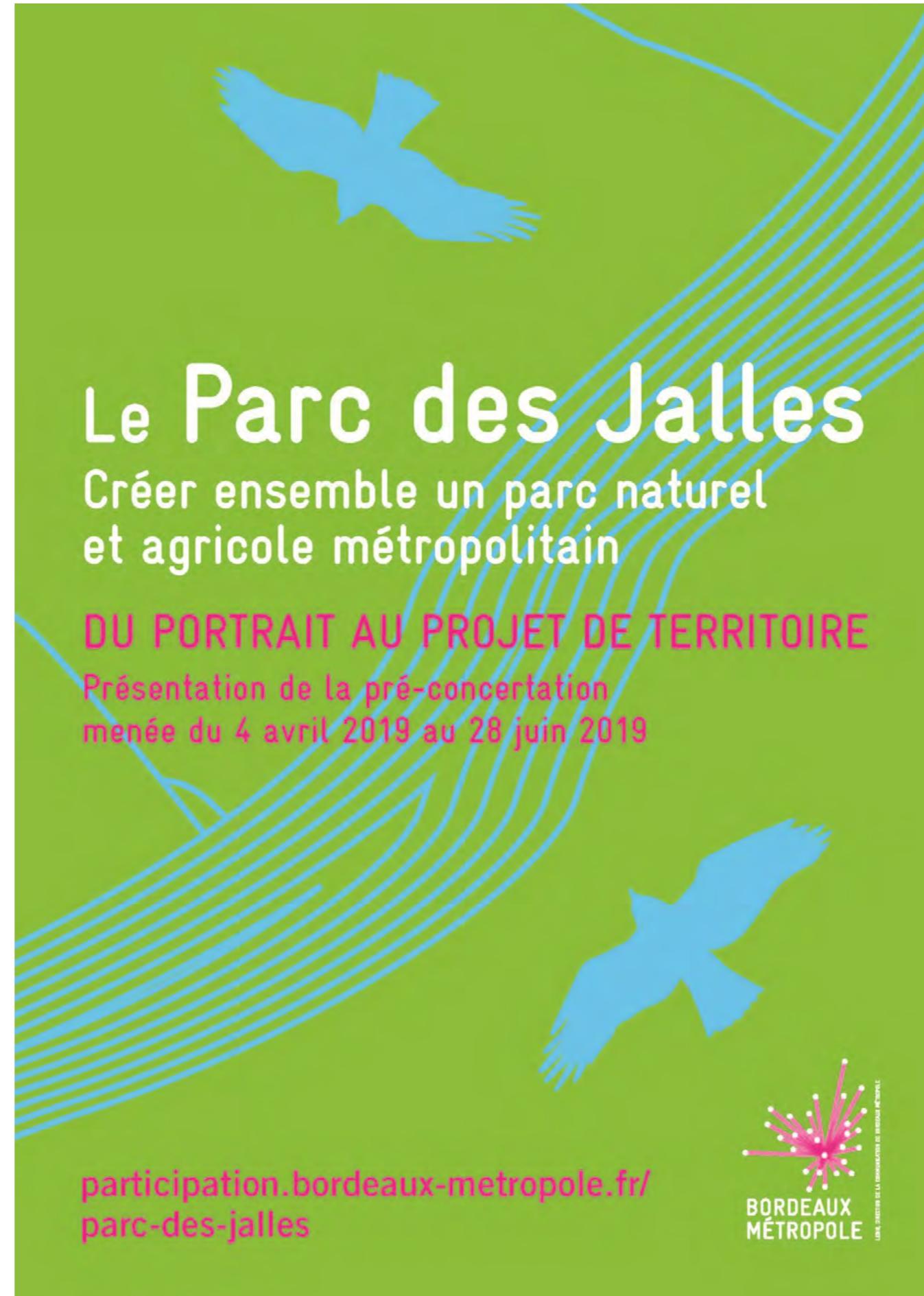
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

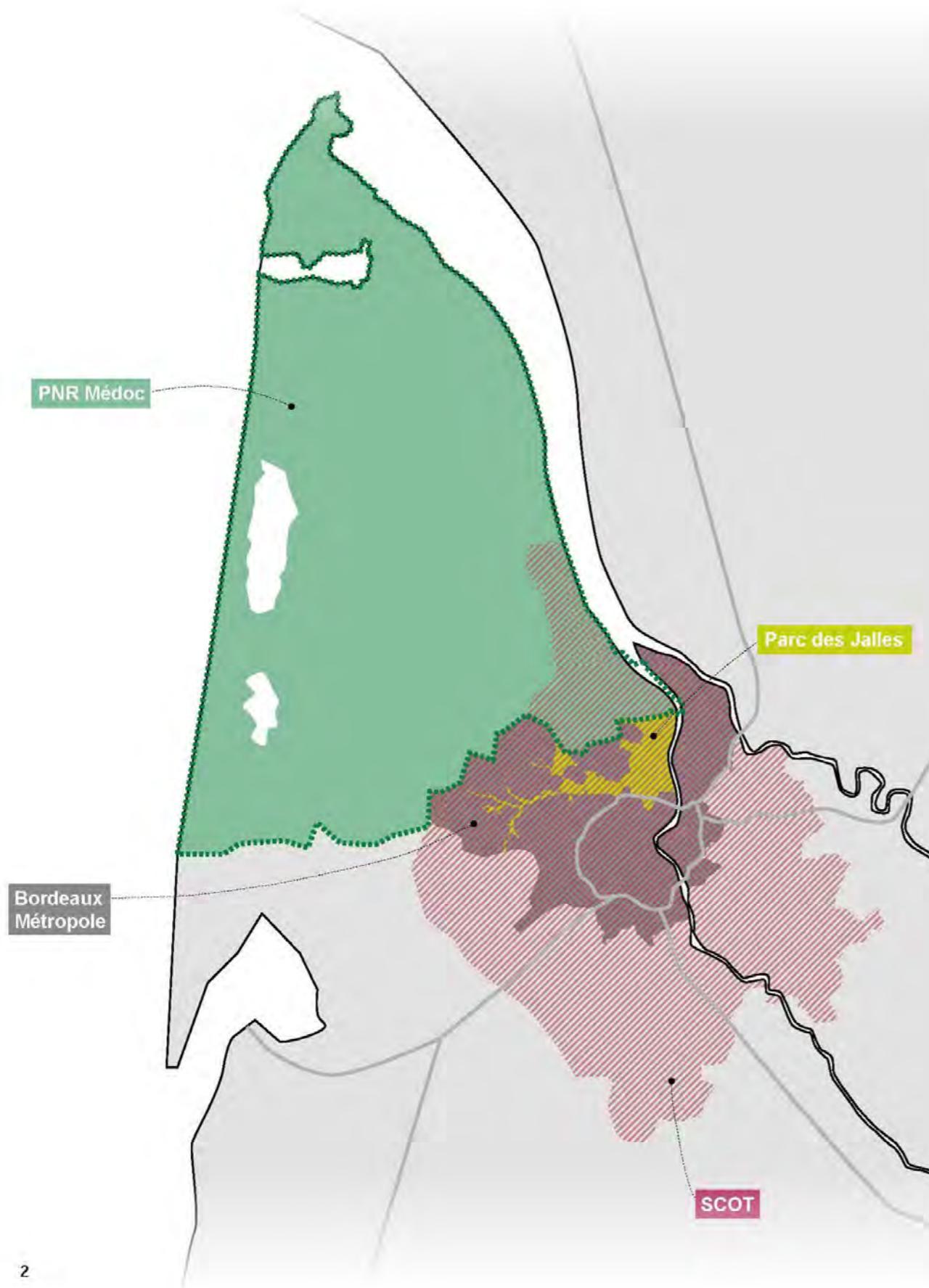
Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 février 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 20 FÉVRIER 2020	Pour expédition conforme, la Conseillère déléguée, Madame Andréa KISS
PUBLIÉ LE : 20 FÉVRIER 2020	

3. Arrêt du projet en janvier 2021

Pièce 6 : Bilan de la « pré-concertation » - démarche préalable à la concertation réglementaire





LA GENÈSE DU PARC DES JALLES

Le territoire comme point de départ

Le territoire ciblé pour le projet du Parc des Jalles s'étend sur une surface de près de 6 000 hectares d'espaces naturels et agricoles en continu, sur 10 communes du nord-ouest de la Métropole. On y rencontre une grande diversité de paysages abritant des sites écologiques remarquables et une biodiversité rare. Celle-ci est soit préservée au sein de périmètres de protection (Réserve Naturelle Nationale des Marais de Bruges, Natura 2000, PEANP), soit repérée par les nombreux inventaires d'espèces. Le Parc des Jalles est l'un des deux secteurs agricoles majeurs de la Métropole. Plus de 80 exploitations y ont leur siège, ce qui montre la densité du tissu agricole et sa diversité puisque l'on retrouve du maraîchage, de l'élevage, de l'horticulture, des exploitations céréalières, des vignes et de la sylviculture.

Pourquoi un Parc des Jalles ?

Depuis les années 2000, les communes et Bordeaux Métropole ont souhaité s'unir pour protéger et valoriser ce territoire. L'objectif est simple : renforcer et valoriser les espaces naturels et agricoles, garantir à ce territoire une identité propre et une cohérence globale d'actions publiques et privées. En 2019, les élus ont opté pour la création d'une Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain. Loin d'être une opération d'aménagement lourde, cet outil permettra à la Métropole de se doter de moyens humains et financiers, de mettre en place une gouvernance métropolitaine et mettre en œuvre de façon croisée la politique agricole métropolitaine et la stratégie Biodiver'Cité. Les actions mises en œuvre pourraient être des aménagements paysagers, de la signalétique, de la restauration écologique, des actions événementielles ou de communication.

Créer ensemble un Parc Naturel et Agricole Métropolitain

Bordeaux Métropole et les 10 communes (Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre, Saint-Aubin de Médoc, Saint-Médard-en-Jalles) ont souhaité engager une démarche de co-construction du projet du Parc des Jalles afin qu'il soit le fruit d'un travail collectif et que tous les acteurs puissent s'en saisir comme levier de valorisation. D'avril à juin 2019, cette démarche volontaire a permis l'information des propriétaires fonciers et des habitants et a réuni de nombreux acteurs du territoire (professionnels, usagers, institutions et associations). Elle a permis de mettre en évidence le portrait du territoire, de s'entendre sur les grands objectifs à donner à ce projet et de commencer à discuter d'actions à mettre en œuvre. Le projet ainsi élaboré fera ensuite l'objet d'autres étapes de concertations réglementaires auxquelles les acteurs sont également invités à participer.

Ce document est une synthèse du travail collectif réalisé pendant la pré-concertation.

PNR : Parc Naturel Régional

SCOT : Schéma de Cohérence Territorial

PEANP : Périmètre de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Péri-urbains

La foire aux questions du Parc des Jalles

Quels sont les objectifs du Parc ?

Le Parc a pour objectifs de protéger et valoriser les espaces naturels et agricoles du nord de la Métropole.

Comment le périmètre a-t-il été défini ?

Le périmètre a été proposé par les collectivités. Il peut encore évoluer.

Qu'est-ce qu'une OAIM (Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain) ?

L'OAIM est la procédure utilisée par Bordeaux Métropole pour créer le Parc. Elle permet d'affirmer l'importance de ce territoire pour toute la métropole et elle a vocation à instaurer une gouvernance et des moyens financiers métropolitains au service du territoire naturel et agricole, des habitants et usagers.

Pourquoi une concertation pour la création du Parc ?

Pour associer, dès le départ, l'ensemble des habitants, propriétaires fonciers, exploitants agricoles, professionnels, associations et usagers à l'élaboration du Parc.

Je suis propriétaire dans le Parc, qu'est-ce que cela implique ?

Le périmètre n'aura pas d'impact sur la valeur ou la destination de mon foncier. Il n'impose pas de contrainte juridique ou réglementaire supplémentaire à celles existantes (PLU, PEANP, PPRI...).

En revanche, le parc peut être un levier pour valoriser mon patrimoine ou mon activité. Aucun terrain ne sera ouvert au public sans accord du propriétaire.

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PEANP : Périmètre de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains

PPRI : Plan de Prévention du Risque Inondation

Quelle est la différence entre le Parc des Jalles et le PEANP ?

Le périmètre du PEANP est un périmètre réglementaire qui sanctuarise des zones naturelles et agricoles à long terme. Il a donc un impact sur le foncier des propriétaires. Le Parc des Jalles n'est pas réglementaire, il n'a pas vocation à impacter les propriétaires mais peut être un levier de valorisation.

Le nom est-il définitif ?

Pas du tout, les propositions seront recueillies tout au long de la concertation.

L'ouverture du Parc au public ne va-t-elle pas mettre en danger la biodiversité ou gêner l'activité agricole ?

Le projet n'est pas d'ouvrir tout le périmètre du Parc aux promeneurs métropolitains, mais bien d'identifier, grâce à la concertation, les lieux qui pourraient être ouverts au public et ceux qui doivent rester inaccessibles.

Le Parc ne va-t-il pas favoriser la pression urbaine et ouvrir des secteurs à l'urbanisation ?

Le Parc n'aura aucun impact sur l'ouverture à l'urbanisation. C'est le domaine du PLU.

Quand le parc va-t-il être créé ?

Le projet nécessite de nombreuses étapes : études environnementales, concertation, avis des services de l'Etat, enquête publique. La création pourrait avoir lieu fin 2020.

D'autres questions ?

Retrouvez les avis et la documentation sur le site de la participation participation.bordeaux-metropole.fr/parc-des-jalles

LA DÉMARCHE DE LA CONCERTATION

Le Parc et la concertation en chiffres

5 950 ha
d'espaces naturels et agricoles en continu

10 communes

+ de 80 exploitations agricoles

35 espèces
à très forts enjeux écologiques

6 rendez-vous de pré-concertation, soit :
3 Grandes Journées (GJ)
2 stands de concertation
dans des événements festifs
1 atelier spécifique
avec les agriculteurs

64 participant.es à la GJ1

53 participant.es à la GJ2

43 participant.es à la GJ3

50 participant.es à chaque GJ (en moyenne)

40 participants au stand de la Fête de la Nature

50 participants au stand du Raid des Maraîchers

30 participants à l'atelier spécifique pour les agriculteurs

1 questionnaire en ligne
à destination du grand public

321 réponses au questionnaire

1 site de la participation
14 avis émis
6 participant.es.

1 portrait de territoire partagé
1 projet de territoire co-construit

Les Grandes Journées

Trois Grandes Journées de concertation ont été organisées pour rassembler élus, acteurs du territoire et grand public dans l'objectif de construire une vision commune du projet, en identifier ses enjeux, potentialités et orientations. Animées par l'équipe d'Écologie Urbaine & Citoyenne, chaque Grande Journée proposait plusieurs formats d'ateliers, de stands et d'animations, autour d'un moment convivial.

La première Grande Journée
a eu lieu le 4 avril 2019 à La Vacherie de Blanquefort, de 11h30 à 20h avec trois temps : un déjeuner de travail entre les élus, une après-midi d'ateliers avec les acteurs du territoire (agriculteurs, institutionnels, associatifs, etc.), une soirée vernissage et concertation avec le grand public autour d'une exposition immersive du territoire avec des photographies et vidéos. Trois stands de concertations étaient disponibles durant toute la journée comme fil conducteur permettant de faire travailler tous les acteurs sur les mêmes questions et de visualiser le travail des autres. Cette journée a été l'occasion de confronter le diagnostic de territoire présenté par l'a'urba avec les réalités d'usage des acteurs, usagers et décideurs du territoire. Elle a abouti à la définition d'un Portrait de territoire partagé en affirmant la vision commune d'un territoire naturel, productif et vivant.



© Bordeaux Métropole - Jean-Baptiste Mengès

La troisième Grande Journée s'est déroulée le 25 juin 2019 à la salle du Grand Darnal de Bruges, de 14h à 17h. Elle a réuni les acteurs du territoire autour d'un retour d'expériences des actions menées en faveur de l'agriculture dans le Parc Naturel Régional du Vexin français puis d'un atelier. L'objectif était de repartir des actions proposées lors des grandes journées précédentes, pour les étudier collectivement, en définir les modalités ou en proposer de nouvelles.



© Bordeaux Métropole - Jean-Baptiste Mengès

La deuxième Grande Journée s'est tenue le 14 mai 2019 à l'espace Villepreux de Saint-Aubin de Médoc, de 14h à 20h et s'est déroulée en deux étapes : une séance plénière accompagnée d'un atelier prospectif avec les acteurs du territoire et une séance de présentation pour le grand public. Trois stands fixes de concertation étaient installés pour recueillir l'avis des publics. La journée visait la définition du contenu du Projet de territoire en mettant l'accent sur le dialogue entre les acteurs du territoire. Elle a permis l'identification des grandes orientations du projet dans une vision prospective (sur 10, 15 ou 30 ans) et a confirmé l'approche du Parc des Jalles par les trois entrées : territoire productif, écologique et vivant.



© Bordeaux Métropole - Jean-Baptiste Mengès



© Jacques Blot



© Didier Doustie

Le travail spécifique avec les agriculteurs

À la suite de la première Grande Journée de concertation du 4 avril 2019, les enjeux liés aux métiers de l'agriculture ont fait émerger le besoin de travailler spécifiquement sur cette thématique au cours d'un atelier avec les agriculteurs qui s'est tenu le 7 mai 2019 à la mairie de Blanquefort. Cet atelier visait à travailler sur les enjeux liés à l'agriculture au regard de la création du Parc (quels points de vigilance? quelles opportunités? quels leviers? etc.) et à répondre aux questions et inquiétudes formulées lors de la Grande Journée 1. La réunion a compté une trentaine de participants.

La soirée a commencé par un rappel du projet de création du Parc des Jalles, des objectifs de la concertation et des éléments saillants de la première Grande Journée du 4 avril. Ensuite, un temps en plénière a permis de faire émerger des réactions, inquiétudes, propositions pour le Parc des Jalles.

Ce temps a été l'occasion pour les agriculteurs de poser leurs questions sur le projet (comme sur les conséquences qu'il pourrait avoir sur la constructibilité) et de demander des précisions sur le choix de définition du périmètre par exemple. Il a également permis aux agriculteurs de faire remonter les difficultés auxquelles ils sont confrontés au quotidien : intrusion de promeneurs dans leurs propriétés, manque de régulation des nuisibles, difficultés rencontrées à l'installation des nouveaux exploitants, manque de flexibilité pour l'adaptation aux nouvelles pratiques agricoles (passage en agriculture biologique) et aux nouvelles réglementations et manque d'actions sur le territoire.

À la suite de cette soirée, un questionnaire papier a été élaboré à destination des agriculteurs du territoire pour faciliter leur participation et la prise en compte de leurs avis et propositions. En effet, certains ne recevaient pas les invitations par e-mail et/ou ne pouvant pas se déplacer aux rendez-vous de concertation, le questionnaire était conçu pour faciliter leur participation. Il a été envoyé par courrier aux exploitants recensés sur le territoire, avec une enveloppe retour.

Seules 6 personnes ont répondu au questionnaire. Cette faible participation peut être due au format papier et la nécessité de son renvoi malgré l'enveloppe de réponse prévue. Cela peut aussi s'expliquer par l'organisation de l'atelier spécifique pour les agriculteurs qui a réuni beaucoup de participants, a permis l'expression de chacun et a pu apporter des réponses à la plupart des inquiétudes.

Les réponses au questionnaire soulèvent les préoccupations majeures des exploitants agricoles du secteur : l'exposition au risque inondation, les dégâts causés par les nuisibles, les préoccupations concernant la qualité de l'eau de la jalle, les difficultés à recruter une main d'œuvre qualifiée... Vis-à-vis du projet de parc naturel et agricole, les agriculteurs semblent intéressés par les opportunités qu'il pourrait apporter pour leurs exploitations (valorisation du métier d'agriculteur, protection et valorisation du foncier, diversification de leurs activités, renforcement des équipements collectifs, création d'une marque locale, facilitation de la vente en circuits courts...) mais énoncent aussi leurs craintes (non-respect des terrains privés et des cultures, risque de concurrence entre eux pour la vente directe, difficulté à dégager du temps pour diversifier leurs activités...).

La concertation avec le grand public

Deux réunions publiques ont eu lieu lors des Grandes Journées, 1 (4 avril 2019) et 2 (14 mai 2019).

Lors de ces réunions, le projet a été présenté avec les mêmes supports que lors des temps dédiés aux acteurs du territoire. La participation a été très faible (7 personnes le 4 avril et 5 personnes le 14 mai) mais les participants présents étaient curieux et intéressés par le projet.

Deux stands de concertation à destination du grand public ont été tenus lors de la Fête de la Nature de Blanquefort le 11 mai 2019 et du Raid des maraîchers du 8 juin 2019 à Eysines.

Au regard de la faible participation du grand public lors des réunions publiques organisées à l'occasion des deux premières Grandes Journées de concertation, ces temps ont été adossés à des événements déjà organisés sur le territoire qui attirent un large public. Ils ont permis de récolter les avis des habitants et usagers du Parc des Jalles, en complément de celui des acteurs du territoire et des élus.

Lors de la Fête de la Nature, les participant.es (une quarantaine) ont pu donner leurs avis et leurs idées pour le projet du Parc des Jalles grâce à trois supports :

- Le premier exposait plusieurs questions autour de la création du Parc des Jalles. Les participant.es pouvaient y répondre en accrochant un post-it ou en écrivant sur le support. Les questions étaient les suivantes : quelles sont mes attentes par rapport à la concertation, qu'est-ce que je souhaite absolument préserver, comment peut-il améliorer mon quotidien, quels sont mes trois principaux usages, quel est le thème le plus important, quel nom peut-on lui donner ?
- Le deuxième visait à identifier les bénéfices ou les inconvénients du parc des Jalles sur le territoire et sur le quotidien selon les habitants et usagers
- Le troisième était une carte du territoire sur laquelle les participant.es pouvaient localiser leurs usages du territoire et les moyens de se déplacer à l'aide de tampons thématiques et de matériel de dessin.

Le stand de concertation du Raid des maraîchers a compté 50 participant.es qui ont réagi à trois supports :

- Une « boîte à idées » permettait de glisser un bulletin où chacun pouvait écrire une idée d'action, comment la mettre en place, avec qui, à quelle échéance et où, grâce à un petit plan individuel au dos du bulletin
- La cartographie d'acteurs invitait les participants à inscrire leur activité professionnelle/associative en lien avec le territoire afin de visualiser le réseau d'acteurs en œuvre
- Un support où les participants pouvaient faire leur proposition de nom pour le Parc des Jalles.

En général, les participants se sont approprié les supports avec l'aide de l'animatrice (malgré une faible participation à la cartographie d'acteurs) et ont montré de l'intérêt pour le projet. La grande majorité d'entre-eux le voient comme une opportunité pour le territoire et leur quotidien, pour des usages de loisirs, des activités productives et la préservation du cadre naturel.

Une page internet spécifique à la pré-concertation a été ouverte sur le site de la participation de Bordeaux Métropole, du 4 avril au 28 juin 2019.

Cette page a été régulièrement alimentée pour transmettre l'information nécessaire à la bonne compréhension du projet, mais aussi les comptes-rendus, la date des rendez-vous de concertation, les supports de communication, etc. Les utilisateur.rices pouvaient y déposer leurs avis sur le projet. Au total, 14 avis exposés par 6 participants ont été publiés sur les différentes thématiques. Ils étaient amenés à réagir en fonction de leur niveau d'adhésion au projet et à certains aspects du projet ou du territoire. Ils étaient également invités à formuler des réactions dans un espace d'expression libre. Sur le volet écologique, les répondant.es adhèrent à la préservation des espaces naturels, de la biodiversité, etc. Le maintien et la diversification des activités productives est également souhaité. La question des mobilités est plus nuancée : certaines zones devraient rester inaccessibles pour les protéger et respecter la propriété privée mais il existe un réel besoin de diversifier les modes de déplacements.



© BMEG



© EUC



© EUC

Les résultats du questionnaire en ligne

Pour pallier le manque de participation du grand public qui ne peut pas se déplacer aux rendez-vous de concertation, un questionnaire en ligne a été mis en place. Il était actif du 9 mai au 25 juin 2019 et proposé sur tablette lors des stands de concertations de la Fête de la Nature de Blanquefort et du Raid des maraîchers d'Eysines. 321 personnes y ont répondu.

L'objectif était de donner la possibilité à chacun de s'exprimer sur le projet du Parc des Jalles et ainsi dégager des tendances pour élaborer le projet de territoire. Il comportait au total 16 questions à choix multiples sur les objectifs du Parc, les manques du territoire, les activités actuelles, l'implication citoyenne etc. et un espace dédié à l'expression libre.

En majorité, les participant.es sont métropolitain.es, mais près d'une centaine d'entre-eux.elles n'habite pourtant pas dans une commune concernée par la création du Parc des Jalles, ce qui témoigne d'un projet qui dépasse son périmètre.



La répartition des emplois des participant.es rend compte de la multiplicité d'acteur.rices à prendre en compte pour élaborer un projet viable et adapté à tous. La participation timide des propriétaires fonciers et des agriculteur.rices est à nuancer dans la mesure de leur forte présence aux Grandes Journées de concertation.

La quasi-totalité des participant.es au questionnaire en ligne se sent concernée par le projet de création de l'OAIM Parc des Jalles, sans doute du fait que le périmètre concerne leur commune de résidence ou que les participant.es y exercent une activité, sont propriétaires ou y voient une opportunité majeure pour la métropole.

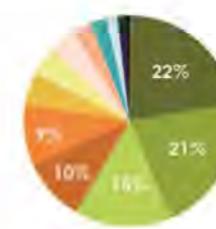
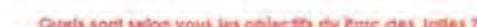


Qualifié de « territoire écologique », l'un des objectifs du Parc des Jalles est d'assurer la préservation et la mise en valeur d'un patrimoine naturel qualitatif. **Les participant.es ont identifié les espaces naturels marquants du territoire** (les plus cités figurent ci-dessus). La mosaïque paysagère du territoire est bien représentée : marais, bords de Jalles, sources, moulins, maraîchage, etc. La zone forestière semble quant à elle moins bien connue. **Ces espaces naturels restent néanmoins méconnus pour plus de la moitié des participant.es (53%).** Il existe donc un enjeu de communication et de signalétique majeur pour favoriser la connaissance des espaces naturels du Parc des Jalles. Les participant.es sont également demandeur.euses de **plus d'accessibilité des espaces naturels ouverts au public**, notamment pour les enfants, les personnes à mobilité réduite et les personnes âgées. Enfin, des aménagements sont nécessaires pour assurer la fréquentation de certains espaces, en accord avec les activités du site et ses valeurs écologiques.



Les participant.es arrivent à se projeter dans le futur du territoire en imaginant comment la création du Parc des Jalles pourrait améliorer ou non leur quotidien. Ils pensent notamment à l'accès à des produits bios locaux (54%), la protection et la valorisation du patrimoine bâti et paysager (27%), la découverte de la nature et la biodiversité (15%).

Les participant.es y voient un outil pour répondre aux difficultés actuellement rencontrées sur le territoire. Il semble que le Parc apparaît pour la majorité des participant.es comme une opportunité à saisir pour lutter contre la pression urbaine (29 %), l'érosion de la biodiversité (28 %), le manque d'espaces naturels sur la métropole (25 %) et le manque de production agricole sur la métropole (17 %). La cohésion entre l'activité productive du territoire et les activités de loisirs et de détente semble dessiner un projet de territoire souhaitable.



Les participant.es se sont bien approprié l'objectif de préservation des espaces naturels et agricoles du périmètre du Parc des Jalles.

De plus, les trois vocations du territoire (écologique, productif et vivant) sont bien représentées, même si l'aspect écologique reste le plus plébiscité.



DU PORTRAIT AU PROJET DE TERRITOIRE

Le portrait de territoire

La phase de co-construction a été l'occasion de partager le portrait cartographique du Parc des Jalles réalisé par l'a'urba (agence d'urbanisme de Bordeaux Métropole). À l'occasion de la Grande Journée 1 (GJ1) mais aussi au travers du premier stand de concertation et du questionnaire, ce portrait a été alimenté par la connaissance des acteurs, habitants et usagers locaux afin de l'amender et de le rendre plus proche de la réalité des usages du territoire.

Les données dites « froides » des cartes ont ainsi été alimentées par les retours d'expérience et la connaissance du territoire des acteurs locaux. Par la suite, ce travail à plusieurs mains a permis d'appuyer la démarche de définition du projet sur une vision partagée du territoire, posant ainsi des bases communes pour démarrer le travail prospectif. La définition d'un Portrait partagé de ce territoire a nécessité un travail avec les acteurs qui le pratiquent et connaissent ses ressources. Le processus de co-évolution entre le travail humain et la nature et la nécessité de l'alliance entre l'urbain et le rural permet de révéler les interconnexions entre ces deux milieux et leur complémentarité très forte sur le Parc.

Le travail collaboratif sur le Portrait de territoire a permis de faire ressortir trois grandes entrées représentant une base pour explorer les enjeux du territoire : Le territoire écologique - Le territoire productif - Le territoire vivant



reportage photos
© Bordeaux Métropole
Jean-Baptiste Mengès

Un grand territoire métropolitain ouvert

Un périmètre non définitif

- Le plus grand espace naturel de la Métropole.
- Une porte du Parc Naturel Régional Médoc.

Le projet du parc des Jalles va dynamiser le territoire ! Il doit être porté par l'ensemble des élus mais aussi des acteurs locaux ; ces derniers pratiquent et font le territoire.

La notion de Parc renvoie trop à une image urbaine, le nom du Parc des Jalles pourrait être modifié afin de mieux correspondre à son identité réelle.

6 000
hectares

10
communes

10 %
du territoire métropolitain

10 x 23 km

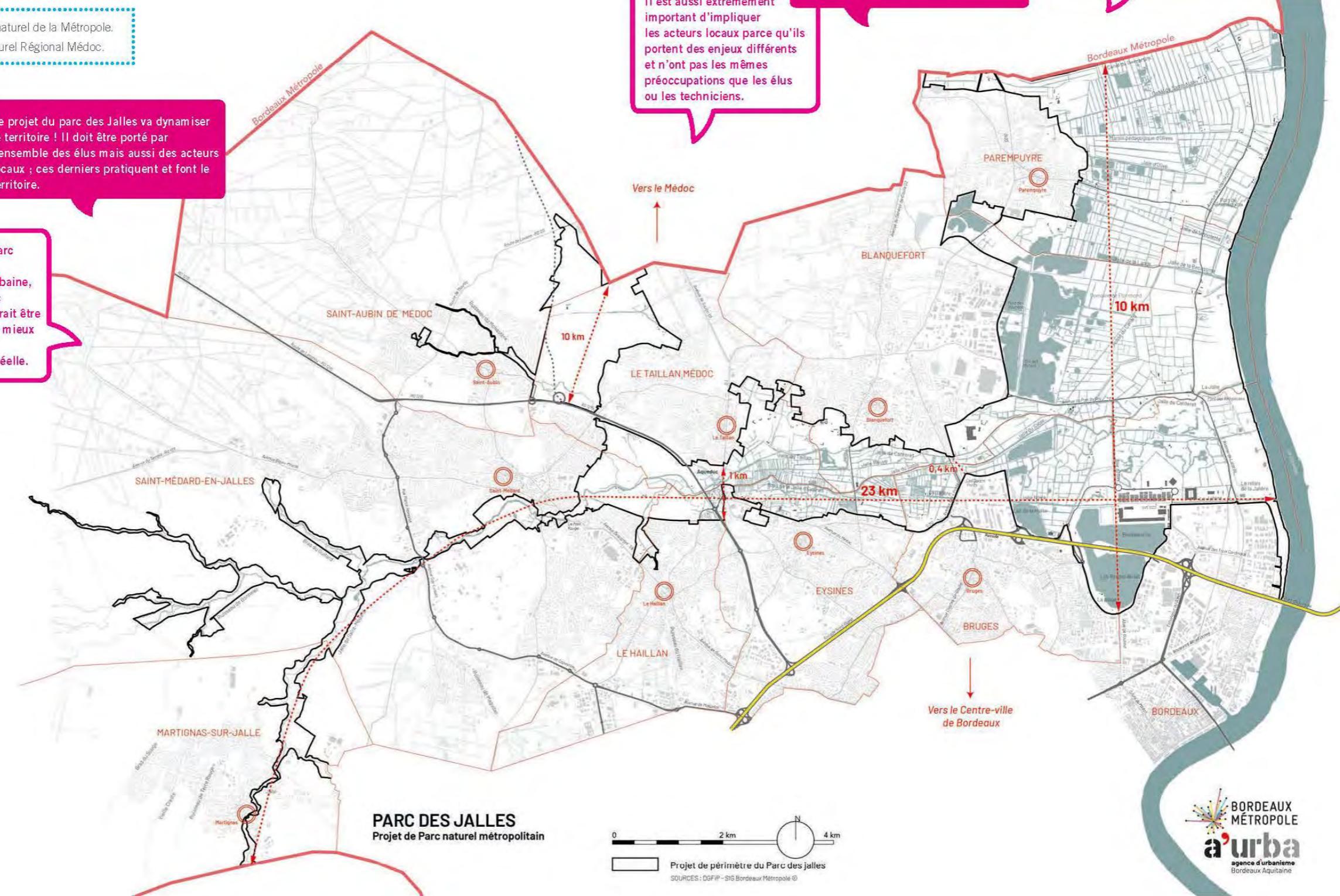
16

PARC DES JALLES
Projet de Parc naturel métropolitain

Le projet de parc naturel de valorisation de la nature et de l'agriculture permet de trouver le bon compromis entre un territoire de protection exclusive et un territoire dédié aux loisirs.

Il faut intégrer le territoire dans une plus grande échelle. Le parc des Jalles entre en interaction avec d'autres parcs naturels alentours par exemple. Il faut le réintégrer dans son contexte territorial !

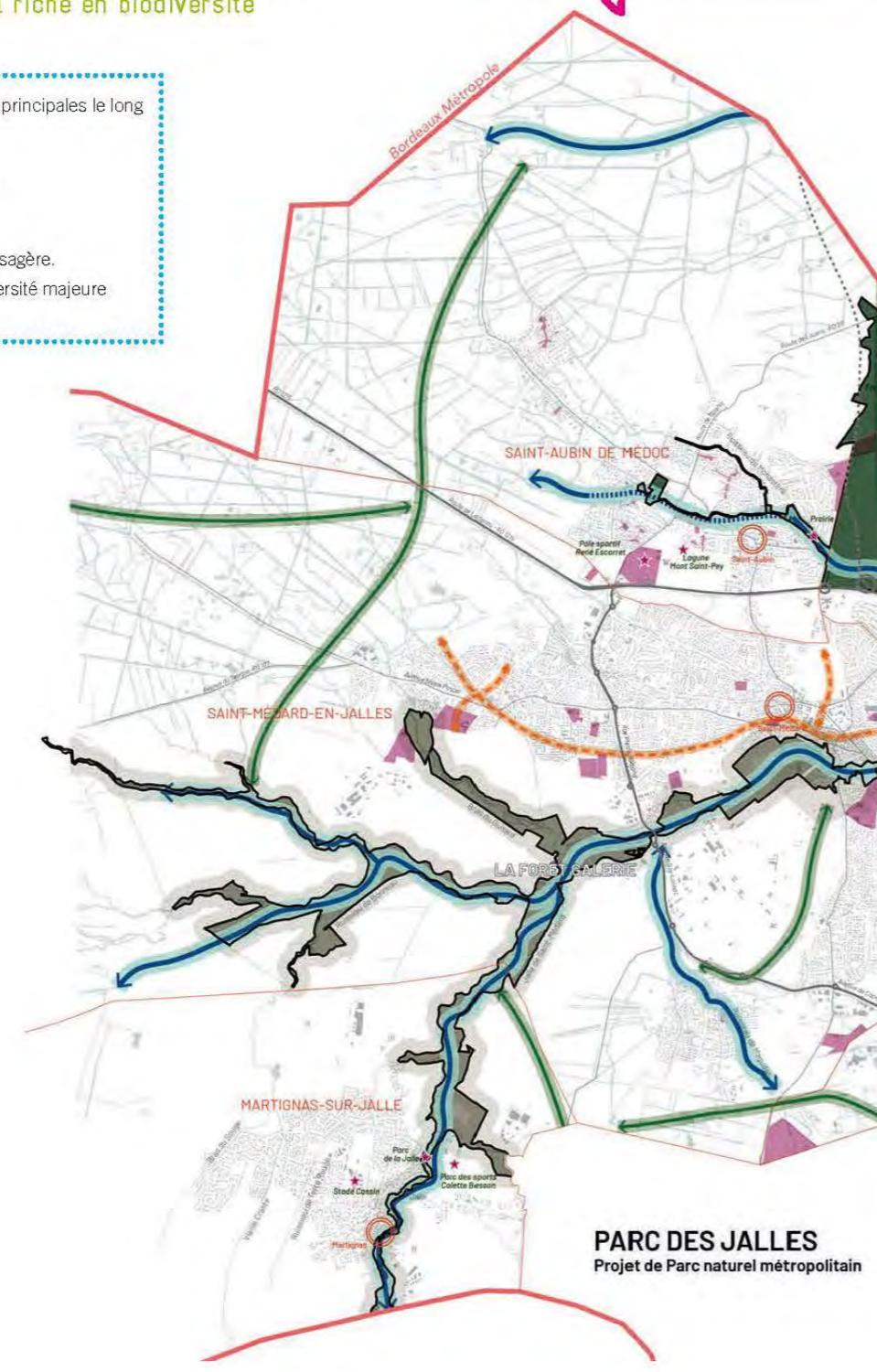
Il est aussi extrêmement important d'impliquer les acteurs locaux parce qu'ils portent des enjeux différents et n'ont pas les mêmes préoccupations que les élus ou les techniciens.



Territoire écologique Un kaléidoscope de paysages

Un territoire naturel riche en biodiversité

- 4 séquences paysagères principales le long de la jalle de Blanquefort :
 - la forêt galerie
 - la forêt de Thil Gamarde
 - la vallée maraîchère
 - le delta de la jalle.
- Une grande diversité paysagère.
- Une continuité de biodiversité majeure à l'échelle métropolitaine.

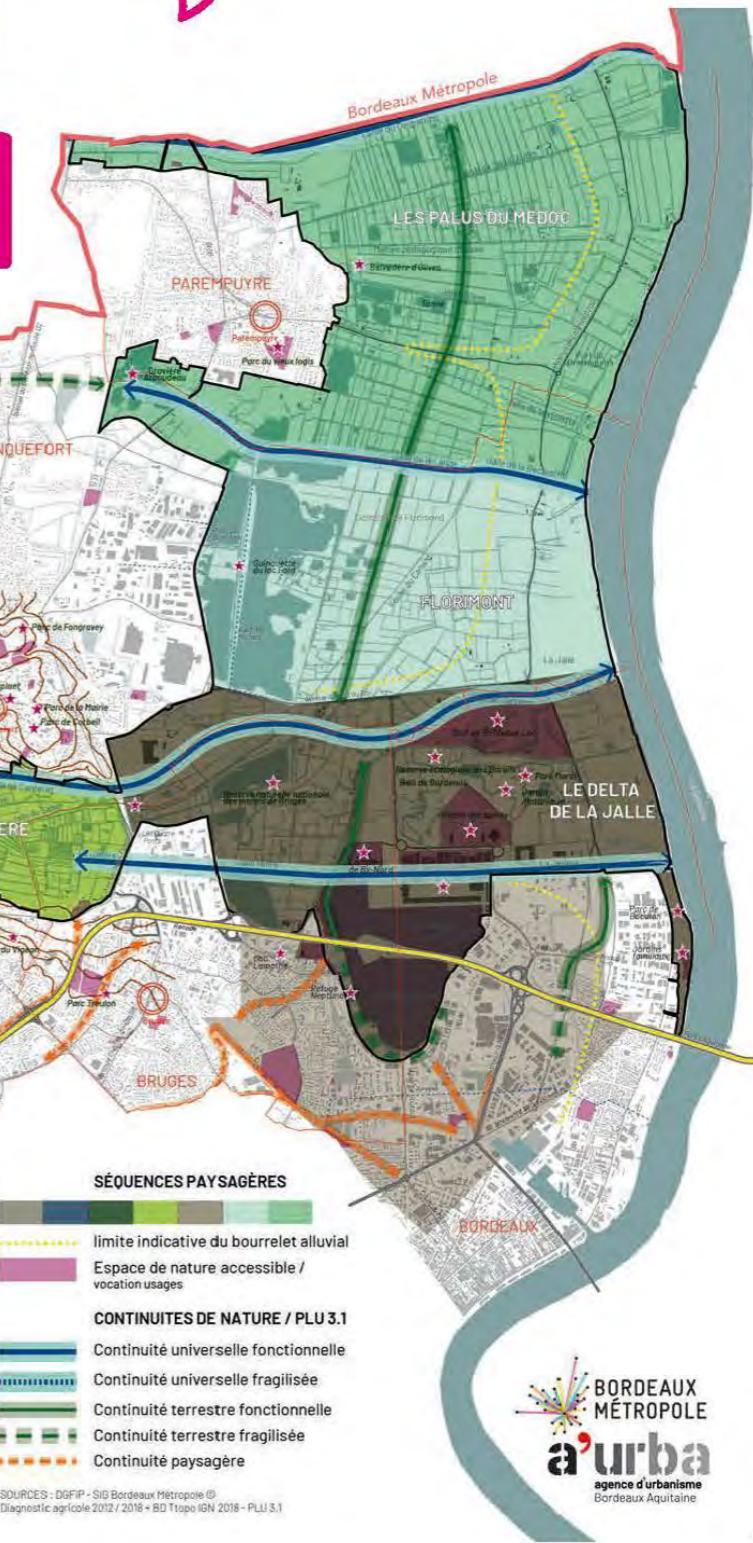


Le thème le plus important pour moi pour le futur Parc des Jalles?
Le paysage, sa préservation, sa valorisation, son évolution qualitative !

PAROLES DE CONCERTATION

Le territoire est un véritable kaléidoscope !
Il regroupe des paysages hétérogènes, une multitude d'acteurs aux intérêts différents, de nombreuses activités, etc. ...

... Il est nécessaire de le considérer dans son intégralité et d'adopter une démarche transversale pour préserver cette diversité.



Un territoire façonné par l'eau

L'eau comme fil conducteur du Parc

- L'eau est un marqueur fort de ce territoire en termes de paysage (Garonne, jalles, fossés, berges, lagunes, marais...)
- Un réseau naturel et artificiel fragile, entretenu par une multitude d'acteurs (riverains, associations syndicales, agriculteurs, Bordeaux Métropole...)

Le rapport à la Garonne doit être majeur dans le projet du Parc. Le plus grand secteur du Parc lui fait face et, actuellement, les liens avec le fleuve ne sont pas valorisés.

PAROLES DE CONCERTATION

Il serait intéressant de coordonner les acteurs et les faire travailler ensemble pour une meilleure gestion de l'eau, un meilleur entretien des réseaux, la préservation de la biodiversité, l'économie, le maraîchage, etc. Il faut aller vers un partage des usages et une gestion partagée de la ressource en eau pour un bon usage collectif !

La Jalle apparaît comme une colonne vertébrale forte qui traverse des territoires assez hétérogènes.

La gestion de l'eau sur ce territoire est une réelle problématique : il s'agit d'un paramètre à intégrer au portrait du territoire mais aussi dans les réflexions ultérieures sur le développement souhaité pour ce territoire.

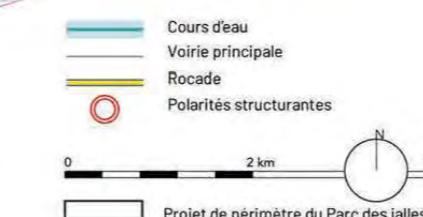
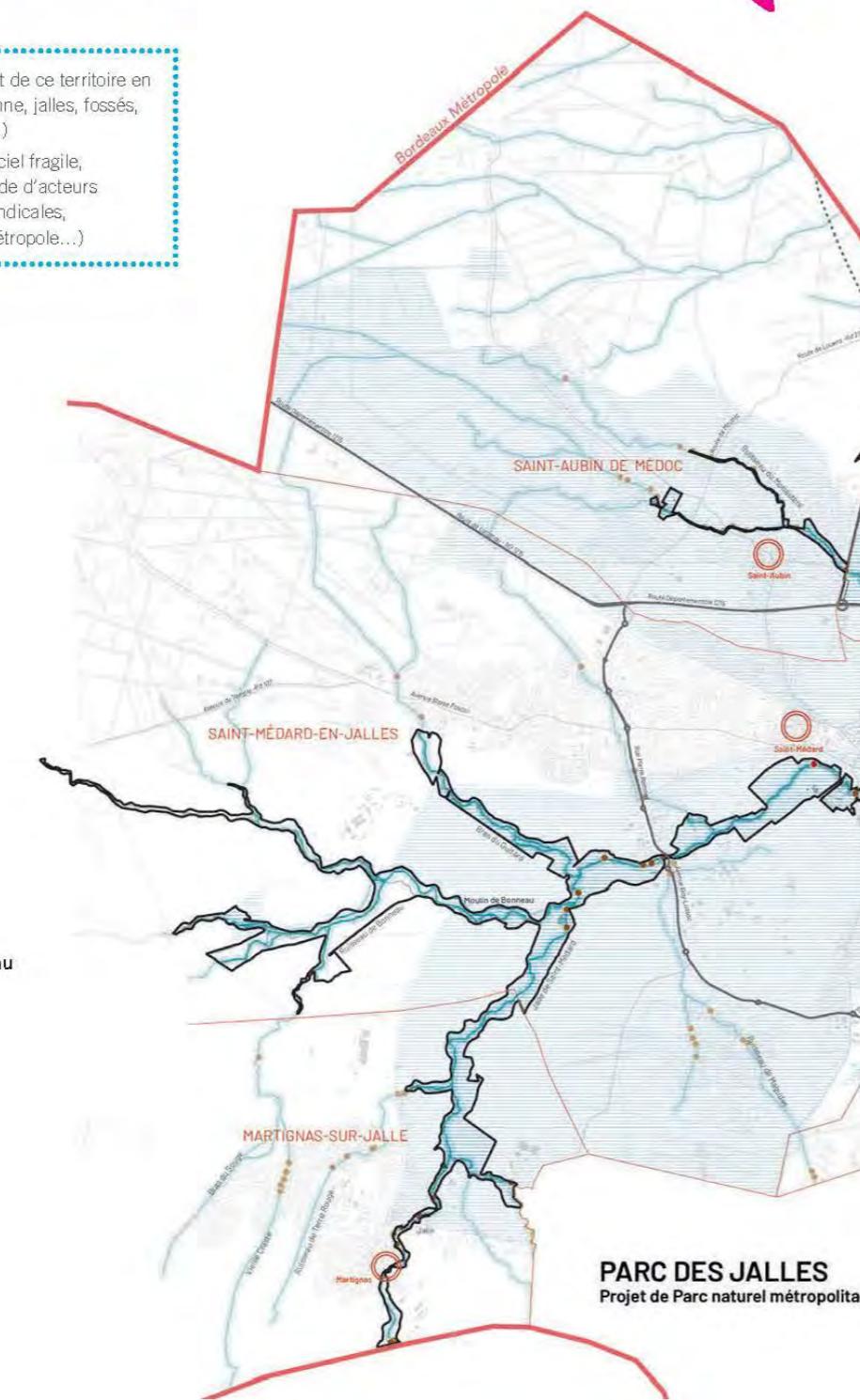
LA JALLE DE BLANQUEFORT :

30 km

d'ouest en est, mais un réseau hydrographique totalisant près de 200 km

Un bassin versant immense de

371 km²



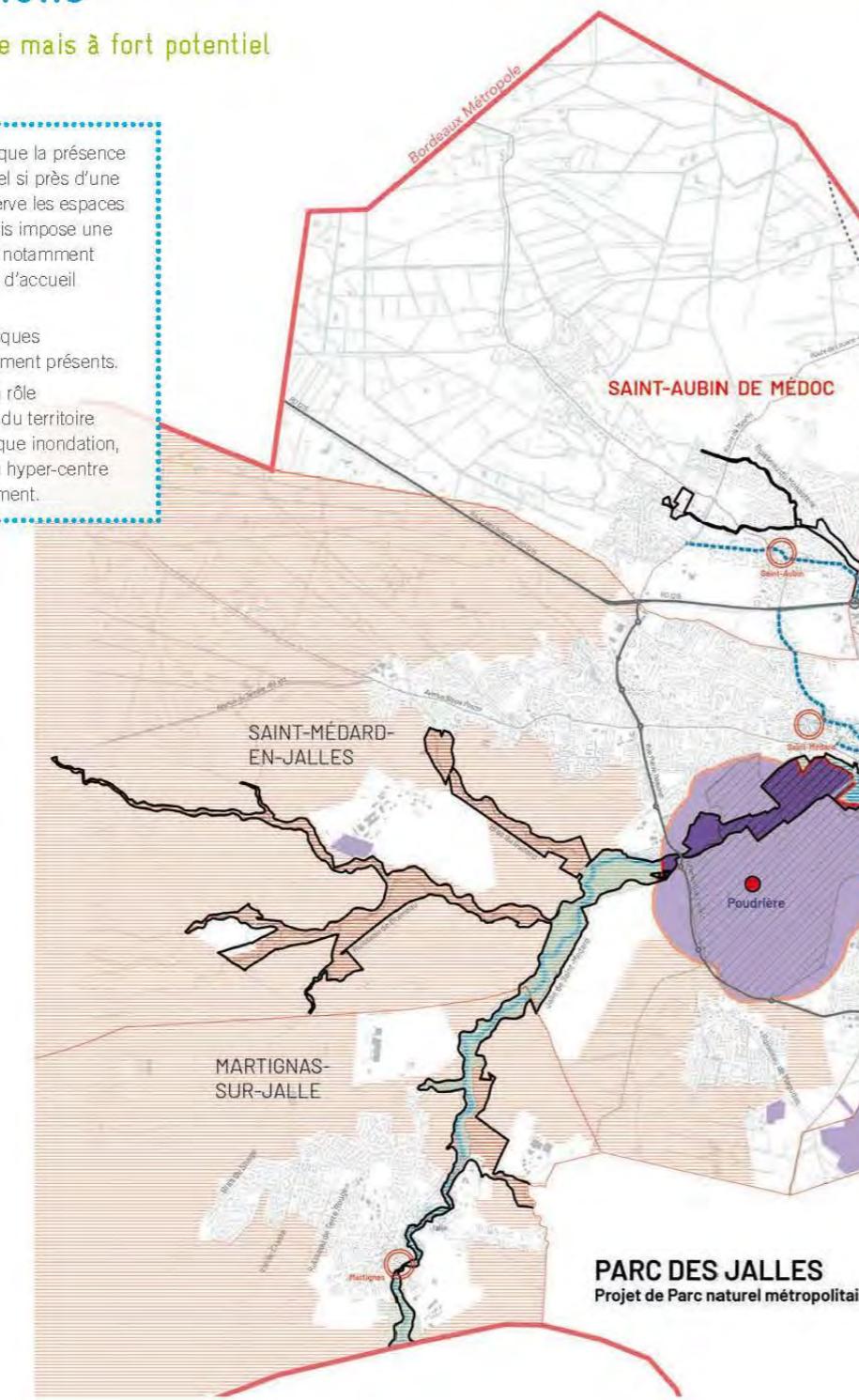
Un parc soumis à des risques qui protège la Métropole des inondations

Un territoire à risque mais à fort potentiel

- Le risque inondation explique la présence de ce grand espace naturel si près d'une grande métropole. Il préserve les espaces de la pression urbaine mais impose une vulnérabilité aux activités, notamment agricoles, mais également d'accueil du public.
 - Les risques incendie et risques technologiques sont également présents.
 - Le Parc des Jalles joue un rôle majeur dans la protection du territoire métropolitain contre le risque inondation, et particulièrement de son hyper-centre patrimonial en développement.

80%
du territoire est soumis
au risque inondation

9%
du territoire est soumis
au risque incendie

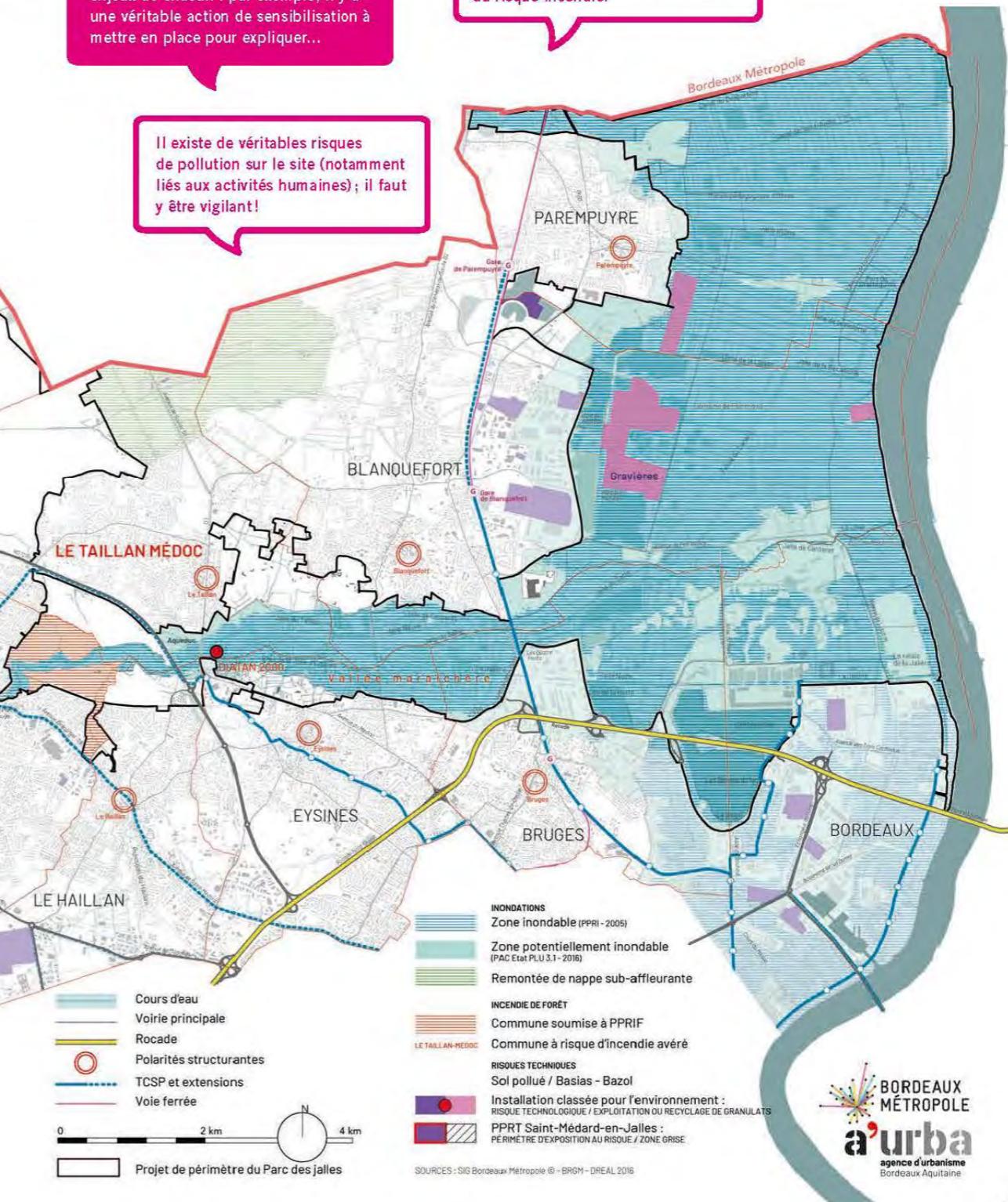


PAROLES DE
CONCERTATIO

Il est important d'habituer les acteurs à travailler ensemble pour confronter les enjeux de chacun : par exemple, il y a une véritable action de sensibilisation à mettre en place pour expliquer...

... qu'un certain nombre d'espaces naturels doivent rester fermés au public pour répondre aux enjeux de sécurité publique notamment liés au risque incendie.

Il existe de véritables risques de pollution sur le site (notamment liés aux activités humaines) ; il faut y être vigilant !



Un gisement de nature exceptionnel

Un réseau écologique continu et structurant de la Métropole

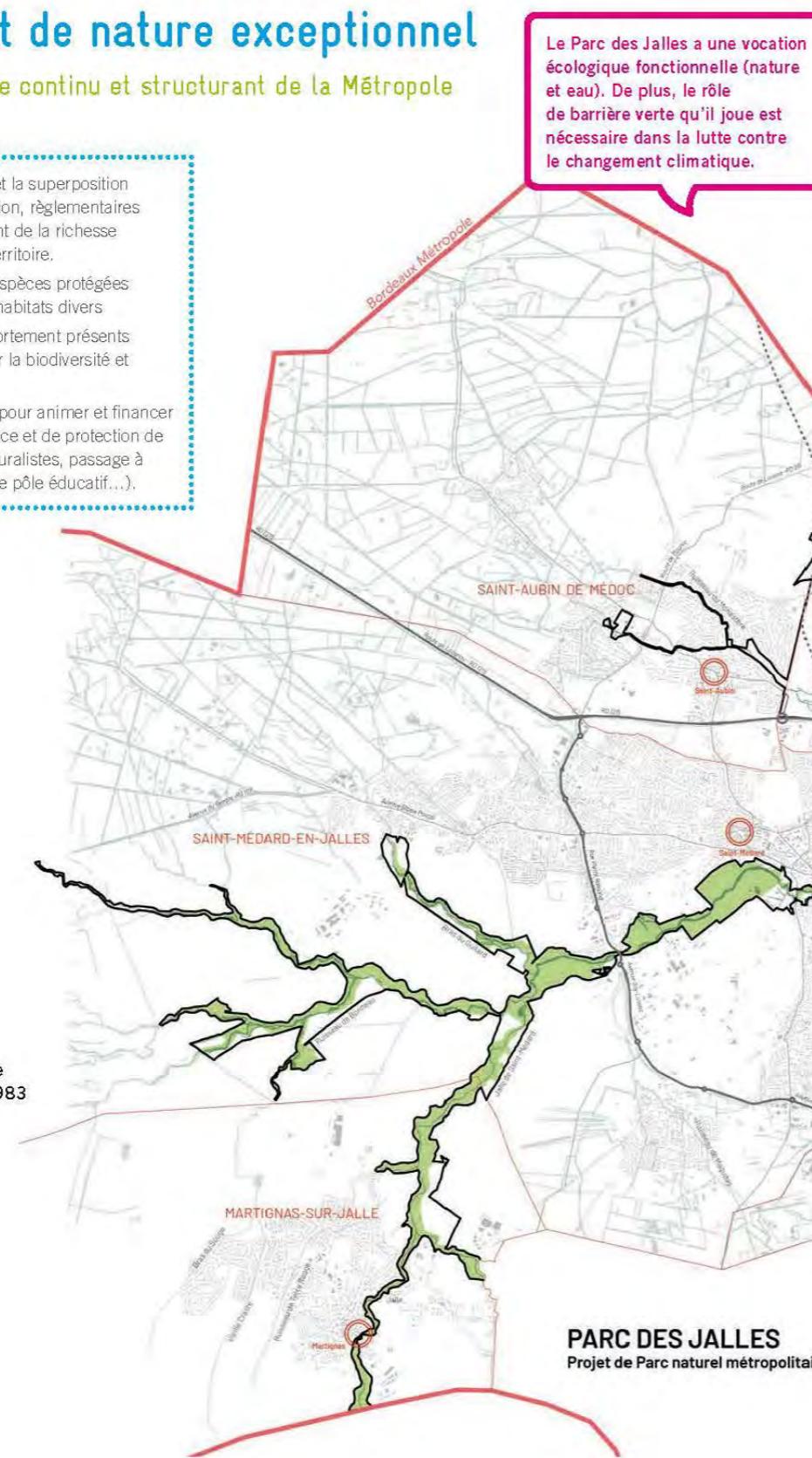
- La multiplicité, l'emprise et la superposition des périmètres de protection, réglementaires et contractuels, témoignent de la richesse de la biodiversité sur ce territoire.
- Un très grand nombre d'espèces protégées sont recensées dans ces habitats divers
- Des acteurs naturalistes fortement présents et impliqués pour protéger la biodiversité et sensibiliser le public.
- Des collectivités investies pour animer et financer des projets de connaissance et de protection de la biodiversité (études naturalistes, passage à faune sous voirie, projet de pôle éducatif...).

260 ha

de réserve naturelle nationale
(marais de Bruges) depuis 1983

1 300 ha

de site Natura 2000
(protection européenne)
le long des jalles

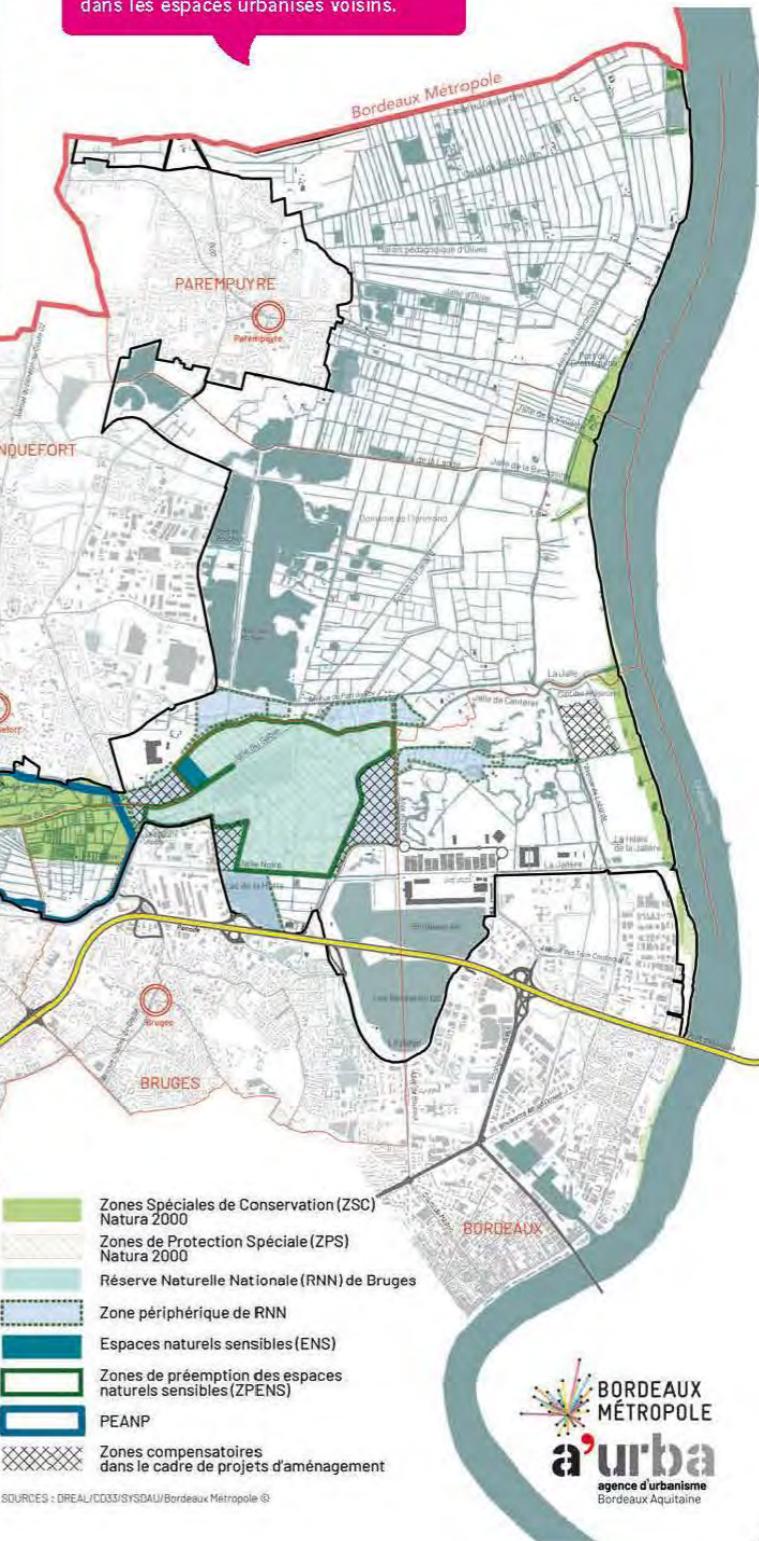


PAROLES DE CONCERTATION

Ce que j'attends de la création du Parc des Jalles ?
Protéger la biodiversité et entretenir ce « poumon vert » de la métropole.

Il s'agit de respecter et valoriser la nature et la biodiversité tout en intégrant les activités qui sont envisageables ; certains endroits doivent être protégés pour ne pas être détruits mais d'autres doivent pouvoir évoluer en conciliant les enjeux naturels et de développement.

Le Parc des Jalles génère une fraîcheur qui va être de plus en plus précieuse pour les habitants de la Métropole. Il est indispensable de la préserver et même de l'étendre afin qu'elle s'insère dans les espaces urbanisés voisins.



Territoire productif

Un territoire cultivé

Un territoire de production agricole et sylvicole

- D'ouest en est, les cultures s'échelonnent : forêt sur la partie amont le long des affluents de la jalle de Blanquefort et agriculture sur la partie aval du bassin versant le long des jalles.
- 3 grands types d'agriculture : le maraîchage dans la vallée de la Jalle, les céréales et l'élevage dans les marais de bords de Garonne.
- Équilibre fragile entre activités agricoles, ressources en eau, maintien de la biodiversité, géré par un PEANP.
- La forêt est diverse : forêt de feuillus le long des cours d'eau, forêt de pins d'exploitation, forêts ouvertes au public, bois protégé des sources du Thil (zone de captage d'eau potable).
- L'agriculture, notamment maraîchère, joue un rôle multifonctionnel : production alimentaire de filière courte, résilience au risque inondation, adaptation au changement climatique, production d'économie de proximité ville campagne, de qualité esthétique, gestion de milieux et de paysages...

32%

du territoire est couvert par la forêt

75%

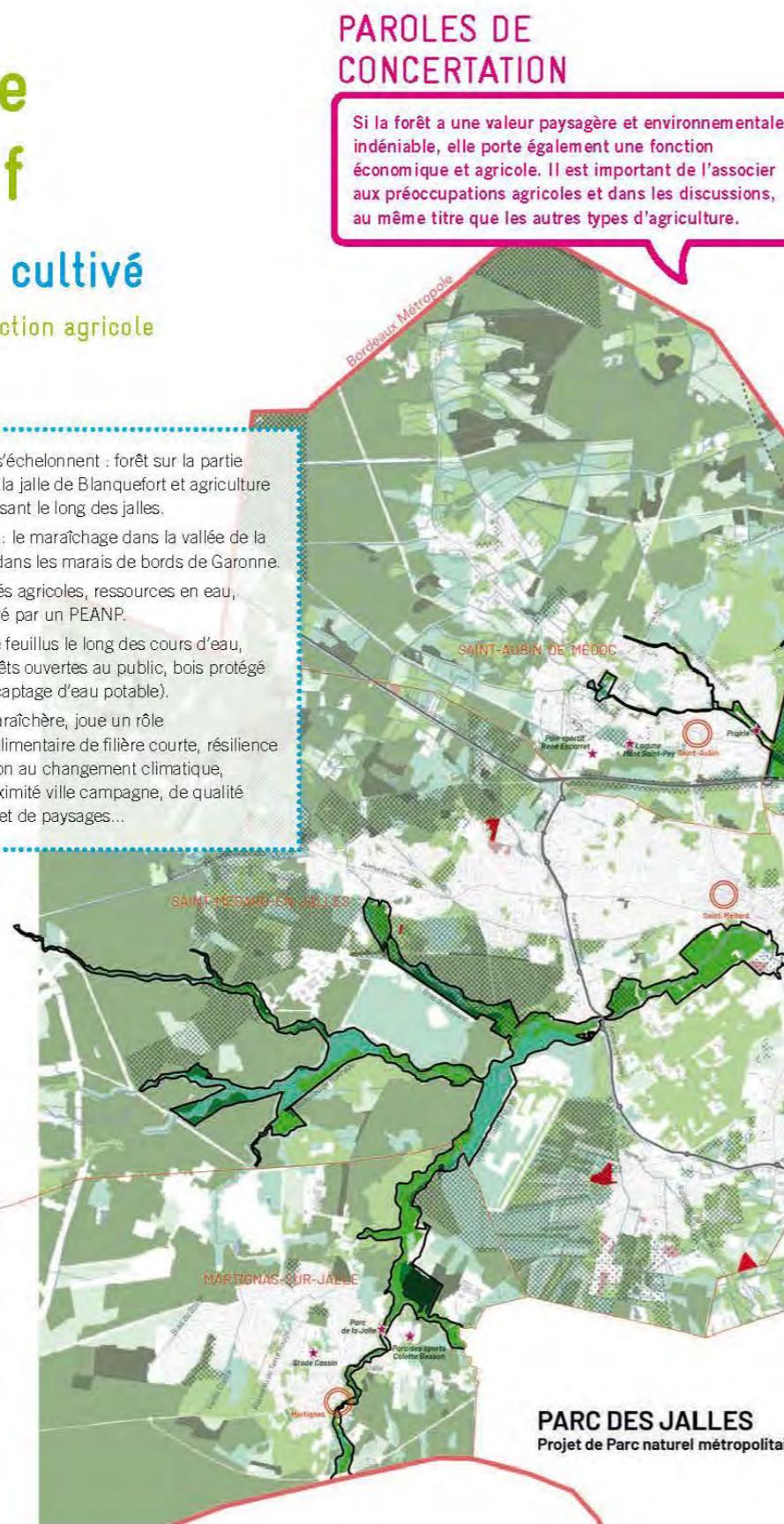
du maraîchage métropolitain y est représenté

38%

du parc est agricole

785 ha

classés en PEANP avec un programme d'actions multi partenarial en faveur de l'agriculture



Il est important de rappeler la forte vocation agricole de ce territoire (maraîchage, élevage, sylviculture, etc.) mais aussi les autres activités qui s'y trouvent (graviers entre autres). La notion de parc fait écho à des fonctions récréatives de promenade et loisir. Or, cet espace est essentiellement voué à une activité économique : cette dimension devra orienter les actions et axes de valorisation dans les étapes ultérieures.

AGRICULTURE

- Cours d'eau
- Voirie principale
- Rocade
- Polarités structurantes
- Equipements d'intérêt

FORÊT

- Lande ligneuse
- Forêt de conifères
- Forêt de feuillus
- Forêt mixte
- Forêt ouverte
- Espaces boisés classés PLU 3.1

0 2 km 4 km

Projet de périmètre du Parc des Jalles

SOURCES : SIG Bordeaux Métropole ©
BD Topo IGN 2018 ©
Diagnostic agricole 2012 / 2018 + BD Topo IGN 2018 – PLU 3.1

Territoire vivant

Un parc à vivre et à découvrir

Un tourisme local ancré

- Une grande diversité d'événements organisés par les 10 communes.
- Une vingtaine d'équipements de nature accessibles au public en lien avec l'eau, le sport, les parcs et jardins.
- Un patrimoine architectural riche.
- Un territoire très accessible par la route et le tram.
- Un réseau de cheminements bien développé mais encore décousu.

62%
du territoire est en terrain privé

20%
du parc ouvert au public

170 km
de sentiers de randonnée

2 pistes cyclables métropolitaines :
canal des deux mers
et piste Bordeaux-Lacanau

22 points de vente directe de produits agricoles dans le Parc ou à proximité

PAROLES DE CONCERTATION

L'ouverture au public pour les loisirs peut être imaginée après un travail fin d'analyse du territoire. Certains espaces agricoles ou à forte valeur écologique doivent être préservés des traversées pour garantir leur pérennité.

Mes principaux usages du Parc ?

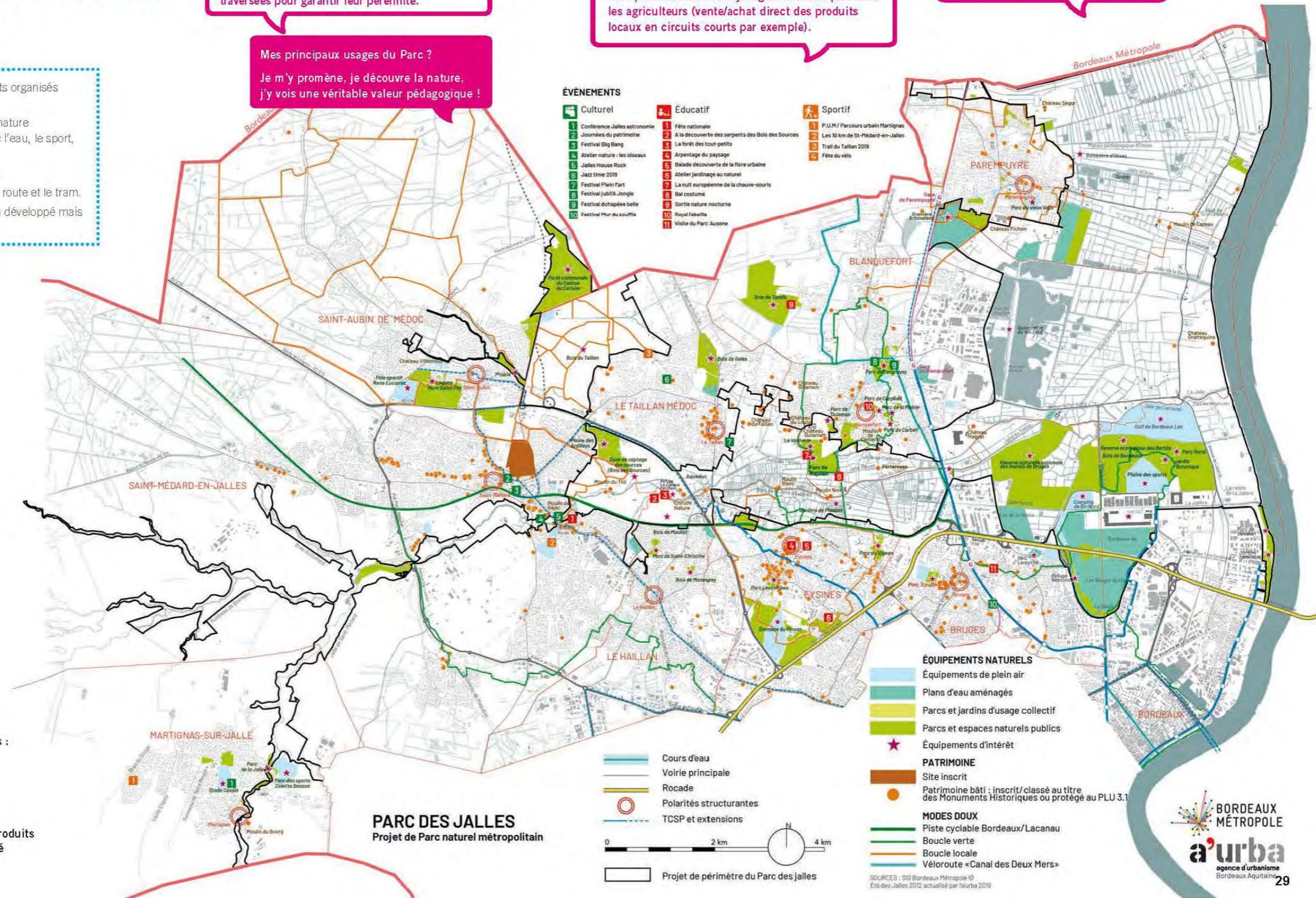
Je m'y promène, je découvre la nature, j'y vois une véritable valeur pédagogique !

Le Parc n'a pas vocation à devenir une réserve d'indiens ou un parc d'attraction.

L'ouverture au public d'une partie du territoire du Parc pourrait créer des synergies économiques avec les agriculteurs (vente/achat direct des produits locaux en circuits courts par exemple).

L'existence du patrimoine bâti est intéressante : les moulins, la Vacherie de Blanquefort... font partie du patrimoine local. Il faut être vigilant à la sauvegarde de celui-ci et à sa valorisation.

J'utilise les chemins pour me promener ou faire du sport dans la nature !



Un territoire vécu et à vivre

Une diversité d'usages

Les participants ont pu s'exprimer sur leur manière de vivre le territoire du Parc des Jalles, leurs déplacements et activités fréquentes. Dans un premier temps, afin de se repérer et de s'approprier le contexte, les acteurs ont situé leur lieu de vie. Cette localisation a permis de mettre en lumière les lieux d'habitat et leur relation avec les autres activités qui sont présentes dans ou autour du Parc des Jalles. Ensuite, ils ont dessiné leur parcours quotidien et commencé à faire figurer leurs activités sur la carte à l'aide de tampons.

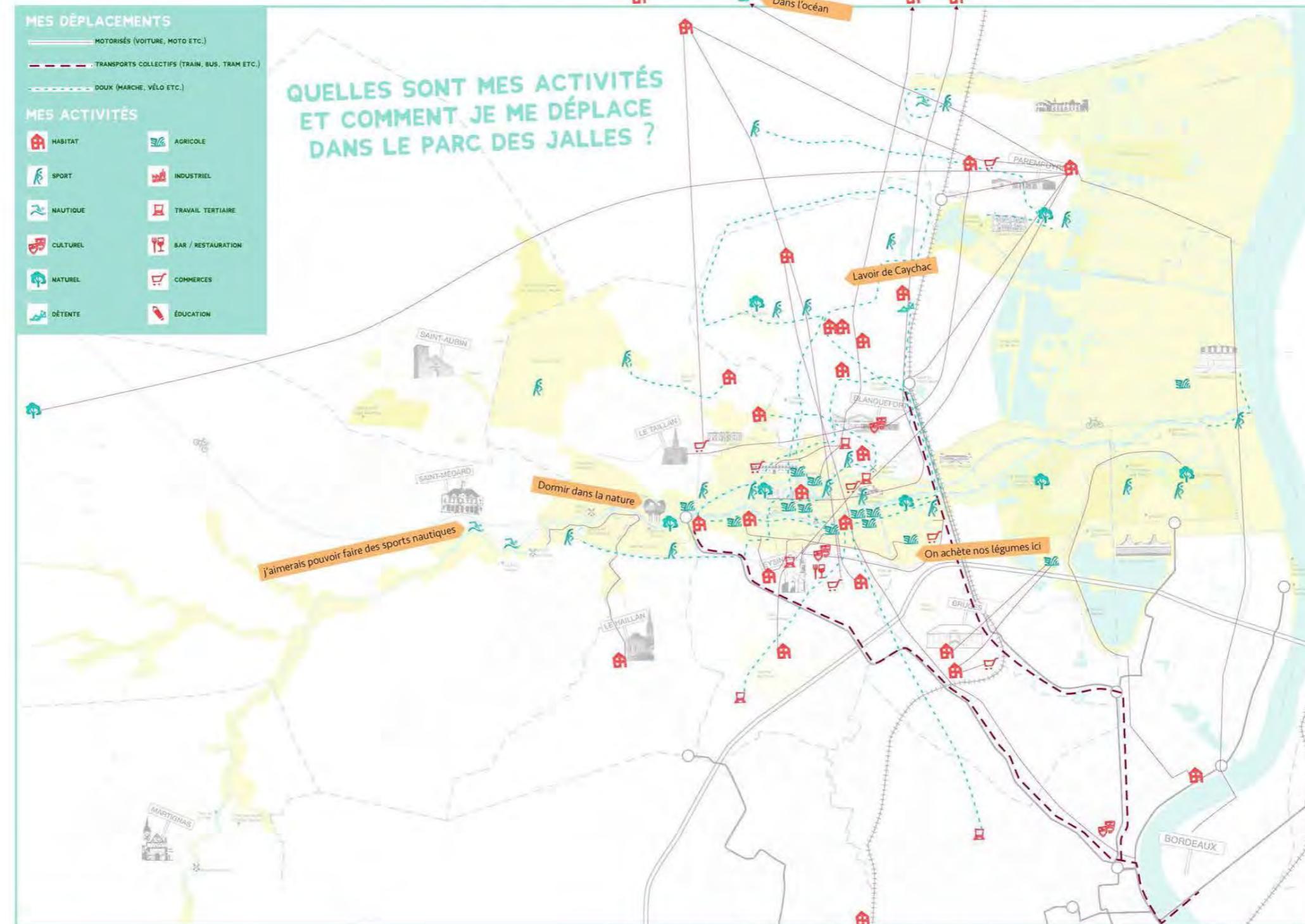
Dans les déplacements, on distingue des personnes habitant plus loin et qui viennent tout de même profiter des activités du Parc. On peut constater que ces acteurs se déplacent souvent en véhicule motorisé. D'autres acteurs habitent dans les limites proches du Parc et les centres-villes voisins et se déplacent principalement en voiture. Cependant, une trame de parcours doux apparaît tout de même pour parcourir l'intérieur du parc ou bien visiter les villes à proximité. Un troisième type d'acteurs, le moins courant, utilise les modes doux pour faire des distances plus longues. On perçoit aussi que les participants ont une bonne connaissance du territoire : les chemins, les sites remarquables, l'histoire du territoire, etc. De manière générale, les transports en commun sont peu mentionnés ou seulement pour se rendre dans une gare ou à Bordeaux. Dans les zones végétalisées et à proximité de la Jalle, les activités les plus signalées relèvent du sport ou de la nature. La présence d'activités agricoles est aussi importante. Elle participe à un paysage de qualité, apprécié par les participants, mais elle est aussi liée à l'activité commerciale (produits locaux). Les autres activités comme le tertiaire, la culture, la restauration et le commerce sont situées dans les centres-villes.

PAROLES DE CONCERTATION

Mes principaux usages du Parc ? Je m'y balade, j'y fais du sport, j'y fais mon potager, je profite de la Nature !

Il existe un enjeu important autour du projet ; cet espace ne doit pas être sanctuarisé.

Il doit concilier valorisation de la nature, de la biodiversité et de l'agriculture et développement métropolitain. Il s'agit d'y faire venir des gens qui y travailleront et y habiteront et pas seulement des promeneurs !



Des grandes orientations du projet de territoire aux idées d'actions à mettre en œuvre

La Grande Journée 2 a été dédiée à la co-construction des grandes orientations du projet de territoire et à une réflexion prospective à moyen et long terme (sur 10, 15 ou 30 ans) :

- Définir un futur désirable pour le territoire
 - Se donner des objectifs communs
 - Fixer des priorités
 - Établir des modalités de travail en commun
- et a confirmé l'approche du Parc des Jalles par les trois entrées : territoire productif, écologique et vivant. Chaque groupe a pu s'exprimer sur chaque thématique pendant 20 minutes.

Le compte-rendu de la Grande Journée 2 est disponible sur la page participation.bordeaux-metropole.fr/parc-des-jalles, rubrique Participation hors ligne.



La Grande Journée 3 visait la co-construction d'une ébauche de programme d'actions.

Les actions proposées lors des grandes journées précédentes ont été synthétisées sous forme de cartes que les participants étaient invités à piocher à tour de rôle pour les étudier collectivement, en définir les modalités ou en proposer de nouvelles.

Le compte-rendu de la Grande Journée 3 est disponible sur la page participation.bordeaux-metropole.fr/parc-des-jalles, rubrique Participation hors ligne.

Les grandes orientations du projet de territoire et les idées d'actions de chaque identité territoriale (territoire écologique, territoire productif et territoire vivant) issues des échanges des Grandes Journées 2 et 3 sont détaillées dans les pages suivantes.



reportage photos © Bordeaux Métropole, Jean-Baptiste Mengès



© Jacques Blot

▲ héron pourpre

EXEMPLES D'IDÉES D'ACTIONS

Mettre en place une véritable stratégie foncière en faveur des espaces naturels

Développer des animations au pôle d'éducation à l'environnement du Moulin du Moulinat

Conforter la trame verte fonctionnelle avec des haies et la restauration de la ripisylve

Organiser une bourse aux végétaux locaux itinérante dans les communes

Développer des concours de photos naturalistes pour mettre en valeur le patrimoine naturel

Instaurer une campagne citoyenne «ménage de printemps» visant à sensibiliser à la fragilité des territoires et leur préservation par le ramassage des déchets



© Jacques Blot

Le Parc des Jalles, un territoire écologique

Prendre soin de ce territoire pour un gain écologique global

Grandes orientations du projet de territoire

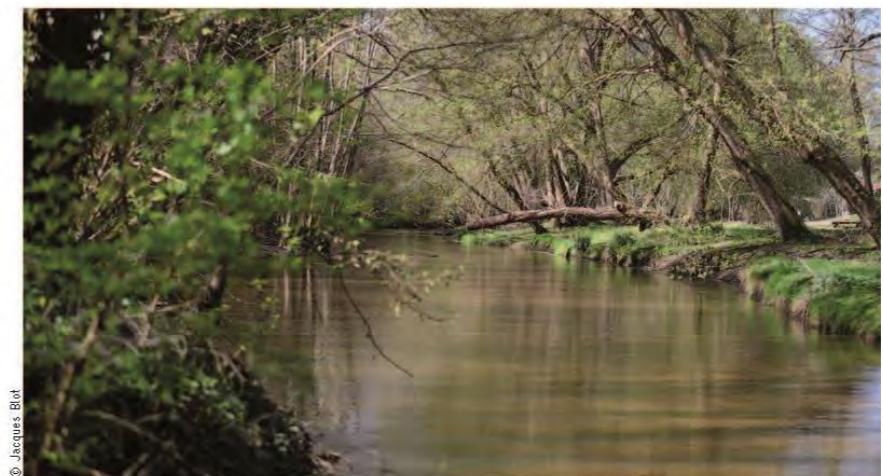
- Restaurer et/ou préserver les milieux support de biodiversité (riparis, prairies, diversité forestière, etc.) et éviter la perte de biodiversité (liée à l'enrichissement des forêts, à l'urbanisation, aux espèces invasives, etc.)
- Assurer une gestion hydraulique coordonnée à l'échelle du bassin versant : placer l'eau au cœur du projet de territoire
- Valoriser la proximité de la Garonne
- Gérer de manière coordonnée le risque inondation, notamment à travers une réflexion globale sur les zones humides et les zones d'expansion des crues
- Faire de la préservation et de la valorisation écologique et agricole le moyen d'en préserver la qualité et sensibiliser sur le rôle et la fragilité de ce territoire : réconcilier agriculture et biodiversité
- Encadrer la pression foncière et l'urbanisation au sein du périmètre mais également en périphérie, afin d'assurer la préservation des espaces naturels et agricoles
- Limiter le risque incendie en luttant contre l'enrichissement des espaces naturels



© Jacques Blot



© Jacques Blot



© Jacques Blot



EXEMPLES D'IDÉES D'ACTIONS

Accompagner les maraîchers dans le zéro phyto et les pratiques agro-écologiques.

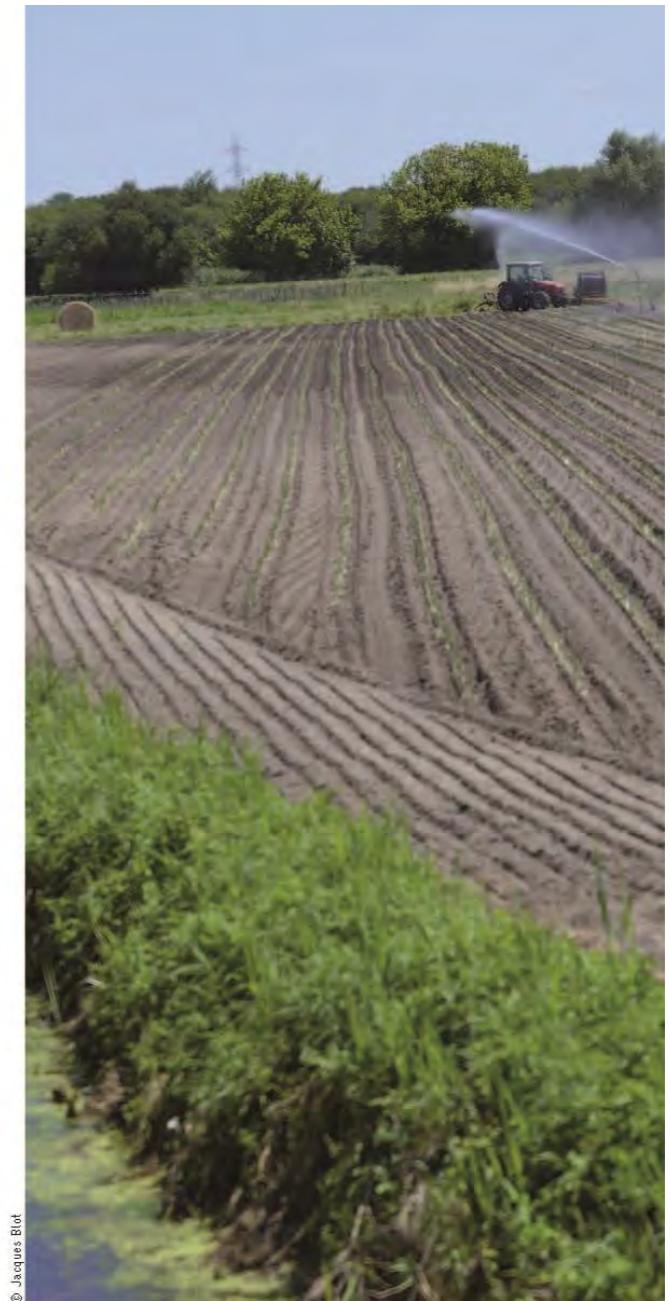
Créer un label « Marque » du Parc pour valoriser les productions agricoles

Ouvrir une maison des agriculteurs comme lieu de vente en circuits courts et d'accueil d'activités pédagogiques sur la production agricole

Développer les activités économiques autour des énergies renouvelables et de l'économie verte

Ouvrir une guinguette en bord de Jalle

Impulser la requalification paysagère des zones d'activités existantes à proximité du Parc des Jalles



Le Parc des Jalles, un territoire productif

Cultiver l'initiative économique locale pour renforcer son rayonnement

Maintenir et valoriser de l'activité agricole dans sa diversité :

- Préserver et développer les activités agricoles garanties d'une production alimentaire locale et respectueuse de l'environnement
- Développer l'entraide dans le milieu agricole
- Inciter à une production locale vendue en circuits courts
- Faire connaître l'agriculture par le grand public
- Inciter à l'expérimentation de techniques innovantes
- Tisser des liens gagnant-gagnant entre le Parc et les activités économiques périphériques
- Tirer parti des activités d'exploitation des ressources géologiques et des activités portuaires présentes sur le territoire
- Inciter au développement d'activités écotouristiques respectueuses du territoire et des usages





Le Parc des Jalles, un territoire vivant à découvrir

convivial et respectueux du multi-usages qui s'y exerce

Grandes orientations du projet de territoire

- Organiser une gouvernance coordonnée et concertée pour assurer le dialogue, le suivi et l'implication des acteurs dans la vie du projet
- Révéler l'identité partagée de ce parc naturel et agricole métropolitain
- Affirmer l'intérêt métropolitain de ce parc naturel et agricole
- Aménager et donner à voir le patrimoine naturel, agricole, bâti et paysager dans le respect des sensibilités du territoire
- Garantir un respect mutuel des différents acteurs et usagers
- Développer les activités pédagogiques et de découverte autour des enjeux écologiques et agricoles



© Jacques Blot

EXEMPLES D'IDÉES D'ACTIONS

Établir un guide touristique pour valoriser les paysages, les productions agricoles, la faune, la flore et le patrimoine bâti

Mettre en place une gouvernance partagée avec les acteurs du territoire

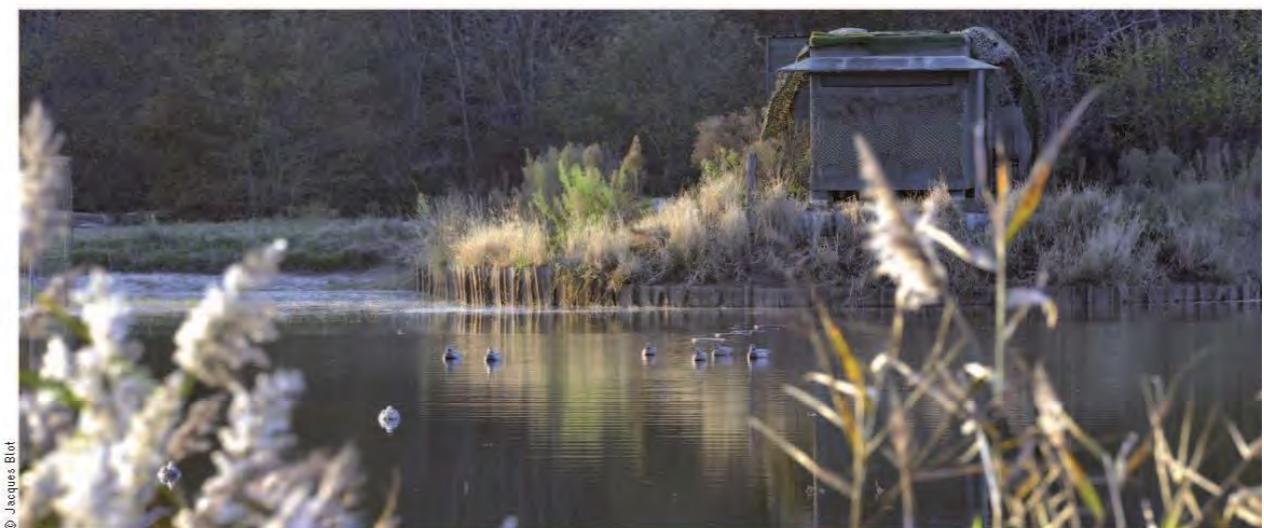
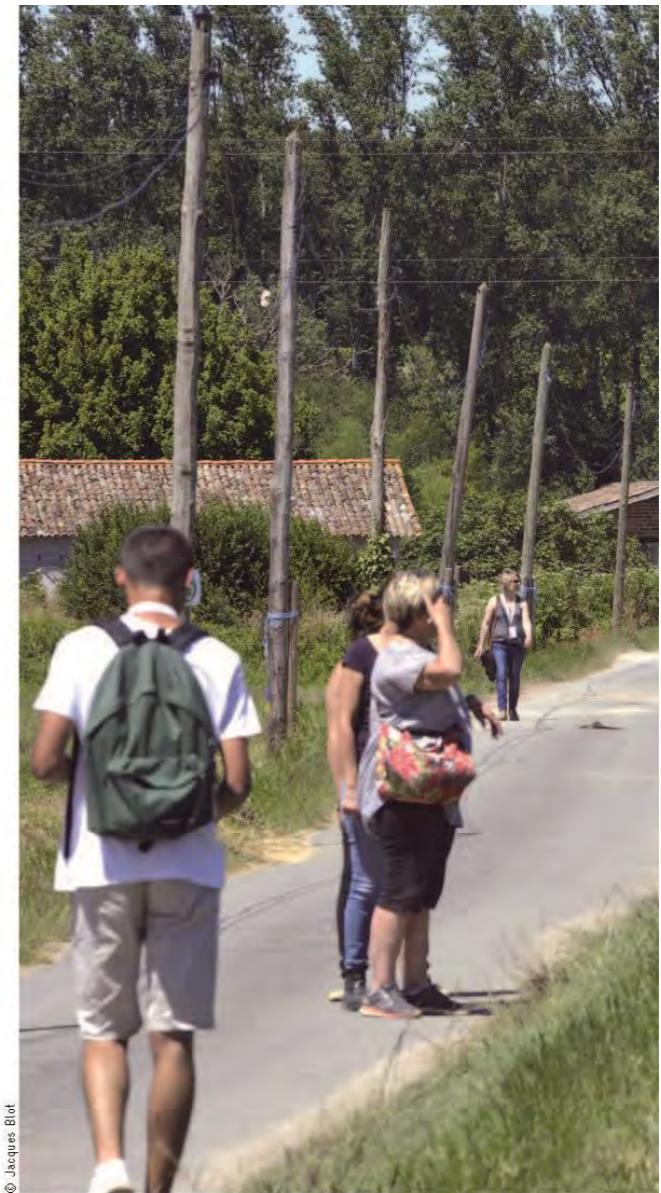
Créer un label « Marqué » du Parc pour valoriser les productions agricoles

Poser une signalétique claire facilitant l'accès aux espaces naturels et à la compréhension des zones interdites d'accès

Organiser une fête du Parc des Jalles annuelle de commune en commune

Créer de nouveaux Refuges périurbains

Clarifier le maillage de cheminements piéton, cycliste et équestre existant



© Jacques Blot



En conclusion

Le socle commun du Projet de territoire

La phase de co-construction a permis d'élaborer un portrait de territoire partagé entre l'ensemble des acteurs locaux. À travers les Grandes Journées, les stands ou les enquêtes, les acteurs économiques, associatifs, les communes, les usagers et le grand public ont pu s'exprimer pour porter des valeurs communes de ce parc naturel et agricole métropolitain.

Véritable vallée du bassin versant de la Jalle, le Parc pourrait recréer du lien entre nature et ville et plus largement entre les espaces naturels et agricoles et la Métropole.

Cette identité forte passe par :

- **L'eau comme fil bleu**

La présence de l'eau comme colonne vertébrale du Parc, avec le cours d'eau de la Jalle et la façade sur la Garonne est encore aujourd'hui trop peu valorisée. Le réseau hydrographique représente la charpente du projet, avec ses multiples fonctions ; écologique par la présence d'une biodiversité importante pour le territoire et de nombreuses espèces sensibles et/ou protégées, économique liée à l'agriculture fortement présente sur le territoire mais aussi paysagère et de support d'activités ludiques pour les Métropolitains.

- **Le Parc, lieu de ressources multiples de la Métropole**

La réciprocité qui existe entre le Parc et le reste du territoire métropolitain en fait un lieu ressource ouvert. Les échanges et services rendus sont nombreux entre l'espace urbain et cet espace naturel. La fraîcheur apportée par ce poumon vert aux habitants et usagers est précieuse et tend à l'être de plus en plus. De plus, la perméabilisation du sol liée aux nombreux espaces de pleine terre permet de conserver un équilibre face à l'urbanisation croissante des communes et à l'artificialisation des sols. Ce territoire apporte une meilleure qualité de l'air et du cadre de vie pour la Métropole ainsi qu'une production

de produits alimentaires locaux et frais. Il convient donc de le préserver et de renforcer ses atouts au regard du changement climatique en cours.

- **Une gouvernance locale essentielle au futur Parc**

Le projet de Parc des Jalles s'appuie sur la volonté des acteurs locaux de le faire vivre. Ce projet, chacun peut y adhérer et la reconnaissance formelle et permanente des acteurs est essentielle au bon fonctionnement du Parc. La gouvernance doit être coordonnée et concertée afin d'assurer un dialogue, un suivi et une implication des acteurs dans la vie du projet. L'impulsion lancée par la pré-concertation doit permettre de créer une dynamique durable de dialogue et d'échange entre les acteurs afin de cumuler les intérêts de chacun au service de tous.

Les prémisses d'un pacte territorial

Après 20 ans de réflexion, les communes, accompagnées de la Métropole, ont souhaité concrétiser le projet de Parc des Jalles à travers l'outil d'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain. Elles portent la volonté d'inscrire ce grand territoire dans le projet métropolitain en cours de construction pour 2050. Afin de construire et de garantir les conditions de faisabilité et de durabilité de ce projet sur le long terme, une pré-concertation a été mise en place pour partir des ressources locales et co-construire le projet avec les acteurs qui font vivre le territoire.

De cette phase de co-construction sont ressortis des fondements sur lesquels les acteurs semblent prêts à s'engager collectivement. L'eau comme fil conducteur, la résilience du territoire et la gouvernance locale représentent les valeurs partagées sur lesquelles pourrait s'établir le pacte territorial nécessaire à la création du Parc des Jalles.

À partir de ce socle commun, il s'agit aujourd'hui de préparer la suite afin de poursuivre l'impulsion donnée par ce travail collectif.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

du projet de création de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles

JANVIER - JUILLET 2019	Réalisation du portrait de territoire
AVRIL - JUIN 2019	Co-construction du projet de territoire et du plan d'actions lors de la phase de pré-concertation
JUILLET - DÉCEMBRE 2019	Évaluation environnementale
JUILLET 2019	Délibération d'ouverture de la concertation
2 SEPTEMBRE - 18 OCTOBRE 2019	Concertation préalable grand public (Code de l'environnement)
MI-NOVEMBRE 2019	Remise du bilan de la concertation par le garant Ce bilan sera porté à la connaissance du public (site internet de la Participation)
DÉCEMBRE 2019	Délibération faisant état du bilan de la concertation et des évolutions du projet au regard de celle-ci
JANVIER 2020	Délibération d'arrêt du projet, avec autorisation de déposer la demande d'avis à l'Autorité Environnementale et aux collectivités intéressées et approbation du dossier à soumettre à l'enquête publique
DÉBUT 2020	Avis de l'Autorité environnementale et des collectivités territoriales et leurs groupements concernés
MI 2020	Enquête publique
FIN 2020	Délibération de Déclaration de projet et création de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles

Bilan de la pré-concertation réalisée par



› S'informer :
participation.bordeaux-metropole.fr/parc-des-jalles



BORDEAUX
MÉTROPOLE
Esplanade Charles-de-Gaulle
33045 Bordeaux cedex
T 05 56 99 84 84
www.bordeaux-metropole.fr

Pièce 7 : Bilan de la « concertation préalable » - concertation préalable réglementaire du code de l'environnement



Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles

Concertation préalable

Bilan de la concertation réalisé par le maître d'ouvrage (Bordeaux Métropole)

1. Ouverture de la concertation

Par délibération n°2019/481 en date du 12 juillet 2019, le Conseil de Bordeaux Métropole a décidé l'ouverture de la concertation, au titre du Code de l'environnement, relative au projet d'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc naturel et agricole des Jalles.

La concertation est organisée à l'initiative de Bordeaux Métropole en application des articles L 121-15 et suivants du code de l'environnement. Bordeaux Métropole a choisi d'organiser cette concertation sous l'égide d'un garant.

Par décision de la Commission nationale du débat public (CNDP) du 3 juillet 2019, Madame Marianne Azario, juriste, a été désignée en tant que garante.

L'arrêté n°2019BM1274 du 1^{er} août 2019 a précisé les modalités de la concertation, en accord avec les suggestions de la garante.

2. Modalités de la concertation

La durée de la concertation a été fixée à 47 jours, du lundi 2 septembre 2019 au vendredi 18 octobre 2019 inclus.

A partir du 2 septembre 2019, le public a pu consulter le dossier de concertation et consigner ses observations et propositions sur les registres papier et numérique ouverts à cet effet :

- Dans les mairies des 10 communes concernées : Martignas-sur-Jalle, Saint-Aubin de Médoc, Saint-Médard-en-Jalles, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Eysines, Blanquefort, Bruges, Paremuya, Bordeaux
 - A Bordeaux Métropole (Pôle territorial ouest, bâtiment Pégase, 10/12 avenue des satellites, à Le Haillan)
- aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,

- ainsi que sur le site internet de Bordeaux Métropole : <https://participation.bordeaux-metropole.fr/parc-naturel-agricole-jalles>

Les observations et propositions ont pu être également adressées

- par correspondance à Madame Marianne Azario, Garant Concertation – Bordeaux Métropole – Direction de la nature – Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex
- ou par mail à marianne.azario@garant-cndp.fr

Le public a été également informé de cette concertation lors des forums des associations de 8 communes le 7 septembre (Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Haillan, Parempuyre, Saint-Médard-en-Jalles, Martignas-sur-Jalle et Saint-Aubin-de-Médoc), lors du forum Cap Asso à Bordeaux le 22 septembre et lors de la Fête des Possibles à Blanquefort le 29 septembre.

Un questionnaire a été mis en ligne pendant la même période (du 2 septembre au 18 octobre) afin de recueillir l'avis des usagers et habitants, sur les forums et directement en ligne.

Trois réunions publiques ont été organisées :

- Vendredi 20 septembre 2019 à 18h, à la Maison du projet des Bassins à flots, quai Armand Lalande, 33000 Bordeaux
- Lundi 30 septembre 2019 à 18h, salle Simone Veil, 26, rue Aurel Chazeau, 33160 Saint-Médard-en-Jalles
- Jeudi 3 octobre 2019 à 18h30, salle Colindres, rue Los Héros, 33185 Le Haillan

3. Communication autour du processus de concertation

Au-delà de l'affichage réglementaire (10 mairies, mairies annexes, pôle territorial ouest de Bordeaux Métropole) et des annonces légales parues dans le journal Sud-Ouest du 14 août et dans les Echos judiciaires girondins du 16 août, Bordeaux Métropole a mis en place le dispositif de communication suivant :

- 4 annonces presse parues dans les journaux Sud-ouest des 2 septembre, 19 septembre, 27 septembre et 2 octobre
- 4500 flyers diffusés comme suit : 1500 flyers pour les propriétaires fonciers, 1000 pour le Haillan, 1000 pour les forums des associations et les réunions publiques, 1000 à disposition dans les communes, les services publics de Bordeaux et de Bordeaux Métropole
- 40 affichettes format A3 diffusées dans les mairies et lieux publics communaux (mairie, bibliothèque...), à Bordeaux et Bordeaux Métropole : hall des bâtiments, musées, bibliothèques...
- Publications sur les réseaux sociaux de Bordeaux Métropole et taggs des communes qui ont relayé ces publications

4. Bilan quantitatif de la participation

Modalités	Dates	Fréquentation / Nombre d'avis
Registres papier	Du 2 septembre au 18 octobre	Blanquefort : aucun avis Bordeaux : aucun avis Bruges : aucun avis Eysines : 1 avis Le Haillan : 1 avis Le Taillan-Médoc : 12 avis Martignas-sur-Jalle : 2 avis Parempuyre : aucun avis Saint-Aubin de Médoc : aucun avis Saint-Médard-en-Jalles : 5 avis Soit au total 21 avis
Registre numérique	Du 2 septembre au 18 octobre	41 participants 41 avis 13 réactions
Questionnaire en ligne	Du 2 septembre au 18 octobre	470 réponses
Forum des associations	7 septembre Cap Asso de Bordeaux 22 septembre Fête des possibles de Blanquefort 29 septembre	Blanquefort (25 personnes), Bruges (35 personnes rencontrées), Eysines (48 personnes), Le Haillan (30 personnes rencontrées), Parempuyre (58 personnes rencontrées), Saint-Médard-en-Jalles (56 personnes rencontrées), Martignas-sur-Jalle (42 personnes rencontrées) et Saint-Aubin de Médoc (35 personnes rencontrées) 50 personnes rencontrées 65 personnes rencontrées

	Soit au total	444 personnes rencontrées
Contributions adressées directement à Bordeaux Métropole	Du 2 septembre au 18 octobre	2 courriers issus de communes 3 courriers transmis également à la garante
Contributions adressées à la garante par courrier ou mail	Du 2 septembre au 18 octobre	0 courrier 6 contributions par email
Réunions publiques		
	Réunion publique 1 à Bordeaux	35 personnes présentes 6 intervenants au cours du débat
	Réunion publique 2 à St-Médard-en-Jalles	100 personnes 10 intervenants au cours du débat
	Réunion publique 3 au Haillan	80 personnes 15 intervenants au cours du débat
	Soit au total	215 personnes 31 intervenants

hors de ses limites territoriales, de fait, ces secteurs ne sont pas inclus dans le projet de périmètre.

5.1.2 Demandes d'intégration de secteurs non inclus dans le périmètre du Parc des Jalles

Le projet urbain « Allée Dordins » à Saint-Médard-en-Jalles

Un projet urbain est envisagé entre l'allée Dordins et la rue Dupérier à Saint-Médard-en-Jalles. La zone naturelle comprise entre la jalle et l'allée Dordins est incluse dans le périmètre de projet, et la commune porte un projet de préservation de ce secteur sensible à (zone Natura 2000).

Par contre, l'intégration du secteur situé entre l'allée Dordins et la rue Dupérier, site du projet urbain, au projet de périmètre ne semble pas opportune à ce stade.

L'espace vert sur St Aubin de Médoc (allée des renardières)

Une proposition suggère d'étendre un peu le projet de périmètre sur un espace vert contigu, dans la coulée verte qui accompagne le ruisseau du Monastère. Cette suggestion est pertinente au vu de la continuité naturelle et paysagère.

Le projet urbain de la Jallière au Parc des Jalles

Le projet urbain de la Jallière est contigu au projet d'OAIM Parc des Jalles, au sud de la réserve écologique des Barails et à l'est du Lac de Bordeaux. Il fait l'objet d'un plan-guide laissant une large place aux continuités écologiques et paysagères et proposant de dédier une part importante des surfaces à un projet de ferme urbaine.

L'intégration de ce secteur au sein du périmètre de projet présente un intérêt certain pour renforcer l'articulation entre préservation des zones humides et développement d'un projet agricole multi-fonctionnel en lien direct avec les zones d'habitat.

5. Analyse qualitative des contributions

L'analyse du questionnaire en ligne est fournie en Annexe 1.

5.1. Justification du périmètre et propositions d'évolution du périmètre

5.1.1 Remarques d'ordre général

Il a été demandé sur quels principes généraux le projet de périmètre a été défini et s'il était définitif. Tel qu'explicité dans la notice de la concertation préalable (Partie 1.2), le périmètre de projet est fondé sur l'identité naturelle des jalles, des marais et de certaines forêts communales. Il a été fait le choix d'inclure des espaces naturels et agricoles, définis en grande majorité par des périmètres de préservation des espaces naturels et dédiés aujourd'hui principalement à des usages de production agricole, de sanctuarisation des espaces naturels, de protection de la ressource en eau, de loisirs nature... Cependant, le périmètre de projet inclut également des îles urbaines en contact avec la nature, des secteurs portuaires, des zones économiques (Parc Expo, camping du Lac...) et des équipements métropolitains (Grand stade, ancienne décharge de Labarde...).

Ce périmètre traduit bien la vocation de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain : il s'agit d'un projet de territoire qui vise à valoriser les espaces naturels et agricoles, en interaction avec l'intensité économique de la Métropole.

Certaines remarques ont fait le constat que le projet de périmètre n'inclut pas certains secteurs hydrauliquement ou écologiquement liés au projet de Parc des Jalles (la jalle jusqu'à sa source à Saint-Jean d'Illac, l'emprise des têtes de bassins versants, les landes humides...). Bordeaux Métropole ne pouvant pas proposer une Opération d'Aménagement

OAIM Parc des Jalles / Bilan de la concertation préalable réalisé par Bordeaux Métropole / décembre 2019

Secteurs forestiers au sein de la commune de Martignas

Une contribution sur registre papier et sur registre numérique très étayée suggère plusieurs extensions possibles du périmètre sur :

- un secteur en rive ouest de la jalle au sud de la commune,
- un secteur au nord incluant une réserve de chasse privée.

Si ces suggestions semblent pertinentes au vu du couvert forestier de ces secteurs, les usages de ces secteurs ne semblent pas justifier leur intégration au sein du projet à ce stade.

5.1.3 Demandes de suppression de parcelles incluses dans le périmètre du parc des Jalles

• Secteurs du Taillan Médoc

Sur la commune du Taillan-Médoc, plusieurs propriétaires privés se sont exprimés pour demander le retrait de leur parcelle du projet de périmètre de l'OAIM Parc des Jalles, certains affirmant ne pas souhaiter que leur parcelle soit ouverte au public. Dans tous les documents transmis, il a bien été précisé que le projet de Parc des Jalles n'implique pas une

OAIM Parc des Jalles / Bilan de la concertation préalable réalisé par Bordeaux Métropole / décembre 2019

ouverture au public systématique. Dans ces secteurs, il n'y a, à ce jour, aucun projet d'ouverture de nouveaux chemins. Il est rappelé que l'ouverture d'un chemin sur des terrains privés nécessite la signature d'une convention de passage par le propriétaire.

Ces secteurs sont importants pour la cohérence du projet de périmètre de par divers enjeux : préservation de la biodiversité, des zones humides et des bords de cours d'eau, préservation du massif forestier et des multiples enjeux forestiers, préservation du paysage...

Les lieu-dits de Pichebouc et de la Landotte (entre avenue de la Dame Blanche et chemin de Gelès)

Ce sont des enclaves naturelles boisées préservées aux enjeux naturalistes forts (à développer) et des zones cultivées en vignes.

La préservation des zones humides et des réservoirs de biodiversité et la valorisation agricole sont au cœur du projet d'OAIM Parc des Jalles, aussi le retrait de ce secteur du projet de périmètre ne semble pas opportun à ce stade.

Le secteur du bout du chemin de Lapey

Dans ce secteur, la limite entre zone urbaine et forêt est très nette. Le projet de périmètre pourrait être décalé au niveau du chemin rural qui fait la séparation entre zone bâtie et forêt.

Le secteur du Chemin du Foin, du chemin de Cassenore, de Mathyadeux, l'avenue du Stade, l'allée des fleurs et l'allée du Sergent

Dans ce secteur, la limite entre zone urbaine et forêt est assez diffuse. L'intégration du massif forestier doit être la plus étendue possible,

La valorisation du patrimoine forestier, la sensibilisation aux enjeux multiples de la forêt et le traitement paysager et urbain des lisières forestières sont des thèmes importants du projet d'OAIM Parc des Jalles sur le secteur forestier, aussi le retrait de ce secteur du projet de périmètre ne semble pas opportun à ce stade.

Le secteur entre le chemin de Pradigna et la route de Saint-Aubin et le secteur de la rue Gustave Doré

Dans ce secteur forestier où coule le ruisseau du Monastère, la limite entre zone urbaine et forêt est assez diffuse. L'intégration du massif forestier doit être la plus étendue possible, surtout aux abords des cours d'eau.

La valorisation du patrimoine forestier, la sensibilisation aux enjeux multiples de la forêt et le traitement paysager et urbain des lisières forestières sont des thèmes importants du projet d'OAIM Parc des Jalles sur le secteur forestier, aussi le retrait de ce secteur du projet de périmètre ne semble pas opportun à ce stade.

Le secteur des châteaux de la Dame Blanche et du Lout, le sud de la rue de la Dame Blanche et l'ouest de la rue Ransinangue

Ce secteur de coteaux marqué par des vignes et des châteaux, est un des rares sites en balcon au-dessus de la vallée de la jalle donnant à voir le grand paysage. Cette spécificité paysagère lui donne toute sa place au sein du projet de parc naturel et agricole.

Ce secteur présentait anciennement des chemins qui ne sont aujourd'hui plus accessibles.

La valorisation du patrimoine bâti et paysager est une des vocations du Parc, aussi le retrait de ce secteur du projet de périmètre ne semble pas opportun à ce stade.

• Secteur de Saint-Médard-en-Jalles

Un propriétaire foncier au lieu-dit Le Poujaud des As, vers le secteur de Caupian, souhaite le retrait de ses parcelles du projet de périmètre.

Le projet de périmètre vise à inclure le plus largement possible les zones naturelles protégées, et notamment le site Natura 2000 du « réseau hydrographique des jalles de

Saint-Médard et Eysines », tant pour leur rôle de réservoir de biodiversité, de continuités écologiques, que pour la préservation de la ressource en eau. Le retrait de ce secteur du projet de périmètre serait contraire à la vocation du projet de parc naturel et agricole.

• Secteur portuaire

Le Grand Port Maritime de Bordeaux souhaite que soient soustraits du projet de périmètre environ 230 hectares correspondants aux secteurs suivants :

- le terminal industriel Bordeaux Rive Gauche et sa zone d'expansion
- le site de granulats de GSM

Le projet d'OAIM Parc des Jalles n'a pas vocation à imposer de contraintes supplémentaires à la réglementation en vigueur à l'activité portuaire, d'extraction ou de transport de granulats.

Ce secteur, inclus dans la zone des marais de bords de Garonne et le site Natura 2000 de la Garonne et ses berges, est marqué par de forts enjeux agricoles, naturels et paysagers (secteur important pour l'élevage et la céréaliculture, marais reconnus d'importance pour les oiseaux, continuité écologique des bords de Garonne, zones humides et inondables, paysages majeurs de marais et des bords de Garonne...); aussi son retrait du projet de périmètre ne semble pas opportun à ce stade.

L'OAIM sera une opportunité supplémentaire pour la bonne articulation des projets des différents acteurs (Port, entreprises, collectivités...) dans un esprit commun de valorisation économique respectueuse des enjeux environnementaux et naturels.

Le retrait de ce secteur du projet de périmètre ne semble pas opportun à ce stade.

5.2. Synthèse des contributions par thématiques

5.2.1. Impact du projet sur la valeur du foncier

De nombreux participants ont exprimé des craintes ou des réserves quant à ce projet d'aménagement qui se développe sur leur foncier privé. La notion d'aménagement inquiète, car elle est floue (de quel aménagement parle-t-on ?). De plus, certains propriétaires s'inquiètent des modalités d'action de la Métropole : préemption, expropriation, acquisition, droit de passage...

D'autres propriétaires se demandent si la définition du périmètre de parc naturel et agricole n'empêchera pas la vente de leur foncier, ou si celui-ci ne sera pas déprécié par cette qualification.

Enfin, en cas d'ouverture au public de parcelles privées, les propriétaires demandent quelles seront leurs obligations en matière d'entretien ou de responsabilité juridique en cas d'accident.

5.2.2. Equilibre entre préservation de la biodiversité et fréquentation du public

Majoritairement c'est la protection de la biodiversité qui ressort comme l'enjeu prioritaire de ce projet de parc naturel et agricole. Même s'ils plébiscitent la volonté de mieux découvrir la biodiversité et les espaces naturels, de nombreux participants interrogent la Métropole sur l'adéquation entre préservation de la biodiversité et ouverture au public.

Les participants sont conscients des risques engendrés par une fréquentation accrue du public sur des espaces naturels fragiles : piétinement d'espèces floristiques, dérangement de la faune, risque incendie en forêt, dépôts sauvages d'ordures... L'aménagement et la

valorisation des espaces naturels ne doit pas créer les conditions d'une fréquentation excessive (choix des sites à ouvrir, signalétique adaptée).

5.2.3. Préservation et développement de l'agriculture

La problématique agricole n'a pas été abordée dans les registres papiers et numériques, par contre elle a été largement abordée lors des réunions publiques, notamment grâce à la présence d'agriculteurs intervenant à la tribune, à l'invitation de Bordeaux Métropole, afin qu'ils puissent présenter leur action sur le territoire et donner leur avis sur le projet. Ces interventions ont généré des questionnements et des remarques des participants, quant

- aux rôles des agriculteurs (production de produits alimentaires, relations producteurs/consommateurs, gestion de l'espace et des paysages...)
- aux conditions d'exploitation sur le plan foncier (maintien des terres agricoles sous pression urbaine, rétention foncière de la part des propriétaires, portage foncier des collectivités...), de la sensibilité au risque inondation (contraintes au développement de projets, problématique de l'habitat des agriculteurs en zone inondable...), des difficultés économiques inhérentes à cette activité...
- au rôle de soutien à l'activité agricole des institutions, et en particulier de Bordeaux Métropole (politique agricole métropolitaine, projet de règlement d'intervention, actions spécifiques envisagées dans le cadre du programme d'actions Parc des Jalles...)
- à la nécessaire pédagogie et à la sensibilisation du public en cas d'articulation des usages agricoles et de découverte du territoire.

5.2.4. Cohérence dans l'aménagement du territoire

Plusieurs participants ont interrogé Bordeaux Métropole sur l'adéquation entre ce projet de parc naturel et agricole métropolitain et des projets inclus dans le territoire de projet ou en proximité directe : zone de stockage de déchets inertes, défrichements, opérations immobilières, infrastructure routière, projet de méthanisation, projet urbain... Ils se demandent si ces divers projets économiques ou de logements sont compatibles avec la vocation de préservation des espaces naturels et agricoles du projet de parc, et si le projet de parc peut être un outil pour freiner l'urbanisation.

5.2.5. Demande de précision sur la gouvernance de l'OAIM

De nombreux participants interrogent la métropole sur les modalités concrètes d'associations des parties prenantes dans la gouvernance du projet de parc naturel et agricole métropolitain. Une décision centralisée au niveau des élus de Bordeaux Métropole, comme dans le cas de l'actuel comité de pilotage, ne semble pas être à la mesure de l'ambition d'un projet de territoire reposant sur l'adhésion d'une large diversité d'acteurs.

La forme de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles ne présupposant pas une organisation précise en matière de gouvernance, les participants demandent à ce que soient précisés les modes d'expression et d'association des acteurs concernés.

Certains participants suggèrent que soit créé un syndicat intercommunal à vocation unique, composé de différents collèges d'acteurs, garantissant l'expression des différentes catégories d'acteurs : décideurs (élus, services de l'Etat, collectivités...), associations,

acteurs socio-économiques... Il est suggéré qu'une charte d'engagement des différentes parties prenantes puisse être proposée.

Par ailleurs, des propriétaires fonciers demandent à être plus étroitement associés au projet.

5.2.6. Impact du projet sur le partage des usages

De nombreux participants se sont exprimés sur l'équilibre à trouver dans le projet entre développement des usages de loisirs nature et préservation des usages existants (production agricole, sylvicole et viticole, activités industrielles d'extraction, activités portuaires, chasse, pêche...). Le développement des loisirs nature peut comporter des risques d'incivilités, d'intrusion sur le domaine privé, d'entrave aux activités économiques, des risques de vols et de dégradations... Les exploitants forestiers sont particulièrement inquiets car ils connaissent déjà des difficultés du fait d'usages illicites sur leurs parcelles (gestion de la ressource bois, respect de leurs activités, risque de destruction de plant de jeunes arbres, risques d'incendie liés à création de sentiers en forêt, parcours VTT sauvages qui occasionnent des dégâts aux milieux naturels).

Par ailleurs, certains participants se demandent si de nouvelles règles contraignantes ne vont pas être instituées du fait de ce projet de parc naturel et agricole, qui pourrait ainsi remettre en cause certaines pratiques actuelles.

Certains participants notent que ce projet de parc naturel et agricole est également une opportunité pour sensibiliser le public aux enjeux de biodiversité et d'agriculture.

5.2.7. Demande de développement de l'activité de pêche de loisir

Les acteurs de la pêche et des pratiquants de la pêche de loisir (et plus spécifiquement des pêcheurs en « float tube ») se sont exprimés pour demander que soient étudiés l'ouverture et l'aménagement de nouveaux lieux de pratique de la pêche de loisir.

5.2.8. Maintien de l'activité cynégétique dans de bonnes conditions

La Fédération de la Chasse a exprimé son inquiétude quant au maintien de l'activité cynégétique sur le territoire de projet. Il est en effet légitime d'alerter sur la bonne cohabitation des différents usages et sur la nécessité de maintenir une pression de chasse sur les espaces naturels péri-urbains, qui sont fréquemment des lieux de remise d'espèces de gibier qui peuvent engendrer des dégâts.

5.2.9. Nom du projet de parc naturel et agricole métropolitain

Au vu de l'analyse du questionnaire en ligne, le nom « Parc des Jalles » recueille 311 voix, le nom « Val de Jalles » 126 voix, sur un total de 470 répondants. Les autres suggestions restent plus anecdotiques.

acteurs socio-économiques... Il est suggéré qu'une charte d'engagement des différentes parties prenantes puisse être proposée.

Par ailleurs, des propriétaires fonciers demandent à être plus étroitement associés au projet.

5.2.6. Impact du projet sur le partage des usages

De nombreux participants se sont exprimés sur l'équilibre à trouver dans le projet entre développement des usages de loisirs nature et préservation des usages existants (production agricole, sylvicole et viticole, activités industrielles d'extraction, activités portuaires, chasse, pêche...). Le développement des loisirs nature peut comporter des risques d'incivilités, d'intrusion sur le domaine privé, d'entrave aux activités économiques, des risques de vols et de dégradations... Les exploitants forestiers sont particulièrement inquiets car ils connaissent déjà des difficultés du fait d'usages illicites sur leurs parcelles (gestion de la ressource bois, respect de leurs activités, risque de destruction de plant de jeunes arbres, risques d'incendie liés à création de sentiers en forêt, parcours VTT sauvages qui occasionnent des dégâts aux milieux naturels).

Par ailleurs, certains participants se demandent si de nouvelles règles contraignantes ne vont pas être instituées du fait de ce projet de parc naturel et agricole, qui pourrait ainsi remettre en cause certaines pratiques actuelles.

Certains participants notent que ce projet de parc naturel et agricole est également une opportunité pour sensibiliser le public aux enjeux de biodiversité et d'agriculture.

5.2.7. Demande de développement de l'activité de pêche de loisir

Les acteurs de la pêche et des pratiquantS de la pêche de loisir (et plus spécifiquement des pêcheurs en « float tube ») se sont exprimés pour demander que soient étudiés l'ouverture et l'aménagement de nouveaux lieux de pratique de la pêche de loisir.

5.2.8. Maintien de l'activité cynégétique dans de bonnes conditions

La Fédération de la Chasse a exprimé son inquiétude quant au maintien de l'activité cynégétique sur le territoire de projet. Il est en effet légitime d'alerter sur la bonne cohabitation des différents usages et sur la nécessité de maintenir une pression de chasse sur les espaces naturels péri-urbains, qui sont fréquemment des lieux de remise d'espèces de gibier qui peuvent engendrer des dégâts.

5.2.9. Nom du projet de parc naturel et agricole métropolitain

Au vu de l'analyse du questionnaire en ligne, le nom « Parc des Jalles » recueille 311 voix, le nom « Val de Jalles » 126 voix, sur un total de 470 répondants. Les autres suggestions restent plus anecdotiques.

6. Mesures envisagées pour tenir compte des enseignements de la concertation

Au regard des enseignements de la concertation préalable et des recommandations de la garante, Bordeaux Métropole propose de mettre en place dans le cadre de la poursuite du d'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles des mesures afin de prendre en compte les attentes et inquiétudes des participants. Ces mesures s'inscrivent dans le champ de ses compétences. Les communes et les partenaires concernés pourront également prendre des mesures qui concernent leur propre champ de compétence. Chaque acteur s'engage pour ce qui relève de ses compétences.

6.1. Sur le projet de périmètre

A ce stade, il est proposé de prendre acte des propositions d'ajouts et de retraits de secteurs, par rapport au projet de périmètre.

Dans la poursuite du projet, les évolutions éventuelles seront intégrées lorsque Bordeaux Métropole approuvera le dossier qui sera soumis à l'enquête publique.

6.2. Sur les impacts du projet sur le foncier privé

A ce stade, les remarques exprimées par le public sur cette thématique sont légitimes, au vu du stade de définition du projet (programme d'actions peu détaillé restant au niveau des enjeux et orientations, pas de territorialisation des actions ni de projets d'aménagement précis).

Dans la poursuite du projet, Bordeaux Métropole s'engage à poursuivre l'effort de pédagogie et d'explication des modalités d'aménagement qui seront mises en œuvre.

A court terme, Bordeaux Métropole et les communes envisagent prioritairement des aménagements sur les fonciers publics. Si des projets devaient se développer sur des terrains privés, les propriétaires concernés seront systématiquement associés en amont des projets pour trouver les modalités adéquates.

6.3. Sur les enjeux de biodiversité

Bordeaux Métropole a conscience des impact potentiels du projet sur la biodiversité, dans le respect de la réglementation, le projet de création de l'OAIM s'accompagne d'une démarche d'évaluation environnementale qui a pour but de présenter l'état initial du territoire et d'apprécier les impacts positifs et négatifs du projet sur l'environnement.

Dans le projet de programme d'actions, l'Axe 3, intitulé « Le Parc des Jalles, un territoire écologique. Prendre soin de ce territoire pour un gain écologique global » est dédié aux engagements pris par Bordeaux Métropole autour de 3 enjeux : conserver la qualité et la diversité des milieux naturels, encadrer la pression foncière et d'usages sur les milieux naturels, sensibiliser sur l'état de la biodiversité.

Dans la poursuite du projet, Bordeaux Métropole s'engage à :

- Associer les acteurs institutionnels et naturalistes pour finaliser la rédaction du programme d'actions afin d'affiner le projet autour de l'enjeu « conserver la qualité et la diversité des milieux naturels » (modalités effectives de mises en œuvre, indicateurs de suivi...)

- Réaliser toute étude préalable nécessaire à chaque projet d'aménagement ou de mise en valeur des espaces naturels et agricoles qui aurait un impact sur l'augmentation de la fréquentation du public, la fragilisation des milieux naturels...
- Créer un comité scientifique de suivi ou un collège d'acteurs issus du monde naturaliste associés à la gouvernance du projet pour suivre la tenue de ces engagements.

6.4. Sur les enjeux de maintien et développement de l'agriculture

Bordeaux Métropole s'investit depuis environ une douzaine d'années sur la problématique agricole, dès les années 2007 par le soutien à des acteurs œuvrant dans le maintien et l'accompagnement de porteurs de projet, puis par des conventions partenariales avec la Chambre d'agriculture et la SAFER sur des enjeux communs (maintien du foncier agricole, accompagnement des porteurs de projet...), par des études spécifiques (étude de la vulnérabilité des exploitations agricoles en zone inondable) en anticipation de la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI), et elle a adopté en novembre 2018 un programme d'actions en faveur de l'agriculture dans le cadre de la politique agricole métropolitaine. Par ailleurs, Bordeaux Métropole s'investit concrètement aux côtés des agriculteurs dans le cadre de l'animation du Périmètre de Protection des Espaces Naturels Périurbains (PEANP) des Jalles et du documents d'objectifs du site Natura 2000 « réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines ». Sur le territoire du Parc des Jalles, Bordeaux Métropole est également propriétaire de quelques fonciers agricoles, mis à disposition à des agriculteurs dans le cadre de divers projets.

Dans le projet de programme d'actions, le 1^{er} enjeu « Maintenir et valoriser l'activité agricole dans sa diversité » de l'Axe 2, intitulé « Le Parc des Jalles, un territoire productif - Cultiver l'initiative économique locale pour renforcer son rayonnement » est dédié aux engagements pris par Bordeaux Métropole en matière de maintien et de développement de l'agriculture.

Dans la poursuite du projet, Bordeaux Métropole s'engage à :

- Associer les acteurs institutionnels et agricoles pour finaliser la rédaction du programme d'actions afin d'affiner le projet autour de l'enjeu « Maintenir et valoriser l'activité agricole dans sa diversité » (modalités effectives de mises en œuvre, indicateurs de suivi...)
- Créer un collège d'acteurs issus du monde agricole associé à la gouvernance du projet pour suivre la tenue de ces engagements.

6.5. Sur les enjeux de cohérence dans l'aménagement du territoire

L'outil OAIM n'est pas un outil dédié à la préservation des espaces naturels. C'est un outil mobilisable pour un projet de territoire centré sur la préservation et la valorisation des espaces naturels, mais il n'empêchera pas le développement de projets économiques ou urbains compatibles avec le PLU en vigueur, et nécessaires au développement de la métropole bordelaise.

Cependant, l'esprit du projet est bien d'inciter les acteurs économiques à participer à la valorisation de leurs fonciers naturels et agricoles et de diffuser la présence d'une nature de

qualité sur les espaces urbains et économiques riverains du Parc, enjeux mentionnés dans l'Axe 2 du projet de programme d'actions.

Dans la poursuite du projet, Bordeaux Métropole s'engage à :

- Poursuivre les échanges avec les acteurs économiques (autres qu'agricoles) pour trouver des modalités d'engagement de leur part sur la valorisation de leurs fonciers agricoles et naturels, dans l'esprit du projet de parc naturel et agricole
- Etudier les modalités d'une plus grande articulation dans l'accompagnement, le suivi et l'instruction des projets économiques et urbains en projet sur le périmètre de l'OAIM et en limite, avec les services de l'Etat et les services instructeurs de Bordeaux Métropole et des communes concernées

6.6. Sur les enjeux de gouvernance

Bordeaux Métropole a fait le choix de mettre en place une Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM) Parc des Jalles, outil qu'elle a choisi plutôt que d'autres (Société d'économie mixte, Groupement d'intérêt public, Société d'aménagement foncier et d'établissement rural, association, syndicat mixte...) en raison de sa simplicité et de sa souplesse.

Au cours de la démarche de pré-concertation, elle a mené un travail de participation pour co-construire le projet de parc naturel et agricole métropolitain. La question de la gouvernance a bien été identifiée comme un sujet à développer, et figure dans le projet de programme d'actions (Axe 4 / Enjeu 1 : Gouvernance coordonnée et concertée pour assurer le dialogue, le suivi et l'implication des acteurs dans la vie du projet / Objectif 1 : créer et animer une instance de gouvernance locale).

Les actions prioritaires envisagées dans la période de préfiguration du projet d'OAIM (2020) sont notamment d'établir une liste des collèges d'acteurs, d'établir les modalités de désignation des représentants de chaque collège d'acteurs, d'étudier les modalités d'articulation des instances de gouvernance locale existantes avec celle concernant l'OAIM afin de ne pas les multiplier, de proposer la co-écriture d'un projet de charte d'engagement.

6.7. Sur les enjeux de partage des usages

Dans le projet de programme d'actions, l'Axe 4, intitulé « Le Parc des Jalles, un territoire vivant à découvrir, convivial et respectueux du multi-usages qui s'y exerce » est dédié aux engagements pris par Bordeaux Métropole en matière de partage des usages.

Dans l'enjeu « Garantir un respect mutuel des différents acteurs et usagers », il est proposé les orientations suivantes :

- Communiquer largement sur les règles de respect et de civilité
- Prévenir les incivilités

Dans la poursuite du projet, Bordeaux Métropole s'engage à :

- Etudier les modalités de mise en place d'un service mutualisé de surveillance et de prévention des incivilités (éco-gardes ayant un rôle de sensibilisation et de police)

- Associer les acteurs pour finaliser la rédaction du programme d'actions afin d'affiner le projet autour de l'enjeu « Garantir un respect mutuel des différents acteurs et usagers » (modalités effectives de mises en œuvre, indicateurs de suivi...)
- Assurer le suivi thématique de l'axe 4 et de cette problématique du partage équilibré des usages au sein de la gouvernance multi-acteurs du projet

Annexe 1

Analyse du questionnaire en ligne

6.8. Sur le développement de l'activité de pêche de loisir

Bordeaux Métropole prend en compte cette proposition, qui s'inscrit déjà dans l'orientation « Développer des pratiques de loisirs en lien avec l'eau » de l'Axe 1 du programme d'actions.

Bordeaux Métropole se rapprochera des acteurs de la pêche, et notamment de la Fédération Départementale de la Pêche Fédération des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Gironde, pour affiner la construction du programme d'actions de l'OAIM sur ce sujet.

Bordeaux Métropole veillera à s'entourer des acteurs compétents pour que le développement d'activités de loisirs, quelles qu'elles soient, ne porte pas atteinte à la préservation des milieux naturels.

6.9. Sur le maintien de l'activité cynégétique

Bordeaux Métropole a pris conscience de cette problématique depuis plusieurs années et participe financièrement à la réalisation d'un plan de gestion métropolitain de la faune sauvage par la Fédération de Chasse de la Gironde.

Bordeaux Métropole n'envisage pas de restriction de la chasse sur le territoire de l'OAIM Parc des Jalles, sauf réglementation particulière aux zones protégées déjà effectives ou en projet sur le territoire.

Bordeaux Métropole poursuivra les partenariats nécessaires avec les acteurs de la chasse pour allier pression cynégétique et préservation de la biodiversité en bonne intelligence.

6.10. Sur le nom du projet de parc naturel et agricole

Le nom de « Parc des Jalles » étant plébiscité par les participants, Bordeaux Métropole conservera cet intitulé dans la poursuite du projet.

Projet de Parc naturel et agricole métropolitain

Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles

Concertation préalable code de l'environnement

2 septembre 2019 – 18 octobre 2019



Ecologie Urbaine & Citoyenne – 23 octobre 2019

1

Concertation préalable pour la création de l'OAIM Parc des Jalles

Le questionnaire en ligne



- Un questionnaire destiné au **grand public**, diffusé sur le site de la participation de Bordeaux Métropole dans le cadre de la concertation préalable requise par le code de l'environnement ponctuée par **3 réunions publiques réglementaires** pendant environ **2 mois** (2 septembre 2019 au 18 octobre 2019) et qui a mobilisé **470 participants**.



- Objectifs : recueillir l'avis des parties prenantes et des habitants sur le projet tel qu'il est formalisé à ce stade pour l'affiner, développer des axes complémentaires et améliorer le projet au regard de sa performance environnementale.



- **6 questions à choix multiples** sur les priorités données pour la réalisation du Parc, sa future appellation et un espace dédié à l'expression libre.

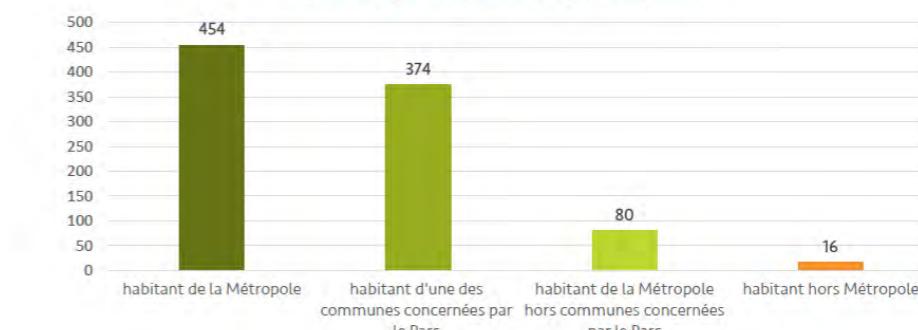
Ecologie Urbaine & Citoyenne – 23 octobre 2019

2

Concertation préalable pour la création de l'OAIM Parc des Jalles

Un profil de participants varié...

Profil des participants au questionnaire



470 personnes ont participé à ce questionnaire en ligne. Majoritairement **métropolitains** et surtout **habitants des communes concernées par la création du Parc**. Cela dit, près d'une centaine d'entre eux n'habitent pourtant pas dans une commune concernée par la création du Parc des Jalles ou en dehors de la Métropole, ce qui témoigne d'un projet dont l'intérêt dépasse son périmètre initial.

*Note : les participants peuvent répondre à plusieurs questions et donc se retrouver à la fois dans la catégorie habitants de la Métropole et habitant d'une des communes concernées par le parc ou hors communes concernées par le Parc

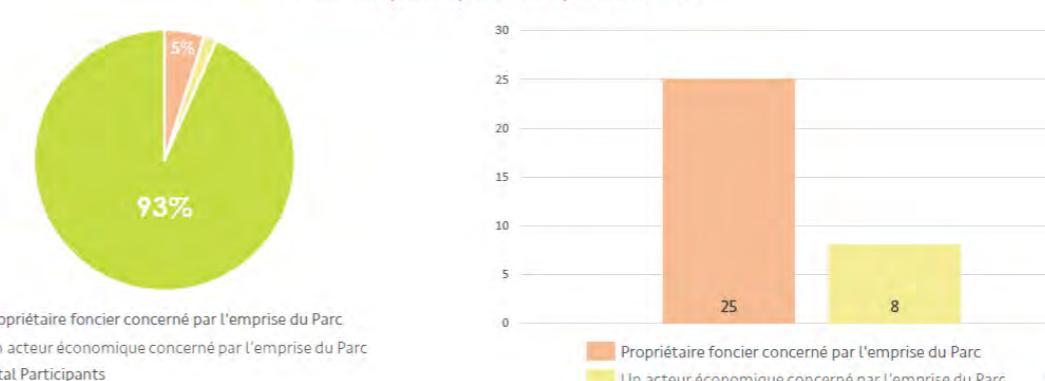
Ecologie Urbaine & Citoyenne – 23 octobre 2019

3

Concertation préalable pour la création de l'OAIM Parc des Jalles

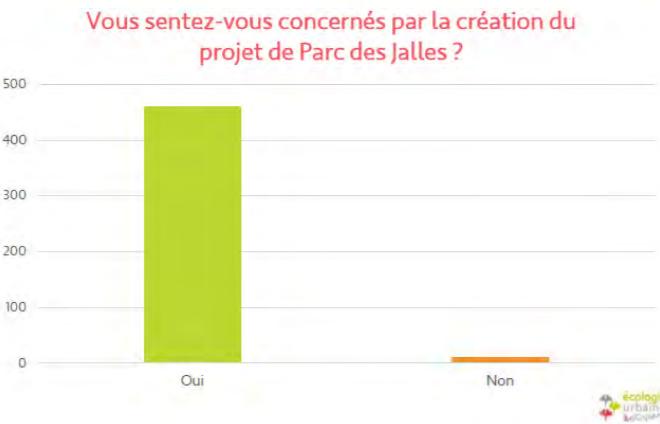
Une faible participation des acteurs économiques et propriétaires fonciers

Profil des participants au questionnaire



Concertation préalable pour la création de l'OAIM Parc des Jalles

... qui se sentent concernés par le projet d'OAIM.



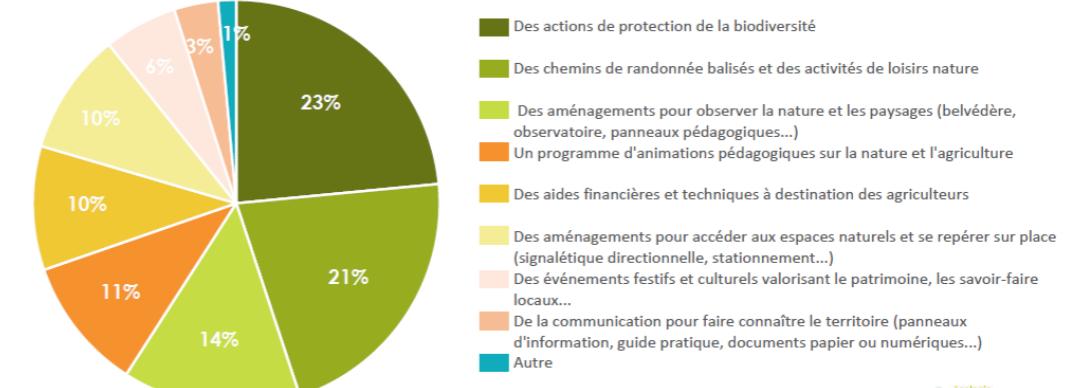
La quasi-totalité des participants au questionnaire en ligne se sentent concernés par le projet de création de l'OAIM Parc des Jalles. Une réponse sans doute due au fait que le périmètre concerne leur commune d'habitat, qu'ils soient directement acteurs ou tout simplement qu'ils y voient une opportunité majeure pour la métropole.

Ecologie Urbaine & Citoyenne – 23 octobre 2019 5

Concertation préalable pour la création de l'OAIM Parc des Jalles

Des priorités diversifiées pour un projet de Parc multifonctionnel

Pour moi, sur ce territoire, quelles sont les actions prioritaires à mettre en oeuvre ?



Les participants se sont bien appropriés la nécessité de mettre en place des actions pour la protection de la biodiversité. Il faut ajouter à cela que la répartition assez homogène des modalités de réponse vient confirmer la bonne intégration de la part des participants du fait que cet espace a vocation à devenir multifonctionnel.

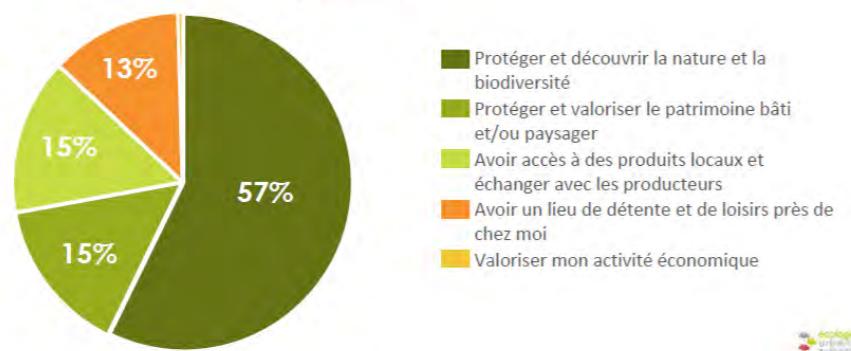
Autres : Surveillance des incivilités par rapport au dépôt de déchets, tourelles pour observer les oiseaux, création d'espaces à vocation sportive, promotion de l'agriculture biologique, mise à disposition de terrains pour les habitants sans jardin, surveillance par rapport aux vols et au vandalisme

Ecologie Urbaine & Citoyenne – 23 octobre 2019 7

Concertation préalable pour la création de l'OAIM Parc des Jalles

Un territoire objet d'attentes diversifiées, mais unies autour de la nature et de la biodiversité

Que puis-je attendre, en priorité, de la création du Parc des Jalles pour mon quotidien ?



Cette question montre que les attentes pour ce projet de Parc des Jalles sont aujourd'hui partagées en ce qui concerne les priorités à donner au projet. Par ailleurs il y a tout de même une nette tendance qui se dégage en faveur de la protection et la découverte de la nature et de la biodiversité.

Autres : Habitants nouvellement arrivés et n'ayant pas vu d'indications, habitants n'ayant pas le temps de se déplacer sur les sites naturels, manque d'informations, le Parc des Jalles est plutôt connu pour sa vocation agricole.

Ecologie Urbaine & Citoyenne – 23 octobre 2019 6

Concertation préalable pour la création de l'OAIM Parc des Jalles

Quel nom pourrait-on donner à ce parc naturel et agricole Métropolitain des Jalles ?



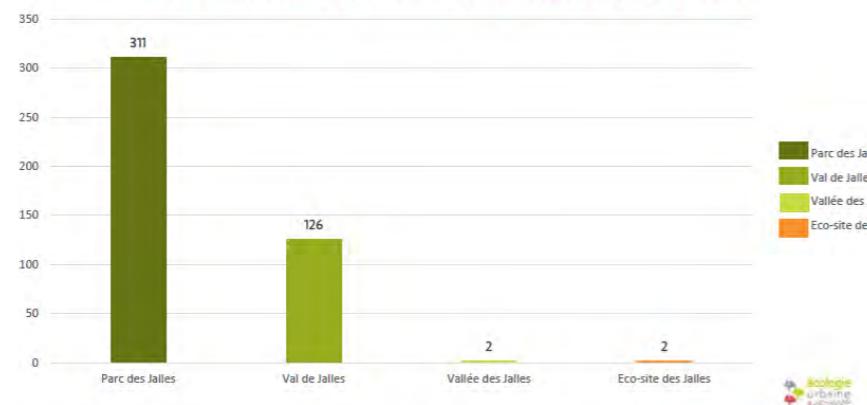
Ci-dessus, les propositions des participants pour la future appellation pour ce projet de parc naturel et agricole Métropolitain des Jalles. On y remarque des propositions au premier abord assez diversifiées. Par ailleurs les appellations font tout de même ressortir les principales caractéristiques du site que sont un territoire productif, écologique et vivant.

Ecologie Urbaine & Citoyenne – 23 octobre 2019 8

Concertation préalable pour la création de l'OAIM Parc des Jalles

Un profil de participants varié...

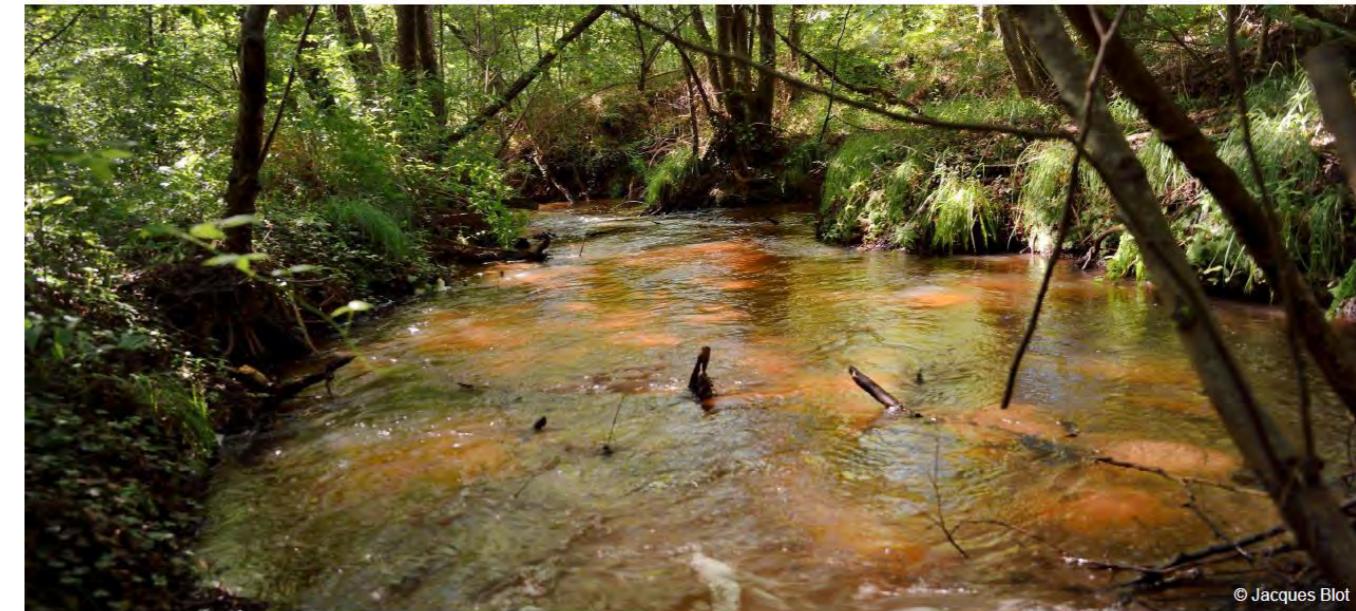
Propositions d'appellation ayant retenu le plus de votes



Malgré un large éventail de propositions, une grande majorité des participants se sont portés sur les appellations de « Parc des Jalles » et celle de « Val de Jalles ». En effet, la première fait écho à son appellation actuelle déjà intégrée par une majorité d'acteurs et d'habitants. Cela dit, elle est quelques peu remise en question par la proposition de « Val de Jalles » faisant écho au large espace ouvert de vallée fluviale que le périmètre du projet recouvre en grande partie.

Ecologie Urbaine & Citoyenne – 23 octobre 2019 9

Concertation préalable pour la création de l'OAIM Parc des Jalles



© Jacques Blot



Merci

Ecologie Urbaine & Citoyenne – 23 octobre 2019 11

Concertation préalable pour la création de l'OAIM Parc des Jalles

Espace d'expression libre sur l'appellation du projet

La notion de « Parc des Jalles » a été la plus plébiscitée notamment parce qu'elle fait écho à un terme certes, non institutionnalisé, mais déjà ancré sur le territoire depuis longtemps. Il est souhaité aussi pour sa simplicité, sa facilité d'intégration et d'usage pour tous. Il est aussi évoqué que le terme de « Parc » invite davantage à s'y rendre pour un large public avec la présence d'un vrai lieu de vie, apaisé, facilement identifiable et rythmé par des activités. Dans un même temps il fait référence à un Parc naturel donc à la réglementation qui s'en accompagne et sa nécessité de « sauvegarde ». En clair, cette appellation sonne comme un nom déjà bien intégré par les habitants et les acteurs du site.

Cela dit, le terme de Parc est remis en question par un certain nombre de personnes en faveur de l'appellation de « Val de Jalles ». Il en ressort que la notion de « Val » est une notion plus poétique, plus jolie qui ferait davantage référence à l'harmonie avec la nature. Il évoque également un espace plus ouvert que celui du Parc, ayant une connotation plus urbaine et close où l'action humaine est prédominante. Le « Val » en revanche, viendrait davantage interpeller par son originalité et sa description plus affinée du lieu comme espace de vie convivial qui fait également référence à la vallée qui le compose.

Enfin un certain nombre d'autres appellations ont été proposées pour nommer cet espace. Elles étaient certes très variées mais avec l'idée commune d'en valoriser et d'en décrire le mieux possible son contenu avec une forte place laissée à la biodiversité qui le compose. Les principales idées qui ressortent de cette question ouverte sont principalement les dimensions de nature, d'agriculture et de gestion responsable du site.

Ecologie Urbaine & Citoyenne – 23 octobre 2019 10

Pièce 8 : Bilan de la garante (participation amont - concertation préalable réglementaire du code l'environnement)



Bilan de la garante
**Opération d'Aménagement d'Intérêt
Métropolitain (OAIM) Parc des Jalles**

2 Septembre 2019- 18 Octobre 2019

SOMMAIRE

FICHE D'IDENTITÉ DU PROJET.....	4
CHIFFRES CLÉS DE LA CONCERTATION	6
OBJET DU PROJET	8
Objectifs et caractéristiques du projet.....	8
Contexte du projet.....	10
DISPOSITIFS DE GARANTIE DE LA CONCERTATION	11
ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION.....	12
RÉSULTATS DE LA CONCERTATION	13
Synthèse des observations et propositions émergées pendant la concertation	13
AVIS DE LA GARANTE SUR LE DÉROULÉ DE LA CONCERTATION	18
RECOMMANDATION AU MAÎTRE D'OUVRAGE SUR LES MODALITÉS D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC À METTRE EN ŒUVRE	19
ANNEXE (projet de programme d'actions de l'OAIM).....	20

FICHE D'IDENTITÉ DU PROJET

MAÎTRE D'OUVRAGE : Bordeaux Métropole

Le projet est porté par Bordeaux Métropole, le suivi du projet est placé sous la responsabilité de la Direction de la Nature et de la Direction générale de la valorisation du territoire. La Métropole a identifié, pour ce projet, le choix de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM), outil permettant d'agir en maîtrise d'ouvrage directe et répondant à la définition de l'intérêt métropolitain fixé par la collectivité.

CONTEXTE :

La Métropole de Bordeaux regroupe 28 communes réparties sur les deux rives de la Garonne et compte environ 750 000 habitants. Métamorphosée par les grands travaux entrepris sur son territoire depuis une vingtaine d'années, la métropole bordelaise jouit d'une excellente image associant dynamisme et qualité de vie. Elle a ainsi la volonté de placer la qualité de vie et la protection des paysages au cœur des grands projets. Le site correspondant au territoire du Parc des Jalles permet d'étudier la valorisation des grands territoires de nature sur l'agglomération bordelaise. Ce grand espace naturel très composite, aux portes de la ville et du futur Parc naturel régional du Médoc, a toujours été envisagé comme « un parc naturel urbain » en devenir. Depuis les années 2000, Bordeaux Métropole et 8 Communes élaborent un projet en ce sens sous la forme d'un agro-parc intercommunal. Au fil du temps la réflexion s'est faite autour du choix de l'outil pour mettre en œuvre ce projet et deux communes supplémentaires sont venues intégrer le périmètre du parc des Jalles. Début 2019 le choix a été arrêté de créer une opération d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM) sur un territoire de 6000 hectares recouvrant les communes de Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Parempuyre, Martignas-sur-Jalle, Saint-Aubin de Médoc et Saint-Médard-en-Jalles. Afin d'associer le public à ce projet, Bordeaux Métropole a organisé une phase de pré-concertation d'avril à juin 2019 avec les acteurs du territoire et le public. Au regard de l'ampleur du projet, des enjeux environnementaux et sociaux associés, d'un projet entrant dans le champ de l'évaluation environnementale, une concertation réglementaire au titre de l'article L.121-17 du code de l'environnement selon les modalités de l'article L.121-16-1 a été initiée par Bordeaux Métropole qui a saisi la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) afin qu'elle désigne un garant dans le cadre de cette concertation. Par décision du 3 juillet 2019, la CNDP a désigné Marianne Azario. La concertation préalable s'est tenue du 2 septembre au 18 octobre 2019.

CARTE DU PROJET, PLAN DE SITUATION :



Bilan de la concertation préalable relative à l'OAIM du Parc des Jalles- concertation préalable du 02/09/2019 au 18/10/2019

OBJECTIFS :

Le Parc des Jalles répond à des objectifs de protection et de valorisation d'espaces naturels ouverts au public et de production agricole dans un contexte où Bordeaux Métropole souhaite favoriser l'accès aux citoyens à une alimentation saine, locale et durable. Ce parc s'inscrit aujourd'hui dans les objectifs métropolitains de trame verte et bleue et de biodiversité, au sein d'un projet de Plan local d'urbanisme affichant un objectif de maintien d'au moins 50 % de la superficie métropolitaine en espaces de nature d'agriculture et de forêt ; il s'inscrit également dans la stratégie Biodiver'Cité de Bordeaux Métropole.

Le périmètre de projet, qui n'est pas définitif, de 6 000 hectares sur 10 communes est fondé sur l'identité naturelle des Jalles et des marais. En effet le territoire est traversé d'est en ouest par des Jalles et des rivières se jetant dans la Garonne et il se compose de grands espaces de nature et d'agriculture (maraîchage, élevage, horticulture, exploitations céréalières, vignes et sylviculture).

Le territoire du Parc des Jalles est aujourd'hui majoritairement constitué de foncier privé. Il constitue un très grand espace naturel et paysager, offrant des services écosystémiques et des paysages auxquels les habitants n'ont pas accès par manque d'information, d'aménagement, de signalétique et de communication. Ce Parc peut être le support de développement d'activités économiques et sociales, d'éducation et de sensibilisation à la nature, de loisirs nature (randonnée, découverte de la nature, pêche, chasse, activités nautiques...), ou encore de tourisme vert.

Ce projet consiste à faire d'un espace naturel et agricole un territoire de projets multifonctionnels, créateur de dynamiques économiques, et porteur de valeurs écologiques, sociales et culturelles pour la Métropole. Ce projet de parc illustre le dialogue société-nature que Bordeaux Métropole cherche à promouvoir.

CARACTÉRISTIQUES :

Le projet soumis à concertation préalable est l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM) du Parc des Jalles, outil de gestion qui permet à Bordeaux Métropole d'agir en maître d'ouvrage sur ce projet de valorisation des espaces naturels et agricoles du Parc des Jalles. L'outil de l'OAIM nécessite un programme d'actions, qui a été intégré en cours de concertation, et qui reprend les axes ci-dessous :

4 identités pour ce territoire et donc 4 orientations majeures pour le projet :

- Le Parc des Jalles, un territoire d'eau, avec la volonté de placer l'eau au cœur du projet de territoire.
- Le Parc des Jalles, un territoire écologique, pour affirmer l'importance de ce réservoir de biodiversité, pour poursuivre et amplifier les actions en faveur d'une amélioration de la biodiversité et de la qualité de l'eau et des sols
- Le Parc des Jalles, un territoire productif créateur de richesse économique, autour du respect et de la valorisation de l'activité agricole mais aussi du lien entre les autres activités économiques présentes sur place et en périphérie et le Parc naturel et agricole (gravières, zones d'activités...)
- Le Parc des Jalles, un territoire vivant, pour garantir un respect mutuel des différents acteurs et usagers, pour aménager et donner à voir dans le respect des sensibilités du territoire, pour faire de la pédagogie, et renforcer les actions de sensibilisations à l'environnement.

Il convient de préciser que le maître d'ouvrage indique dans tous les documents constitutifs de la concertation que ce projet de parc des Jalles n'est pas un outil réglementaire et qu'il n'impose pas de contrainte juridique ou réglementaire supplémentaire à celles existantes.

COÛT : 1,5 M d'euros par an.

Actuellement Bordeaux Métropole cofinance des actions communales à hauteur d'environ 1M€/an tant en investissement qu'en fonctionnement. Avec la perspective de la création de l'OAIM Parc des Jalles, l'effort financier supplémentaire de 500 000€ par an serait destiné au financement des actions intercommunales de signalétique, d'identité graphique, d'éducation à l'environnement et de communication, mais également à la revalorisation de bâtis patrimoniaux et à l'aménagement de sentiers de découverte. Le financement du programme d'actions de l'OAIM Parc des Jalles pourra faire l'objet de cofinancement par des partenaires institutionnels (Europe, État, Région, Département, Agence de l'Eau...) et d'actions de mécénat (Fondation du Patrimoine, entreprises privées et autres).

CALENDRIER DE MISE EN SERVICE ENVISAGÉE : début 2021

- ✓ 2 septembre - 18 octobre 2019 : Concertation préalable grand public (Code de l'environnement).
- ✓ Mi-novembre : Remise du bilan de la concertation par le garant. Ce bilan sera porté à la connaissance du public (site internet de la Participation).
- ✓ Décembre 2019 : Délibération faisant état du bilan de la concertation et des évolutions du projet au regard de celle-ci.
- ✓ Janvier 2020 : Délibération d'arrêt du projet, avec autorisation de déposer la demande d'avis à l'Autorité Environnementale et aux collectivités intéressées et approbation du dossier à soumettre à l'enquête publique.
- ✓ Début 2020 : Avis de l'Autorité environnementale et des collectivités territoriales et leurs groupements concernés.
- ✓ Mi 2020 : Enquête publique.
- ✓ Fin 2020 : Délibération de Déclaration de projet et création de l'OAIM Parc des Jalles.

CHIFFRES CLÉS DE LA CONCERTATION

QUELQUES DATES CLÉS :

- La décision d'ouvrir une concertation préalable et de saisir la Commission Nationale du Débat Public afin de demander la désignation d'un tiers garant, a été validée par le Conseil Communautaire de Bordeaux Métropole du 12 juillet 2019. La Commission Nationale du Débat Public (CNDP), qui avait été saisie par courrier de Bordeaux Métropole en date du 24 juin 2019, réunie en séance le 3 juillet 2019 a désigné en qualité de garante de la concertation préalable Marianne Azario (décision n°2019/114).
- La concertation préalable s'est tenue du 2 septembre au 18 octobre 2019.
- Le 2 octobre 2019, à la demande de la garante, a été ajouté au dossier de concertation le projet de programme d'actions de l'OAIM, après publication d'un avis dans la presse.
- Le bilan de la garante est remis le 19 novembre 2019 afin d'être publié sur le site de Bordeaux Métropole et de la CNDP.

PERIMÈTRE DE LA CONCERTATION :

- Le périmètre de la concertation est défini sur les 10 communes suivantes : Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Parempuyre, Martignas-sur-Jalle, Saint-Aubin de Médoc et Saint-Médard-en-Jalles.

DOCUMENTS DE LA CONCERTATION :

- Un dossier complet du maître d'ouvrage disponible sur le site de la concertation, dans les 10 mairies des communes concernées et pole territorial ouest de Bordeaux, en réunions publiques, lors d'actions mobiles.
- Un registre numérique et registres papier dans les communes concernées.
- Un flyer de 4 pages de synthèse du projet et des modalités de concertation.
- Le projet de programme d'actions de l'OAIM (sous forme de tableau A3), intégré le 02/10/2019.
- Le site de la concertation : participation.bordeaux-metropole.fr/parc-naturel-agricole-jalles
- Le questionnaire en ligne et lors des forums des associations (6 questions à choix multiple).
- 4 articles de presse dans Sud-Ouest tout au long de la procédure (½ page en cœur de journal).
- Avis de concertation réglementaire publié sur le site de Bordeaux Métropole et dans deux journaux sous la rubrique des annonces légales.
- 130 affiches en format A3 sur le périmètre de la concertation
- 4500 flyers distribués sur le périmètre de la concertation dont 1000 flyers à destination d'écoles maternelle et primaire au Haillan
- Un courrier adressé aux 1500 propriétaires fonciers (avec flyer de synthèse)
- Une adresse mail et une adresse postale pour contacter la garante.
- Les relais sur les réseaux sociaux de Bordeaux Métropole et des communes.

ÉVÉNEMENTS PUBLICS :

- 3 réunions publiques en soirée : 1 à Bordeaux, 1 à St Médard en Jalles, 1 au Haillan.
- Des actions mobiles lors des forums des associations (le 7 septembre sur toutes les communes du périmètre et le 22 septembre à Bordeaux) avec le concours d'étudiants de l'école d'architecture et du paysage de Bordeaux ainsi que de l'institut d'aménagement de tourisme et d'urbanisme.
- Une action mobile à la faveur des journées du patrimoine le 29 septembre à Blanquefort, lors de la « fête des possibles ».

PARTICIPANTS :

- 470 questionnaires remplis.
- 41 contributions écrites sur le site et 13 réactions.
- 215 personnes aux réunions publiques (31 prises de parole).
- 5 interventions en tribune, d'acteurs du territoire (exploitants agricoles, acteurs environnementaux).
- 379 personnes rencontrées sur les forums des associations.
- 65 personnes sur les journées du patrimoine à Blanquefort.
- 6 contributions adressées à la garante par courriel.
- 21 contributions sur les registres communaux (5 communes sur 10).

OBJET DU PROJET

OBJECTIFS ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

Ce projet consiste à faire d'un espace naturel et agricole un territoire de projets multifonctionnels, créateur de dynamiques économiques, et porteur de valeurs écologiques, sociales et culturelles pour la Métropole. Par des actions coordonnées d'amélioration de l'environnement, de protection et de valorisation tant de l'agriculture que des richesses écologiques, par une mise en réseau des acteurs publics et privés, par le renforcement de continuités paysagères et le décloisonnement des actions d'aménagement, ce projet de parc illustre le dialogue société-nature que Bordeaux Métropole cherche à promouvoir.

Le périmètre de ce projet sur 6000 hectares et 10 communes de Bordeaux Métropole (Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Parempuyre, Saint-Médard-en-Jalles, Martignas-sur-Jalle, Saint-Aubin de Médoc) correspond à un vaste espace d'eau, de nature et d'agriculture sous l'appellation de « Parc des Jalles ». Il est riche de nombreux sites écologiques remarquables, de bois, de marais et prairies et autres espaces naturels.

L'eau est le dénominateur commun à ce vaste espace composite, il est traversé d'est en ouest par des Jalles et des rivières se jetant dans la Garonne (façade fluviale du parc sur 10 km) et il se compose des grands espaces de nature et d'agriculture suivants :

- Le Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines » site Natura 2000,
- Les bords de Garonne, également site Natura 2000 « La Garonne et ses berges », de Bordeaux à Parempuyre,
- Le Bois des sources du Thil et le site de captage d'eau potable, en périphérie de protection (immédiat et rapproché),
- La vallée maraîchère, en Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PEANP des Jalles sur 785 hectares),
- La réserve naturelle nationale des marais de Bruges et le Bois de Bretous attenant,
- Les prairies plus ou moins humides, dédiées essentiellement à l'élevage, des marais Bordeaux-Blanquefort-Parempuyre,
- Les anciennes gravières en cours de revalorisation écologique et à vocation ludique à Blanquefort et Parempuyre,
- Le Lac de Bordeaux,
- La toute nouvelle réserve écologique des Barails à Bordeaux.

Le projet soumis à concertation préalable est l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM) du Parc des Jalles, en maîtrise d'ouvrage directe de Bordeaux Métropole. De nombreuses actions en maîtrise d'ouvrage communale ont déjà été financées par La Communauté Urbaine de Bordeaux et par Bordeaux Métropole depuis les années 2000 avec le dispositif financier dédié à ce territoire, puis depuis 2011 par le Règlement d'intervention en faveur des projets nature.

Depuis l'origine du projet de parc naturel et agricole intercommunal, les axes d'interventions envisagés sont les suivants :

- La valorisation de la présence de l'eau,
- La protection et la restauration écologique des sites,
- La connaissance du territoire,
- La valorisation économique, notamment agricole, touristique,
- L'aménagement de sites,
- La restauration du patrimoine bâti public (patrimoine vernaculaire et identitaire),
- L'aménagement de sentiers de découverte pour un accès limité du public à quelques sites majeurs,
- L'éducation et la sensibilisation à la nature et à l'agriculture,
- L'événementiel et la communication grand public,
- La signalétique et la charte graphique, avec lesquelles il s'agit de rendre « identifiable » au public le Parc des Jalles, par une identité graphique ad hoc commune à tous les sites du Parc, mais aussi pour donner au public une information de qualité sur les divers sites de mise en valeur, concernant leur histoire, leur valeur et leurs richesses écologiques, paysagères et agricoles.

Les ateliers de pré-concertation organisés par le maître d'ouvrage d'avril à juin 2019 ont permis d'identifier 3 identités pour ce territoire et donc 3 orientations majeures pour le projet :

- Le Parc des Jalles, un territoire écologique, pour affirmer l'importance de ce réservoir de biodiversité, pour poursuivre et amplifier les actions en faveur d'une amélioration de la biodiversité et de la qualité de l'eau et des sols
- Le Parc des Jalles, un territoire productif créateur de richesse économique, autour du respect et de la valorisation de l'activité agricole mais aussi du lien entre les autres activités économiques présentes sur place et en périphérie et le Parc naturel et agricole (gravières, zones d'activités...)
- Le Parc des Jalles, un territoire vivant, pour garantir un respect mutuel des différents acteurs et usagers, pour aménager et donner à voir dans le respect des sensibilités du territoire, pour faire de la pédagogie, et renforcer les actions de sensibilisations à l'environnement.
- Le maître d'ouvrage a ajouté un quatrième axe : Un parc des Jalles territoire d'eau avec la volonté de placer l'eau au cœur du territoire car c'est l'élément commun à tous ces espaces.

L'ensemble de ces quatre grands axes du projet a été intégré au programme d'actions du projet. En effet l'élaboration d'un programme d'actions (dont équipements publics) est une condition de l'OAIM.

Un premier projet de programme d'actions a été soumis au Comité de Pilotage de l'OAIM Parc des Jalles courant septembre 2019 et a été intégré à la procédure de concertation à la demande de la garante et ce en cours de concertation le 2 octobre 2019 (publication légale du 04/10/2019).

Il est reproduit intégralement en annexe au présent bilan parce qu'il donne de la lisibilité au projet et parce qu'il est important que le public le plus large en prenne connaissance.

CONTEXTE DU PROJET

Un projet réfléchi de longue date :

- Une réflexion engagée au début des années 2000 sous la forme d'un agro-parc intercommunal.
- Une démarche initiée par 8 communes auxquelles se sont jointes deux nouvelles communes.
- De nombreuses actions en maîtrise d'ouvrage communale ont déjà été financées par La Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB) et par Bordeaux Métropole depuis les années 2000 avec le dispositif financier dédié à ce territoire, puis depuis 2011 par le Règlement d'intervention en faveur des projets nature.
- Une réflexion sur l'outil à mettre en place, la Loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a offert la possibilité d'une Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM), outil souple qui permettra à Bordeaux Métropole d'agir en maîtrise d'ouvrage directe.
- Une phase de pré-concertation organisée par Bordeaux Métropole d'avril à Juin 2019 avec les acteurs et le public.

Un projet annoncé comme ambitieux pour une Métropole :

- Un territoire important de 6000 hectares (représentant 10% du territoire de Bordeaux Métropole) aux portes de la ville de Bordeaux et du futur parc naturel du Médoc.
- Une volonté de protéger des espaces naturels et agricoles dans un contexte de pression foncière importante.
- La mise en connexion de nombreux espaces existants très composites pour créer un poumon vert autour de la Métropole.
- Une opportunité pour valoriser la production agricole dans un contexte où Bordeaux Métropole souhaite favoriser l'accès aux citoyens à une alimentation saine, locale et durable.
- Un projet intégré de territoire de projets multifonctionnels, créateur de dynamiques économiques, et porteur de valeurs écologiques, sociales et culturelles pour la Métropole.
- Une identité de territoire à ancrer et à connecter à l'identité métropolitaine.
- Un projet qui interagit avec des politiques métropolitaines (PLU Nature, stratégie Biodiver'Cité, stratégie Eau Regards, Politique Agricole Métropolitaine, PEANP des Jalles, GEMAPI, Observatoire Nature...).

Un projet qui fédère mais qui questionne :

- Un projet qui rencontre l'actualité dans un contexte lié au changement climatique, à la transition écologique.
- Un projet qui rassemble autour de la protection de la biodiversité.
- Il fédère sur la nécessité de protéger ce territoire de la pression urbaine liée à l'urbanisation aux portes de Bordeaux.
- Il crée l'adhésion autour de la volonté de protéger l'agriculture, de valoriser les circuits courts, la vente directe, l'installation de jeunes agriculteurs.
- Il interroge sur la capacité à maintenir voire renforcer l'agriculture sur le territoire, dans un contexte de déprise agricole.
- Il questionne sur la mise en compatibilité des divers usages et enjeux qui se superposent sur ce territoire : foncier privé majoritaire, agriculture, activités économiques (commerciales, industrielles), développement du tourisme vert, espaces à préserver à biodiversité remarquable, activités de nature (chasse, pêche, activités sportives...).

- Il interroge sur les conséquences juridiques du parc des Jalles pour les propriétaires privés, sur la notion de responsabilité sur les espaces ouverts, sur le respect des activités agricoles, sur l'évolution du foncier, sur les nuisances possibles d'un tourisme accru.
- Un projet qui a besoin d'être plus visible sur son objet, en particulier au regard des dispositifs réglementaires de protection existants et des compétences métropolitaines transversales (Bordeaux Métropole est animatrice des zones Natura 2000 et du périmètre de protection des espaces agricoles et naturels sur le périmètre du parc).

- Une étude de contexte menée par la garante auprès des acteurs du territoire associés en phase de pré-concertation. En effet dans le contexte d'un projet largement débattu dans le passé, il a semblé pertinent à la garante d'organiser des rencontres avec des acteurs du territoire : agriculteur, propriétaire de moulin, association de protection de l'environnement, urbaniste, acteur institutionnel, élus du territoire. Sur la base d'une invitation de la garante aux acteurs associés à la phase de pré concertation par mail du 30 juillet 2019, ces entretiens ont été mené sur la période du mois d'août 2019 (échanges avec M. Laville, Baran, Sanguinet, Ferrer, Lachat, Schoenmakers, municipalités de St Aubin du Médoc, d'Eysines, association Cistude Nature). Il convient de préciser que le calendrier lié aux congés du mois d'août a rendu difficile cette étude de contexte.

DISPOSITIFS DE GARANTIE DE LA CONCERTATION

- Suite à la désignation d'une garante par la Commission Nationale du Débat Public, un premier rendez-vous a été organisé le 16 juillet 2019 avec Mesdames Delaloy et Génot de la Direction de la Nature de Bordeaux Métropole, qui a permis de définir le fonctionnement de la mission de garant, le dossier de concertation, le dispositif de concertation, le calendrier. De nombreux courriels ont été échangés et 4 notes de travail ont été fournies par la garante à Bordeaux Métropole, au service de la procédure de concertation.

Le travail avec la garante a porté sur :

- L'élaboration des documents mis à la concertation avec la recherche d'un document le plus pédagogique et le plus concret possible. C'est dans ce sens que la garante a souhaité en complément des documents élaborés par le maître d'ouvrage, une note de présentation et l'intégration à la concertation du projet de programme d'actions de l'OAIM finalisé courant septembre et intégré le 2 octobre 2019.
 - Le dispositif de concertation avec une volonté de capter le public le plus large possible. A cet effet la garante a souhaité que soit organisée une réunion publique sur Bordeaux et a souhaité un horaire plus tardif en soirée sur une des réunions publiques.
 - Le déroulé des réunions publiques : la garante a souhaité que soit rajouté un temps d'échange supplémentaire avec le public par rapport au dispositif présenté initialement par le maître d'ouvrage. La garante a également sollicité l'intervention d'acteurs du territoire en réunions, ce afin de diversifier l'information délivrée au public et de permettre des échanges public-acteurs.
- La garante présente à l'ensemble des réunions prenait la parole en début et fin de réunion pour expliquer son rôle et le cas échéant durant la réunion pour rappeler les grands principes qui prévalent au débat public.
- L'organisation d'une réunion spécifique d'acteurs du monde agricole était souhaitée par la garante qui a alerté Bordeaux Métropole à plusieurs reprises par courriel et par oral, la collectivité qui s'était engagée à le faire a finalement renoncé sur le temps de la concertation pour des motifs d'organisation matérielle (difficulté à trouver une date).
 - Le suivi des contributions avec transfert des contributions à la garante par le maître d'ouvrage. Sur ce point il convient de noter que le maître d'ouvrage n'a pas souhaité apporter de réponses aux contributions publiées sur le site.
 - L'actualisation du site internet avec l'apport des contributions au fil de l'eau et des comptes-rendus des réunions publiques. Sur ce point il convient de noter qu'à la demande de la garante, a été apporté à la concertation une pièce supplémentaire le 2 octobre 2019 : le projet de programme d'actions de l'OAIM du parc des Jalles.
 - La durée de la concertation, sur ce point les premiers échanges avec Bordeaux Métropole ont mis en évidence un calendrier contraint avec un démarrage le 2 septembre, sur lequel ne souhaitait pas évoluer le maître d'ouvrage au regard des contraintes de calendrier électoral sur l'année 2020.
 - Une information vers les 1500 propriétaires fonciers sur proposition du maître d'ouvrage.
 - Une concertation présente sur neuf événements en lien avec le projet et sur le temps de la concertation, sur proposition du maître d'ouvrage : les forums des associations et les journées du patrimoine.

Il convient de noter que toutes les demandes de la garante ont été satisfaites par le maître d'ouvrage, à l'exception d'un atelier spécifique au monde agricole, du décalage dans le temps de la procédure de concertation préalable, de l'apport de réponses aux questions posées sur le site.

ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION

LES MOYENS POUR S'INFORMER

- Le dossier de concertation, comprenant une note de présentation de 17 pages, un flyer de présentation du projet de 5 pages, un portrait de territoire du projet de 57 pages, un bilan de la pré-concertation de 23 pages, un programme d'actions de l'OAIM sous forme de tableau en format A3 de 9 pages. Tous ces documents étaient consultables et téléchargeables sur le site de la concertation. Ils étaient également disponibles en réunions publiques. Ils étaient consultables dans les mairies des 10 communes du périmètre.
- Le site internet participation.bordeaux-metropole.fr/parc-naturel-agricole-jalles
- Un plan de projet de périmètre avec possibilité de zoom.
- Les diaporamas des réunions publiques sur le site de la concertation.
- Les comptes rendus des 3 réunions publiques.
- L'ensemble des contributions écrites (sur site et sur registres en mairies).
- La délibération d'ouverture de la concertation préalable.
- La possibilité de consulter sur le site la phase de pré-concertation menée par Bordeaux-Métropole.

LES MOYENS POUR PARTICIPER

- L'adresse internet du site de la concertation pour :
 - contribuer,
 - réagir à une contribution,
 - répondre au questionnaire.
- Les 3 réunions publiques (Bordeaux, St Médard en Jalles, Le Haillan).
- La possibilité d'adresser propositions et observations à la garante marianne.azario@garant-cndp.fr pour publication sur site, ainsi que par voie postale.
- La possibilité de contribuer sur les registres prévus à cet effet dans les mairies des 10 communes du périmètre.

LE DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION

La concertation s'est déroulée dans un climat serein, le projet de parc des Jalles n'a pas été remis en cause dans son principe mais a donné lieu à interrogations sur son objet, la lisibilité du projet, ses conséquences, sa mise en œuvre, son financement. Les contributions sur le site restent très faibles, les contributions sur registre n'ont pas fonctionné partout (5 communes sur 10) et sont très faibles également. Les chiffres détaillés sont consultables dans la fiche d'identité du projet en début du présent document.

Les réunions publiques ont été plutôt bien suivies, à l'exception de celle organisée à Bordeaux. Les réunions ont été tenues en soirée (18h ou 18h30 / 21h) avec l'animation assurée par le cabinet Ecologie Urbaine et Citoyenne. L'intervention d'acteurs du territoire (3 exploitants agricoles différents, fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques de Gironde, association Cistude Nature) a été appréciée du public, de même que la projection d'un rapide film d'animation relatif à la phase de pré-concertation.

Le maître d'ouvrage était représenté par plusieurs intervenants selon la nature des domaines abordés (élus du territoire, élus métropolitains, chef de projet de la direction de la Nature, représentants de la direction de la nature, bureau d'études en charge de l'évaluation environnementale). L'organisation de la tribune permettait au public de bien identifier le maître d'ouvrage d'une part et la garante d'autre part.

Les temps d'échange avec le public à diverses étapes de la réunion publique ont permis au public présent de s'exprimer et de questionner le porteur de projet et les acteurs intervenants.

Il convient enfin de noter l'état d'esprit constructif et le respect de la parole de chacun qui ont prévalu à l'ensemble des réunions.

RÉSULTATS DE LA CONCERTATION

SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS EMERGÉES PENDANT LA CONCERTATION

Il est présenté ici une synthèse des observations tous supports confondus (réunions, site, mail, registre). Les observations et propositions produites durant la concertation sont ventilées de façon thématique afin d'en améliorer la lecture, elles portent sur l'objet du projet, les modalités du projet, les impacts du projet, la procédure de concertation.

L'OBJET DU PROJET

❖ LA VALORISATION DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

La protection des espaces naturels

- Majoritairement c'est la protection de la biodiversité qui ressort comme enjeu prioritaire.
- Il faut penser aux générations futures dans un contexte de réchauffement climatique.
- Propositions de lieux naturels strictement protégés (bord de Jalles et zones Natura 2000).
- Le problème de morcellement des zones Natura 2000.
- La crainte d'un territoire sanctuarisé.
- L'intérêt à ouvrir le parc des Jalles vers la Garonne.
- La zone des sources se verra-t-elle renforcée dans sa protection ?

- La pertinence de considérer les Jalles dans leur ensemble, notamment en gestion des risques.
- L'intérêt à prendre en compte la biodiversité en amont des projets (exemple clôtures du site d'Ariane Group pour permettre déplacement de la petite faune).
- La protection des espaces de la vallée contribue à maîtriser le risque inondation.
- Le problème de la gestion de l'eau, du débit d'étiage dans la Jalle en particulier pour les propriétaires de moulins, question de la continuité écologique lourde de conséquences pour les propriétaires.
- Quid de l'entretien des Jalles ?
- Le problème de pollution de la Jalle, de la mortalité de certaines espèces de poissons.
- Le constat relativement récent d'une perte de la biodiversité aquatique dans la Jalle, qui ne peut pas être mise sur le seul compte de la rupture de continuité écologique.

La protection des espaces agricoles

- Une Communication positive à développer sur les enjeux du parc pour les exploitants agricoles.
- L'importance du rôle des agriculteurs dans la gestion des milieux.
- Prendre en considération l'auto-suffisance alimentaire de la Métropole.
- Développer des aides aux agriculteurs.
- Un projet de portage foncier de Bordeaux Métropole qui peut aider les éleveurs de Gironde.
- Favoriser l'approvisionnement en local des restaurations scolaires.
- Quel est le souhait de Bordeaux Métropole pour les pratiques agricoles, pérennisation ou transformation ?
- Il faut accompagner les nouveaux exploitants vers l'agriculture biologique.
- Rémunérer les exploitants en échange des mesures de bonnes pratiques qu'on leur demande de mettre en place.
- Mettre en place une charte de bonnes pratiques.
- Respecter les pratiques des agriculteurs et les aider à pérenniser leur activité.
- Préserver du foncier pour les agriculteurs, difficultés d'exercice liées à l'eau, aux animaux nuisibles.
- Etudier la possibilité de cultiver les terres en friche du Grand Port Maritime de Bordeaux dans l'attente de projets.
- La crainte de nouvelles contraintes en plus des outils réglementaires existants.
- L'importance de la ceinture maraîchère, importance de la formation des maraîchers et du maintien de la rentabilité de l'activité.
- La question de l'habitat pour les exploitants, liée aux contraintes induites par le PPRI.
- La difficulté à envisager des installations en maraîchage sur des terres qui présentent une pollution des sols.
- Les maraîchers ont des difficultés économiques, avec des couts de production plus élevés que les prix d'achat, comment attirer des candidats ?
- Il faut faire évoluer la vision de l'agriculture avec des structures différentes, adaptées.
- L'importance des habitudes de consommateurs vers la priorisation des produits locaux.
- Favoriser le maintien des prairies (acteurs équestres).

❖ LE PARTAGE D'USAGES

- L'originalité d'un parc périurbain, un dialogue possible entre urbains et ruraux.
- La nécessité de prendre en compte les conflits d'usage.
- Comment concilier les activités humaines et la protection de la biodiversité ?
- La difficulté de protéger la biodiversité sur des espaces ouverts au public, avec les conséquences sur la faune et la flore.

- Ne pas créer les conditions d'une fréquentation excessive (choix des sites à ouvrir, signalétique adaptée).
- Une notion d'équilibre à trouver entre protection et développement.
- Un projet qui peut contribuer à développer l'éco-citoyenneté avec des actions de pédagogie et d'éducation au respect de l'environnement.
- Il y a des intérêts divergents qu'il peut être difficile de réunir sur une identité, sur un projet.
- Ne pas mettre en place des règles contraignantes pour l'activité cynégétique, quid de la compatibilité entre la chasse et ce projet ?
- Des craintes d'exploitants forestiers : gestion de la ressource bois, respect de leurs activités, risque de destruction de plant de jeunes arbres, risques d'incendie liés à création de sentiers forestiers.
- Le tourisme vert peut comporter des risques d'incivilités, d'intrusion sur domaine privé, d'entrave aux activités économiques, question de la sécurisation du parc (vols, dégradations...).
- La question des parcours sauvages des usagers du VTT qui occasionnent des dégâts aux milieux naturels.
- Il y a beaucoup de besoins en termes d'usage de ces espaces et une recherche de nature de la part des urbains, l'importance de la signalétique dans le respect des usages.
- Des demandes spécifiques sont formulées en matière d'usages dans le parc : favoriser la pratique de la pêche de loisirs en float tube, permettre l'accès des chemins de randonnée aux personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap, aux familles, aux cyclistes occasionnels et pour les besoins du quotidien, aux marcheurs, améliorer le sentier existant en bord de Jalle à St Médard, demande d'intervention de particulier comme guide, demande de parcours de santé, de parcours éducatifs pour les scolaires.

LES MODALITES DU PROJET

❖ LE NOM DU PROJET

- L'appellation de parc des Jalles est majoritairement soutenue.
- Propositions diverses : le Val des Jalles, vallée des Jalles, le parc Philippe Madrelle ...
- Si Bordeaux Métropole demande au public de se positionner sur le nom, le projet n'est-il pas déjà acté ?

❖ LE PERIMETRE DU PROJET

Demandes d'ajout de parcelles non incluses dans le périmètre du parc des Jalles :

- La Jalle de Magudas.
- L'espace vert sur St Aubin de Médoc (allée des renardières).
- Les 40 hectares de la Jallère.
- La commune de St Jean d'Illac, hors Métropole mais appartenant au Val des Jalles (continuité écologique sur la rive gauche de la Garonne et emprise des têtes de bassin versant sur cette commune).
- Prendre en compte tout le réseau hydrographique (ruisseaux et têtes de bassin versant non pris en compte) et les landes humides qui alimentent ces ruisseaux.
- La partie sud-ouest du bourg de Martignas.
- Le rallye de Souge, gravière de Souge.
- Le secteur forestier au sud de la commune de Martignas.

Demandes de suppression de parcelles incluses dans le périmètre du parc des Jalles :

- Un collectif de riverains du quartier Machadey au Taillan Médoc sur des parcelles privées, autres parcelles privées sur le Taillan-Médoc, propositions de la commune du Taillan-Médoc relatives à des parcelles privées.
- St Médard en Jalles, rue de Gascogne sur des parcelles privées.
- A la demande du Grand Port Maritime de Bordeaux, le terminal industriel Bordeaux rive gauche et sa zone d'expansion, le site de granulats de GSM.

Demandes d'information sur des parcelles par rapport au périmètre du parc des Jalles :

- Sur Parempuyre, sur le Taillan Médoc, sur St Médard (partie en amont du pont de l'avenue Montaigne).

❖ LA GOUVERNANCE DU PROJET

- Inclure dans les missions du parc le suivi des zones Natura 2000.
- Une demande de transparence dans la gestion du parc avec une structure indépendante, pas en gestion directe de Bordeaux Métropole.
- La proposition de mise en place d'un syndicat intercommunal, structure plus représentative et moins centralisée.
- L'importance d'une gestion cohérente avec le projet global à l'échelle de chaque commune.
- La proposition d'une instance de dialogue par thématique.
- S'inspirer du retour d'expérience (fonctionnement des Parcs Naturels Régionaux, du parc du Vexin).
- Un outil de gestion qui intègre enjeux paysagers, climatiques, écologiques, touristiques, économiques (cadre partagé, charte...) élaboré et adopté par tous, importance de la charte.
- Une notion d'exemplarité à rechercher dans les actions.
- L'importance d'une communication spécifique autour du parc, proposition de mettre en place des missions de dialogue par des bénévoles possédant une culture environnementale.
- Qui va décider des futures actions ? Est-ce qu'il y aura une réelle concertation avec les propriétaires et les exploitants ?
- Le risque de décisions prises au niveau de la Métropole, loin du terrain. Les décisions ne sont acceptées que si elles sont partagées.
- La question de la pérennisation des financements, de l'importance des moyens.
- Interagir avec la fédération de chasse de Gironde et les différentes associations de chasse (plan de gestion et de suivi de la faune sauvage en milieu péri-urbain).
- Continuer à associer le monde agricole au fur et à mesure de l'évolution du projet.
- La satisfaction de voir le projet se concrétiser après tant d'années.

LES IMPACTS DU PROJET

❖ SUR LE FONCIER PRIVE (HABITAT)

- Quelles sont les obligations induites par le parc des Jalles pour les propriétaires privés, en particulier d'entretien des parcelles ?
- Respecter le droit de propriété et les droits des personnes, peut-on librement vendre son bien ?

- La notion d'aménagement induit la location ou l'achat de propriétés, comment la Métropole va telle procéder ? La notion d'aménagement inquiète.
- Quel est le sens de la valorisation du patrimoine évoquée dans le courrier de Bordeaux Métropole ?
- Comment s'assurer que le parc n'entrainera pas une dévalorisation immobilière du foncier ?
- Les propriétaires peuvent-ils s'opposer à l'identification de leurs parcelles dans le périmètre du parc, quelles sont les modalités de recours ?
- Quelle sera la démarche de Bordeaux Métropole envers les propriétaires privés pour la mise en œuvre du programme d'actions ? Quid du droit de passage ?
- Quel est le risque de répercussion sur la fiscalité foncière ?
- Quid de la responsabilité juridique en cas d'accident sur des espaces ouverts au public ? Quid des problèmes de sécurité ?
- Quelle est la politique foncière de Bordeaux Métropole dans le cadre de ce projet (qui passerait de 3% à 15%) ? Comment s'articule ce projet avec les procédures d'acquisition au titre des espaces naturels sensibles pilotés par le département ?

❖ SUR LES ACTIVITES ECONOMIQUES

- La proposition de reporter les activités économiques prévues sur l'emprise du parc des Jalles vers le site de l'ancienne usine Ford de Blanquefort.
- Quid de l'implication du Grand Port Maritime de Bordeaux dans ce projet, au regard de l'importance des activités portuaires et du foncier ?
- Le Grand Port Maritime de Bordeaux indique une convergence entre la stratégie du port et le parc des Jalles sur son foncier, à l'exception des demandes de sortie du périmètre pour certains espaces.
- Quel projet pour une zone de stockage de déchets inertes sur Martignas incluse dans le périmètre du parc ?

❖ SUR L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- L'interaction du projet avec les autorisations de défrichement accordées par les services de l'Etat ?
- Un projet qui peut contribuer à freiner l'urbanisation, quels outils juridiques dans le cadre du projet pour lutter contre l'urbanisation ?
- Un projet qui présente un enjeu de connexion entre les villes.
- Une attention doit être portée aux conséquences des projets d'urbanisation sur la ressource en eau et le fonctionnement écologique des Jalles.
- Quid de la cohérence de ce projet avec diverses opérations d'urbanisation sur son territoire :
 - L'opération immobilière de St Médard (270 logements en bord de Jalles).
 - Les travaux à St Médard : plaine des sports et anciens moulins à poudre.
 - L'opération immobilière de Martignas sur Jalle (60 logements en bord de Jalle).
 - La déviation de la RD 1215-portes du Médoc.
 - Un projet de méthanisation sur le territoire du parc.

LA PROCEDURE DE CONCERTATION

- Une procédure de concertation jugée passive sans rencontre directe avec les propriétaires concernés.
- La demande de plans à l'échelle afin d'identifier à la parcelle, un périmètre du parc difficile à lire.
- La réunion dans le centre de Bordeaux est jugée peu pratique.
- L'absence de réunion au Taillan-Médoc.
- Une difficulté d'accès à la plateforme de participation.

AVIS DE LA GARANTE SUR LE DÉROULÉ DE LA CONCERTATION

Le regard de la garante sur le déroulé de la concertation s'appuie sur quatre interrogations :

Le public a-t-il été suffisamment informé ?

A-t-il pu s'exprimer ?

A-t-il obtenu les réponses à ses questions ?

La concertation a-t-elle permis de mettre en exergue des points de convergence et de divergence ?

AU TITRE DES ELEMENTS POSITIFS SUR LE PLAN DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC, la garante retient :

- La qualité des documents présentés au public, le flyer de synthèse qui donne rapidement à voir les enjeux, objectifs et caractéristiques, le portrait de territoire qui est très illustré et opère une analyse de toutes les composantes.
- L'intégration du programme d'actions en cours de concertation, élément concret dont le public avait besoin pour donner plus de lisibilité à ce projet.
- Le dispositif des réunions publiques permettant des échanges public-maître d'ouvrage et public-acteurs du territoire dont la parole portée permet d'aborder le sujet sous un autre angle que celui du porteur de projet.
- Des attentes du public bien identifiées.
- Des comptes-rendus exhaustifs de réunions mis en ligne très rapidement.
- La publication des diaporamas présentés en réunions publiques.
- Des points saillants identifiés liés à la mise en œuvre du projet.
- Un périmètre de projet non figé. Ce sujet a fait l'objet d'un certain nombre de propositions, il conviendra que Bordeaux Métropole en tire les enseignements.
- Un nom de projet ouvert.
- Une présence de la concertation (sur proposition du maître d'ouvrage) lors d'évènements en lien avec le projet, très réussie (forums des associations, journées du patrimoine). En effet ces manifestations ont permis de capter un public diversifié avec une analyse des questionnaires remplis par le maître d'ouvrage.
- L'association de publics jeunes (écoles supérieures et écoles primaire et maternelle), à nuancer toutefois par une exploitation insuffisante de ce qui a pu être produit.
- Des encarts dans le journal sud-ouest tout au long de la procédure qui ont contribué à mettre en lumière la concertation et le projet.

AU TITRE DES ELEMENTS NEGATIFS SUR LE PLAN DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC, la garante retient :

- Un calendrier peu adapté avec un démarrage le jour de la rentrée scolaire, induisant une publicité de la concertation opérée au mois d'août et une étude de contexte menée par la garante en période de congés. Il est probable que ce calendrier ait également été une contrainte pour le maître d'ouvrage en termes d'organisation matérielle de la concertation dans un délai très court.
- Un risque de confusion avec une concertation menée sur la Jalle de Blanquefort sur un périmètre quasi-identique.
- Un risque de confusion avec la pré-concertation menée d'avril à juin 2019 qui peut sortir en premier sur le site de Bordeaux Métropole selon les modalités d'accès au site (exemple si on tape sur un moteur de recherche « participation parc des Jalles »).

- Un programme d'actions qui n'arrive à connaissance du public qu'en cours de concertation, alors qu'il est un élément constitutif de l'OAIM.
- L'absence de tenue d'un atelier spécifique sur l'agriculture, malgré les demandes réitérées de la garante. Ceci est d'autant plus marquant que la phase de pré-concertation avait conduit à une participation assez faible des agriculteurs (en particulier sur le retour du questionnaire dédié) et que des conflictualités existent, qu'il convenait de mettre en exergue durant cette concertation préalable.
- L'absence de réponses de Bordeaux Métropole aux contributions faites sur le site de la concertation, ce malgré la proposition alternative de la garante d'alimenter au fil de l'eau une foire aux questions (FAQ).
- Le manque de souplesse de la plateforme de concertation qui n'a pas permis de quantifier le nombre de connexions au site ni le nombre de documents téléchargés.
- Des moyens mis en œuvre par la collectivité au bénéfice de cette concertation, qui auraient pu être plus ambitieux, au regard de l'ampleur du projet dans sa dimension environnementale et patrimoniale pour la Métropole et l'ensemble de ses habitants.

- La garante recommande également à Bordeaux Métropole d'associer le public, par les moyens que la collectivité jugera nécessaire, aux travaux du comité de pilotage d'ici la tenue de l'enquête publique.

Fait le 19 Novembre 2019

Marianne Azario
Garante de la concertation préalable



RECOMMANDATION AU MAÎTRE D'OUVRAGE SUR LES MODALITÉS D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC À METTRE EN OEUVRE JUSQU'A L'ENQUETE PUBLIQUE :

- Ce qui est très largement ressorti de cette concertation c'est une demande d'associer l'ensemble des acteurs du territoire à l'évolution de ce projet tant dans ses modalités de gouvernance que dans un dialogue continu avec le territoire ; ce afin de prendre en compte tous les usages du territoire et de contribuer à un vrai projet collectif et identitaire ainsi que le revendique Bordeaux Métropole. La rencontre entre le projet et le territoire est encore à construire et sur ce point l'implication des communes adhérentes, des acteurs du territoire, des habitants est essentielle au portage de ce projet par Bordeaux Métropole. Sur ce point il convient de noter que c'est une partie intégrante du programme d'actions de l'OAIM du parc des Jalles, même si les modalités restent à définir dans le dialogue et la concertation. Au-delà des acteurs du territoire, la garante recommande au maître d'ouvrage de s'appuyer sur tous les relais locaux communaux et le tissu associatif lequel a été relativement absent de cette concertation.
- L'analyse du programme d'actions met en évidence un domaine d'intervention important en matière d'agriculture. La garante, qui fait le constat de l'absence d'un atelier spécifique dédié à l'agriculture dans le cadre de cette concertation, recommande au maître d'ouvrage de mettre rapidement en place un outil de dialogue avec l'ensemble du monde agricole, afin de présenter le programme d'actions.
- Cette concertation a révélé une réelle demande de clarification sur les conséquences du projet du parc des Jalles pour les propriétaires privés, un dialogue avec ceux-ci doit pouvoir perdurer.
- Cette concertation a fait la démonstration d'une efficacité renforcée de la participation du public lorsque le maître d'ouvrage va au-devant de lui de façon pro-active, exemple des actions sur les forums des associations. Ceci est à mettre en perspective avec les faibles contributions sur le site, avec les réunions publiques qui ont capté une population relativement circonscrite à quelques communes du périmètre ; ce alors qu'il s'agit véritablement d'un projet à échelle métropolitaine au bénéfice de l'ensemble des habitants de la Métropole. C'est pourquoi la garante recommande au maître d'ouvrage de communiquer particulièrement sur l'évolution de ce projet en démarche active en tant que maître d'ouvrage à la rencontre du public.

ANNEXE 1 : Projet de programme d'actions de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM) du Parc des Jalles



244 boulevard Saint-Germain
75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50
contact@debatpublic.fr
www.debatpublic.fr

Pièce 9 : L'étude d'incidence environnementale et son résumé non technique

Pièce 10 : Avis (dans le cadre de la première évaluation environnementale : 10 communes - 5 952 ha)

1. Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine (mai 2020)



Mission régionale d'autorité environnementale
Région Nouvelle-Aquitaine

Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine sur l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain « Parc des Jalles »

n°MRAe 2020APNA60

dossier P-2020-9715

Localisation du projet :

Maître(s) d'ouvrage(s) :

Avis émis à la demande de l'Autorité décisionnaire :

En date du :

Dans le cadre de la procédure d'autorisation :

L'Agence régionale de santé et le Préfet de département au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement ayant été consultés.

Métropole Bordelaise
Bordeaux Métropole
Bordeaux Métropole

3 avril 2020

Déclaration de projet

Préambule.

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures préalables à la réalisation.

Par suite de la décision du Conseil d'Etat n°400559 du 6 décembre 2017, venue annuler les dispositions du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient le Préfet de région comme autorité environnementale, le dossier a été transmis à la MRAe.

En application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.

En application du L. 122-1-1, la décision de l'autorité compétente précise les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites.

Elle précise également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine.

En application du R. 122-13, le bilan du suivi de la réalisation des prescriptions, mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences devront être transmis pour information à l'Autorité environnementale.

Le présent avis vaudra pour toutes les procédures d'autorisation conduites sur ce même projet sous réserve d'absence de modification de l'étude d'impact (article L. 122-1-1 III du code de l'environnement).

Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 28 mai 2020 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Gilles PERRON.

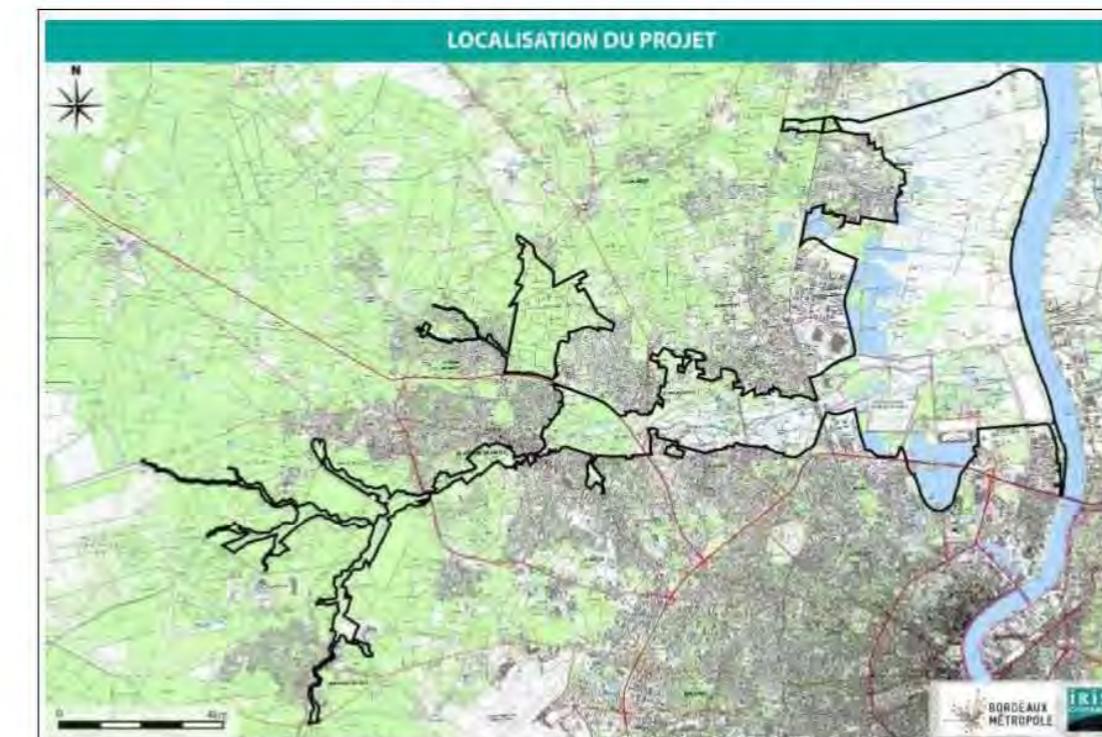
Le délégué ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I. Contexte

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) porte sur le projet d'opération d'intérêt métropolitain du Parc des Jalles, soutenu par Bordeaux Métropole.

Cette opération s'implante sur le territoire des communes de Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre, Saint-Aubin-de-Médoc et Saint-Médard-en-Jalles, sur un secteur naturel relativement préservé s'articulant autour de jalles, de marais, et de prairies sur une surface voisine de 6 000 ha.

Le périmètre retenu pour l'opération est présenté ci-après.



Périmètre de l'opération (en noir) – extrait étude d'impact page 22

Les objectifs poursuivis par la collectivité sont dans ce cadre :

- de préserver, conserver et valoriser les espaces naturels, forestiers et agricoles,
- de développer les activités économiques et sociales en relation avec les caractéristiques du territoire (tourisme, éducation, loisir et agriculture),
- de suggérer les orientations d'aménagement en son sein.

Pour atteindre ces objectifs, l'opération intègre un programme d'actions présenté en page 32 de l'étude d'impact, décliné en enjeux et orientations stratégiques, portant notamment sur la préservation de l'eau, du paysage et de milieux naturels, la valorisation des activités (en particulier agricoles et liées au tourisme) et la création d'une gouvernance locale.

Ce projet, bien que présentant des similitudes avec un parc naturel régional au sens des dispositions de l'article L333-1 du Code de l'environnement, n'en constitue cependant pas un. La démarche se rapproche de la création d'un Parc naturel urbain (PNU), qui, sans contour juridique précis, est menée par de nombreuses collectivités pour préserver des espaces naturels et agricoles et les ouvrir au public des grandes agglomérations.

En termes d'évaluation environnementale, cette opération, considérée comme un projet (et non un plan

programme), fait l'objet d'une étude d'impact en application de la rubrique n°39 du tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'Environnement relatif aux opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur à 10 ha. De ce fait, il est également soumis à l'avis de l'autorité environnementale, objet du présent document.

II – Analyse de la qualité de l'étude d'impact

Le contenu de l'étude d'impact transmise à l'Autorité environnementale intègre les éléments requis par les dispositions de l'article R. 122-5 du code de l'environnement.

L'étude d'impact comprend un résumé non technique clair permettant au lecteur d'appréhender de manière exhaustive les enjeux environnementaux et la manière dont le projet en a tenu compte.

II.2 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

Les principaux éléments issus de l'analyse de l'état initial de l'environnement sont repris ci-après.

Milieu physique

L'opération s'implante essentiellement le long de la Jalle de Blanquefort et de ses affluents, dans un secteur composé de formations fluviatiles en partie aval, de sables des landes et d'alluvions anciens dans la vallée maraîchère et la forêt de Thil-Gamarde, et de formation fluvio-éolienne en partie amont. Les sols y présentent une dominante humide (tourbe, sols hydromorphes des marais littoraux, podzol humide).

Le réseau hydrographique, organisé autour de la Jalle de Blanquefort est très dense. Il présente globalement un bon état chimique mais un état écologique moyen. Il est en particulier noté une altération de l'hydromorphologie due à une artificialisation des cours d'eau et de leurs berges (urbanisation, endiguement) associée à une mauvaise gestion des berges (dégradation des ripisylves, pression agricole). Il est également soumis à plusieurs sources potentielles de pollution (lessivage des zones urbanisées et des terres agricoles, rejets de zones industrielles et de stations d'épuration).

Le réseau hydrographique est représenté sur la cartographie ci-après.



Cartographie du réseau hydrographique – extrait étude d'impact page 128

Bien que ne présentant pas d'investigations spécifiques sur cette thématique, l'étude d'impact (cf page 134) considère que la très grande majorité du parc est situé en milieux potentiellement humides composés notamment de landes humides en amont, de boisements alluviaux au centre, et de prairies humides et marais en aval.

Le territoire abrite également plusieurs nappes d'eau souterraines, listées en page 123 de l'étude d'impact, soumises à plusieurs usages (agricoles et industriels, ainsi que pour la géothermie et l'alimentation en eau potable) et pressions (la nappe des alluvions de la Garonne aval présente en particulier un mauvais état chimique, tandis que deux masses d'eau plus profondes possèdent un mauvais état quantitatif au sens de la Directive Cadre sur l'Eau). Le Parc des Jalles intercepte les périmètres de protection de 23 captages pour alimentation en eau potable, captant les nappes profondes du Miocène, de l'Oligocène et de l'Eocène moyen.

En termes de risque, le périmètre opérationnel est principalement concerné par le risque inondation. Une grande partie du parc (notamment dans sa partie est et centre) est placée en zone rouge (globalement inconstructible) du Plan de Prévention du Risque Inondation de l'agglomération Bordelaise. Le secteur d'étude est également concerné par l'aléa de remontée de nappe, principalement au droit des marais et des îles.

Milieu naturel

Le projet s'implante dans un secteur d'une grande richesse écologique, comme en témoigne la présence de plusieurs périmètres de protection ou d'inventaire du milieu naturel. Le périmètre de l'opération intersecte notamment trois sites Natura 2000 :

- La Zone Spéciale de Conservation (ZSC-Directive « habitats, faune, flore) « Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines », désignée pour ses habitats humides et ses milieux aquatiques abritant plusieurs espèces, dont le Vison d'Europe
 - La ZSC de La Garonne et de ses berges, reconnue pour ses habitats humides et ses milieux aquatiques abritant en particulier plusieurs espèces de poissons migrateurs,
 - La ZSC du Marais de Bruges, Blanquefort et Parempuyre, qui est également désignée en tant que Zone de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la Directive « Oiseaux » et qui abrite notamment plusieurs espèces d'oiseaux migrateurs.

Il intersecte également la réserve naturelle nationale des marais de Bruges, plusieurs Zones Naturelles d'intérêt Ecologique Faunistique et Floristique, ainsi que plusieurs secteurs sensibles (forêts de Saint-Aubin de Médoc et du Taillan-Médoc, Bois des sources de Thil, vallée maraîchère des Jalles).

Les éléments de connaissance disponibles (issus de la bibliographie listée en pages 66 et suivantes de l'étude d'impact) ont permis de mettre en évidence la présence d'une grande diversité d'habitats naturels à fort enjeu de conservation, dont 20 habitats d'intérêt communautaire².

L'aire d'étude abrite plusieurs espèces de flore présentant un fort enjeu de conservation (notamment : Angélique à fruits variés, Arménie faux-plantain, Caropsis de Thore, Rossolis intermédiaire, Pesse d'eau). Concernant la faune, le parc des Jalles abrite plusieurs espèces de mammifères (dont la Loutre et le Vison d'Europe), d'amphibiens (dont le Crapaud Calamite, la Rainette ibérique, le Triton marbré), de reptiles (Cistude d'Europe), de poissons (Anguille d'Europe), de chiroptères (Minioptère de Schreibers, Grande Noctule), et d'oiseaux (notamment Bécassine des marais, Bihoreau gris, Bruant des roseaux, Cisitcole des Joncs, Héron, Milan royal)³.

L'aire d'étude est localisée au sein d'un réseau d'espaces naturels identifié comme une trame verte et bleue

¹ Pour en savoir plus sur les espèces citées dans cet avis : <https://inpn.mnhn.fr/accueil/index>

² Figurant en annexe 1 de la Directive Habitats-faune -flore, sélectionnés selon plusieurs critères (danger de disparition, aire de répartition réduite, espèces remarquables) et pouvant conduire à la désignation des sites Natura 2000 de type Zone Spéciale de Conservation.

3 L'ensemble des espèces est cité en pages 100 et suivantes de l'étude d'impact. Les espèces citées dans le présent avis font partie des espèces identifiées comme présentant un enjeu de conservation particulièrement fort

majeure, inscrite dans le Schéma de Cohérence Territoriale de l'aire métropolitaine bordelaise et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Bordeaux métropole, permettant le déplacement d'une grande diversité d'espèces. Le contexte très urbanisé en limite du projet de parc ainsi que les réseaux de transports impactent cependant fortement la faune, notamment les mammifères terrestres et aquatiques (en particulier la Loutre et le Vison d'Europe). Il convient également de noter la présence de plusieurs espèces invasives colonisant les différents milieux.

Milieu humain

Le Parc des Jalles s'implante, au sein de l'agglomération bordelaise, à proximité immédiate de grandes zones économiques (Écoparc de Blanquefort et zone de fret de Bruges consacrées à la logistique, zone de Bordeaux nord avec ses équipements et ses entreprises industrielles en bordure de la jalle).

Il est également à noter que le projet englobe un terminal du port de Bordeaux et deux zones industrielles.

L'activité économique dominante au sein du parc reste cependant liée à l'agriculture, avec la présence de terres cultivées, de prairies, de zones maraîchères et de vignes.

Plusieurs secteurs naturels sont ouverts au public, comme le Bois de Bordeaux, le parc floral de Bordeaux, le parc de Majolan ou les berges du lac de Bordeaux.

En termes d'infrastructures de transport, plusieurs éléments structurants du réseau routier de la Métropole traversent le périmètre opérationnel (routes départementales en direction du Médoc, rocade au niveau du lac de Bordeaux). Le territoire du parc reste très morcelé pour le piéton et le cycliste. Les aménagements permettant l'accès et la découverte du parc des Jalles à vélo sont très hétérogènes et connaissent des discontinuités. Il y a également lieu de noter la présence de boucles et chemins balisés pour les promeneurs. La qualité de l'air est globalement bonne, bien que dégradée à proximité des axes routiers.

En termes d'urbanisme, la très grande majorité du parc est situé en zones agricole (A) ou naturelle (N) dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Bordeaux Métropole (ces zonages représentent environ 5 820 ha). Seuls 55 ha sont considérées comme zones urbanisées (U) et 80 ha se situent en zone à urbaniser (zone AU). L'extrait de zonage du PLUi figure en page 44 de l'étude d'impact.

En termes de paysage, le Parc des Jalles s'implante dans un secteur présentant une grande richesse. Composé de prairies bocagères, des berges des jalles, de ripisylves boisées, de terres maraîchères, de points de vue sur la Garonne, les paysages s'articulent essentiellement autour de la thématique de l'eau et de l'agriculture.

La pression d'urbanisation reste très présente, en lien avec la proximité de l'agglomération bordelaise. La déprise agricole entraîne également localement la fermeture des milieux. Deux sites inscrits au titre du paysage, distants d'environ 1 km du périmètre du projet sont recensés : le Château de Bourdieu et son parc, ainsi que le Domaine et parc de Geneste.

II.2 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

L'étude d'impact présente en page 227 et suivante une analyse des incidences potentielles du programme d'actions.

De manière générale la très grande majorité des actions présente une finalité largement positive pour l'environnement, comme celles portant sur la préservation des zones humides, la protection de la ressource en eau potable, la restauration de la continuité écologique des cours d'eau, l'engagement pour la conservation des réservoirs de biodiversité, la communication sur les enjeux de respect et de préservation de la biodiversité.

Il ressort toutefois de l'évaluation que plusieurs actions présentent des incidences potentiellement négatives pour l'environnement. Il s'agit en particulier des actions suivantes :

- développer des pratiques de loisirs en lien avec l'eau,
- étudier les potentialités d'une utilisation de l'eau comme ressource énergétique alternative,
- inciter à l'émergence de nouvelles activités de loisirs nature, dans le respect des usages et de la biodiversité,
- développer les éco-activités dans ou à proximité du Parc,

- faire connaître le Parc au public grâce à l'événementiel et aux loisirs,
- développer des parcours pédagogiques in situ.

Le dossier n'apporte aucun élément précis sur les travaux ou activités associées à la mise en œuvre de ces actions, qui sont susceptibles de contribuer au dérangement de la faune, voire à l'altération des habitats naturels et habitats d'espèces, ou encore de participer à augmenter la pollution des milieux récepteurs, modifier le paysage existant, voire présenter une incidence sur le risque d'inondation.

L'étude d'impact précise que les différents enjeux environnementaux seront à prendre en compte dans le cadre de la mise en œuvre des différentes actions, mais l'absence de description précise des travaux à envisager et des mesures associées ne permet à ce stade de garantir une maîtrise satisfaisante des impacts environnementaux.

Il y aurait à cet égard lieu pour Bordeaux métropole d'apporter des précisions sur les projets, leurs incidences potentielles et les mesures d'évitement et de réduction d'impacts associées. À défaut il conviendrait d'encadrer plus strictement les réalisations (on peut citer par exemple la délimitation des secteurs les plus sensibles à éviter, le principe d'évitement systématique des zones humides, des habitats d'espèces protégées, ou encore la réalisation d'inventaires écologiques systématiques avant travaux et l'obligation de suivre par un écologue, l'actualisation systématique de l'étude d'impact avant travaux, etc.).

Sur ce dernier point, l'article L122-1 du Code de l'environnement prévoit que lorsque les incidences du projet sur l'environnement n'ont pu être complètement identifiées ni appréciées dans l'étude d'impact lors de la première autorisation, le maître d'ouvrage peut actualiser celle-ci dans les phases d'autorisation ultérieures. **La MRAe estime qu'il conviendrait pour Bordeaux Métropole de préciser le processus d'actualisation envisagé pour la présente étude d'impact, en démontrant que ce processus permettra de garantir in fine une bonne information du public aux différentes étapes du projet et une maîtrise des incidences environnementales des différentes actions préalablement à leur mise en œuvre. La contribution de l'évolution du PLUi peut également être évoquée à cet effet.**

II.3 Justification et présentation du projet d'aménagement

L'étude d'impact présente en page 22 une justification du périmètre retenu. Le projet de parc des Jalles est centré sur les espaces naturels formés par la vallée maraîchère, les marais de Blanquefort et Parempuyre et le réseau hydrographique de la Jalle associée. L'étude précise que ce périmètre pourrait être amené à évoluer en fonction de projets de territoire dans des secteurs situés à proximité du Parc tel que défini à ce jour. **La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale recommande de poursuivre la réflexion sur l'évolution du périmètre retenu. Elle préconise une réflexion sur le réseau hydrographique non encore couvert par le périmètre du projet parc, en raison du fort intérêt que celui présente en terme de trame verte et bleue.**

L'étude d'impact rappelle que le territoire couvert par le Parc des Jalles présente d'ores et déjà plusieurs périmètres de protection ou d'inventaire dont l'objectif principal est la préservation des espaces et la conservation des habitats et des espèces. Outre un objectif de préservation et de valorisation des espaces naturels et agricoles, Bordeaux Metropole définit le Parc des Jalles comme un support de développement d'activités économiques (agriculture, écotourisme), sociales, d'éducation et de sensibilisation à la nature, et de loisirs nature (randonnée, découverte de la nature, pêche, chasse, activités nautiques).

L'étude d'impact précise que les actions entrant dans le champ du parc seront réalisées majoritairement sous une maîtrise d'ouvrage autre que Bordeaux Métropole, la collectivité assurant toutefois un cofinancement des actions à hauteur d'environ 1,5 millions d'euros par an. Elle présente en page 224 et suivantes le programme d'actions dans sa version de janvier 2020. Elle intègre également en pages 251 et suivantes une liste d'indicateurs permettant le suivi des effets sur l'environnement de sa mise en œuvre. Aucun indicateur n'est en revanche renseigné à l'état initial, aucun objectif n'est quantifié, aucune échéance ou structure en charge des actions ne figure dans le dossier. Au-delà du constat précédent relatif à la difficulté d'évaluation des incidences du projet sur l'environnement, la MRAE constate que l'absence d'objectifs quantifiés pour le programme d'actions, ne permet pas non plus d'apprécier le niveau d'ambition environnementale visé par Bordeaux métropole dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

La MRAE considère qu'il est nécessaire de compléter le dossier en indiquant l'état initial et les objectifs des indicateurs retenus. Il conviendra ensuite d'assurer, comme prévu dans le dossier, un suivi régulier des indicateurs et de mettre en place des actions correctives en cas de nécessité.

L'étude d'impact précise en page 251 que le projet de parc ne constitue pas un outil réglementaire. En particulier il n'ajoute pas de contrainte juridique ou réglementaire à celles existantes.

La MRAe estime qu'il serait pertinent, si ce n'est déjà fait, d'étudier l'opportunité de faire évoluer les dispositions du PLUi de l'agglomération en vue d'encadrer et de favoriser la bonne mise en œuvre du projet de Parc des Jalles tel que prévu dans l'étude d'impact. La MRAe demande que des compléments soient fournis sur ce point.

III - Synthèse des points principaux de l'avis de l'Autorité environnementale

Le projet objet de l'étude d'impact porte sur la création de l'opération d'intérêt métropolitain du Parc des Jalles, porté par Bordeaux Métropole.

L'analyse de l'état initial de l'environnement permet de faire ressortir les principaux enjeux environnementaux du site d'implantation, portant notamment sur la préservation du réseau hydrographique et des milieux humides, de la faune et de la flore associés, et du paysage.

L'évaluation environnementale s'appuie sur un programme d'actions présenté par Bordeaux métropole, dont plusieurs présentent une finalité positive pour l'environnement. Il demeure cependant que certains actions, comme indiqué en partie II.2 du présent document, génèrent en revanche des incidences potentiellement négatives au regard des différents enjeux du territoire. D'une manière générale, l'absence d'une description précise des aménagements ou activités liés à la mise en œuvre des différentes actions, ne permet pas de quantifier ces incidences potentiellement négatives, et de garantir une prise en compte satisfaisante de l'environnement. De même, l'absence de précisions sur les indicateurs, les objectifs, les échéances poursuivis par Bordeaux métropole sur les différentes composantes de l'environnement ne permet pas au lecteur d'apprécier le niveau d'ambition visé dans le cadre de la mise en œuvre du projet de Parc.

Les dispositions du Code de l'environnement prévoient la possibilité de procéder à l'actualisation de l'étude d'impact au cours du processus décisionnel de l'opération et des actions qui lui sont liées. Il y aurait lieu pour le porteur de projet de préciser les modalités retenues sur ce point permettant de garantir in fine une bonne information du public aux différentes étapes du projet et une maîtrise des incidences environnementales des différentes actions préalablement à leur mise en œuvre. Le lien avec le cadre réglementaire offert par le PLUi mériterait également d'être approfondi.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis.

A Bordeaux, le 28 mai 2020

Pour la MRAe Nouvelle Aquitaine
Le membre permanent déléguétaire



Gilles PERRON

2. Avis de la commune de Blanquefort (juillet 2020)

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

--*-*-*-*-*

Séance ordinaire du : 6 Juillet 2020

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

--*-*-*-*-*

Aujourd'hui le six juillet deux mille vingt à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 29 juin 2020 (convocation affichée en Mairie en date du 29 juin 2020) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bruno FARENIAUX, 1^{er} Adjoint au Maire.

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLEZ, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Rulfino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINFAU, Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Claudia BROCHARD, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM et Marie-Mathilde BRUN, Conseillers Municipaux.

EXCUSEE REPRESENTEE : Véronique FERREIRA.

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick DURAND.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mai 1987
édictée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RIOU à la Préfecture

le 09 JUIL. 2020

et PUBLIÉ en Mairie

le 09 JUIL. 2020

Le Maire

Affaire n° 20-061

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET D'O.ALM. PARC DES JALLES

Depuis plusieurs années Bordeaux Métropole et plusieurs communes, dont Blanquefort, s'impliquent dans un projet de parc naturel et agricole métropolitain dénommé Parc des Jalles, sur environ 6 000 ha d'espaces naturels et agricoles en continu.

Début 2019, Bordeaux Métropole et les 10 communes concernées (Bordeaux, Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Parcoursud, Saint-Médard-en-Jalles, Mérignac-sur-Jalle et Saint-Aubin-de-Médoc) ont initié le processus de création d'une Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain en vue de porter ce projet et de permettre à Bordeaux Métropole de lui donner l'ampleur métropolitaine qu'il mérite.

A cette fin, un processus d'évaluation environnementale a été initié. Une pré-concertation menée au printemps 2019 avait permis de co-construire un projet de territoire avec les acteurs concernés. Une concertation préalable avait par la suite été menée à l'automne 2019 afin de recueillir l'avis du public.

L'évaluation environnementale doit permettre d'apporter des éléments de réponse au public suite à la concertation, d'évaluer l'impact de ce projet sur l'environnement, ou encore de s'assurer de sa bonne cohérence avec d'autres plans, schémas et programmes (ex. SCOT, PLUi, SDAGE...).

Conformément aux articles L.122-1 et suivants du Code de l'Environnement, les collectivités et les établissements publics de coopération intercommunale intéressés par le projet doivent émettre un avis sur l'évaluation environnementale. Cet avis sera joint au dossier d'enquête publique.

Sont donc annexés à la présente délibération :

- le résumé non technique de l'évaluation environnementale,
- la délibération de Bordeaux Métropole pour l'Arrêt du projet avant enquête publique environnementale - Dépôt du dossier d'évaluation environnementale à l'Autorité Environnementale - Approbation - Autorisation » du 14 février 2020,
- le plan du Parc des Jalles au 14 février 2020,
- le programme d'action au 14 février 2020.

Aussi, il vous est demandé Messieurs, Messieurs,

- D'émettre un avis favorable aux conclusions de l'évaluation environnementale,
- D'autoriser Mme le Maire à signer tout document afférent.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour.

Fait à BLANQUEFORT le 6 juillet 2020.
Pour expédition conforme,

Le Maire



09/07/2020

Actes Soumis au Contrôle de Légalité - Visualisation de l'acte : 20-061

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Evaluation environnementale du projet d'O.I.A.M. Parc des jalles

Date de transmission de l'acte : 09/07/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 09/07/2020

Numéro de l'acte : 20-061 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 033-213300569-20200706-20-061-DE

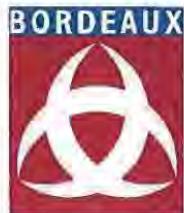
Date de décision : 06/07/2020

Acte transmis par : Maria-Bogona DELPEYROUX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes
8.8. Environnement

3. Avis de la commune de Bordeaux (juillet 2020)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PREFECTURE
DE LA GIRONDE
28 JUIL. 2020
Bureau du Courier

Conseillers en exercice : 65

Date de Publicité : 24/07/20

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIÉ EXACT,

28 JUIL. 2020

Séance du jeudi 23 juillet 2020
D-2020/139

Aujourd'hui 23 juillet 2020, à 15h00,
le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Suspension de séance de 16h30 à 16h35

Présidence de Mme Claudine BICHET de 16h39 à 17h18

M. le Maire et M. Nicolas FLORIAN quittent la séance de 17h16 à 17h18

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Bernard Louis BLANC, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOURD, Madame Harmonie LECERF, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincen MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Marie-Claude NOËL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Véronique SEYRAL, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCÉERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Paul-Bernard DELAROCHE, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane JABER, Monsieur Baptiste MAURIN, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaëtan NIKAM MOULIOM, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUEH, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Anne FAHMY, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Philippe POUTOU, Monsieur Antoine BOUDINET, Madame Catherine FABRE présente jusqu'à 18h10

Excusés :

Monsieur Dominique BOUSSON, Monsieur Guillaume MARI, Madame Nathalie DELATTRE

Evaluation environnementale de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM) du Parc des Jalles - Avis de la ville de Bordeaux

Monsieur Didier JEANJEAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années Bordeaux Métropole et plusieurs communes, dont la Ville de Bordeaux, s'impliquent dans un projet de création d'un parc naturel et agricole métropolitain dénommé Parc des Jalles, sur environ 6 000 ha d'espaces naturels et agricoles.

Début 2019, Bordeaux Métropole et les 10 communes concernées (Bordeaux, Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Parempuyre, Saint-Médard-en-Jalles, Martignas-sur-Jalle et Saint-Aubain-de-Médoc) ont initié le processus de création d'une Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM) du Parc des Jalles, en vue de porter ce projet et de permettre à Bordeaux Métropole de lui donner la dimension intercommunale nécessaire.

Une pré-concertation, menée au printemps 2019, a permis de co-construire un projet de territoire avec les acteurs concernés. A l'automne 2019, une concertation préalable a été menée afin de recueillir l'avis du public.

L'évaluation environnementale doit permettre d'apporter des éléments de réponse au public suite à la concertation, d'évaluer l'impact du projet sur l'environnement et de s'assurer de sa bonne cohérence avec d'autres programmes, plans et schémas.

Conformément aux articles L.122-1 et suivants du Code de l'Environnement, les collectivités et les établissements publics de coopération intercommunale intéressés par le projet doivent émettre un avis sur l'évaluation environnementale, qui sera joint au dossier d'enquête publique.

En sa qualité de maître d'œuvre du projet de création de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM) du Parc des Jalles, Bordeaux Métropole est donc appelée à solliciter l'avis de la Ville de Bordeaux sur l'évaluation environnementale dudit projet, la pertinence du périmètre sur le territoire communal, ainsi que sur le contenu du programme d'actions en vue des enjeux locaux.

Sont annexés à la présente délibération :

- le résumé non technique de l'évaluation environnementale conduite en février 2020 ;
- la délibération adoptée par le Conseil de Bordeaux Métropole du 14 février 2020 ayant pour objet l'arrêt du projet avant enquête publique environnementale ;
- le plan du Parc des Jalles établi au 14 février 2020 ;
- le programme d'actions arrêté au 14 février 2020.

1. Le périmètre de l'OAIM du Parc des Jalles.

Le projet de l'OAIM du Parc des Jalles s'étend sur 6000 ha d'espaces naturels et agricoles répartis sur le territoire de 10 communes de Bordeaux Métropole. Pour le territoire de la Ville de Bordeaux, ce périmètre se situe au Nord sur une surface de 660 ha et inclut :

- le golf de Bordeaux ;
- la plaine des sports ;
- le réserve écologique des Barails ;
- le lac de Bordeaux ;
- le parc des berges de Garonne ;
- le futur site naturel de compensation du projet Brazza (ancien village andalou) ;
- le futur site d'implantation de panneaux solaires (ancienne décharge) ;
- la piste de moto de Labarde ;
- le parc des expositions ;
- le grand stade ;
- l'atelier de maintenance du tramway.

Il convient de noter que la quasi-totalité de ce périmètre s'étend sur des zonages N du PLU3.1, à l'exception des 3 derniers sites.

Lors de la phase de concertation préalable, qui s'est tenue du 2 septembre au 18 octobre 2019, il a été demandé d'étudier l'intégration du projet de la Jallère afin de permettre une meilleure articulation entre la préservation des zones humides, des trames vertes et bleues et du projet agricole multi-fonctionnel avec le projet urbain.
La Ville de Bordeaux demande une analyse approfondie des avantages et inconvénients liés à l'intégration du projet de la Jallère, afin de pouvoir se positionner sur un éventuel élargissement du périmètre de l'OAIM.

Un avis favorable peut être donné au périmètre de l'OAIM du Parc des Jalles, ce dernier coïncidant avec celui du projet des Jalles, existant depuis plusieurs années.

2. Le programme d'actions de l'OAIM du Parc des Jalles.

Le programme d'actions, issu d'un travail de concertation, a été arrêté par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole du 14 février 2020 et s'articule autour de 4 axes, à savoir :

- Axe 1 – « le Parc des Jalles, un territoire d'eau » : classer l'eau au cœur du projet de territoire ;
- Axe 2 – « le Parc des Jalles, un territoire productif » : cultiver l'initiative économique locale pour renforcer son rayonnement ;
- Axe 3 – « le Parc des Jalles, un territoire écologique » : prendre soin du territoire pour un gain écologique durable ;
- Axe 4 – « le Parc des Jalles, un territoire vivant à découvrir » : renforcer son aspect convivial et respectueux du multi-usages.

Plusieurs actions inscrites à ce programme sont adaptées au contexte spécifique du territoire de Bordeaux et constituent à ce titre une opportunité en termes de transversalité intercommunale et de cohérence territoriale. On peut ainsi citer à titre d'exemple le développement de la réserve écologique des Barails, la valorisation du parc des berges de Garonne ou le développement du lac de Bordeaux. Ces sites peuvent ainsi constituer des passerelles entre la ville dense et les vastes espaces naturels et agricoles des communes avoisinantes.

Pour le site du lac de Bordeaux, la Ville souhaite que le projet de territoire de l'OAIM du Parc des Jalles s'articule avec les réflexions et propositions formulées par l'étude intercommunale de valorisation du lac et de ses berges. Aussi, la Ville souhaite que la valorisation des énergies alternatives (hydro-électricité, photovoltaïque, biogaz) soit renforcée dans la poursuite des travaux pour la finalisation du programme d'actions.

Un avis favorable peut être donné au programme d'actions de l'OAIM du Parc des Jalles, les projets communaux étant appelés à s'y inscrire et trouver ainsi une dimension intercommunale et une cohérence territoriale.

3. L'évaluation environnementale.

L'évaluation des incidences du projet de l'OAIM du Parc des Jalles sur l'environnement a permis d'apprécier l'impact des 60 orientations stratégiques du programme d'actions sur 9 enjeux identifiés, dont la préservation du patrimoine naturel ou le soutien au développement et à la diversification de l'offre touristique et de loisirs.

Les impacts potentiellement négatifs ont été largement anticipés au fur et à mesure de la rédaction du programme d'actions, qui comporte de fait, des mesures permettant de les maîtriser.

L'évaluation permettant de conclure à une incidence positive du projet de l'OAIM du Parc des Jalles sur l'environnement, aucune mesure complémentaire à celles constitutives du programme d'actions n'est apparue nécessaire.

La Ville de Bordeaux relève cependant que le parc des berges de Garonne (soit 8 ha) aurait pu être mieux valorisé afin d'accroître sa visibilité.

Aussi, il vous est demandé Mesdames, Messieurs,

- D'émettre un avis favorable aux conclusions de l'évaluation environnementale,
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 23 juillet 2020

P/EXPÉDITION CONFORME,

Monsieur Didier JEAN



4. Avis de la commune de Bruges (décembre 2020)



Ville de Bruges

Conseil Municipal
9 décembre 2020

DÉLIBÉRATION N° 2020.05.17: OPERATION D'AMENAGEMENT D'INTERET METROPOLITAIN - PARC DES JALLES – AVIS SUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Rapporteur : Monsieur Sébastien BRINGTOWN

Depuis plusieurs années, la Ville de Bruges ainsi que Bordeaux Métropole et plusieurs communes (Bordeaux, Blanquefort, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Parempuyre, Saint-Médard-en-Jalles, Martignas-sur-Jalle et Saint Aubin de Médoc) s'impliquent dans un projet de parc naturel et agricole métropolitain dénommé Parc des Jalles sur environ 6000 hectares s'étendant de Martignas jusqu'à l'embouchure des Jalles en bord de Garonne.

Début 2019, Bordeaux Métropole et les 10 communes concernées ont initié le processus de création d'une Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain afin de porter ce projet et lui donner l'ampleur métropolitaine nécessaire.

Ce projet se base sur quatre objectifs :

- Placer l'eau au cœur du projet de territoire
- Cultiver l'initiative économique locale pour renforcer son rayonnement
- Prendre soin de ce territoire pour un gain écologique global
- Faire découvrir ce territoire vivant, convivial et respectueux des multi-usages qui s'y exercent

Plusieurs actions sont adaptées au contexte de la Ville de Bruges, dont l'OAIM concerne la partie Nord du territoire communal et comprend 3 entités paysagères majeures : le secteur agricole de Labatut, la réserve naturelle des marais de Bruges et le bois de Bretous.

La création de l'OAIM Parc des Jalles est composée de plusieurs étapes :

- Une phase de pré concertation, au printemps 2019, hors procédure réglementaire, a permis la co-construction du projet avec les acteurs directement intéressés,
- Une concertation préalable, à l'automne 2019, ouverte à tous, a permis de recueillir l'avis du public,
- Une évaluation environnementale, objet de la présente délibération,
- Le projet sera enfin l'objet d'une enquête publique.

Un processus d'évaluation environnementale a ainsi été lancé.

Cette évaluation environnementale a pour but de fournir des éléments de réponse au public suite à la concertation, d'évaluer l'impact de ce projet sur l'environnement et de s'assurer de la cohérence avec les documents existants tels que le SCOT, PLUi ou le SDAGE.

L'évaluation des incidences du projet OAIM Parc des Jalles sur l'environnement a permis d'apprécier l'impact des 60 orientations stratégiques du programme d'actions sur 9 enjeux identifiés, dont la préservation du patrimoine naturel ou le soutien au développement et à la diversification de l'offre touristique et de loisirs.

Les impacts potentiellement négatifs ont été largement anticipés au fur et à mesure de la rédaction du programme d'actions qui comporte ainsi des mesures permettant de les maîtriser.

L'évaluation permettant de conclure à une incidence positive du projet de l'OAIM du Parc des Jalles sur l'environnement, aucune mesure complémentaire à celles déjà constitutives du programme d'actions n'est apparue nécessaire.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

023-213300750-20201214-DFl-2020-05-17-DF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2020

Attestage : 14/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégalisation

1



Ville de Bruges

Conseil Municipal
9 décembre 2020

Les points de vigilance établis par l'évaluation seront suivis par les indicateurs développés dans le cadre de l'observatoire nature et agriculture de Bordeaux Métropole.

Conformément aux articles L122-1 et suivants du Code de l'Environnement, les collectivités et les établissements publics de coopération intercommunale associés au projet doivent émettre un avis sur l'évaluation environnementale. Cet avis sera joint au dossier d'enquête publique.

Sont annexés à cette délibération :

- Le plan du Parc des Jalles au 14 février 2020,
- Le programme d'action au 14 février 2020.

Il est à noter que l'annexe 3 sur l'évaluation environnementale étant trop volumineuse, elle reste consultable ou téléchargeable sur le site de Bordeaux Métropole.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- EMET UN AVIS FAVORABLE aux conclusions de l'évaluation environnementale
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents y afférents

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

023-213300750-20201214-DFl-2020-05-17-DF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2020

Attestage : 14/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégalisation

2



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
CANTON LE BOUSCAT-BRUGES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 27

Nombre de Conseillers présents et représentés : 33

Quorum : 17

Date convocation du Conseil Municipal :

Mercredi 2 décembre 2020

Date d'affichage de la convocation à la Mairie :

Mercredi 2 décembre 2020

Mercredi neuf décembre de l'an deux mille vingt

à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de

Brigitte TERRAZA, Maire

à l'Hôtel de Ville de BRUGES.

La séance est ouverte.

Isabelle BESSON est désignée en qualité de secrétaire de séance.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSES procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	x		
Frédéric GIRO	x		
Isabelle DESBORDES	x		
Sébastien BRINGTONN	x		
Bernadette CENDRES	x		
Gérard AYNIÉ		Brigitte TERRAZA	x
Nathalie GRIN	x		
Pierre CHAMOULEAU	x		
Emmanuelle LAMARQUE	x		
Gonzalo CHACON	x		
Catherine CESTARI	x		
Fabrice FRESQUET	x		
Stéphanie VIOLEAU		Gonzalo CHACON	x
José BARATA		Pierre CHAMOULEAU	x
Géraldine TROUVE - ZURITA	x		
Fabien CATQIRE	x		
Valérie QUESADA		Emmanuelle LAMARQUE	x
Jean-Pierre CALOFER	x		
Isabelle PLANA	x		
Kevin LACARRÈRE		Bernadette CENDRES	x
Michèle YON	x		
Thierry DUBUSSON	x		
Isabelle BESSON	x		
Frédéric CLERMONT	x		
Monique CASTET	x		
Pierre CHASTANG	x		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	x
Guillaume BOURROUILH-PARÈGE	x		
Delphine LACOMBE	x		
Marc RAYNAUD	x		
Corinne RENARD	x		
Grégory NAU	x		
Aurélie DAUSSEING-AUDEBERT	x		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300750-70201214-DFI-2020-05-17-DF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2020

Attestage : 14/12/2020

Point d'informations communiquée par dématérialisé

5. Avis de la commune d'Eysines (juin 2020)

REPUBLIC FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
Arrondissement de BORDEAUX

COMMUNE D'EYSINES

Nbre de Conseillers Municipaux
en exercice : 35

CERTIFIE EXECUTOIRE
par le Maire d'Eysines
Transmission Préfecture
le 30 JUIN 2020
Publication en Mairie
le 30 JUIN 2020
Affichage en Mairie
le 30 JUIN 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 JUIN 2020

N°25

OBJET : ENVIRONNEMENT – OPÉRATION D’AMÉNAGEMENT D’INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN
PARC DES JALLES – ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE : AVIS

L'an deux mille vingt le vingt-quatre juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'EYSINES, convoqué le dix-huit juin deux mille vingt par Madame le Maire s'est réuni au Théâtre Jean Vilar d'Eysines, sous la présidence de Madame Christine BOST, Maire.

PRESENTS : Mme Evelyne FRÉNAIS – M. Julien OLIVIER – Mme Catherine PIET-BURGUÈS – M. Jean-Baptiste MAÏTIA – Mme Véronique JUSOT – M. Richard CABRAFIGA – Mme Sophie DUPRAT – Mme Christine MOEBS – M. Olivier TASTET, Adjoints.

M. Nicolas BARRETEAU – Mme Amandine BETÉS – M. Pierre CHATEIGNER – M. Arnaud DERUMAUX – Mme Marie-Christine GUYOT – M. Éric LACOSTE – M. Jean-Pierre LAMAGNÈRE – M. Yves LUCAT – Mme Nathalie MARGUERITE – Mme Sandrine MARSAN – Mme Anne Gaëlle MC NAB – Mme Mylène MRABET – M. Dominique ORDONNAUD – Mme Fanny PARRA – Mme Laurence PUYOOU – M. Georges RAYNAUD – Mme Laurence ROY – Mme Nadine SANGUINET-JIMENEZ – Mme Karine THIBAULT – M. Serge TOURNERIE – M. Alexandre TOURRET – M. Didier TRAN MANH SUNG – M. Louis-Maxime VIALA, conseillers.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : M. Jean-Luc MESPLÈDE, Adjoint – Mme Charlotte SOYRIS, conseillère municipale.

Secrétaire de séance : Monsieur Julien OLIVIER.

Monsieur Richard CABRAFIGA présente le rapport suivant :

« La vallée des Jalles présente une grande diversité de paysages naturels et agricoles que la commune a cherché à valoriser depuis de nombreuses années (raid des maraîchers, restauration d'une cabane maraîchère, etc...), ainsi que d'autres collectivités (parc Majolan et Vacherie à Blanquefort, réserve naturelle de Bruges, PEANP porté par le département par exemple).

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) de 2015 a offert un outil de gouvernance supplémentaire, l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM), dont s'est saisi Bordeaux Métropole, en tant que maître d'œuvre, pour renforcer l'identité singulière de la vallée au sein de la métropole et la faire découvrir à l'échelle de son territoire.

L'OAIM Parc de Jalles, en cours de création, regroupe ainsi 10 communes (Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalles, Parempuyre, Saint-Aubin-du-Médoc et Saint-Médard-en-Jalles). Elle s'étend sur 6 000 hectares. Son programme d'action se déploie autour de quatre thèmes :

- 1) Placer l'eau au cœur du projet
- 2) Valoriser l'initiative économique locale
- 3) Prendre soin ce territoire pour un gain écologique global
- 4) Le faire découvrir

La création de l'OAIM Parc des Jalles comporte plusieurs étapes :

- 1) une phase de pré concertation, au printemps 2019, hors procédure réglementaire, a permis la co-construction du projet avec les acteurs directement intéressés,
- 2) une concertation préalable, à l'automne 2019, ouverte à tous, a permis de recueillir l'avis du public,
- 3) une évaluation environnementale, objet de la présente délibération,
- 4) le projet fera enfin l'objet d'une enquête publique.

L'évaluation environnementale permet d'apporter des éléments de réponses au public suite à la concertation, d'évaluer l'impact du projet sur l'environnement, ou encore de s'assurer de sa bonne cohérence avec d'autres plans, schémas et programmes (par exemple : SCOT, PLUi, SDAGE...).

L'évaluation analyse d'abord l'état initial de l'environnement et ses perspectives d'évolution, en distinguant les milieux physiques, humains et naturels. Elle analyse ensuite les effets probables du programme d'actions de l'OAIM sur l'environnement : l'étude conclue à un effet globalement positif du projet, sans incidences négatives, directes ou indirectes, tant et si bien qu'elle ne préconise aucune mesure complémentaire mais liste des points de vigilance qui pourront être suivis au moyen d'indicateurs développés dans le cadre de l'observatoire nature et agriculture de Bordeaux Métropole.

Conformément aux articles L.122-1 et suivants du code l'environnement, les collectivités doivent émettre un avis sur l'évaluation environnementale. Cet avis sera joint au dossier d'enquête publique.

Aussi vous est-il demandé :

- d'émettre un avis favorable aux conclusions de l'évaluation environnementale,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent ».

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 33 voix Pour et 2 Abstentions.

CERTIFIE EXECUTOIRE
par le Maire d'Eysines
Transmission Préfecture
le 30 JUIN 2020
Publication en Mairie
le 30 JUIN 2020
Affichage en Mairie
le 30 JUIN 2020

Pour expédition conforme
Le Maire,



C. BUI

Actes Soumis au Contrôle de Légalité - Actes en cours

Page 1 of 1

20_03837

Identifiant FAST : ASCL_2_2020-06-30T12-27-14.00 (MI223938495)

Identifiant unique de l'acte :
033-213301625-20200624-20_03837-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : 25 - Environnement - Opération d'Aménagement
Métropolitain Parc des Jalles - Evaluation environnementale
: Avis.

Date de décision : Jun 24, 2020 12:00:00 AM

 Certifié
Conforme

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes
8.4. Aménagement du territoire

Acte : [25 Environnement Operation
amenagement interet metro Parc
des jalles.PDF](#)

Préparé	Date 30/06/20 à 12:22	Par GOBINAU Fabienne
Transmis	Date 30/06/20 à 12:27	Par GOBINAU Fabienne
Accusé de réception	Date 30/06/20 à 12:39	

6. Avis de la commune du Haillan (septembre 2020)

55/20	OPERATION D'AMENAGEMENT D'INTERET METROPOLITAIN (OAIM) DU PARC DES JALLES – PERIMETRE, PLAN D'ACTIONS ET EVALUATION ENVIRONNEMENTALE – AVIS DE LA COMMUNE
-------	---

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

Aujourd'hui dix juin de l'An Deux Mille Vingt, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION	: 24 septembre 2020	<u>MAIRIE DU HAILLAN</u>
CONSEILLERS PRÉSENTS	: 32	
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS	: 33	Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
CONSEILLERS ABSENTS	: 0	- de l'envoi en Préfecture le
MAJORITÉ REQUISE	: 17	- de la réception en Préfecture le
QUORUM	: 17	- de l'affichage au public le
		- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE : Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

EXCUSES : Mme AJELLO

procuration à M. BONNAUD

LA SEANCE EST OUVERTE

N° 55/20 – OPERATION D'AMENAGEMENT D'INTERET METROPOLITAIN (OAIM) DU PARC DES JALLES – PERIMETRE, PLAN D'ACTION ET EVALUATION ENVIRONNEMENTALE - APPROBATION

Rapporteur : Ludovic GUITTON

VOTE : Majorité municipale : 27 voix POUR
Le Haillan réuni : 4 voix POUR
Une ambition pour Le Haillan : 2 abstentions

Depuis plusieurs années, Bordeaux Métropole et plusieurs communes, dont la Ville du Haillan, s'impliquent dans un projet de création d'un parc naturel et agricole métropolitain, le Parc des Jalles, sur environ 6 000 ha d'espaces naturels et agricoles. Attestant de la forte implication de la commune en faveur de ce projet, Madame le Maire, Andréa Kiss, à cette date conseillère métropolitaine déléguée, a présenté en Conseil Métropolitain du 14/02/2020 le rapport d'Arrêt du projet avant enquête publique environnementale pour Approbation.

Début 2019, Bordeaux Métropole et les 10 communes concernées (Bordeaux, Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Parempuyre, Saint-Médard-en-Jalles, Martignas-sur-Jalle et Saint-Aubain-de-Médoc) ont initié le processus de création d'une Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM) du Parc des Jalles, en vue de porter ce projet et de permettre à Bordeaux Métropole de lui donner la dimension intercommunale nécessaire.

Une pré-concertation, menée au printemps 2019, a permis de co-construire un projet de territoire avec les acteurs concernés. A l'automne 2019, une concertation préalable a été menée afin de recueillir l'avis du public.

Les objectifs visés par la création de l'OAIM Parc des Jalles sont :

- De préserver, conserver et valoriser les espaces naturels, forestiers et agricoles,
- D'être un support de développement d'activités économiques et sociales (tourisme, éducation, loisir, agriculture),
- De suggérer les orientations d'aménagement en son sein.

Ce projet ambitieux est défini en cohérence avec les autres outils existants sur certaines parties du territoire : PEANP, Natura 2000, ZPENS, Réserve naturelle nationale, ... Il est précisé que cet outil n'ajoute pas de contrainte supplémentaire par rapport aux réglementations existantes sur le territoire.

Aussi, le nouveau Conseil Municipal souhaite exprimer son soutien à ce projet ; son avis est sollicité au regard du périmètre de l'OAIM, de son plan d'action et de son évaluation environnementale.

1- Le périmètre de l'OAIM

La cartographie présentée en annexe 2 illustre les contours du périmètre de l'OAIM sur le territoire du Haillan.

Le projet de l'OAIM du Parc des Jalles s'étend sur 6000 ha d'espaces naturels et agricoles répartis sur le territoire de 10 communes de Bordeaux Métropole. Pour le territoire de la Ville du Haillan, ce périmètre s'étend sur une surface d'environ 70 ha et comprend :

- zone au Nord de la piste cyclable Bordeaux-Lacanau,
- une enclave (parcelle AC1 et AC2) contigu à la zone précédente,
- un ensemble de parcelles agricoles et naturelles en bord du lotissement Sainte Christine et en frontière avec la Ville de Saint Médard en Jalles,
- un ensemble le long du ruisseau compris entre la rue du bois de l'émeraude et le chemin du ruisseau jusqu'au débouché avec la rue Sainte-Christine.

L'ensemble des parcelles concernées sont essentiellement en zonage Naturel et Agricole.

Un avis favorable peut être donné au périmètre de l'OAIM du Parc des Jalles, ce dernier coïncidant avec des objectifs municipaux de protection des espaces naturels et agricoles du Nord de la commune.

2- Le plan d'action de l'OAIM

Ses objectifs stratégiques se déclinent en 4 axes majeurs :

- Axe 1 - Le Parc des Jalles, un territoire d'eau. Placer l'eau au cœur du projet de territoire.
Ex d'action : restaurer la continuité écologique de certains cours d'eau
- Axe 2 - Le Parc des Jalles, un territoire productif. Cultiver l'initiative économique locale pour renforcer son rayonnement.
Ex d'action : faciliter le développement de la commercialisation locale en circuits courts et des filières locales
- Axe 3 - Le Parc des Jalles, un territoire écologique. Prendre soin de ce territoire pour un gain écologique global.
Ex. d'action : Créer et renforcer les lieux d'accueil et de pédagogie du public
- Axe 4 - Le Parc des Jalles, un territoire vivant à découvrir, convivial et respectueux du multi-usages qui s'y exerce.
Ex d'action : Clarifier le réseau des mobilités

Un avis favorable peut être donné au plan d'actions de l'OAIM du Parc des Jalles, les projets communaux étant appelés à s'y inscrire.

3- L'évaluation environnementale

L'évaluation des incidences du projet de l'OAIM du Parc des Jalles sur l'environnement a permis d'apprécier l'impact des 60 orientations stratégiques du plan d'action sur 9 enjeux identifiés, dont la lutte contre les pollutions (visuelle, sonore, air, eau, ...) et l'anticipation et adaptation face à l'amplification des risques naturels et au changement climatique.

Les impacts potentiellement négatifs ont été largement anticipés et le plan d'actions comporte d'ores et déjà des mesures permettant de les maîtriser ou de les corriger. Le maintien des terres agricoles peut être contradictoires avec la préservation de la biodiversité (pesticides, friches, etc.) mais l'orientation visant le développement de systèmes d'exploitation reliés à l'écologie du territoire et adaptés au changement climatique vient concilier ces deux enjeux.

L'évaluation permet de conclure à une incidence positive du projet de l'OAIM du Parc des Jalles sur l'environnement.

Il s'agit d'un projet structurant majeur pour la Métropole et notre Ville.

Il s'agit d'un projet d'Intérêt Général et Communal évident pour la préservation et la valorisation des espaces naturels et agricoles et la qualité de vie dans notre commune.

C'est pourquoi conformément au Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose dans son article L 2121-29 que « Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'Etat dans le département. Lorsque le conseil municipal, à ce régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner avis, il peut être passer outre. Le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local ».

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le périmètre, le plan d'action et l'évaluation environnementale de l'OAIM du Parc des Jalles présentés par Bordeaux Métropole,

Fait et délibéré le 30 septembre 2020





Actes Soumis au Contrôle de Légalité - Visualisation de l'acte 55-20

<https://www.efast.fr/ascl/fo/exchange/goPrintRetour.do?exchangeI>

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte

OPERATION D'AMENAGEMENT D'INTERET METROPOLITAIN (OAIM) DU PARC DES JALLES - PERIMETRE PLAN D'ACTIONS ET EVALUATION ENVIRONNEMENTALE - AVIS DE LA COMMUNE

Date de transmission de l'acte 02/10/2020

Date de reception de l'accusé de reception 02/10/2020

Numéro de l'acte 55-20 (voir l'acte associe)

Identifiant unique de l'acte 033-213302003-20200930-55-20-DE

Date de décision 30/09/2020

Acte transmis par Floriane BONADEI-MULLER

Nature de l'acte Délibération

Matiere de l'acte 8 Domaines de competences par themes
8 8 Environnement

7. Avis de la commune du Taillan-Médoc (juillet 2020)

REPUBLICAINE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE								
DELIBERATION DU								
DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC								
Séance du 23 juillet 2020								
<p>L'an deux mil vingt et le vingt-trois juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Palio, sous la présidence de : Madame Agnès VERSEPUY</p> <p>PRESENTS</p> <p>Mme VERSEPUY (Maire) Mrs OZANEUX - GABAS - RONDI - CABRILLAT - Mmes RICHARD - KOGIEMBA - RIVIERE - FABRE - TELLIEZ - WALCZAK - ROY - QUESTEL - JACON - DAMESTOY - Mrs BLONDEAU - LAVARDA - TURPIN - MURARD - VANDAMME - GRASSET VIGOUREUX - JAUBERT - LAURISSENGUES</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Afférents au Conseil</th> <th>En exercice</th> <th>Membres présents et représentés</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>33</td> <td>33</td> <td>33</td> </tr> </tbody> </table> <p>Date de la convocation</p> <p>15.07.2020</p> <p>ABSENTS EXCUSES</p> <p>Mme VOEGELIN-CANOVA (Procuration de vote à Mme WALCZAK) M. AGNERAY (Procuration de vote à M. MURARD) M. BRUGERE (Procuration de vote à Mme FABRE) Mme TROUBADY (Procuration de vote à Mme TELLIEZ) Mme LECOMTE (Procuration de vote à M. CABRILLAT) Mme LE GAC (Procuration de vote à Mme QUESTEL) M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. TURPIN) Mme THELLIEZ (Procuration de vote à M. VANDAMME) Mme MAUHE-BERJONNEAU (Procuration de vote à Mme DAMESTOY)</p> <p>Date d'affichage</p> <p>15.07.2020</p> <p>A été nommé secrétaire</p> <p>M. RONDI</p> <p>Objet de la délibération</p> <p>Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM) – Parc naturel et agricole métropolitain des Jalles – Dossier d'évaluation environnementale – Avis de la Ville</p>			Afférents au Conseil	En exercice	Membres présents et représentés	33	33	33
Afférents au Conseil	En exercice	Membres présents et représentés						
33	33	33						

Envoyé en préfecture le 27/07/2020
Reçu en préfecture le 27/07/2020
Affiché le
ID : 033-213305196-20200727-DELIB19_230720-DE

Envoyé en préfecture le 27/07/2020
Reçu en préfecture le 27/07/2020
Affiché le
PÔLE A
ID : 033-213305196-20200727-DELIB19_230720-DE
Délibération N°19 du 23.07.2020

OBJET

OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT D'INTERET METROPOLITAIN (OAIM) PARC NATUREL ET AGRICOLE METROPOLITAIN DES JALLES – DOSSIER D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTAL – AVIS DE LA VILLE

Madame Valérie KOCIEMBA, rapporteur, expose :

Bordeaux Métropole et 10 communes (Bordeaux, Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Parempuyre, Saint-Médard-en-Jalles, Martignas-sur-Jalle et Saint-Aubin de Médoc) portent depuis plusieurs années un projet de création d'un parc naturel et agricole métropolitain Parc des Jalles, afin de valoriser les espaces naturels et agricoles d'environ 6000 hectares sur le cadran nord-ouest de l'agglomération.

Le territoire ciblé pour le projet du Parc des Jalles s'étend sur une surface de près de 6 000 hectares d'espaces naturels et agricoles dont 702,6 ha sur le territoire communal. On y rencontre une grande diversité de paysages abritant des sites écologiques remarquables et une biodiversité rare. Celle-ci est soit préservée au sein de périmètres de protection (Réserve Naturelle Nationale des Marais de Bruges, Natura 2000, PEANP), soit repérée par les nombreux inventaires d'espèces. Le Parc des Jalles est l'un des deux secteurs agricoles majeurs de la Métropole. 83 exploitations y ont leur siège, ce qui montre la densité du tissu agricole, et sa diversité puisque l'on retrouve du maraîchage, de l'élevage, de l'horticulture, des exploitations céréalières, de l'élevage, des vignes et de la sylviculture.

La stratégie territoriale du projet s'appuie sur quatre axes majeurs :

- Le Parc des Jalles, un territoire d'eau. Placer l'eau au cœur du projet de territoire
- Le Parc des Jalles, un territoire productif. Cultiver l'initiative économique locale pour renforcer son rayonnement
- Le Parc des Jalles, un territoire écologique. Prendre soin de ce territoire pour un gain écologique global
- Le Parc des Jalles, un territoire vivant à découvrir, convivial et respectueux du multi-usages qui s'y exerce,

Le projet présente les caractéristiques d'une opération d'aménagement en vue de « sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels » au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme, et remplit, de par son caractère intercommunal, les critères de l'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain telle que définie par la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2015-745 du 27 novembre 2015. Le projet est consultable sur le site de la participation de Bordeaux Métropole : <https://participation.bordeaux-metropole.fr/parc-naturel-agricole-jalles>

Conformément au code de l'environnement, article L.122-1 et suivants et R.122-2 le projet d'OAIM Parc des Jalles, Opération d'Aménagement de plus de 10 hectares, est soumis à évaluation environnementale. Vue l'ampleur géographique de ce projet et la nature des actions qui sont envisagées, les services de l'Etat ont préconisé une évaluation environnementale macroscopique évaluant les incidences du projet de programme d'actions sur le territoire. C'est dans ce cadre que la Ville du Taillan-Médoc est sollicitée pour émettre un avis.

L'année 2019 a été consacrée à la co-construction du projet de territoire puis du projet de programme d'actions de ce parc naturel et agricole, au cours d'une phase de pré-concertation d'avril à juin puis d'une phase de concertation préalable en septembre et octobre.

1

Lors de la phase de concertation préalable qui s'est déroulée du 2 septembre 2019 à 2020, plusieurs propriétaires privés de la Commune du Taillan-Médoc se sont exprimés pour demander le retrait de leur parcelle du projet de périmètre de l'OAIM Parc des Jalles, certains affirmant ne pas souhaiter que leur parcelle soit ouverte au public.

La prise en compte des demandes de ces administrés ne remet absolument pas en cause le projet de Parc des Jalles dans lequel la Ville du Taillan-Médoc est complètement engagée en cohérence avec sa politique de transition écologique et de Ville durable.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.121-15 et suivants, L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L122-1 et suivants, R122-2 ;

Vu l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2015-745 du 27 novembre 2015 définissant l'intérêt métropolitain des opérations d'aménagement ;

Vu la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2019/481 en date du 12 juillet 2019 ouvrant la concertation préalable du code de l'environnement sur le projet d'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain du parc naturel et agricole du parc des Jalles ;

Vu l'arrêté n°2019BM1274 du 1er août 2019 relatif aux modalités de la concertation définie en accord avec la garante ;

Vu le bilan de la concertation dressé par Mme Azario, garante désignée par la Commission nationale du débat public ;

Vu la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2020-68 du 24 janvier 2020 approuvant le bilan de la garante de la concertation préalable et les mesures proposées pour tenir compte des résultats de la concertation du code de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2020-138 du 14 février 2020 arrêtant le projet d'OAIM Parc des Jalles et approuvant le dossier qui sera soumis à l'avis de l'autorité environnementale et à enquête publique.

Vu la Commission Municipale du 20 juillet 2020,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal
Décide

1. **D'indiquer** que la Ville restera vigilante quant à la prise en compte des demandes des propriétaires privés. La commune n'est pas favorable à l'ouverture de nouveaux chemins accessibles au public, en l'absence de l'accord exprès des propriétaires concernés.
2. **De demander l'évolution du projet de périmètre de l'OAIM Parc des Jalles** avec la pris en compte de quelques évolutions et notamment la non-intégration systématique, sauf accord exprès des propriétaires, des parcelles privées bâties, ainsi que les parcelles contiguës servant d'espaces naturels d'habitation (jardins, fonds de parcelle...) et qui n'auront pas vocation à devenir accessibles au public (cf. carte annexée).

Envoyé en préfecture le 27/07/2020
Reçu en préfecture le 27/07/2020
Affiché le
ID : 083-213305196-20200727-DLIB19_230720-DE

Envoyé en préfecture le 27/07/2020
Reçu en préfecture le 27/07/2020
Affiché le
ID : 083-213305196-20200727-DLIB19_230720-DE

3. **De donner un avis favorable** à l'intégration des parcelles naturelles et agricoles communales, telles que celle du massif forestier du Taillan-Médoc.

POUR : 33 voix

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

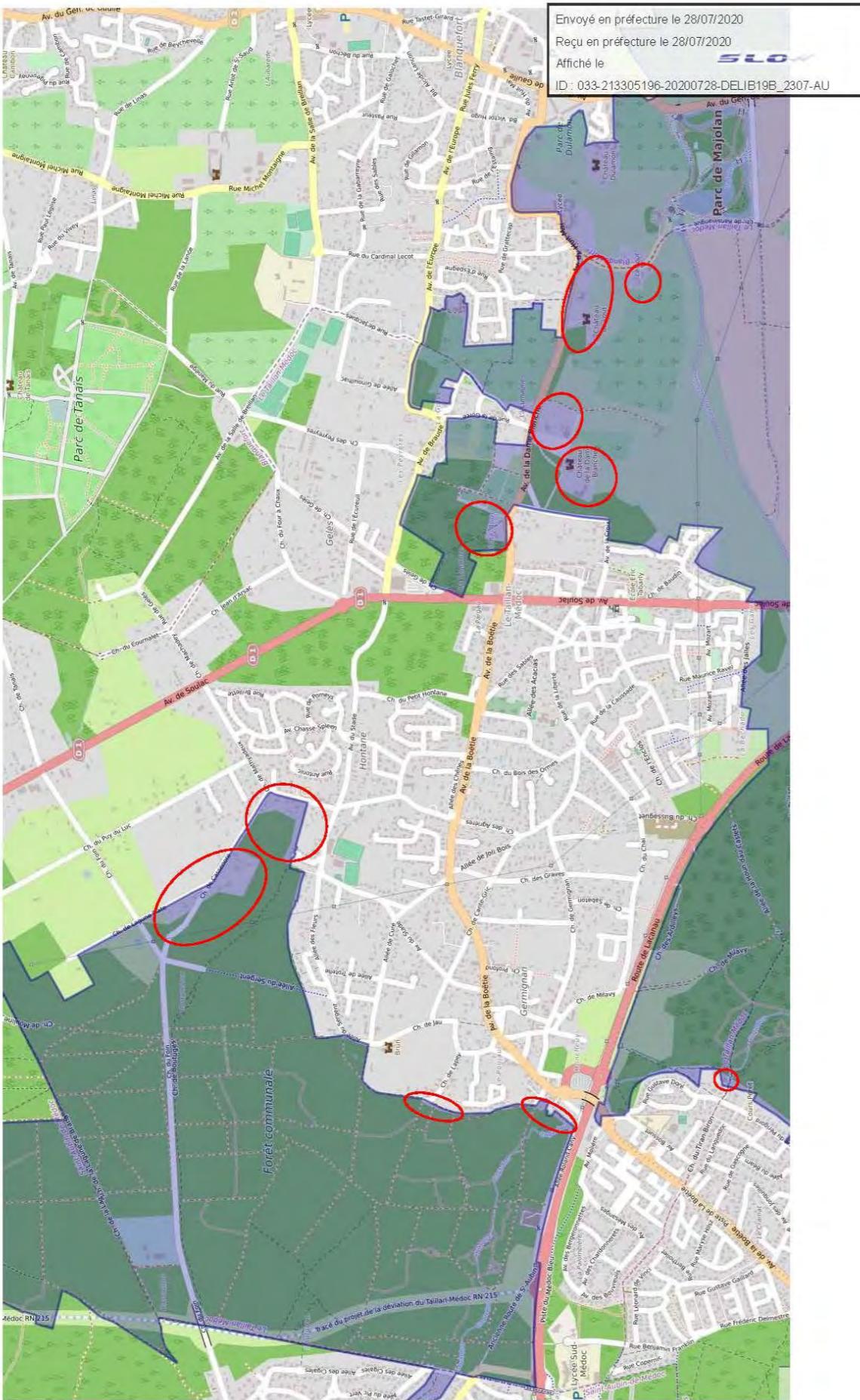
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan - Médoc,
Le 24 juillet 2020
LE MAIRE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 27/07/2020
- de sa publication le 27/07/2020



8. Avis de la commune de Martignas-sur-Jalle (juillet 2020)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de la Ville de Martignas-sur-Jalle

Séance du 2 juillet 2020

N° 2020-29

Objet :

Création de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles - Avis de la collectivité sur l'évaluation environnementale

L'an deux mille vingt, le deux juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jérôme PESCINA, Maire, selon les règles de quorum exigées par la loi d'état d'urgence sanitaire n° 2020-290 du 23 mars 2002 et l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 dans un autre lieu du territoire de la commune pour répondre aux exigences sanitaires tout en ne contrevenant pas au principe de neutralité, aux conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires. L'exigence de publicité des débats est assurée grâce à une retransmission en direct sur le site internet de la ville mais aussi par une présence restreinte de personnes pouvant être accueillies.

Date de la convocation : le 26 juin 2020

Présents : M. PESCINA, Mme CHRISTINA, M. BORDIEU, Mme LEBEAU, M. SOULETIS, Mme ENACHE, M. GUIRAUD, Mme NICLOT, M. PASCAL, Mme VALLADE, M. ADIER, Mme CAMPAS, M. CHAUVEAU, M. BULEON, Mme LAFOSSE, M. ABBE, Mme MORETTI, M. LE MINTIER, Mme OBRADOR, M. DEPEUX, Mme LELU-LAURENT, M. BARDON, Mme HOURTANÉ, M. KOEBERLÉ, Mme JORDANA, M. FENOUILLAT, Mme BEGU, M. KOZA.

Votants par procuration :

Mme DION-JAILLET a donné pouvoir à Mme CHRISTINA

Secrétaire de séance : Mme Catherine VALLADE

Affiché le :

REÇU EN PREFECTURE
le 06/07/2020
Apposition agrave E.digitalis.com
01_0E-033-23382799-20200702-0_2020_29-0

REÇU EN PREFECTURE
le 06/07/2020
Apposition agrave E.digitalis.com
01_0E-033-23382799-20200702-0_2020_29-0

Le projet de Parc des Jalles permettra une mise en valeur du territoire et une meilleure visibilité des richesses de celui-ci auprès du grand public. Autant d'atouts qui permettront de préserver ce patrimoine naturel exceptionnel.

Notons néanmoins la réserve suivante : le périmètre du parc n'englobe pas la zone de la plaine d'Estigeac- Colette Besson qui est pourtant répertoriée dans l'étude environnementale. Cette absence d'intégration dans l'aire du Parc d'une zone pourtant totalement prise en compte dans l'étude (comme l'analyse des effets d'autres projets connus, les besoins de protection et de valorisation des espaces), crée un décalage dans les objectifs et les retombées attendues en matière d'économie car il est aussi « le support de développement d'activités économiques (agriculture, écotourisme), sociales, d'éducation et de sensibilisation à la nature, de loisirs nature (randonnée, pêche, chasse, activités nautiques, ...) ou encore de tourisme vert ».

Aussi, la ville de Martignas souhaite intégrer cette aire de la plaine Colette Besson dans l'OAIM ainsi que l'espace de Moulin Bidon. Cela correspond aux parcelles cadastrées suivantes :

- Section C n°40
- Section Cn°225
- Section C n°357
- Section C n°349
- Section C n°348
- Section AD n°129
- Section AD n°34

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ EMET : un avis favorable au projet d'OAIM Parc des Jalles, avec cependant la réserve liée à l'augmentation des surfaces précitées et expressément souhaitée par la ville de Martignas.

La présente est adoptée à la MAJORITÉ.

Abstention : M. KOZA

Fait et délibéré à Martignas-sur-Jalle
Les jours mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Jérôme PESCINA



Périmètre initial du Parc des Jalles

Martignas sur Jalle



REÇU EN PREFECTURE
le 06/07/2020
Application agréée E-legalite.com
09_0E-150-119302730-20200702-D_2020_29-0

REÇU EN PREFECTURE
le 06/07/2020
Application agréée E-legalite.com
21_RP-033-213302730-20200702-D_2020_29-0



REÇU EN PREFECTURE
le 06/07/2020
Application agréée E-legalite.com
21_RP-033-210302730-200702-0_2020_29-0

9. Avis de la commune de Parempuyre (juin 2020)

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL.2020.06.22.003 – Avis de la commune sur l'évaluation environnementale de l'OAIM Parc des Jalles.

L'an deux mil vingt, le vingt deux juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Ville de Parempuyre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle L'Art Y Show, sous la présidence de Madame Béatrice de FRANÇOIS, Maire.

- Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 29
- Nombre de Conseillers présents : 29
- Nombre de procurations : /
- Absent : /
- Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2020

Madame Catherine DURAND a été désignée secrétaire de séance.

PREFECTURE
DE LA GIRONDE
25 JUIN 2020
Bureau du Courier

NOMS - Prénoms	PRÉSENTS	Excusés	Procuration à :
de FRANÇOIS Béatrice	X		
DE SOUZA Bernard	X		
PONS Annie	X		
SEINTIGNAN Jean-Michel	X		
TURBÉ Roselyne	X		
DERVIEUX Benjamin	X		
SAUX Brigitte	X		
VERDIER Marc	X		
FLOIRAC Nicole	X		
VALLEJO Annie	X		
DEL-POZO Irma	X		
BRIC Jean-François	X		
GUILBAULT Nicky	X		
CHHIM Catherine	X		
VINCE Bernard	X		
DURAND Catherine	X		
BREGILLE Jean-Luc	X		
MARTINEZ-CAZABAT Fabienne	X		
DELPLANQUE Emmanuel	X		
PIALLEPORT Thierry	X		
LOVISI Marc	X		
ROZE Benjamin	X		
LALANNE Nicole	X		
FARTHOUAT Jean-Marc	X		
LAGARRIGUE Henri	X		
CONTU Karine	X		
PIGEAT Stéphane	X		
DOS SANTOS Roméo	X		
AMRA Julia	X		

DEL.2020.06.22.003 – Avis de la commune sur l'évaluation environnementale de l'OAIM Parc des Jalles.

Rapporteur : Bernard DE SOUZA

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L. 122-1 et suivants du Code de l'Environnement ;
- Vu l'article R.122-2 du Code de l'Environnement notamment en sa rubrique 39 (nomenclature des projets ayant des incidences sur l'environnement) ;
- Vu la délibération n°2020/138 de Bordeaux Métropole en date du 14 février 2020 arrêtant le projet d'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles et approuvant le dossier soumis à l'avis de l'autorité environnementale et à enquête publique,
- Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable en date du 8 juin 2020 ;

Depuis plusieurs années, Bordeaux Métropole et plusieurs communes du cadran nord-ouest de l'agglomération s'impliquent dans un projet de parc naturel et agricole métropolitain, dénommé « Parc des Jalles », sur environ 6000 hectares d'espaces naturels et agricoles en continu. La création de ce parc a pour objectifs :

- De préserver, conserver et valoriser les espaces naturels, forestiers et agricoles, faisant pour la plupart déjà l'objet de protections ou d'inventaires,
- D'être un support de développement d'activités économiques et sociales (tourisme, éducation, loisir, agriculture),
- De suggérer les orientations d'aménagement en son sein.

Le projet de création d'un parc naturel et agricole métropolitain s'apparente à celui d'un parc naturel régional, basé sur un projet de territoire, pour garantir une identité à ce vaste territoire, et un programme d'actions co-écrits avec les acteurs du territoire, et ce afin de coordonner les actions des acteurs privés et publics. Il n'ajoute pas de contrainte supplémentaire par rapport aux réglementations existantes sur le territoire.

Début 2019, Bordeaux Métropole et 10 communes concernées (Bordeaux, Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Parempuyre, Saint-Médard-en-Jalles, Martignas-sur-Jalle et Saint-Aubin de Médoc) ont initié le processus de création d'une Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM) en vue de porter ce projet et de permettre à Bordeaux Métropole de lui donner l'ampleur métropolitaine qu'il mérite.

A cette fin, un processus d'évaluation environnementale a été initié. Une pré-concertation menée au printemps 2019 a permis de co-construire un projet de territoire avec les acteurs concernés (agriculteurs, institutionnels, associatifs, etc.). Une concertation préalable a été menée à l'automne 2019 afin de recueillir l'avis du public.

Conformément au Code de l'Environnement, article L.122-1 et suivants et R.122-2, le projet d'OAIM Parc des Jalles est soumis à évaluation environnementale. Vue l'ampleur géographique de ce projet et la nature des actions qui sont envisagées, les services de l'Etat ont préconisé une évaluation environnementale macroscopique évaluant les incidences du projet de programme d'actions sur le territoire.

2020-00106

2020-00105

L'évaluation des incidences du projet sur l'environnement a consisté à apprécier l'impact des 60 orientations stratégiques du projet de programme d'actions sur des enjeux tels que la préservation du patrimoine naturel et du patrimoine, l'amélioration de la gestion des ressources en eau, le soutien au développement économique des filières locales et notamment agricoles, la lutte contre les pollutions, la conciliation d'un multi-usages du territoire...

Les impacts potentiellement négatifs ont été largement anticipés au fur et à mesure de la rédaction du projet de programme d'actions, qui comporte, de fait, des mesures visant à les maîtriser (des orientations permettent de prendre en charge les effets négatifs d'une autre orientation). L'évaluation conclut à une incidence positive du projet d'OAIM Parc des Jalles sur l'environnement. Aucune mesure complémentaire à celles constitutives du programme d'actions n'apparaît nécessaire. Certains points de vigilance ont été relevés, le suivi des orientations pouvant avoir un effet négatif sera nécessaire, en synergie avec le suivi global du programme d'actions, au moyen d'indicateurs pertinents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bernard DE SOUZA
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- **Considérant** que la commune de Parempuyre est concernée par le projet de création de l'OAIM Parc des Jalles sur près de deux tiers de son territoire,
- **Considérant** que, en application notamment de l'article L. 122-1 du Code de l'environnement, le Président de Bordeaux Métropole a sollicité l'avis de la commune de Parempuyre intéressée au titre du dispositif d'évaluation environnementale du projet, par un courrier reçu le 13 mai 2020,
- **Considérant** que la création du Parc des Jalles est créatrice de dynamiques économiques, porteuse de valeurs écologiques, sociales et culturelles, que par des actions coordonnées d'amélioration de l'environnement, de protection et de valorisation tant de l'agriculture que des richesses écologiques et par le renforcement de continuités paysagères, ce projet illustre le dialogue ville-nature la ville de Parempuyre cherche à promouvoir,
- **Considérant** que l'évaluation environnementale prend suffisamment en compte les principaux enjeux environnementaux liés à ce projet concernant le maintien des continuités écologiques, la sensibilisation du public et des acteurs socio-économiques aux enjeux du territoire et au respect des différents usages, la préservation et la mise en valeur de la diversité des paysages et du patrimoine ou la lutte contre les pollutions,
- **Considérant** les résultats de l'analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement,
- **Considérant** les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les impacts du projet sur l'environnement ainsi que leur suivi,

- Décide d'émettre un avis favorable au titre de l'évaluation environnementale du projet de création de l'OAIM Parc des Jalles,
- Autorise Madame le MAIRE à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

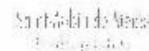
Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Béatrice de François
Fait et délibéré à Parempuyre,
Le 2 juin 2020
Béatrice de FRANÇOIS
Maire de Parempuyre

10. Avis de la commune de Saint-Aubin-de-Médoc (septembre 2020)

Page 2 n°50 du 21 09 2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AUBIN DE MEDOC DU 21 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le lundi vingt et un septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire de leurs délibérations, sous la présidence de Monsieur Christophe DUPRAT, Maire.

Etaient présents :

Mme Sophie ARIBAUD	Mme Isabelle GARROUSTE
Mme Barbara ATKINSON	Mme Sylvie GROISARD
M. Patrick BALLANGER	M. Samuel HERCEK
M. Stéphane BERTIN	Mme Christine LANG
M. Cyril BLANCHARD	Mme Isabelle MARTIN
Mme Nathalie BONNIN	Mme Elodie MOLINA
M. Franck CAVALLIER	M. Jean-Philippe MONMARTY
M. Grégoire CHAMBON	M. Francis RIETHER
M. Patrice CLINQUART	Mme Joëlle RONZEAUD
M. Claude DESBATS	Mme Isabelle ROUCHON
M. Christophe DUPRAT	Mme Radia SELMI
Mme Isabelle FAUVET	Mme Marie-Noëlle VINCENT
Mme Catherine FROMENTIN	M. Pascal ZERENI
M. Flavien GARREAU	

Etaient représentés :

M. Bernard BARBEAU représenté par M. Christophe DUPRAT
M. Charles ELEGBEDE représenté par M. Franck CAVALIER

Secrétaire de Séance : M. Pascal ZERENI

Date de la convocation : lundi 14 septembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice :	29
Présents :	27
Représentés :	2
Excusés :	0
Absents :	0
Votants :	29

Arrêté de réception : Ministère de l'Intérieur
033 215303/61 20200921-DH-IG 21092020-DH
Arrêté certifié exécutable
Réception par le greffier : 23/09/2020

Avis de la Commune sur le projet de l'OAIM (Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain) du Parc des Jalles
(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Avis de la Commune sur le projet de l'OAIM (Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain) du Parc des Jalles (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Bordeaux Métropole et 10 communes (Bordeaux, Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Parcoursud, Saint-Médard-en-Jalles, Martignas-sur-Jalle et Saint-Aubin de Médoc) portent depuis plusieurs années un projet de création d'un parc naturel et agricole métropolitain Parc des Jalles, afin de valoriser les espaces naturels, agricoles et forestiers d'environ 6000 hectares sur le cadran nord-ouest de l'agglomération.

Le projet présente les caractéristiques d'une opération d'aménagement en vue de « sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels » au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme, et remplit, par son caractère intercommunal, les critères de l'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain telle que définie par la délibération du Conseil Métropolitain n°2015-745 du 27 novembre 2015.

L'année 2019 a été consacrée à la co-construction du projet de territoire puis du projet de programme d'actions de ce parc naturel et agricole, au cours d'une phase de pré-concertation d'avril à juin puis d'une phase de concertation préalable en septembre et octobre.

Il est proposé aujourd'hui que la commune émette un avis sur le projet de périmètre de la future OAIM Parc des Jalles, sur le projet de programme d'actions et sur l'évaluation environnementale.

Projet de périmètre de l'OAIM Parc des Jalles

Après vérification du périmètre du futur Parc des Jalles, la commune souhaite modifier une partie de celui-ci se situant sur le territoire communal. En effet, les parcelles BC 13, 14, 15, 16, 86, 425, 430, 436, 437, 438 sont des parcelles privées de type résidentiel. Elles n'apportent donc aucune plus-value au projet d'OAIM et ont été intégrées par erreur au projet de périmètre du Parc.

La commune demande donc le retrait de ces parcelles tel qu'explicité sur le plan annexé.

Projet de programme d'actions de l'OAIM Parc des Jalles

Le projet de programme d'actions s'articule autour de 4 axes d'intervention :

- Le Parc des Jalles, un territoire d'eau : Placer l'eau au cœur du projet de territoire.

Cet axe est complémentaire de la Politique de l'Eau de Bordeaux Métropole et des actions mises en œuvre dans le cadre de sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre l'inondation (GEMAPI) sur le bassin versant de la Jalle de Blanquefort. Les enjeux sont de préserver l'eau sous toutes ses formes, de révéler l'eau comme identité forte du territoire, de concilier activités et vulnérabilité au risque inondation et de développer de nouvelles activités économiques.

L'OAIM se chargera de renforcer le dialogue territorial, de faire le lien entre politique de préservation de l'eau et des milieux humides et aquatiques, valorisation des paysages et du patrimoine, politique agricole et développement de nouvelles pratiques ou usages.

- Le Parc des Jalles, un territoire productif : Cultiver l'initiative locale pour renforcer son rayonnement.

Cet axe est complémentaire de la politique agricole et alimentaire durable de Bordeaux Métropole et du programme d'actions multi-partenarial du Périmètre de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Péri-urbains (PEANP) des Jalles. Les enjeux sont de maintenir et valoriser l'activité agricole dans sa diversité, d'inciter les acteurs économiques à la valorisation de leurs fonciers naturels et agricoles, d'impulser l'émergence de nouvelles activités (éco-activités, filières vertes), diffuser la qualité paysagère et naturelle du Parc sur les zones urbaines et économiques rivageuses, et de développer un écotourisme responsable valorisant le patrimoine naturel, agricole et paysager.

L'OAIM déployera la politique agricole métropolitaine et de renforcer l'accompagnement des porteurs de projets pour le développement d'activités respectueuses des qualités naturelles et paysagères du territoire.

- Le Parc des Jalles, un territoire écologique : Prendre soin de ce territoire pour un gain écologique global.

Cet axe est complémentaire de la Politique Haute Qualité de Vie et de la Stratégie Biodiver'Cité en cours d'élaboration.

Les enjeux sont de conserver la qualité et la diversité des milieux naturels, d'encadrer la pression foncière et d'usages sur les milieux naturels, et de sensibiliser tous les publics à la biodiversité.

L'OAIM renforcera les moyens en matière de connaissance, de sensibilisation et de conservation de la biodiversité, de faciliter la transversalité entre porteurs de projet, collectivités et administrations, et d'accompagner les projets dans un souci d'exemplarité en matière d'exigences environnementales.

- Le Parc des Jalles, un territoire vivant à découvrir, convivial et respectueux des multi-usages qui s'y exercent.

Les enjeux sont d'instaurer une gouvernance territoriale coordonnée, de révéler l'identité partagée de ce parc, de préserver et valoriser le patrimoine naturel, agricole, bâti identitaire et paysager par des aménagements mesurés et respectueux et de garantir un respect mutuel des différents acteurs et usagers.

L'OAIM renforcera les moyens en termes d'animation territoriale et de sensibilisation, de mobiliser des moyens de communication pour faire connaître le territoire, d'aménager certains sites et de proposer des solutions pour prévenir les incivilités.

Chaque axe d'intervention est détaillé en enjeux, eux-mêmes détaillés en objectifs ou orientations stratégiques.

Après analyse de ce programme d'actions, la commune souhaite que l'action 3.1.4 « Mieux valoriser le massif forestier » soit également rattaché à l'axe 2 « Le Parc des Jalles, un territoire productif ». En effet, les forêts communales sont pour l'essentiel des forêts de production. Labellisées PEFC, elles sont gérées de manière durable par l'Office National des Forêts selon un plan de gestion pluriannuel.

Evaluation environnementale de l'OAIM Parc des Jalles

Après analyse du rapport d'évaluation environnementale de l'OAIM du Parc des Jalles, la commune de Saint-Aubin de Médoc a plusieurs points de vigilance :

- L'impact du projet de déviation du Taillan-Médoc sur l'OAIM du Parc des Jalles (p.256) n'est pas explicité ;
- Les futurs périmètres de protection du champ captant Thil-Gamarde ne sont pas explicités, de même pour les prescriptions strictes qui leur sont associées ;
- L'impact réel de la fréquentation du public, sur les activités des professionnels des sites visités, notamment, pour ce qui nous concerne, l'exploitation de nos forêts de production n'est pas clairement explicité.

Considérant que la commune de Saint-Aubin de Médoc est concernée par le projet de création de l'OAIM Parc des Jalles sur 100 hectares de son territoire,

Considérant que, en application notamment de l'article L. 122-1 du Code de l'environnement, le Président de Bordeaux Métropole a sollicité l'avis de la commune de Saint-Aubin de Médoc intéressée au titre du dispositif d'évaluation environnementale du projet,

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de demander la modification du périmètre de l'OAIM Parc des Jalles sur la partie située sur le territoire de la commune de Saint-Aubin de Médoc ;

Article 2 : de demander le rattachement de l'action 3.1.4 « Mieux valoriser le massif forestier » à l'axe 2 « Le Parc des Jalles, un territoire productif » ;

Article 3 : d'indiquer que la Commune a des incertitudes, par manque d'information, sur la future gouvernance du Parc Intercommunal des Jalles ;

Article 4 : d'émettre un avis favorable au titre de l'évaluation environnementale du projet de création de l'OAIM Parc des Jalles, sous réserve de la prise en compte des points de vigilance énoncés ci-dessus. Si toutefois ces mesures n'étaient pas levées, la Commune réserveraît sa demande d'appartenance à l'OAIM du Parc des Jalles.

Les conclusions mises aux voix sont ADOPTÉES par 26 voix « POUR » et 3 « ABSTENTION » (M. Franck CAVALLIER, Mme Elodie MOLINA, M. Charles ELEGBEDE).

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme :
En Mairie le : 22 septembre 2020

Le Maire,

Christophe DUPRAT

11. Avis de la commune de Saint-Médard-en-Jalles (septembre 2020)

DG20_110

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
Arrondissement de Bordeaux
Mairie de Saint-Médard-en-Jalles

VILLE DE
SAINT MÉDARD
EN JALLES



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

OAIM PARC DES JALLES - AVIS DE LA COMMUNE

Séance du 30 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le trente septembre à 18:30.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Stéphane Delpeyrat, maire**.

Présents :

M Delpeyrat, M Trichard, Mme Bru, M Cristofoli, Mme Marenzoni, M Cases, Mme Guérin, M Apoux, Mme Canouet, M Royer, Mme Poublan, M Joussaume, Mme Fize, M Capouillez, Mme Feytout-Perez, Mme Rigaud, Mme Damisa, M Tartary, M Claverie, Mme Durand, M Roscop, M Mallein, Mme Pomi, M Morisset, M Croizet, Mme Laplace, Mme Martin, M Grémy, Mme Ersin, M Mangon, M Bessière, Mme Courrèges, M Augé, Mme Picard, M Acquaviva, Mme Branas, M Hélaudais

Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

Mme Berbis à Mme Martin
Mme Vaccaro à M Mangon

Secrétaire de séance : M Bernard Cases.

La séance est ouverte,

Délibération du : 30 septembre 2020
Rendue exécutoire le : 2 octobre 2020
Publiée le : 2 octobre 2020

Signé : Le maire Stéphane Delpeyrat

DG20_110

Délibération du conseil municipal

Séance du 30 septembre 2020

OAIM PARC DES JALLES - AVIS DE LA COMMUNE

M Pascal Tartary, Conseiller municipal délégué Convention citoyenne, pacte pour la transition et quartiers Hastignan et Caupian, présente le rapport suivant.

Actives dans le projet de création d'un parc naturel et agricole métropolitain depuis de nombreuses années, la Métropole et les 10 communes constitutives du dénommé « Parc des Jalles » (Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Martignas, Parempuyre, Saint-Aubin de Médoc et Saint-Médard-en-Jalles) ont décidé de se saisir d'un outil innovant pour donner corps à ce projet.

En effet, la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) de 2015 propose un nouvel outil de gouvernance avec l'OAIM (Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain), dont s'est saisi Bordeaux Métropole, en tant que maître d'œuvre et en accord avec les communes, pour renforcer l'identité singulière de la vallée de la jalle au sein de son territoire.

S'étendant sur une superficie de 5 950 hectares, le parc se compose essentiellement d'espaces naturels et agricoles en continu, de plus de 80 exploitations agricoles, d'espaces naturels majeurs, de plus de 400 espèces floristiques et 600 faunistiques à découvrir et protéger.

Le programme d'action co-construit a permis de dégager 4 thèmes majeurs prioritaires :

- 1) Le Parc des Jalles, un territoire d'eau : placer l'eau au cœur du projet de territoire.
- 2) Le Parc des Jalles, un territoire productif : cultiver l'initiative économique locale pour renforcer son rayonnement.
- 3) Le Parc des Jalles, un territoire écologique : prendre soin de ce territoire pour un gain écologique global.
- 4) Le Parc des Jalles, un territoire vivant à découvrir, convivial et respectueux du multi-usages qui s'y exerce.

Sur notre commune, ce parc représente pas moins de 475 ha et synthétise à lui seul la majorité des enjeux naturels à préserver sur notre territoire : le site Natura 2000 du Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines, les champs captants du Thil et de la Gamarde, les nappes phréatiques affleurantes, la ripisylve qui serpente au sein du massif forestier et plusieurs espèces protégées dont certaines en danger d'extinction (telle que le vison d'Europe par exemple).

Après l'étape de concertation préalable en 2019, soumis à l'avis de la garante missionnée par le Conseil National du Débat Public, le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé par délibération du 24/01/20 les mesures proposées pour tenir compte des résultats de la concertation. Le 14/02 la Métropole a pris la délibération d'arrêt du projet d'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles (périmètre, projet de programme d'actions), de validation de l'évaluation environnementale et du dossier préalable à l'enquête publique.

C'est à cette étape d'évaluation environnementale que notre commune doit rendre un avis. L'évaluation des incidences du projet OAIM sur l'environnement a permis d'apprécier l'impact des 60 orientations stratégiques du programme d'actions sur les 9 enjeux identifiés. L'évaluation a permis de conclure à une incidence positive globale sur l'ensemble du territoire et aucune mesure complémentaire à celles constitutives du programme d'actions n'est apparue nécessaire. Les effets négatifs potentiels ont été évalués et anticipés au fil de la construction du projet et de la concertation, seuls des points de vigilance pourront être suivis et évalués au moyen d'indicateurs.

A ce titre, la Ville souhaite appeler à quelques points de vigilance supplémentaires sur l'évolution du parc :

- La commune repose sur des nappes phréatiques affleurantes et des champs captants. Ceux-ci alimentent la Métropole en eau potable à hauteur de 20 % environ. Leur protection est donc capitale. Aussi, la nature des exploitations agricoles devra faire l'objet d'une attention particulière, privilégiant en premier lieu

l'accompagnement des projets d'agriculture biologique afin de limiter l'impact sur la ressource en eau à long terme. De même, sur cette question essentielle de sa préservation, un point de vigilance est à considérer sur la déviation du Taillan comme exposé dans la motion présentée à ce Conseil Municipal.

- La trame noire, absente de l'étude, sera à considérer sérieusement selon les projets à mener sur le territoire en vue de la préservation des espèces concernées.

- Une grille d'analyse des projets, élaborée au regard des objectifs du Parc des Jalles, serait à demander à chaque porteur de projet significatif afin d'évaluer leur bonne coïncidence à court, moyen ou long terme avec les enjeux du Parc. Un groupe de travail composé d'experts et de citoyens pourrait définir une gouvernance adaptée à ce site singulier et veillerait, lors de l'élaboration des projets, au respect de l'identité et des valeurs du Parc.

- Afin d'opérer une gestion adaptée des eaux pluviales, dont on connaît les effets récurrents de crue de la jalle et de ses affluents, une étude complémentaire serait pertinente, proposant notamment la recréation de lagunes ainsi que de seuils pour les fossés afin de stocker l'eau dans la lande.

- Concernant les exploitations agricoles, les bandes tampons seraient à conforter.

- L'établissement d'un état zéro des sites naturels les plus fragiles est à effectuer avant le début de toute investigation des projets. Ainsi, un suivi des espèces, au moyen d'indicateurs, est à construire, notamment au regard de l'attractivité touristique du territoire qui risque d'impacter sensiblement par un piétinement excessif les espèces floristiques, les ripisylves et les digues.

- La forêt bordant totalement le périmètre à l'Ouest du Parc, des actions seront à mener afin d'associer les forestiers à la réflexion, notamment vis-à-vis du bassin versant et du réseau hydrographique (fossés).

- Les trames vertes et bleues devront être étudiées de façon approfondie lors de l'étude des projets car l'échelle de l'étude à ce stade, ne permet pas d'évaluer clairement les impacts potentiels réels.

Pour ce qui concerne son propre territoire communal, la Ville tient à préciser les éléments suivants :

- La nouvelle équipe municipale entend réétudier le projet de Presqu'île du centre, situé en bordure extérieure du périmètre OAIM, afin d'être plus en adéquation avec les valeurs et objectifs du Parc des Jalles. La Ville étudiera notamment les avantages et inconvénients d'une réserve de biodiversité sur le secteur le plus fragile.

- Les activités de loisirs liées à l'eau évoquées dans le dossier ne sont pas compatibles sur Saint-Médard-en-Jalles avec les activités déjà présentes (notamment de part la présence d'Ariane Group) et un trop grand impact sur la faune et la flore serait à déplorer.

- Il n'est pas fait mention dans le projet d'OAIM d'actions s'inscrivant dans l'économie sociale et solidaire, cela aurait pu être un axe fédérateur ayant vocation vers la Transition. Aussi, la Ville s'inscrira dans cette démarche autant que possible pour mener les projets au sein du périmètre.

- A long terme, la Ville réfléchira à intégrer au périmètre OAIM les lagunes qui constituent des milieux humides rares et précieux, en vue de les protéger.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

Émet un avis favorable aux conclusions de l'évaluation environnementale.

Approuve les points de vigilance mentionnés précédemment.

Approuve le dossier qui sera soumis à l'avis de l'autorité environnementale et à l'enquête publique.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer tout acte permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Informé que, dans le cadre de la procédure d'enquête publique, l'ensemble des documents sera mis à disposition du public sur le site de la participation de Bordeaux Métropole à l'adresse suivante : <https://participation.bordeaux-metropole.fr/>

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à 30 POUR, 0 CONTRE et 9 ABSTENTION(S).

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles
le 30 septembre 2020
pour expédition conforme

Le maire,



Stéphane Delpeyrat



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)

Utilisateur : Desrosier Céline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DG20_110
Date de la décision :	2020-09-30 00:00:00+02
Objet :	OAIM PARC DES JALLES - AVIS DE LA COMMUNE
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.8 - Environnement
Identifiant unique :	033-213304496-20200930-DG20_110-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier : 033-213304496-20200930-DG20_110-DE-1-1_0.xml	text/xml	859
Nom original : DG20_110.pdf	application/pdf	1199669
Nom métier : 99_DE-033-213304496-20200930-DG20_110-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1199669

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	2 octobre 2020 à 10h15min48s	Dépôt initial
En attente de transmission	2 octobre 2020 à 10h15min50s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	2 octobre 2020 à 10h16min11s	Transmis au MI
Acquittement reçu	2 octobre 2020 à 10h17min06s	Reçu par le MI le 2020-10-02

12. Avis du Parc Naturel Régional Médoc



AVIS DU PARC NATUREL RÉGIONAL MÉDOC

Création de l'Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain du Parc des Jalles



Contexte de l'avis du Pnr Médoc

En tant que maître d'ouvrage du projet de création de l'Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM) du Parc des Jalles, Bordeaux Métropole sollicite l'avis du Parc naturel régional (Pnr) Médoc sur l'évaluation environnementale dudit projet (en date du 06 avril 2020 et selon l'article L.122-1-V du Code de l'environnement). Il fait l'objet d'une telle procédure, puisque selon les services de l'Etat la démarche de création s'apparente à celle d'un Pnr.

Le Parc des Jalles n'est pas situé sur le territoire du Pnr Médoc mais au sein de ses communes limitrophes dont quatre sont des communes portes du Pnr (Blanquefort, Eysines, Parempuyre et Saint-Aubin-de-Médoc) ainsi que Bordeaux Métropole, agglomération porte. La Charte du Pnr ne s'y applique donc pas. En revanche, le Pnr Médoc et Bordeaux Métropole partagent des enjeux, notamment ceux liés à l'eau, dialoguent et coopèrent afin que leurs stratégies se complètent et se renforcent.

L'avis du Pnr Médoc s'attache à vérifier l'absence de contradictions avec sa Charte, la présence de complémentarités du projet d'OAIM dans l'atteinte de ses propres objectifs ainsi que l'absence d'incidences négatives majeures sur son territoire.

Projet d'OAIM du Parc des Jalles

L'OAIM consiste pour Bordeaux Métropole à élaborer un projet de parc naturel et agricole métropolitain, nommé Parc des Jalles, comprenant 10 communes au nord-ouest de la métropole (Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre, Saint-Aubin-de-Médoc et Saint-Médard-en-Jalles) et s'étalant sur 6000 ha.

Le Parc des Jalles se veut être un territoire de projets répondant à des objectifs de préservation des paysages, de protection et valorisation des espaces naturels et de l'activité agricole. Il est le « support de développement d'activités économiques (agriculture, écotourisme), sociales, d'éducation et de sensibilisation à la nature, de loisirs nature (randonnée, pêche, chasse, activités nautiques, ...) ou encore de tourisme vert ».

La stratégie territoriale du projet est définie par un arbre d'objectifs qui s'appuie sur quatre axes desquels découlent les enjeux et les orientations :

- 1- Le Parc des Jalles, un territoire d'eau. Placer l'eau au cœur du projet de territoire.

- 2- Le Parc des Jalles, un territoire productif. Cultiver l'initiative économique locale pour renforcer son rayonnement.
- 3- Le Parc des Jalles, un territoire écologique. Prendre soin de ce territoire pour un gain écologique global
- 4- Le Parc des Jalles, un territoire vivant à découvrir, convivial et respectueux du multi-usages qui s'y exerce.

OAIM du Parc des Jalles et Charte du Pnr Médoc

Le Médoc a été labellisé Pnr par décret du 1^{er} Ministre le 24 mai 2019 (décret publié au journal officiel le 26 mai). Le Pnr veille à la mise en œuvre d'un projet concerté de développement durable : la Charte du Pnr. Cette dernière, construite collectivement par les acteurs du territoire, définit son action pour une durée de 15 ans (2019-2034). Animée par le Pnr, elle est mise en œuvre avec les signataires que sont l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Gironde, les quatre Communautés de communes du Médoc et 51 Communes, ainsi que l'ensemble des partenaires du territoire (syndicats de bassin versant, associations, entreprises, etc.).

La Charte se décline en actions organisées autour de trois grandes vocations :

- 1- Le Médoc, presqu'île évolutive qui accorde ses activités humaines avec les dynamiques naturelles,
- 2- Le Médoc, territoire solidaire qui prend soin de ses équilibres pour renforcer son essor,
- 3- Le Médoc, territoire ouvert et acteur d'une relation équilibrée avec la métropole.

Le projet d'OAIM du Parc des Jalles s'inscrit dans une dynamique de coopération entre le Pnr Médoc et Bordeaux Métropole instaurée dans le cadre de la labélisation du Médoc en Pnr et prochainement formalisée au sein d'un protocole de coopération.

Bordeaux Métropole ainsi que quatre de ses communes sont agglomération et villes portes du Pnr du fait de la proximité et de la complémentarité des territoires. Dans ce cadre, un partenariat renforcé sur plusieurs axes de la Charte du Pnr est recherché.

Le Parc des Jalles comprend de nombreux champs de coopération avec le Pnr notamment sur les thématiques exposées ci-après.

Gestion de l'eau et préservation des continuités écologiques

Le Parc des Jalles se situe en continuité directe avec le territoire du Pnr Médoc (cf. figure 18 de l'évaluation environnementale). Les deux territoires partagent de plus le bassin versant topographique de l'Artigue et Maqueline. Un grand nombre d'enjeux et d'objectifs de l'axe 1 du programme d'actions de l'OAIM se retrouvent dans la Charte du Pnr. L'OAIM du Parc des Jalles renforce le maintien, la restauration et les fonctionnalités des continuités écologiques qui lient les deux territoires.

Patrimoine naturel

Le Parc des Jalles possède de nombreux milieux similaires à ceux du Pnr Médoc (zones humides, boisements feuillus et mixtes, etc.). Plusieurs objectifs concernent la gestion, le suivi, la restauration et la valorisation des milieux naturels du Parc des Jalles. Ils sont identiques avec ceux du Pnr Médoc et viendront s'alimenter les uns les autres en termes de connaissances et

de suivi de la biodiversité, de retours d'expériences ou encore d'éducation et de sensibilisation à l'environnement.

Agriculture

Le Parc des Jalles est composé de terres céralières, de prairies humides gérées par de l'élevage extensif et de zones maraîchères, principale ressource en fruits et légumes pour la Métropole. Les objectifs en matière d'agriculture de l'OAIM sont similaires à ceux du Pnr : la recherche d'une agriculture respectueuse de l'environnement, le maintien et le développement de productions vivrières pour répondre à la demande métropolitaine par l'accompagnement et l'aide à l'installation de nouveaux maraîchers, la valorisation des productions en circuits courts etc. Cela vient compléter l'offre en produits locaux frais dont la demande est toujours plus importante sur la Métropole et en Médoc et participer à la structuration et au soutien des filières agricoles locales.

Gravières

Le Parc des Jalles comprend deux anciennes gravières en cours de réhabilitation et d'autres toujours en cours d'activités (Blanquefort et Parempuyre). La renaturation de ses sites ainsi que le développement des activités de nature et de sensibilisation du public sont autant d'expériences sur lesquelles le Pnr pourra s'appuyer pour accompagner la réhabilitation et la valorisation des gravières présentes sur son territoire.

Tourisme et valorisation des patrimoines

Le projet de Parc des Jalles affiche une forte volonté de valorisation et de découvertes de ses patrimoines naturels, agricoles et paysagers dans le respect des milieux et des activités. Cela constitue de nombreuses offres qui viendront enrichir et se connecter avec celles du territoire médocain.

Le Pnr appuie le développement du tourisme durable dans une logique destination responsable. La coopération avec Bordeaux Métropole est établie depuis plusieurs années dans le cadre du Contrat de Destination Bordeaux-Gironde. L'infexion apportée par le Pnr sur le tourisme durable et les projets conduits sur le Parc des Jalles sont tout à fait cohérents et permettent d'envisager des coopérations solides pour développer une forme de tourisme de proximité.

Urbanisme, paysages et environnement

Les communes concernées constituent les portes d'entrée du Pnr Médoc (via la D1215, la D1215 E1, D2, D209 etc.). Le projet d'OAIM du Parc des Jalles veut favoriser les démarches de qualité environnementale et paysagère dans les zones d'activités économiques et urbaines à proximité du parc. Ceci viendra renforcer la mise en œuvre de la stratégie de préservation des paysages de la Charte du Pnr, inscrite dans son cahier des paysages. Les outils et les méthodes du Pnr pourront venir alimenter les réflexions et projets de Bordeaux Métropole autour du Parc des Jalles.

=> L'évaluation environnementale démontre la plus-value de l'OAIM du Parc des Jalles, la complémentarité des objectifs poursuivis avec ceux du Pnr Médoc ainsi que l'absence d'incidences négatives majeures sur le territoire du Pnr. Pour toutes ces raisons, le Pnr Médoc émet un avis favorable au projet d'OIAM du Parc des Jalles.

13. Avis du Département de la Gironde (avril 2020)



N°2020.729.CP

Signée le	06/10/20
Date d'envoi en Préfecture	06/10/20
Identifiant Acte	
033-223300013-20201005-269164-DE-1-1	
Date de Publication au RAAD	08/10/20

COMMISSION PERMANENTE
Séance tenue dans le cadre de
l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020

Réunion du 5 octobre 2020

Sous la Présidence de

Monsieur Jean-Luc GLEYZE

Présents : Mme Géraldine AMOURoux, M. Arnaud ARFEUILLE, Mme Christine BOST, M. Jacques BREILLAT, M. Bernard CASTAGNET, M. Alain CHARRIER, M. Jacques CHAUDET, Mme Laure CURVALE, M. Jean-Marie DARMIAN, M. Jean-Louis DAVID, Mme Laurence DESSERTINE, Mme Isabelle DEXPERT, Mme Valérie DROUHAUT, Mme Anne-Laure FABRE-NADLER, M. Bernard FATH, M. Hervé GILLE, M. Jean-Luc GLEYZE, Mme Denise GRESLARD NEDELEC, Mme Carole GUERE, Mme Christelle GUYONIE, Mme Isabelle HARDY, Mme Martine JARDINE, Mme Michelle LACOSTE, M. Hubert LAPORTE, Mme Marie LARRUE, M. Xavier LORIAUD, M. Pierre LOTHaire, M. Jacques MANGON, M. Alain MAROIS, Mme Yvette MAUPILE, Mme Edith MONCOUCUT, Mme Célia MONSEIGNE, M. Guy MORENO, Mme Liliane POIVERT, Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Alain RENARD, M. Jacques RESPAUD, M. Matthieu ROUVEYRE, Mme Cécile SAINT-MARC, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Jean TOUZEAU, M. Dominique VINCENT

Excusés : M. Philippe DORTHE

Affaire délibérée : SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES ESPACES NATURELS SENSIBLES
Avis du Département de la Gironde sur l'évaluation environnementale de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain du Parc des Jalles (OAIM).

CDR : DE - SAG
Vice-présidence : Valorisation du Patrimoine environnemental et touristique
Commission : N°03 - Agenda 21 et Développement Durable
N°chro : 4

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 5 octobre 2020

====

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES ESPACES NATURELS SENSIBLES Avis du Département de la Gironde sur l'évaluation environnementale de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain du Parc des Jalles (OAIM).

====

Mesdames, Messieurs,

Selon les dispositions du code de l'urbanisme (article L 215-1 et suivants), le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection des espaces naturels sensibles. Pour y parvenir, il peut créer à la demande ou avec l'accord des communes, des zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles.

Le présent rapport vise à consolider l'avis du Département sur l'évaluation environnementale de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain du Parc des Jalles.

En effet, le Département a été saisi par courrier de Bordeaux Métropole en date du 3 avril 2020 pour porter un avis sur ce document, en application des articles L.122-1 et suivants du Code de l'Environnement. Conformément aux textes en vigueur, les collectivités consultées disposent d'un délai de deux mois pour délibérer à compter de la réception du dossier concerné.

La saisine de Bordeaux Métropole ayant eu lieu pendant la période d'état d'urgence sanitaire, les dispositions de l'ordonnance n°2020-306 s'appliquent. Ainsi, l'avis du Département devait être rendu par délibération avant le 24 août 2020.

Afin de respecter ces délais de consultation, un courrier de réponse portant avis favorable du Département sur cette évaluation a été envoyé aux services de Bordeaux Métropole le 18 juin 2020.

Ce projet porté par Bordeaux Métropole vise à constituer un Parc Naturel et Agricole Métropolitain, structuré autour des espaces naturels faisant (pour la plupart) déjà l'objet de protections ou d'inventaires et d'espaces agricoles majeurs pour la Métropole.

Dix communes de la métropole bordelaise (Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre, Saint-Aubin-de-Médoc et Saint-Médard-en-Jalles) réfléchissent et agissent depuis plusieurs dizaines d'années pour préserver et valoriser un vaste espace d'eau, de nature et d'agriculture, d'environ 6.000 ha, sous l'appellation de « Parc des Jalles ». Ce territoire est fondé sur l'identité naturelle des jalles et des marais et est riche de nombreux sites écologiques remarquables, de bois, de marais et prairies et autres espaces naturels.

La loi Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) offre, avec l'outil Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM), la possibilité à Bordeaux Métropole d'agir en maîtrise d'ouvrage sur ce projet de valorisation des espaces naturels et agricoles du Parc des Jalles. Le code de l'urbanisme, dans son article L.300-1, définit « les opérations d'aménagement » comme les actions ayant pour objet notamment de « mettre en œuvre, sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti, ainsi que les espaces naturels ».

Ce projet de création d'un Parc Naturel et Agricole Métropolitain s'apparente à celui d'un Parc Naturel Régional, basé sur un projet de territoire (pour garantir une identité à ce vaste espace), et sur un programme d'actions co-écrits avec les acteurs locaux, et ce afin de coordonner les actions de la sphère publique et privée. Il est le fruit d'un véritable processus participatif associant les institutions, les communes, les socioprofessionnels, les élus et les membres associatifs.

Les objectifs de l'OAIM sont d'affirmer l'importance de ce territoire pour toute la métropole, d'instaurer une gouvernance intercommunale (dix communes et Bordeaux Métropole) et de mobiliser les moyens métropolitains (humains, techniques et financiers).

La création de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM) du Parc des Jalles, sur environ 6.000 hectares, a pour objectifs :

- De préserver, conserver et valoriser les espaces naturels, forestiers et agricoles,
- D'être un support de développement d'activités économiques et sociales (tourisme, éducation, loisir, agriculture),
- De suggérer les orientations d'aménagement en son sein.

Le présent projet ne s'inscrit pas dans une procédure d'évaluation environnementale des chartes de Parc Naturel Régional. Néanmoins, les services de l'Etat appartenant la démarche de création de cette Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain à celle d'un Parc Naturel Régional, et dans le cadre d'une concertation, le projet est soumis à évaluation environnementale.

L'analyse de l'évaluation environnementale par les différents services départementaux concernés a conclu à un avis favorable assorti de quelques points de vigilance :

- La complémentarité et la bonne articulation à établir entre la mise en œuvre du programme d'actions du Parc des Jalles et les différents outils déjà mis en place par les autres acteurs,
- La gouvernance du projet et le portage politique nécessaires à la réussite du projet,
- L'approfondissement de l'état des lieux sur le volet paysager pour une optimisation du programme d'actions sur ce volet,
- L'impact des activités économiques sur le milieu naturel et l'eau à approfondir,
- Les mesures prévues pour améliorer la qualité des eaux superficielles, lutter contre les pollutions et atteindre le bon état à préciser,
- Une attention particulière à porter aux périmètres de protection des captages et au respect des prescriptions associées,
- L'encadrement de la fréquentation du public, clé de réussite du Parc,
- L'enrichissement du rapport avec les données relatives aux aléas feux de forêts et mouvements de terrain.

L'avis du Département sur l'évaluation environnementale de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain du Parc des Jalles produit par les services départementaux est joint en Annexe 1.

En conséquence, la présente délibération consiste à :

- donner un avis favorable sur le projet d'évaluation environnementale relatif à l'OAIM du Parc des Jalles, pour consolidation du courrier de réponse à Bordeaux Métropole en date du 18 juin 2020,
- autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Je vous saurais gré de bien vouloir en délibérer.

DECISION

Les propositions de Monsieur le Président du Conseil départemental sont adoptées.

Fait et délibéré en l'Hôtel du Département à Bordeaux, le 5 octobre 2020.

Le Président du Conseil départemental,



Jean-Luc GLEYZE
Conseiller départemental du
canton Sud-Gironde

Avis des services départementaux sur l'évaluation environnementale de l'OAIM du Parc des Jalles

Les services suivants ont été consultés et ont émis un avis sur cette évaluation environnementale :

- le Service de l'Environnement et de l'Ecocitoyenneté (SEE)
- le Service Agriculture Foncier Tourisme (SAFT)
- le Service de la Valorisation de l'Espace et de la Politique du Risque (SVEPR)
- le Service de la Ressource en Eau et Qualité des Milieux
- le Service Appui aux Politiques d'Urbanisme et Programmes Habitat (SAPUPH)

Le rapport de l'évaluation environnementale est de bonne qualité. De nombreux points ont été traités de manière complète.

Les services soulignent cependant les points de vigilance principaux suivants :

- La complémentarité et la bonne articulation à établir entre la mise en œuvre du programme d'actions du Parc des Jalles et les différents outils déjà mis en place par les autres acteurs,
- La gouvernance du projet et le portage politique nécessaires à la réussite du projet,
- L'approfondissement de l'état des lieux sur le volet paysager pour une optimisation du programme d'actions sur ce volet,
- L'impact des activités économiques sur le milieu naturel et l'eau à approfondir,
- Les mesures prévues pour améliorer la qualité des eaux superficielles, lutter contre les pollutions et atteindre le bon état à préciser,
- Une attention particulière à porter aux périmètres de protection des captages et au respect des prescriptions associées,
- L'encadrement de la fréquentation du public, clé de réussite du Parc,
- L'enrichissement du rapport avec les données relatives aux aléas feux de forêts et mouvements de terrain.

Ces avis sont respectivement retranscrits en détail en suivant :

Service de l'Environnement et de l'Ecocitoyenneté (SEE)

Avis général :

L'évaluation environnementale menée est relativement complète et devra être actualisée pour nourrir et enrichir le programme d'actions afin qu'il ne soit pas figé.

La partie relative aux milieux naturels est approfondie. Celle relative aux paysages pourrait être plus poussée, mais le programme d'actions lui laisse une bonne place qui devrait permettre de combler les lacunes au fur et à mesure.

Le rôle d'ensemblier de Bordeaux Métropole est un vrai défi pour ce projet, qui pourra avoir des effets très positifs sur les paysages et les milieux naturels au travers de la mise en œuvre du programme d'actions, puisque les actions envisagées dans le programme ont pour vocation de valoriser le patrimoine naturel et paysage et de l'inclure le plus en amont possible dans les projets d'aménagements.

La définition des indicateurs qui a été menée est essentielle pour évaluer l'avancement du programme d'actions et sera à étoffer concrètement tel que prévu.

La Direction de l'Environnement se tient à disposition des services de Bordeaux Métropole pour l'accompagner dans la mise en œuvre des actions thématiques qui la concerne.

L'articulation avec les projets existants et la bonne interaction entre chacun des acteurs sera nécessaire. Beaucoup d'acteurs sont concernés, le portage politique aux différentes échelles communales et intercommunales en lien avec le périmètre de l'OAIM sera déterminant.

L'articulation entre l'OAIM du Parc des Jalles et la politique ENS du Département :

Les ZPENS existantes sur le secteur de l'OAIM sont bien mentionnées p 158. Les projets de ZPENS à Blanquefort et à Saint Médard en Jalles, en attente de délibération des communes, sont aussi relevés p 216.

Pour information, un autre projet d'extension de ZPENS est envisagé par le Département à long terme : suite à un échange avec les services de la DDTM, il pourrait être pertinent de délimiter une ZPENS sur la zone tampon autour de la RNN de Bruges qui rejoindrait la ZPENS des Gravières de Blanquefort. L'ensemble ZPENS des Jalles/RNN de Bruges / PEANP des Jalles / Gravières de Blanquefort permettrait de préserver et restaurer une continuité écologique de grande surface.

Une des ambitions de l'OAIM du Parc des Jalles est d'avoir une action foncière (p 23) : les outils fonciers tels que le PEANP et la ZPENS sont notamment cités pour pérenniser la préservation des espaces naturels et agricoles. La réglementation ne permet pas au Département de déléguer le droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles à Bordeaux Métropole mais les communes peuvent en être délégataire (L 215-8 du code de l'urbanisme) ou exercer son droit de substitution (L215-7 du code de l'urbanisme).

La ZPENS de la Réserve Naturelle de Bruges et le projet de ZPENS des Gravières de Blanquefort font ou feront appel à ce droit de substitution afin de permettre les acquisitions communales au titre des ENS.

La constitution d'un groupe foncier permettant d'échanger sur les stratégies foncières des différents acteurs sur les différentes ZPENS ou sur l'ensemble du Parc des Jalles pourrait être intéressante afin de garantir la cohérence de ces acquisitions.

A noter que le Département peut financer, notamment au sein d'une collectivité territoriale, un poste d'animateur foncier à hauteur de :

- 80% du coût des missions si les acquisitions au titre des ENS se font pour le compte d'un Département
- 50% du coût des missions si les acquisitions au titre des ENS se font pour le compte d'une commune.

Ces acquisitions doivent obligatoirement mener à un classement en ENS des parcelles acquises (contact sur cette aide : Magali Cresté – m.creste@gironde.fr)

De plus, les données floristiques et faunistique très précises produites dans le cadre de cette évaluation environnementale peuvent aussi être support d'amélioration du périmètre des ZPENS existantes, ou permettre d'en créer de nouvelles afin de sécuriser de manière pérenne les habitats naturels d'intérêt encore non protégés ou soumis à des menaces de destruction ou de fragilisation.

La doctrine ERC :

Il est précisé p 251 que chaque projet (site spécifique, projet d'aménagement précis, ...) sur le territoire du Parc des Jalles sera accompagné dans un souci d'exemplarité en matière d'intégration écologique et paysagère et sera soumis, si nécessaire, aux études préalables et réglementaires en vigueur et suivra la méthodologie de la séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC). Il serait intéressant d'aller plus loin et de prendre en compte systématiquement, sur consultation préalable, l'avis d'experts du parc au sein de son périmètre, dans les instances des projets d'aménagements et aussi dans l'évolution des documents d'urbanisme.

A titre d'information, le Département de la Gironde mène actuellement une étude sur l'application de cette doctrine ERC : les élus départementaux ont retenu un niveau d'ambition allant jusqu'à l'exemplarité de l'institution et l'appui méthodologique à sa bonne mise en œuvre auprès des territoires, avec à long terme, le souhait de devenir opérateur CERCA. CERCA signifiant « Connaitre Eviter Réduire Compenser Accompagner » afin d'aller plus loin dans l'application de cette doctrine.

Des synergies entre le programme d'actions du Parc des Jalles de Bordeaux Métropole relatif à l'ERC et le programme CERCA du Département de la Gironde sont à construire. (contact : Laurent Salaun : l.salaun@gironde.fr)

Il est écrit p 162 qu'est à noter :

« La mise en œuvre de mesures compensatoires sur plusieurs parcelles du Parc des Jalles. Le choix des sites de compensation et les actions mises en œuvre au regard des enjeux par site permettront très certainement de consolider la valeur patrimoniale de ce grand site d'intérêt métropolitain. » Il sera intéressant de bien prendre en compte aussi les parcelles support de mesures compensatoires d'autres acteurs que Bordeaux Métropole. Le projet de déviation du Taillan-Médoc cible, à ce jour, notamment des parcelles en compensation au sein du territoire du Parc des Jalles (contact : Anne-Clémence Ollivier : a.ollivier@gironde.fr) .

Le volet paysager :

L'analyse paysagère est moins approfondie que celle de la faune et de la flore bien qu'intéressante.

C'est pourtant un axe fort du programme d'actions, mais l'analyse paysagère dans cette évaluation est centrée sur la délimitation des différents paysages identifiés. Il aurait été intéressant de travailler sur :

-les espaces de transition entre les différentes entités paysagères : montrer quelques exemples, les analyser et les interpréter au travers de la perception et de leurs usages

-les paysages « dégradés » : les localiser, expliquer en quoi ils sont dégradés et évoquer de premières pistes d'actions du programme de l'OAIM qui permettraient d'y répondre, afin d'avoir une action complémentaire et peut-être plus emblématique que celle des documents d'urbanisme.

-au-delà de l'évaluation environnementale, il serait intéressant de travailler à l'image de ce qui est pratiqué dans les parcs naturels régionaux, le parallèle est à retenir, sur des signalétiques intégrées dans les paysages et sur l'identité de chaque structure paysagère afin de la valoriser. L'idée d'une signalétique commune évoquée à plusieurs reprises dans le document est à modérer avec la particularité de chaque type de paysage.

Service Agriculture Foncier Tourisme (SAFT)

Globalement, sur ces thématiques, le rapport est de qualité, agréable à lire et très fouillé.

Une vigilance pourra être portée sur :

- l'impact des activités économiques sur le milieu naturel et l'eau doit être approfondi,
- l'encaissement de la fréquentation du public sera la clé de réussite du parc
- la gouvernance sera aussi à imaginer pour identifier quelles actions relèvent du parc ou d'autres maîtres d'ouvrage.

Le CD 33 note que le projet d'intérêt métropolitaine de Parc des Jalles vient en prolongement et en renforcement du périmètre PEANP des Jalles existant. Le PEANP a été créé en 2012 par le Département en partenariat avec Bordeaux Métropole, ce périmètre et ses actions sont largement évoquées dans le rapport de l'évaluation environnementale du projet.

En effet, le projet de territoire OAIM Parc des Jalles, est basé sur la préservation et la valorisation des espaces naturels et agricoles, sur le développement économique (en particulier touristique) et sur l'épanouissement social des habitants et des acteurs locaux.

Ainsi, par l'élargissement du périmètre géographique du PEANP et de son champ d'action, ce projet vient en cohérence et en complément du PEANP.

Le CD 33 se réjouit, par ailleurs, de la référence au sein du dossier d'évaluation environnementale à la "charte des espaces naturels, agricoles et forestiers du CD 33", à laquelle BM a décidé d'adhérer par un vote en conseil communautaire intervenu courant 2018 et qui vise, précisément, à concilier développement urbain et préservation/valorisation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers.

Il conviendrait de reprendre le titre exact de la charte à savoir la "Charte des espaces naturels, agricoles, forestiers et urbanisés de la Gironde".

La rapport d'incidence a fait l'exercice de lister les différents périmètres et protections préexistants à la création du Parc des Jalles, ceci afin de montrer la cohérence entre ce qui existe et les actions prévues dans le Parc. Il faudra veiller à la gouvernance collective du projet et à la cohérence de l'ensemble et bien préciser quelles sont les actions du Parc qui se réfèrent à telle ou telle protection ou périmètre préexistant.

P 144, il est fait allusion au PRIF mais sans développer les moyens ou actions qui seront mis en œuvre pour respecter le règlement. A titre d'exemple, l'OAIM peut entraîner une augmentation de la fréquentation du territoire qui pourrait engendrer un risque de départs de feux plus élevé.

P 162, il est fait référence à l'extension de la Réserve Naturelle Nationale de Bruges. Il s'agit plus précisément de la mise en place d'une zone tampon autour de la RNN. Cette zone tampon ne bénéficie pas de droit de préemption foncier.

Le rapport d'incidence a pour objectif d'analyser les effets probables des actions prévues par l'AIM sur l'environnement, aussi il semble que les effets de l'Axe 2 : « le Parc, un territoire productif » soit largement minimisés dans leur impact sur le milieu naturel et la ressource en eau. En effet même si dans le Titre 5, partie 226 les effets de chaque action sont détaillés, il ne ressort pas réellement de prise en compte de l'impact de l'augmentation des activités sur le territoire naturel et la ressource en eau.

Le programme propose une intervention foncière et une protection foncière agricole, néanmoins l'extension du PEANP des Jalles n'est nullement citée. Seules sont prévues des protection spécifiquement « naturelles » telles que les ZPENS ou espaces de compensation. Le rapport ne précise ainsi pas de quelle manière la protection foncière agricole sera effective et quelle en sera sa traduction au sein du PLU. La servitude PEANP est d'ailleurs absente du récapitulatif fait page 45.

L'augmentation des friches dues pour partie à la déprise agricole est plusieurs fois mentionnée, notons que ces friches sont associées à certaines difficultés agricoles (refuge à gibier et espèces dites « nuisibles », rétention foncière en attente d'une affectation plus lucrative ...).

Le Département peut ainsi apporter son concours pour conduire la procédure de remise en valeur des terres incultes et manifestement sous exploitées (mentionné en fin de rapport p229 et 235), le rapport ne précise pas s'il s'agit d'une action nouvelle ou s'il mentionne la procédure déjà initiée sur le PEANP des Jalles.

Parmi les actions du PEANP des Jalles listées p176, l'action foncière pourrait être développée en précisant que diverses aides d'accès au foncier (portage, bail,...) ont également été mises en place sur ce territoire.

Le rapport pourrait préciser ce qu'il entend par « espace naturel public », en effet sur plusieurs cartes la plaine des Ardinays au Taillan Médoc est classée comme tel alors qu'il s'agit d'une terre labourée non accessible au public sans intérêt environnemental identifié (Titre 3 chapitre 3.8.2). De même p 189 les jardins familiaux sont classés comme espaces naturels publics alors qu'il s'agit d'espaces de production et de loisirs.

Dans le tableau de synthèse des enjeux, pour la partie « activité agricole », un enjeu est aussi de former des futurs exploitants et la main d'œuvre agricole.

Le développement des activités de tourisme, équipements est à considérer avec parcimonie. En effet, certaines activités peuvent générer des nuisances sonores (lieux d'accueil du public) et surtout perturber le milieu et les professionnels qui travaillent sur place. Les déplacements devront ainsi être encadrés et balisés pour bien identifier les propriétés privées, des aménagements « brise-vue » devront être créés (haies par exemple).

Plusieurs actions mentionnent un développement économique (actions 2.4 et 3.2 notamment) qui sera « accompagné » en citant notamment la signature d'une charte paysagère, qui n'est pas contraignante, une traduction dans le PLU serait plus efficace pour assurer que le développement économique respecte « la nature de qualité ».

L'impact négatif du développement des sentiers de randonnées, cheminements et loisirs de nature sur les milieux naturels et l'agriculture ne semble pas avoir été apprécié dans le tableau récapitulatif (action 2.5). Ainsi l'action « d'encadrement de la fréquentation du public » 3.2.6 a une incidence positive sur l'ensemble des critères listés dans le tableau récapitulatif.

Le massif forestier est considéré comme un espace naturel, le parc pourrait intégrer des actions sur le massif à caractère productif (bois d'œuvre, bois énergie).

Parmi les projets du territoire, il est important de citer la déviation des eaux issues de la STEP de Cantinole vers la STEP de Lille en aval, ce qui améliorera la qualité de l'eau des jalles de la vallée maraîchère mais diminuera également le volume d'eau disponible, notamment en période estivale.

Certains équipements de transport public (BHNS et Tram D notamment) nécessiteront la réalisation de parking sur le territoire, ces projets d'implantation qui artificialisent durablement le sol doivent également être encadrés et limités.

Parmi les incidences positivités du Parc des Jalles est mentionnée la protection foncière (p221) or cet axe-là n'a pas été développé dans le rapport.

Les indicateurs listés en fin de rapport sont nombreux et permettront de suivre plus précisément les actions menées par les différentes entités sur le territoire du Parc des Jalles. Concernant l'enjeu eau, il serait intéressant également de suivre le volume, le débit et la qualité de l'eau en amont et en aval du parc, pour l'enjeu agricole, il s'agira aussi de connaître le nombre d'installations et de départs en retraite ou cessations d'activité. D'autres critères mesurant la fréquentation ou le nombre de vols/ détérioration pourraient également être intégrés aux indicateurs.

Concernant les points de précision, nous vous remercions de mettre à jour le programme d'action du PEANP des Jalles (annexe p.290) qui comprend depuis 2017 l'action « 4.8 Coordination problématique dieldrine et chlordane ».

Service de la Valorisation de l'Espace et de la Politique du Risque (SVEPR)

De manière générale, le rapport d'évaluation environnementale de l'OAIM du Parc des Jalles précise bien l'ensemble des aléas naturels et technologiques présents sur la zone du Parc des Jalles. En identifiant de manière précise les différents documents existants et les données mobilisables liées aux différents aléas, il permet de prendre en compte l'ensemble des problématiques présentes sur la zone d'étude.

Ainsi, le SVEPR n'a seulement que quelques remarques sur cette évaluation environnementale, notamment sur les données mobilisables de l'aléa feu de forêt et de l'aléa mouvement de terrain (affaissements et effondrements de cavités).

Aléas naturels

➤ Aléa inondation

• Aléa inondation par submersion marine et débordement de cours d'eau

L'ensemble des documents et données liés à cet aléa sont repris au sein de l'étude environnementale :

- Une partie du Parc des Jalles est concernée par le PAPI Estuaire Gironde (périmètre du Parc situé sur les communes de Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines et Parempuyre). Le projet est cohérent avec le programme d'actions du PAPI de l'Estuaire de la Gironde 2016-2021.

Page 57 du rapport

- Le secteur d'étude se situe sur le Territoire à Risque Inondation Bordeaux. Les cartographies de la page 142 superposent le périmètre du Parc des Jalles avec les deux aléas du TRI de Bordeaux (submersion marine et débordement de cours d'eau) en synthétisant les trois scénarios d'inondation (probabilité forte, moyenne et faible).

- Le périmètre du Parc de Jalles est concerné par le PPRI de l'agglomération bordelaise actuellement en révision (communes de Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre et Saint-Médard-en-Jalles).

La cartographie de la page 138 superpose le périmètre du Parc des Jalles avec le zonage du PPRI actuel (approuvé le 7 juillet 2005) et celle de la page 140 le superpose avec l'aléa considéré dans le cadre du futur PPRI en cours de révision.

Il est bien mentionné que le programme d'actions de l'OAIM devra respecter les prescriptions du futur PPRI.

- Au niveau de la gouvernance, il est bien mentionné que Bordeaux Métropole a la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) depuis le 1er janvier 2016. Le Parc des Jalles comprend la Jalle de Blanquefort et ses affluents.

• Aléa inondation par remontées de nappe

L'évaluation environnementale prend bien en compte cet aléa en précisant qu'il est présent sur le secteur d'étude, particulièrement au droit des marais et des jalles. Il est mentionné qu'en termes de risque inondation, le projet ne devra pas aggraver la situation (gestion des eaux pluviales, ...). La cartographie de la page 141 du rapport superpose la zone d'étude avec la couche de l'aléa remontées de nappe du BRGM.

➤ Aléa feu de forêt

Les communes de Saint-Médard-en-Jalles et Martignas-sur-Jalle sont concernées par un Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêts.

Les cartographies de la page 144 du rapport superposent le périmètre du Parc des Jalles avec les zonages réglementaires des PPRIF de Saint-Médard-en-Jalles et Martignas-sur-Jalle.

Notons cependant que les moyens et les actions mises en œuvre pour respecter les prescriptions des PPRIF sont absents du rapport d'évaluation environnementale et mériteraient d'être précisés. De plus, il est bien mentionné que le Parc des Jalles respectera les préconisations du règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies.

Notons également que d'après l'Atlas départemental du risque d'incendie de forêt en Gironde réalisé par le GIP ATGeRi, sur les 8 autres communes concernées par la zone d'étude et ne disposant pas de PPRIF, 7 communes sont classées en aléa faible (Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Parempuyre) et la commune de Saint-Aubin-de-Médoc est classée en aléa moyen (au même titre que Saint-Médard-en-Jalles et Martignas-sur-Jalle).

Afin de compléter les données sur Saint-Aubin-de-Médoc ne disposant pas de données réglementaires liées à cet aléa, il peut être intéressant de prendre en compte la couverture forestière et la proximité avec les zones boisées afin de définir les zones sensibles à cet aléa.

Donnée disponible concernant l'occupation du sol en Gironde (dont la couche forestière peut être extraite) : "Référenciel néo-aquitain d'Occupation du Sol (OCS) à grande échelle 2009, 2015" produit par le GIP ATGeRi.

Cette donnée est téléchargeable sur PIGMA :

https://www.pigma.org/geonetwork/srv/fre/catalog_search#/metadata/8e078aae-0bf4-49fb-a49a-b48b41b7a859

➤ Aléa mouvement de terrain : affaissements et effondrements de cavités

L'évaluation environnementale répertorie les cavités présentes sur le périmètre d'étude à partir de la Base nationale des cavités souterraines. La cartographie de la page 143 du rapport superpose le périmètre du Parc des Jalles avec cette base de données.

Il serait également judicieux de préciser que d'après la cartographie des carrières souterraines réalisée par le Bureau des carrières du Département de la Gironde, le périmètre du Parc des Jalles ne présente pas de carrières souterraines.

Lien permettant d'accéder aux données cartographiques afin de documenter sur la situation des carrières souterraines en Gironde :

<https://gironde.maps.arcgis.com/apps/webappviewer/index.html?id=90504782811946a1b69f5c2b8fbdd4a4>

➤ Aléa mouvement de terrain : retrait-gonflement des argiles

Le périmètre des Parc des Jalles est soumis à un aléa retrait-gonflement des argiles moyen à fort. La cartographie de la page 143 du rapport superpose la zone d'étude avec la couche de cet aléa issue du BRGM.

➤ Aléa sismique

La France dispose d'un zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes. Le Parc des Jalles est concerné par les zones 1 et 2, correspondant à un risque très faible à faible. La cartographie de la page 144 du rapport superpose la zone d'étude avec la couche de l'aléa sismique issue du BRGM.

Aléa industriel

➤ Aléa technologique

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques des établissements SME et Roxel s'étend sur une partie du Parc des Jalles, au niveau de la commune de Saint-Médard-en-Jalles. La cartographie de la page 195 du rapport superpose le périmètre du Parc des Jalles avec les zonages réglementaires du PPRT.

L'évaluation environnementale répertorie également les sites et sols pollués sur le périmètre d'étude à partir des bases de données BASIAS (recueille l'ensemble des informations liées aux sites pollués) et BASOL (recense les sites pollués connus, les sites potentiellement pollués nécessitant une analyse ou encore les sites anciennement pollués et traités). La cartographie de la page 195 du rapport superpose le périmètre du Parc des Jalles avec ces 2 bases de données.

Enfin, les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) situées dans l'emprise du projet du parc sont listées page 173 du rapport.

Service de la Ressource en Eau et Qualité des Milieux

Le Parc des Jalles se caractérise par un réseau hydrographique dense constitué par la Jalle de Blanquefort et ses affluents. Les sources de pollution sont nombreuses et diversifiées (pollution agricole diffuse, rejets STEP, rejets d'eaux pluviales, rejets industriels...) et contribuent à dégrader notablement la qualité des cours d'eau.

L'orientation 1.1.3 "Protéger la ressource en eau potable, garantir la qualité de l'eau et limiter les pollutions" n'est pas suffisamment développée dans le document. En effet, il est mentionné que cette orientation sera mise en place dans le cadre du plan d'actions en cours d'écriture du Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) de la Jalle de Blanquefort, de la politique GEMAPI et de la stratégie Eau de Bordeaux

Métropole. Il conviendrait de préciser les mesures prévues pour améliorer la qualité des eaux superficielles, lutter contre les pollutions et atteindre le bon état.

De plus, le développement et la valorisation des activités économiques (agricole, sylvicole, touristique...) envisagés dans le cadre du projet peuvent induire de nouvelles pressions sur les ressources en eau. Il est recommandé de bien prendre en compte les effets directs ou indirects potentiels de ces nouvelles activités sur les ressources en eau et les milieux aquatiques.

Par ailleurs, de nombreux captages d'eau potable, dont certains particulièrement vulnérables aux pollutions de surface, sont identifiés sur le territoire du projet de Parc des Jalles comme en témoigne la contamination aux perchlorates du champ captant de Thil Gamarde. Des échanges importants existent entre la nappe de l'Oligocène exploitée pour l'eau potable et la Jalle. Une attention particulière devra être portée aux périmètres de protection des captages et au respect des prescriptions associées.

Service Appui aux Politiques d'Urbanisme et Programmes Habitat (SAPUPH)

Ce service n'a pas d'observations à émettre.

14. Avis du SYSDAU (décembre 2020)



Envoyé en préfecture le 16/12/2020	
Reçu en préfecture le 16/12/2020	
Affiché le	04/12/2020
> Date de la convocation :	04/12/2020
> Nombre de membres en exercice :	28
> Nombre de membres présents :	ID: 033-253304794-20201211-11122013-DE
> Nombre de suffrages exprimés :	21
(2 pouvoirs)	
> Votes :	
- Pour :	21
- Contre :	0
- Abstentions :	0

Envoyé en préfecture le 16/12/2020	
Reçu en préfecture le 16/12/2020	
Affiché le	Syndicat des collectivités territoriales de l'aire métropolitaine bordelaise
ID : 033-253304794-20201211-11122013-DE	

Comité syndical du Sysdau du 11 décembre 2020 - Visio-conférence

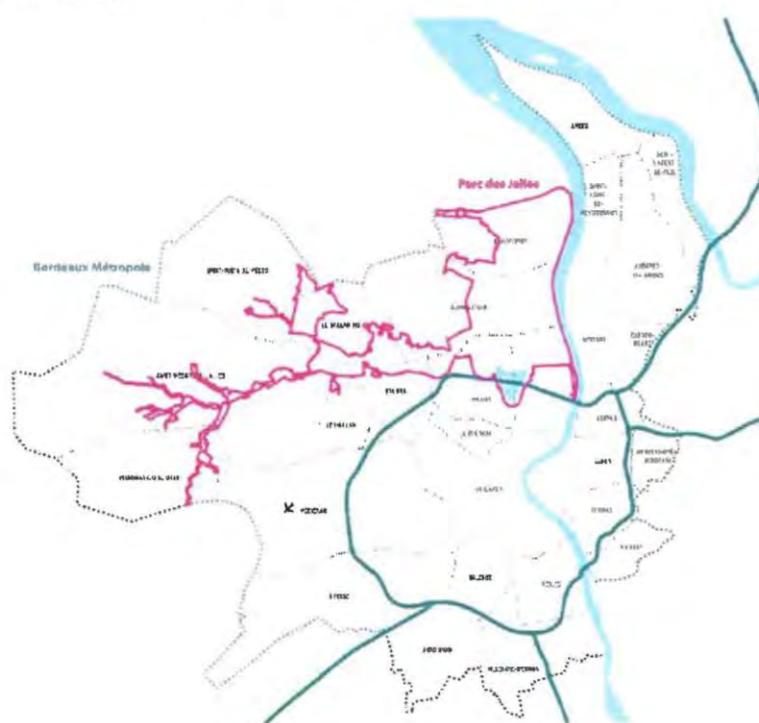
Délibération n° 11/12/20/13

Avis sur le projet de création de l'Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain Parc des Jalles et de l'évaluation environnementale

Compatibilité du projet avec les orientations du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise

Mesdames, Messieurs,

L'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain pour créer le Parc naturel et agricole métropolitain des Jalles concerne un périmètre de projet d'environ 6 000 hectares sur 10 communes de Bordeaux Métropole (Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre, Saint-Aubin-de-Médoc et Saint-Médard-en-Jalles).



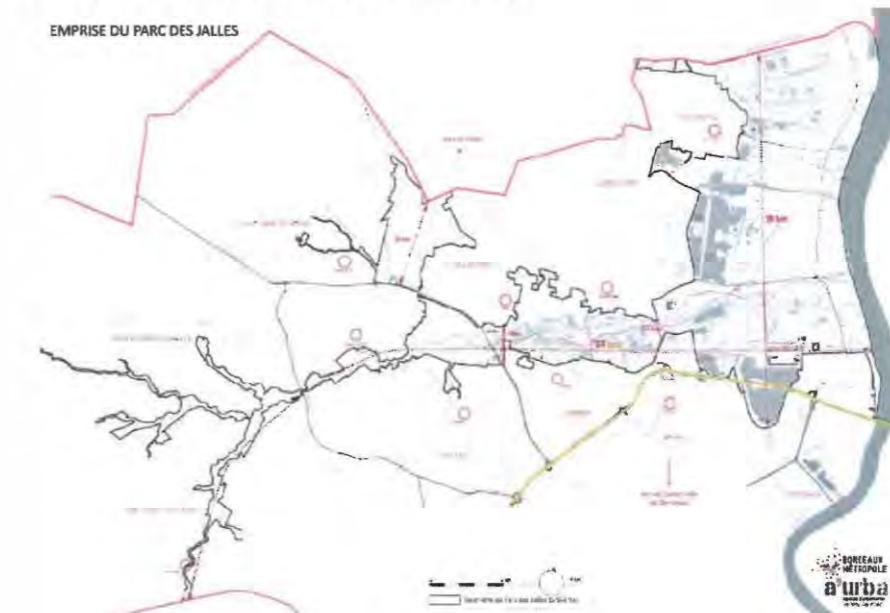
Hangar G2 - Quai Armand Lalande - BP 88 - 33041 Bordeaux cedex
Tél. : 05 56 11 06 60 - e-mail : sysdau@sysdau.fr - web : www.sysdau.fr

1. Compatibilité du projet OAIM Parc des Jalles et de l'évaluation environnementale avec les dispositions retenues dans le SCoT

Les principaux points du projet OAIM Parc des Jalles

Bordeaux Métropole œuvre depuis de nombreuses années sur la création d'un projet de parc agricole et naturel concernant le site de la Jalle. Par le biais d'une opération d'aménagement d'intérêt métropolitain, ce projet se dote de nouvelles ambitions et d'une nouvelle gouvernance pour aboutir à un programme d'action structuré en 4 axes d'intervention, en lien avec les autres politiques de Bordeaux Métropole

- 1) Le Parc des Jalles, un territoire d'eau : Placer l'eau au cœur du projet de territoire. Complémentaire à la Politique de l'Eau de Bordeaux Métropole dans le cadre de sa compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre l'Inondation (GEMAPI) sur le bassin versant de la jalle de Blanquefort.
- 2) Le Parc des Jalles, un territoire productif : Cultiver l'initiative locale pour renforcer son rayonnement. Complémentaire à la politique agricole et alimentaire durable de Bordeaux Métropole et du programme d'actions multi-partenarial du Périmètre de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Péri-urbains (PEANP) des Jalles.
- 3) Le Parc des Jalles, un territoire écologique : Prendre soin de ce territoire pour un gain écologique global. Complémentaire à la Politique Haute Qualité de Vie et à la Stratégie Biodiver'Cité
- 4) Le Parc des Jalles, un territoire vivant à découvrir, convivial et respectueux des multi-usages qui s'y exercent. Gouvernance territoriale coordonnée et animation.



Hangar G2 - Quai Armand Lalande - BP 88 - 33041 Bordeaux cedex
Tél. : 05 56 11 06 60 - e-mail : sysdau@sysdau.fr - web : www.sysdau.fr



Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le **SLO**
ID : 033-253304794-20201211-11122013-DE

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le **SLO**
ID : 033-253304794-20201211-11122013-DE

Dispositions du projet OAIM Parc des Jalles au regard des différents axes du D20

L'analyse du document concernant le projet de l'OAIM Parc des Jalles et l'évaluation environnementale se fait au regard des différentes dispositions du Document d'orientation et d'objectifs et de ses composants : rapport principal, les 4 cartes [métropole] au 1/100 000^e et les deux Atlas (enveloppes urbaines / espaces naturels et agricoles protégés).

> Métropole Nature



3

Les différentes composantes du socle agricole, naturel et forestier, identifiées par le SCoT ont été intégrées dans le projet de l'OAIM Parc des Jalles.

- > L'orientation A4 du DOO « Protéger les espaces agricoles, naturels et forestiers majeurs » concerne les espaces qui doivent être protégés dans les documents d'urbanisme par leur valeur agronomique et/ou leur sensibilité écologique. Dans cet esprit, le projet de OAIM Parc des Jalles permet d'aller plus loin sur les zonages de protection inscrits dans le PLUi de Bordeaux Métropole en fixant des enjeux de valorisation et de sensibilisation.
- > Sur la préservation du socle agricole, la mise en place d'un Parc permet en effet d'en préserver ce caractère agricole et naturel et d'éviter que ces terres changent de destination (terres à bâtir).
- > Des terroirs viticoles protégés sont également présents à l'intérieur du périmètre du parc (sur les communes de Parempuyre, Blanquefort et Le Taillan Médoc). Ces sites sont concernés par des vignes plantées à proximité des espaces urbains. Il peut être envisageable d'intégrer dans une dimension de projet des aménagements pour des espaces de transitions en lisières urbaines/viticoles. Ces projets pourraient intégrer des dispositions de conversion d'espaces et de transition agroécologique dans les pistes d'actions du projet OAIM Parc des Jalles.

La trame verte et bleue du SCoT est au cœur du projet de l'OAIM Parc des Jalles.
Les orientations du SCoT concernant la trame bleue (B – structurer le territoire à partir de la trame bleue) et verte (C – affirmer les qualités et les fonctionnalités des paysages de l'aire métropolitaine) se retrouvent parfaitement traduites dans les orientations stratégiques du projet OAIM Parc des Jalles.

> Concernant la trame bleue

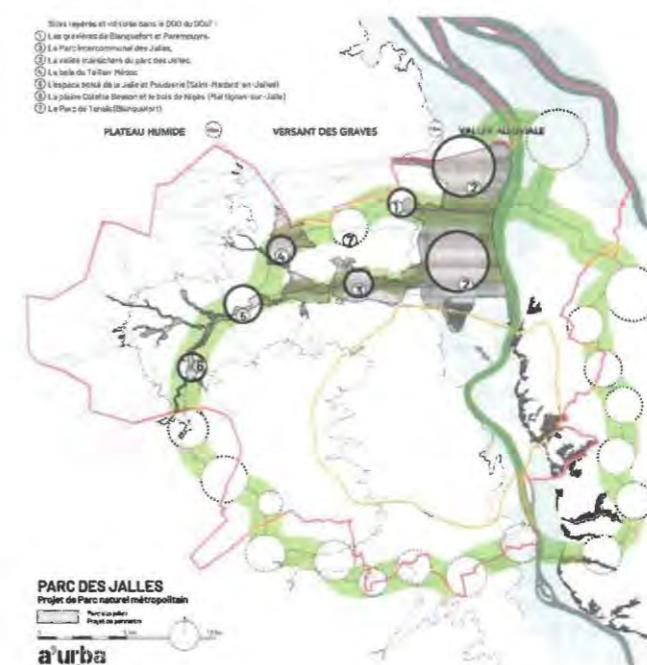
Les bandes de 30 mètres pour les affluents majeurs et de 10 mètres pour les fils de l'eau sont bien prises en compte, notamment par l'intention de maintenir et restaurer la ripisylve le long des berges.
Ainsi l'orientation de gérer les interfaces entre espaces naturels et urbanisés (3.2.5) est en lien avec les préconisations du SCoT concernant l'aménagement des lisières urbaines au contact des fils de l'eau. Cet axe pourrait être enrichi par des projets d'aménagement à mettre en place en lien avec les projets urbains et des espaces publics.

> Concernant la trame verte

Le périmètre de l'opération répond à l'orientation du SCoT (C2 – Préserver et renforcer les continuités écologiques et paysagères). La mise en évidence des ruptures des continuités ne pourra que renforcer cette orientation notamment par la mise en place des mesures de réductions des impacts ou de compensation écologique.

Le projet de l'OAIM Parc des Jalles constitue une déclinaison locale de la couronne des sites de projets de nature et d'agriculture urbains et péri-urbains
L'orientation du SCoT (D – Soutenir des agricultures de projets au service des territoires) envisageait l'émergence des projets comme celui de l'OAIM Parc des Jalles.
Dans le même esprit, des liaisons avec d'autres sites de la couronne des projets agro-environnementale pourraient être recherchées afin de mettre en place un maillage d'espaces verts inter-collectivités : notamment vers Le Pian-Médoc ou vers Saint-Jean-d'Illac.

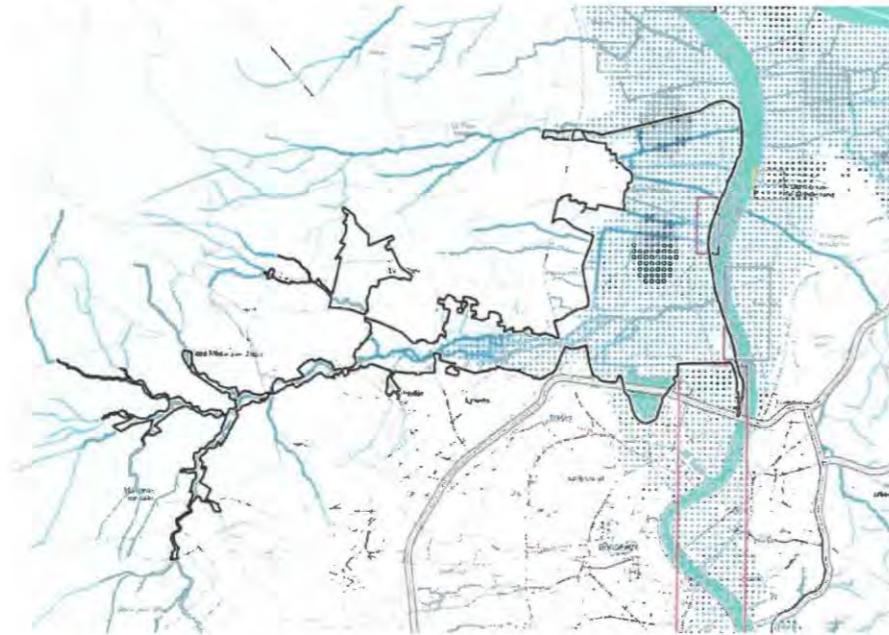
4



Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le 
ID : 033-253304794-20201211-11122013-DE

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le 
ID : 033-253304794-20201211-11122013-DE

Métropole Responsable



5

Du point de vue de la gestion et préservation des ressources

- > Concernant la prise en compte du cycle de l'eau (Orientations G et I du SCoT)
L'appension du cycle de l'eau ainsi que la réduction des pollutions pour une bonne qualité de l'eau sont bien pris en compte dans le projet OAIM Parc des Jalles. Les actions 1.1.3 (protéger la ressource en eau) et 1.1.4 (Désartificialiser certains cours d'eau) permettent en effet d'engager des actions en ce sens. Afin de limiter les impacts des divers usages (maraîchage, élevage, sylvicultures, réseau routiers, assainissements, ...) jouer sur la transversalité des actions pourra contribuer à mettre en place des pratiques vertueuses et respectueuses du cycle de l'eau.
- > Concernant la valorisation énergétique (Orientation F du SCoT)
La valorisation énergétique encouragée par le SCoT à l'orientation F est également prise en compte dans le projet OAIM notamment par l'action 1.4.2 sur le développement de l'hydro-électricité.
Deux projets de parcs photovoltaïques concernent le périmètre de l'OAIM, le parc photovoltaïque sur la commune de Martignas-sur-Jalle et celui du secteur de Labarde à Bordeaux. Comme déjà démontré par l'évaluation environnementale, une vigilance sur les impacts concernant les milieux naturels est fortement conseillée.

Du point de vue de la gestion des risques

> Sur le risque inondation

La prise en compte du risque inondation (Orientation J du SCoT) apparaît dans plusieurs orientations du projet d'OAIM Parc des Jalles. Au-delà des reculs à respecter en proximité des affluents majeurs et des fils de l'eau, plusieurs actions pourront permettre non seulement de réduire le risque inondation mais d'adapter le territoire aux changements climatiques. La gestion hydraulique à l'échelle du bassin versant permet effectivement d'intégrer toutes les démarches qui favorisent l'infiltration de l'eau (par exemple par la préservation des milieux humides) plutôt que son départ vers les cours d'eau en augmentant leur débit et leur portée. Dans cette logique de transversalité entre actions il est également conseillé de rechercher des liens avec la gestion des eaux pluviales qui pourront avoir un impact sur le risque inondation mais également sur la qualité des cours d'eau.

> Sur la pollution des sols

Concernant la réduction de l'exposition des personnes aux pollutions (orientation K3 du SCoT) : les sites pollués concernant le périmètre du projet OAIM Parc des Jalles sont connus et listés dans les éléments d'analyse. Cependant, pour les sols pollués concernant la zone maraîchère des Jalles (Eysines, Bruges), des éléments concernant des actions engagées ou à engager pour leur dépollution sont manquants dans le rapport.

> Métropole Active



6

Du point de vue des sites économiques

Le périmètre de l'OAIM Parc des Jalles est bordé par plusieurs zones économiques de la métropole. En lien avec l'orientation N du SCoT, un travail sur l'amélioration de la qualité des zones économiques passe notamment par la conception d'un cadre environnemental et paysager de qualité pour ces plate formes à vocation économique. Le projet de Parc des Jalles répond à ces attentes par l'ensemble des actions 2.4 concernant la diffusion de la présence de nature de qualité sur les espaces urbains et économiques riverains au Parc ainsi que par l'action 3.2.2 pour l'accompagnement des projets futurs à renforcer les exigences environnementales.

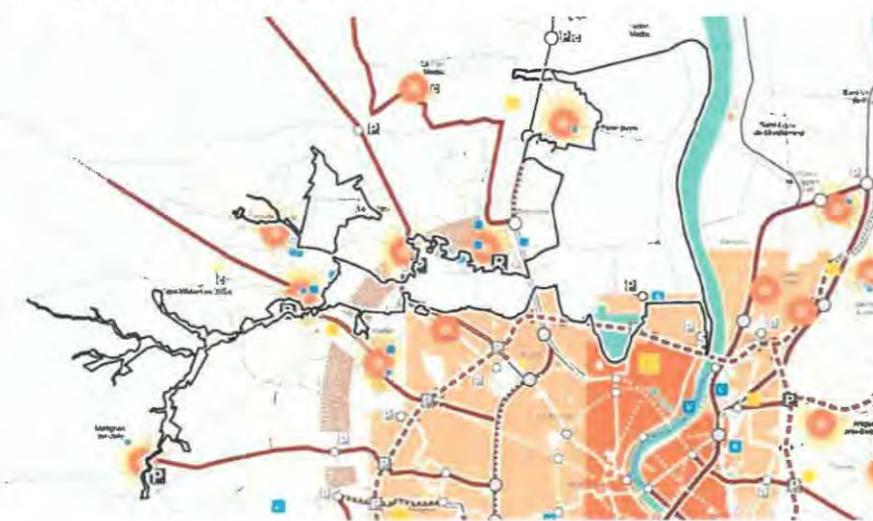
Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le **SLO**
ID : 033-253304794-20201211-11122013-DE

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le **SLO**
ID : 033-253304794-20201211-11122013-DE

Du point de vue de l'offre de tourisme et loisir

L'orientation O du SCoT propose d'optimiser les richesses touristiques et patrimoniales. Cette orientation est prise en compte dans le programme d'actions de l'OAIM par le groupe d'action 2.5 « développer un éco-tourisme responsable » et par l'action 1.4.1 concernant le « développement des pratiques de loisirs en lien avec l'eau ».

> Métropole à haut niveau de services



7

Du point de vue des grands axes de mobilité du territoire

L'ensemble de la zone du projet OAIM Parc des Jalles est traversé par plusieurs infrastructures. Des nouveaux projets confortant la mobilité de l'aire métropolitaine bordelaise et de l'ensemble du département de la Gironde intéresseront également le site du projet.

Les impacts de ces projets et de ces axes sont certes bénéfiques pour faire face au problèmes liés à la mobilité du territoire mais ils peuvent entraîner des impacts négatifs sur les continuités écologiques. Le projet OAIM Parc des Jalles via la mise en place des actions de préservation des coeurs de biodiversité peuvent atténuer ces impacts. Des mesures supplémentaires pourraient être engagées pour limiter les impacts sur des sites précis via des actions de restauration de milieux dégradés (au travers de la compensation écologique) ou des franchissements écologiques à mettre en place.

Du point de vue des projets urbains

Plusieurs projets d'aménagement urbain intéressent également le périmètre de l'OAIM Parc des Jalles. Les actions 2.4 du programme d'action du projet proposent d'intégrer ces projets par la nature de qualité.

Ainsi l'action 3.2.3 propose de faciliter la transversalité entre les services dans l'accompagnement des projets. Pour aller plus loin et dans un principe de cohérence avec l'ensemble des enjeux du Parc des Jalles, la mise en œuvre des actions pourrait proposer des lignes guides sur la prise en compte des facteurs centraux comme la gestion hydraulique (préservation et infiltration) et la présence des espaces de nature au sein de ces projets d'aménagement urbain.

2. Synthèse

Au vu des éléments analysés, il ressort que le projet d'OAIM Parc des Jalles s'inscrit dans les orientations définies par le SCoT approuvé.

Les résultats de l'évaluation environnementale font émerger des convergences d'enjeux entre préservation des ressources naturelles, maintien des activités agricoles et de loisir, amélioration du cadre de vie des habitants. Ces trois enjeux ne seront pas contradictoires s'ils sont intégrés dans des projets de mise en œuvre localisés par des actions de transition agroécologique tout en gardant une vision globale d'enjeu écologique à l'échelle du bassin versant de la Jalle. La mise en place des dispositifs de projets (repère des aides financières, porteurs de projets, gouvernance, ...) à micro-échelle pourrait améliorer les impacts sur l'environnement, sur l'économie agricole et sur la qualité de vie des habitants de Bordeaux Métropole et de l'ensemble du bassin de vie girondin.

Après en avoir délibéré, les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées par le Comité Syndical.

La Présidente
Christine Bost

8

15. Avis du SMIDDEST (août 2020)



Avis Cellule Animation SAGE Estuaire de la Gironde & milieux associés

OAIM Parc des Jalles – Bordeaux Métropole

Evaluation environnementale

Ci-après, par rapport aux enjeux du SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés, est analysée la compatibilité et/ou la conformité des 4 axes, respectivement avec les dispositions et les règles dudit document de planification.

Orientations liées à la thématique « territoire d'eau »
Orientations liées à la thématique « territoire productif »
Orientations liées à la thématique « territoire écologique »
Orientations liées à la thématique « territoire vivant »



Enjeu bouchon vaseux :

Non concerné directement

Enjeu pollutions chimiques

Orientation du projet	Dispositions/règles du SAGE concernées	Compatibilité/conformité Commentaire
Protéger la ressource en eau potable, garantir la qualité de l'eau et limiter les pollutions	PC1/PC2/PC4/PC7	A priori compatible A apprécier en fonction du plan d'action (molécules suivis, temporalités,...)
Accompagner les porteurs de projets agricoles pour inciter des installations/conversions en agriculture biologique	PC7	Compatible. L'objectif est de limiter les intrants de produits chimiques de synthèse
Lutter contre les freins locaux à la production et la commercialisation (risque inondation, espèces nuisibles, vols et dégradation, pollutions diverses des eaux et des sols...)	Liée aux objectifs du SAGE plus qu'une disposition particulière	A priori compatible mais à apprécier en fonction du plan d'action (démarche)

Enjeu habitats benthiques

Non concerné directement

Enjeu navigation

Non concerné

Note avis technique cellule d'animation du SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés
19 aout 2020



Enjeu bassins versants

Orientation du projet	Dispositions/règles du SAGE concernées	Compatibilité/conformité Commentaire
Assurer une gestion hydraulique coordonnée à l'échelle du BV, en renforçant notamment le dialogue territorial	BV3 à BV6 BV7	Compatible. Cette orientation permettra d'améliorer la continuité hydraulique et écologique du BV des jalles Cette orientation projette également d'améliorer la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau
Protéger la ressource en eau potable, garantir la qualité de l'eau et limiter les pollutions	BV8	Compatible. Il s'agit de garantir la qualité de l'eau. Cette orientation devrait être mise en place dans le cadre du PPG de la jalle de Blanquefort et la politique GEMAPI
Désartificialiser certains cours d'eau Restaurer la continuité écologique de certains cours d'eau	BV2/BV4/BV6/BV10/BV11	Compatible. Ces orientations projettent la reconquête de la biodiversité, la libre circulation des espèces et la lutte contre les espèces invasives
Etudier les potentialités d'une utilisation de l'eau comme ressource énergétique alternative	BV1/BV2/BV4	Cette orientation sera à préciser au cas par cas, notamment au niveau des cours d'eau liste 1 et 2.
Initier et accompagner dans la gestion des milieux naturels	BV8	Compatible. Cette orientation vise le développement de pratiques de gestion vertueuses, notamment en diminuant les pollutions émises par la gestion des milieux

En règle générale, les orientations du projet de Parc des Jalles sont compatibles avec les dispositions du SAGE relatives à l'enjeu « Bassins Versants » ; cependant, la nature précise des actions devra être portée à la connaissance de la cellule technique du SAGE Estuaire afin de confirmer la compatibilité au regard de mesures concrètes (programme, travaux, gestion...).

Note avis technique cellule d'animation du SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés
19 aout 2020

Note avis technique cellule d'animation du SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés
19 aout 2020



Enjeu zones humides

Orientation du projet	Dispositions/règles du SAGE concernées	Compatibilité/conformité Commentaire
Préserver et restaurer les zones humides (ripiphytes, prairies humides, lagunes...)	ZH2/ZH4/ZH5/ZH10/R2	Cette orientation sera à préciser en fonction de la zone humide visée ainsi que des mesures de préservation/restauration afin de juger de la compatibilité/conformité
Restaurer la continuité écologique de certains cours d'eau	ZH4/ZH5/ZH10/R2	Compatible. Projet de restauration des échanges nappes-rivière, des fonctions hydrologiques en général. A apprécier toutefois en fonction des travaux associés pour la disposition ZH5 et la règle R2
Désartificialiser certains cours d'eau		
Développer des pratiques de loisir en lien avec l'eau	ZH5/R2	Cette orientation sera à préciser en fonction des projets afin de juger la compatibilité/conformité
Maintenir les terres agricoles et inciter à leur valorisation effective à l'agriculture	ZH2/ZH4/ZH5/R2	Cette orientation peut amener à une non-compatibilité/non-conformité avec les dispositions et règles du SAGE. L'orientation précise de l'objectif est de concilier les deux enjeux : maintien des fonctionnalités des milieux et pratiques agricoles. Il s'agira donc d'étudier au cas par cas les actions/projets prévus au regard de cette orientation
Inciter à la réhabilitation écologique des gravières et au développement d'usages de l'eau compatibles avec les objectifs du plan	ZH4	La compatibilité dépendra des mesures qui seront mises en place, après concertation entre les carriers et les acteurs du territoire (loisirs,...)
Développer des projets agricoles sur les fonciers du Port et faciliter l'accès au fleuve	ZH5/R2	Cette orientation sera à préciser en fonction des projets afin de juger la compatibilité/conformité
Initier et accompagner des évolutions dans la gestion des milieux naturels	ZH4	Compatible. Cette mesure envisage la mise en place de plans de gestion durables, permettant d'améliorer la qualité des milieux.
S'engager pour la conservation des réservoirs de biodiversité	ZH4	Compatible. Cette mesure projette de préserver les réservoirs de biodiversité et la conservation des services écosystémiques.
Connaitre et suivre l'état des milieux naturels	ZH2	Compatible. Cette mesure permettra l'amélioration des connaissances et l'analyse des pressions sur les milieux



Assurer une gestion hydraulique coordonnée à l'échelle du BV, en renforçant notamment le dialogue territorial	RH 9	Compatible. Cette orientation vise la protection de la biodiversité aquatique
Désartificialiser certains cours d'eau	RH9	Compatible. Ces orientations ont pour objectif la reconquête de la biodiversité et la circulation des espèces
Restaurer la continuité écologique de certains cours d'eau		
Développer des pratiques de loisir en lien avec l'eau	RH1	Compatible. Cette orientation prône une pêche responsable

Enjeu inondation

Orientation du projet	Dispositions/règles du SAGE concernées	Compatibilité/conformité Commentaire
Assurer une gestion hydraulique coordonnée à l'échelle du BV, en renforçant notamment le dialogue territorial	I2/I3	Compatible. Il s'agit de mettre en place une gestion hydraulique permettant de s'adapter plus facilement au risque inondation. La gestion hydraulique ne doit toutefois pas être pensée indépendamment des orientations concernant la préservation des milieux et de la continuité écologique.
Préserver et restaurer les zones humides	I3/I6	Compatible. La valorisation des zones humides, tels que les plaines inondables et les prairies humides servent de réservoir naturel d'expansion des crues.
Restaurer la continuité écologique de certains cours d'eau	I3	Compatible. Il s'agit du principe de non-aggravation du risque inondation
Développer des parcours pédagogiques autour du cycle de l'eau, de la qualité de l'eau et du risque inondation	I7/I8	Compatible. Il s'agit de sensibiliser la population et les usagers.
Accompagner les exploitants agricoles pour une meilleure prise en compte du risque inondation	I7/I8	Compatible. L'objectif est d'accompagner les exploitants dans la prise en compte du risque inondation. Cette orientation s'appuiera sur l'étude menée par Bordeaux Métropole sur la réduction de la vulnérabilité des exploitations agricoles dans le cadre du PAPI de l'estuaire de la Gironde.
Développer des systèmes d'exploitation reliés à l'écologie du territoire et adaptés au changement climatique	I6/I7/I8	Compatible. L'objectif étant d'accompagner et développer une agriculture adaptée à son territoire (adaptation au risque inondation)

Note avis technique cellule d'animation du SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés
19 aout 2020

Note avis technique cellule d'animation du SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés
19 aout 2020



Orientation du projet	Dispositions/règles du SAGE concernées	Compatibilité/conformité Commentaire
Restaurer les milieux naturels dégradés	ZH4	Compatible. Il s'agit de préserver et restaurer les milieux dégradés et conforter la trame verte
S'engager à éviter les ruptures de continuités écologiques	ZH4	Compatible. Il s'agit de préserver, voire conforter les corridors écologiques
Développer des outils fonciers pour préserver les espaces naturels et agricoles d'intérêt métropolitain	ZH4/ZH2/R2	Compatible et conforme. Cette orientation vise à réduire la pression foncière et sécuriser foncièrement des milieux naturels (ENS, espaces naturels de compensation...)
Gérer les interfaces entre les espaces naturels et urbanisés	ZH4/ZH2	Compatible. Cette orientation permettrait la création d'espaces tampon entre les milieux urbanisés et naturels
Encadrer la fréquentation du public	ZH2	Compatible. L'encadrement de la fréquentation du public permettrait de conserver la quiétude des zones à enjeux patrimoniaux
Faire connaître au grand public la biodiversité et la diversité des milieux naturels du territoire	ZH2	
Communiquer sur les enjeux de respect et de préservation de la biodiversité	ZH2	Compatible sous réserve du respect de l'orientation « Encadrer la fréquentation du public ». Il s'agit de communiquer autour des enjeux de respect et de préservation des milieux et de la biodiversité
Développer des parcours pédagogiques in situ	ZH2	
Renforcer la prise en compte de la biodiversité dans le quotidien des habitants	ZH2	
Créer et renforcer les lieux d'accueil et de pédagogie du public	ZH2	

Enjeu ressource halieutique

Orientation du projet	Dispositions/règles du SAGE concernées	Compatibilité/conformité Commentaire

Note avis technique cellule d'animation du SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés
19 aout 2020



Enjeu organisation des acteurs

D'une manière générale, l'axe visant à faire du Parc des Jalles un « territoire vivant à découvrir, convivial et respectueux du multi-usage qui s'y exerce » est compatible avec les dispositions du SAGE relevant de l'organisation des acteurs. Les enjeux sur le Parc des Jalles sont les suivants :

- Gouvernance coordonnée et concertée pour assurer le dialogue, le suivi et l'implication des acteurs dans la vie du projet,
- Révéler l'identité partagée de ce parc naturel et agricole métropolitain,
- Préserver et valoriser le patrimoine naturel, agricole, bâti et paysager,
- Garantir un respect mutuel des différents acteurs et usagers,
- Sensibiliser autour des enjeux écologiques et agricoles.

Mesures ERC

Les impacts potentiellement négatifs ont été largement anticipés au fur et à mesure de la rédaction des orientations. L'analyse des incidences du programme d'action de l'OAIM « Parc des Jalles » au regard des enjeux environnementaux du territoire n'a pas mis en évidence d'effets négatifs probables, mais des effets probables négatifs mais maîtrisables. Ainsi, aucune mesure complémentaire à celles constitutives du projet n'apparaît nécessaire.

Le projet comporte un suivi de la mise en œuvre du programme d'action, ce suivi se base sur des indicateurs, classés en fonction des enjeux environnementaux.

Le suivi des effets et de la mise en œuvre du programme d'actions est envisagé au moyen de la réalisation d'évaluations annuelles (calcul des indicateurs, mobilisation des groupes thématiques de la gouvernance locale et du comité scientifique, édition d'un rapport annuel synthétique) et pluriannuelles (un point d'étape tous les 5 ans sur la mise en œuvre du programme d'actions et les éventuels réajustements (actions, suivis, moyens).

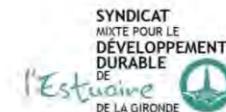
Conclusion

Au regard des orientations constituant le programme d'action du projet d'OAIM « Parc des Jalles », certaines peuvent être jugées compatibles et/ou conformes aux dispositions et règles du SAGE, d'autres sont accompagnées de réserves. Enfin, il n'est pas possible de conclure sur certaines au regard du manque de précision des mesures concrètes (programmes, travaux, gestion...). Cf. détail au niveau des tableaux par enjeux du SAGE.

Chaque projet spécifique, projet d'aménagement précis, travaux, installations... devra être détaillé et soumis si nécessaire aux études préalables et réglementaires afin d'en apprécier les impacts directs, indirects, temporaires, permanents, résiduels négatifs ou positifs. Dans ce sens, la cellule technique du SAGE Estuaire ou la CLE pourront être saisies pour avis. Les notions de compatibilité et conformité seront appréciées sur la base de dossiers d'incidences complets.

L'orientation « Faciliter la transversalité dans l'accompagnement et l'instruction des projets entre services en charge de l'OAIM, services instructeurs et services de l'Etat » vise à garantir les échanges entre porteurs de projet au sein de l'OAIM Parc des Jalles et services instructeurs.

Note avis technique cellule d'animation du SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés
19 août 2020



Remarques

p.75 de la version papier : le SRADDET a été approuvé par la préfète de région en mars 2020
p.85 de la version papier : intégrer dans la trame bleue locale l'enveloppe territoriale des principales zones humides du SAGE Estuaire de la Gironde ?

p.95 et suivantes de la version papier : la cartographie des habitats a été établie à partir des prospections du CBNSA (année ?). Tous les habitats constituant le futur parc ne sont pas représentés. L'état des lieux sera complété par l'étude BiodiverCité de Bordeaux Métropole. Actuellement les données faune-flore/habitats/zones humides sont donc incomplètes. Seul un recensement exhaustif permettra d'apprécier l'ensemble des enjeux sur les milieux et les espèces.

p.140 : modifier le contenu de l'article L211-1 du Code de l'Environnement dans sa dernière modification liée à la loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'OFB.

p.140-141 de la version papier : dans l'état initial (synthèse bibliographique) prendre en compte l'enveloppe territoriale des principales zones humides du SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés.

NB : sur le site Internet du SMIDDEST, est disponible une interface cartographique où figure l'enveloppe des principales zones humides du SAGE ainsi que la cartographie des habitats des estrans issue d'une étude de 2015-2016 (l'étude est également disponible sur le site Internet).

Pièce 11 : Mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'Autorité Environnementale (dans le cadre de la première évaluation environnementale : 10 communes – 5 952 ha)



BORDEAUX METROPOLE

Création de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain « Parc des Jalles »

Mémoire en réponse à l'avis de la Mission régionale d'autorité
environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine

V3

Novembre 2020

Eléments de réponse à l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) de la région Nouvelle-Aquitaine

§ II.2 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Concernant la description précise des travaux, aménagements ou activités associés à la mise en œuvre des différentes actions :

De manière générale la très grande majorité des actions présente une finalité largement positive pour l'environnement, comme celles portant sur la préservation des zones humides, la protection de la ressource en eau potable, la restauration de la continuité écologique des cours d'eau, l'engagement pour la conservation des réservoirs de biodiversité, la communication sur les enjeux de respect et de préservation de la biodiversité.

Il ressort toutefois de l'évaluation que plusieurs actions présentent des incidences potentiellement négatives pour l'environnement. Il s'agit en particulier des actions suivantes :

- Développer des pratiques de loisirs en lien avec l'eau,
- Étudier les potentialités d'une utilisation de l'eau comme ressource énergétique alternative,
- Inciter à l'émergence de nouvelles activités de loisirs nature, dans le respect des usages et de la biodiversité,
- Développer les éco-activités dans ou à proximité du Parc,
- Faire connaître le Parc au public grâce à l'événementiel et aux loisirs,
- Développer des parcours pédagogiques in situ.

Le dossier n'apporte aucun élément précis sur les travaux ou activités associées à la mise en œuvre de ces actions, qui sont susceptibles de contribuer au dérangement de la faune, voire à l'altération des habitats naturels et habitats d'espèces, ou encore de participer à augmenter la pollution des milieux récepteurs, modifier le paysage existant, voire présenter une incidence sur le risque d'inondation.

L'étude d'impact précise que les différents enjeux environnementaux seront à prendre en compte dans le cadre de la mise en œuvre des différentes actions, mais l'absence de description précise des travaux à envisager et des mesures associées ne permet à ce stade de garantir une maîtrise satisfaisante des impacts environnementaux.

Il y aurait à cet égard lieu pour Bordeaux métropole d'apporter des précisions sur les projets, leurs incidences potentielles et les mesures d'évitement et de réduction d'impacts associées. À défaut il conviendrait d'enclencher plus strictement les réalisations (on peut citer par exemple la délimitation des secteurs les plus sensibles à éviter, le principe d'évitement systématique des zones humides, des habitats d'espèces protégées, ou encore la réalisation d'inventaires écologiques systématiques avant travaux et l'obligation de suivi par un écologue, l'actualisation systématique de l'étude d'impact avant travaux, etc.).

Pour rappel, le projet d'OAIM Parc des Jalles consiste à faire d'un espace naturel et agricole un territoire de projets multifonctionnels, créateur de dynamiques économiques, et porteur de valeurs écologiques, sociales et culturelles pour la Métropole.

Globalement, les impacts potentiellement négatifs ont été largement anticipés au fur et à mesure de la rédaction des orientations (et axes) qui comportent donc déjà de nombreuses mesures visant à les maîtriser (orientations incluses dans le programme d'actions permettant de prendre en charge les effets négatifs d'une autre orientation du programme d'actions).

L'analyse des incidences du programme d'actions de l'OAIM Parc des Jalles au regard des enjeux environnementaux du territoire n'a pas mis en évidence d'effets négatifs probables. En revanche, parmi les 60 orientations du programme, 12 sont concernées par des « effets probables négatifs mais maîtrisable pour la dimension concernée ». Il s'agit, comme évoqué dans l'avis de la MRAe, en particulier des actions suivantes :

- Développer des pratiques de loisirs en lien avec l'eau (1.4.1),
- Étudier les potentialités d'une utilisation de l'eau comme ressource énergétique alternative (1.4.2),
- Inciter à l'émergence de nouvelles activités de loisirs nature, dans le respect des usages et de la biodiversité (2.5.3),
- Développer les éco-activités dans ou à proximité du Parc (2.3.2),
- Faire connaître le Parc au public grâce à l'événementiel et aux loisirs (4.2.4),
- Développer des parcours pédagogiques in situ (1.2.3 et 3.3.3).

Ces orientations ont été identifiées au regard des incidences potentiellement négatives qui pourraient s'exprimer selon leurs conditions de mise en œuvre ou celles des opérations proposées, alors que pour autant l'orientation concernée conserve une incidence globale positive au regard de l'objectif visé.

A ce stade des études, les futurs projets envisagés au sein du parc des Jalles ne sont pas encore identifiés. Aussi, aucune précision ne peut être apportée quant aux opérations, leurs incidences et les mesures à mettre en place pour éviter et réduire (voire compenser) leurs impacts sur l'environnement du parc.

Néanmoins, un guide de bonnes pratiques s'adressant à l'ensemble des porteurs de projets réalisés ou existants au sein du périmètre de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM) « Parc des Jalles » est en cours d'élaboration. A travers ce guide, il s'agit pour Bordeaux Métropole de présenter aux différents acteurs du territoire, en fonction de leur projet et localisation, les actions et préconisations à mettre en œuvre pour prendre en compte les enjeux environnementaux identifiés et s'intégrer dans le projet de parc naturel métropolitain.

Le principe fondateur de la préservation des milieux naturels y est clairement posé et les préconisations présentées sont :

- Générales : Présentation du projet au service de BM en charge de la coordination du parc des Jalles qui identifiera la bonne prise en compte des enjeux et prendra avis auprès des référents techniques des enjeux concernés ; Réalisation d'inventaires écologiques systématiques avant travaux et l'obligation de suivi par un écologue », ...)
- Précisées en fonction des types de projets (entrepreneurs touristique, agriculteurs, collectivités, ...) et de leur localisation, autrement dit des enjeux identifiés (risque inondation, captage AEP, habitats majeurs, ...).

Les préconisations présentées dans ce guide ne sont pas exhaustives et pourront faire l'objet de compléments et/ou propositions des porteurs de projet et/ou des services de Bordeaux Métropole.

OAIM Parc des Jalles - Bordeaux Métropole

Mémoire en réponse à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine sur l'Opération d'Méagement d'Intérêt Métropolitain « Parc des Jalles »



Ainsi, aucune mesure complémentaire à celles constitutives du projet de programme d'actions de l'OAIM Parc des Jalles n'apparaît nécessaire dans le cadre de cette évaluation environnementale.

Toutefois, comme indiqué dans l'étude d'impact, le suivi des mesures pouvant avoir un effet négatif mais maîtrisé sera particulièrement nécessaire, en synergie avec le suivi proposé dans le programme d'actions, afin de vérifier l'évolution des enjeux concernés par ces effets probables.

Les points de vigilance quant aux orientations pouvant avoir un effet négatif mais maîtrisé sont les suivants. Comme indiqué précédemment, ils reprennent des orientations énoncées dans le projet de programme d'actions :

- Prendre en compte les espèces invasives dans les travaux de restauration de la continuité écologique,
- Prendre en compte la valeur patrimoniale ainsi que la fonction économique des ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique avant suppression (étude préalable),
- Accompagner les projets dans un souci d'exemplarité en matière d'intégration écologique et paysagère,
- Veiller à la coordination au niveau du bassin versant de la gestion hydraulique afin de concilier les différents usages liés à l'eau,
- Sensibiliser le public et les acteurs socio-économiques aux enjeux du territoire et au respect des différents usages,
- Réaliser des suivis et inventaires de la biodiversité sur le territoire (milieux aquatiques, agricoles, sylvicoles, naturels, urbanisés, lisières) afin d'identifier précisément les enjeux sur chaque site (projets de territoire, ...).

Le projet d'OAIM Parc des Jalles n'est pas un outil réglementaire. Il n'impose pas de contrainte juridique ou réglementaire supplémentaire à celles existantes.

Aussi, chaque projet (site spécifique, projet d'aménagement précis, ...) sur le territoire du Parc des Jalles sera soumis, si nécessité, aux études préalables et réglementations en vigueur : code de l'environnement (Loi sur l'eau, cas par cas, ...), code de l'urbanisme, code du patrimoine, code rural et de la pêche maritime, code de la santé publique, ... Il suivra la méthodologie de la séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC).

De même, Bordeaux Métropole s'engage à améliorer l'accompagnement des projets en amont et à se doter de moyen d'expertise afin d'avoir la capacité de formuler des avis et des conseils sur des projets inclus ou riverains du Parc.

Un suivi des effets de la mise en œuvre du programme d'actions sera réalisé notamment au moyen des indicateurs développés dans le cadre de l'Observatoire Nature et Agriculture de Bordeaux Métropole, en lien avec la Politique agricole et alimentaire durable et la Stratégie Biodiver'Cité. Il permettra d'évaluer dans quelle mesure sa mise en œuvre a été une réussite et si la stratégie adoptée était pertinente.

Ce suivi sera soumis au Comité scientifique de la Stratégie Biodiver'Cité, réunissant chaque année les experts naturalistes locaux. Un temps dédié au Parc des Jalles y sera organisé.

Concernant la possibilité de procéder à l'actualisation de l'étude d'impact au cours du processus décisionnel de l'opération et des actions qui lui sont liées :

Sur ce dernier point (i.e. l'actualisation systématique de l'étude d'impact avant travaux), l'article L122-1 du Code de l'environnement prévoit que lorsque les incidences du projet sur l'environnement n'ont pu être complètement identifiées ni appréciées dans l'étude d'impact lors de la première autorisation, le maître d'ouvrage peut actualiser celle-ci dans les phases d'autorisation ultérieures.

La MRAe estime qu'il conviendrait pour Bordeaux Métropole de préciser le processus d'actualisation envisagé pour la présente étude d'impact, en démontrant que ce processus permettra de garantir fine une bonne information du public aux différentes étapes du projet et une maîtrise des incidences environnementales des différentes actions préalablement à leur mise en œuvre. La contribution de l'évolution du PLUi peut également être évoquée à cet effet.

La démarche d'évaluation environnementale mise en œuvre dans le cadre de l'élaboration du programme d'actions s'applique à un document de planification stratégique, fixant un cadre d'orientations et de prescriptions pour la réalisation de travaux ou d'aménagements.

Elle ne s'applique donc pas directement aux projets de travaux ou d'aménagement susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire.

Cette caractéristique de la démarche d'évaluation environnementale peut dans certains cas rendre l'analyse des effets probables de la mise en œuvre du programme d'actions de l'OAIM Parc des Jalles peu précise dans la mesure où les conditions de mise en œuvre et la localisation des projets n'est pas précisément connue.

Certains effets identifiés dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale pourront ainsi être accentués ou a contrario annulés selon les conditions de mise en œuvre des projets.

L'article L.122-1-1 (III) du code de l'Environnement indique que :

« Lorsque les incidences du projet sur l'environnement n'ont pu être complètement identifiées ni appréciées avant l'octroi de cette autorisation, le maître d'ouvrage actualise l'étude d'impact en procédant à une évaluation de ces incidences, dans le périmètre de l'opération pour laquelle l'autorisation a été sollicitée et en appréciant leurs conséquences à l'échelle globale du projet. [...] »

Comme indiqué précédemment, les futurs projets au sein du parc des Jalles n'étant à ce stade des études pas connus, leurs incidences n'ont pu être identifiées.

Les projets sont variables par leur type (accueil du public, extension de serres agricoles, projet de cheminements pédestres, ...) mais également par leur superficie (de plusieurs hectares à la parcelle).

L'article L. 122-1-1 (III) ne peut être appliquée dans ce contexte. En effet, il ne serait pas judicieux pour les projets à la parcelle – les plus nombreux au demeurant : agriculteurs (élevages, serres), tourisme (restaurateur, écotourisme, ...) – d'avoir à mettre à jour l'évaluation environnementale sur l'ensemble du territoire du parc (~ 6 000 ha) en tenant compte des impacts de ce projet à la parcelle.

OAIM Parc des Jalles - Bordeaux Métropole

Mémoire en réponse à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine sur l'Opération d'Méagement d'Intérêt Métropolitain « Parc des Jalles »



Le « Guide des bonnes pratiques » élaboré par Bordeaux Métropole, et évoqué précédemment, permettra d'indiquer à l'ensemble des porteurs de projets réalisés ou existants au sein du périmètre de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM) « Parc des Jalles », les actions et préconisations à mettre en œuvre pour prendre en compte les enjeux environnementaux identifiés en fonction de leur projet et de sa localisation afin de s'intégrer au mieux dans le parc naturel métropolitain.

A noter également que chaque projet (site spécifique, projet d'aménagement précis...) sur le territoire du Parc des Jalles sera soumis aux réglementations en vigueur : code de l'environnement (Loi sur l'eau, cas par cas, ...), code de l'urbanisme, code du patrimoine, code rural et de la pêche maritime, code de la santé publique, ... ; et sera accompagné dans ses démarches d'intégration par l'équipe projet Parc des Jalles pilotée par la direction de la Nature de Bordeaux Métropole.

§ II.3 Justification et présentation du projet d'aménagement

Concernant le périmètre du Parc des Jalles :

L'étude d'impact présente en page 22 une justification du périmètre retenu. Le projet de parc des Jalles est centré sur les espaces naturels formés par la vallée maraîchère, les marais de Blanquefort et Parempuyre et le réseau hydrographique de la Jalle associée. L'étude précise que ce périmètre pourrait être amené à évoluer en fonction de projets de territoire dans des secteurs situés à proximité du Parc tel que défini à ce jour.

La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale recommande de poursuivre la réflexion sur l'évolution du périmètre retenu. Elle préconise une réflexion sur le réseau hydrographique non encore couvert par le périmètre du projet parc, en raison du fort intérêt que celui-ci présente en termes de trame verte et bleue.

Le Parc des Jalles est un projet métropolitain ancien, de presque 20 ans. Dès les premières réflexions, il est apparu aux acteurs locaux comme enjeu prioritaire celui de la préservation des diverses richesses naturelles de ce territoire, mais aussi de leur valorisation, notamment économique par l'agriculture.

Le projet de Parc des Jalles a pour but de valoriser l'ensemble du territoire et des projets de territoire qui pourraient y être attachés, d'où la possibilité de superposer des espaces déjà soumis à des plans, schémas et programmes (réseaux Natura 2000, PEANP, ZPENS, ...) que l'OAIM viendra compléter dans l'optique d'une vision globale, à l'échelle intercommunale.

Le périmètre du Parc des Jalles initialement centré sur la vallée maraîchère, les marais de Blanquefort et Parempuyre et le réseau hydrographique des jalles associé a évolué. 8 communes étaient alors concernées par ce périmètre, équivalent de la partie est du périmètre actuel.

Aujourd'hui, et à la suite du comité de pilotage du 1er février 2019, un projet de périmètre se déploie sur 10 communes : Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre, Saint-Aubin-de-Médoc et Saint-Médard-en-Jalles, et totalise 5 952 hectares. Le périmètre s'étend donc à présent, sur le territoire métropolitain, des têtes des bassins versants des jalles jusqu'aux marais et embouchures des jalles à l'aval, en bordure de Garonne. En effet, les deux communes ajoutées sont situées à l'amont du réseau hydrographique des jalles. Il compte également sur son territoire des espaces forestiers, porteurs de projets de territoire, inscrits notamment dans le SCoT.



Périmètre du Parc en 2008
(source : charte paysagère – ADH)



Périmètre du Parc en 2019

Aussi, l'évolution du périmètre souligne la prise en compte du réseau hydrographique dans la réflexion menée sur le périmètre du Parc au cours de ces vingt dernières années. En effet, l'amont, métropolitain, du réseau hydrographique y a été intégré, confirmant la volonté de la métropole de préserver le réseau hydrographique, notamment, comme indiqué par la MRAE, en raison de son intérêt en termes de trames verte et bleue.

Le réseau hydrographique non encore couvert par le périmètre du Parc des Jalles, et identifié par la MRAE, correspond à des surfaces non inscrites dans le territoire métropolitain (appartenant notamment aux communes de Saint-Jean-d'Illac et Salaunes).

L'OAIM étant un outil métropolitain, le périmètre ne peut être élargi à ces communes situées à l'amont.

Néanmoins, un travail collaboratif avec les territoires voisins est d'ores et déjà à l'œuvre sur le Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) de la Jalle de Blanquefort, réalisé à l'échelle du bassin versant et impliquant les communes de Salaunes et Saint-Jean-d'Illac et leurs communautés de communes respectives. Bordeaux Métropole élabore des propositions pour améliorer l'articulation des politiques publiques et des programmes d'actions sur les thématiques nature, eau, agriculture sur ce secteur (PPG Jalles, animation du Périmètre d'Espaces naturels et agricoles péri-urbains (PEANP) des Jalles, animation du DOCOB du site Natura 2000 réseau hydrographique de la Jalle de Saint-Médard et d'Eysines...) et envisage de mettre en place une instance de gouvernance optimisant la mobilisation des élus et facilitant la participation des acteurs concernés.

A noter également que certaines propositions d'évolutions ont été émises par le public (ajouts et retraits de certains secteurs) lors de la concertation préalable du Code de l'Environnement avec garant. Dans le cadre de la poursuite du processus d'évaluation environnementale, il a été fait le choix de maintenir le projet de périmètre, sans intégrer d'évolution à ce stade.

De manière générale, le périmètre du Parc pourra être amené à évoluer en fonction de la nature et des objectifs de projets de territoire que pourraient présenter certains espaces voisins du parc. L'évolution du périmètre sera alors validé par la future gouvernance et les comités technique et de pilotage avant d'être soumise au conseil métropolitain.

OAIM Parc des Jalles - Bordeaux Métropole

Mémoire en réponse à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine sur l'Opération d'Méagement d'Intérêt Métropolitain « Parc des Jalles »



Concernant le suivi des effets sur l'environnement de la mise en œuvre du programme d'actions :

Aucun indicateur n'est en revanche renseigné à l'état initial, aucun objectif n'est quantifié, aucune échéance ou structure en charge des actions ne figure dans le dossier. Au-delà du constat précédent relatif à la difficulté d'évaluation des incidences du projet sur l'environnement, la MRAe constate que l'absence d'objectifs quantifiés pour le programme d'actions, ne permet pas non plus d'apprécier le niveau d'ambition environnementale visé par Bordeaux métropole dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

La MRAE considère qu'il est nécessaire de compléter le dossier en indiquant l'état initial et les objectifs des indicateurs retenus. Il conviendra ensuite d'assurer, comme prévu dans le dossier, un suivi régulier des indicateurs et de mettre en place des actions correctives en cas de nécessité.

Un suivi des effets de la mise en œuvre du programme d'actions sera réalisé au moyen des indicateurs développés dans le cadre de l'Observatoire Nature et Agriculture de Bordeaux Métropole, en lien avec la Politique agricole et alimentaire durable et la Stratégie Biodiver'Cité.

Il permettra d'évaluer dans quelle mesure sa mise en œuvre a été une réussite et si la stratégie adoptée était pertinente. Ce suivi est envisagé au moyen de la réalisation d'évaluations annuelles et pluriannuelles (tous les 5 ans).

La liste des indicateurs, classés en fonction des enjeux environnementaux du territoire, est présentée dans le tableau suivant. Afin de répondre à la MRAe, elle a été complétée lorsque cela était possible de l'état initial des indicateurs et de la date correspondante.

OAIM Parc des Jalles - Bordeaux Métropole
Mémoire en réponse à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine sur l'Opération d'Méagement d'Intérêt Métropolitain « Parc des Jalles »



	Indicateur	Données	Date	Source	Remarque	Objectif d'évolution tendancielle
Préservation du patrimoine naturel	Richesse floristique	95 espèces patrimoniales et/ou protégées recensées	28/09/2020	OFAS		Stabilisation à augmentation
	Richesse faunistique	399 espèces recensées tous taxons confondus	03/09/2020 06/11/2019 06/11/2019 06/11/2019	OAFS Atlas Bordeaux Métropole Naturalia Environnement Cistude Nature		Stabilisation à augmentation
	Surface de peuplements forestiers	1 276 ha	15/06/2020	CBNSA		Stabilisation à augmentation
	Surface d'habitats naturels et semi-naturels	5 507 ha	15/06/2020	CBNSA		Stabilisation à augmentation
	Etat de conservation des habitats naturels	-	-	-	Donnée indisponible	Amélioration
	Surface de ZH potentielles	2893 ha	2020	Stratégie Biodiver'Cité - Direction de la Nature - BM		Stabilisation à augmentation
	Nombre d'obstacles à l'écoulement sur la jalle de Blanquefort	13 obstacles	2020	Direction de la Nature - BM		Diminution
	Surface artificialisée	576 ha	15/06/2020	CBNSA		Diminution
	Surface de milieu naturel bénéficiant d'une protection réglementaire ou contractuelle (N2000)	1 505 ha	06/11/2019	DDTM33		Stabilisation à augmentation
	Surface de milieu naturel bénéficiant d'une protection foncière (PEANP, ZPENS)	PEANP : 777 ha ; ZPENS : 770 ha (ZPENS de la Réserve naturelle nationale de Bruges + ZPENS Gravières et prairies humides de Blanquefort)	11/2020	Département de la Gironde		Stabilisation à augmentation
	Nombre d'événements organisés ou financés en faveur de la biodiversité	-	-	-	Donnée indisponible	Stabilisation à augmentation
Amélioration de la gestion des ressources en eau	Richesse spécifique d'espèces végétales exotiques envahissantes	21 espèces recensées	28/09/2020	OFSA		Stabilisation à diminution
	Richesse spécifique d'espèces faunistiques exotiques envahissantes	18 espèces recensées tous taxons confondus	03/09/2020 06/11/2019 06/11/2019 06/11/2019	OAFS Atlas Bordeaux Métropole Naturalia Environnement Cistude Nature		Stabilisation à diminution
Préservation et mise en valeur de la diversité des paysages	Consommation annuelle d'eau potable par habitant et par jour (indicateur à l'échelle de BM)	154,2 litres par habitant et par jour	2018	RPQS 2018 BM		Stabilisation à diminution
	Volume prélevé annuellement (indicateur à l'échelle de BM)	54 901 millions de m ³	2018	RPQS 2018 BM		Stabilisation à augmentation relative (à mettre en parallèle de la population)
Préservation et mise en valeur du patrimoine	Nombre d'espaces verts ou naturels ouverts au public	948,1 ha	2012	"Espace naturel ouvert au public" - Open Data de Bordeaux Métropole		Augmentation
	Linéaire de chemins ouverts au public (sentiers de découverte)	43 961 m linéaire de cheminements accessibles dans le périmètre du parc (21 186 m du "GR Bordeaux Métropole" + 10 483 m du parcours cyclable "Paysage de Jalles" + 529 m du parcours cyclable "Sur la route du Médoc" + 1 610 m de chemin de "St Jacques de Compostelle par Lamarque" + 1 941 m de piste cyclable "Bordeaux-Lacanau" + 6 696 m de piste cyclable "Tours et détours à Bordeaux Lac" + 1 516 m de piste cyclable "Canal des 2mers par Lamarque")	2020	Mission Tourisme - Direction générale Valorisation du territoire - BM		Augmentation
Soutien au développement	Surface de carrière en exploitation	118,42 ha	2020	mineralinfo.fr (27/08/2020)		Stabilisation à diminution
	Surfaces agricoles exploitées	-	-	-	Donnée indisponible	Augmentation

OAIM Parc des Jalles - Bordeaux Métropole

Mémoire en réponse à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine sur l'Opération d'Méagement d'Intérêt Métropolitain « Parc des Jalles »



économique des filières locales et notamment agricoles	Surface agricole labellisée AB	-	-	-	Donnée indisponible	Augmentation
	Nombre d'agriculteurs ayant bénéficié d'une aide au titre du règlement d'intervention de Bordeaux Métropole en faveur de l'agriculture	0	2020	-	Règlement d'intervention agriculture non adopté	Augmentation
Lutte contre les pollutions (sonore, visuelle, air, eau...)	Indice de qualité de l'air (moyenne annuelle sur Bordeaux)	4	2019	Atmo Nouvelle-Aquitaine		Diminution
	Concentrations moyennes annuelles dans l'air (station Grand Parc)	NO ₂ = 14 µg/m ³ ; NOx = 19 µg/m ³ ; PM10 = 18 µg/m ³ ; O ₃ = 59 µg/m ³	2019	Atmo Nouvelle-Aquitaine		Diminution
	Qualité chimique et biologique des masses d'eau superficielles (à confirmer)	-	-	-	Travail en cours par l'a'urba - indicateur disponible en 2021	
	Linéaire de cours d'eau en bon état écologique	-	-	-	Travail en cours par l'a'urba - indicateur disponible en 2021	Augmentation
	1 indicateur sur les zones de calmes à définir dans le cadre de la mise en œuvre du PPBE	-	-	-	Indicateur à déterminer	
	Superficie de milieux naturels dans la trame noire effective	-	-	-	Indicateur disponible à partir de 2021	Augmentation
Conciliation d'un multi-usages du territoire	Nombre de sites de décharge sauvage	-	-	-	Donnée indisponible	Diminution
	Nombre de gîtes de grande faune sauvage (sangliers, chevreuils)	-	-	-	Donnée indisponible	
Soutien du développement et diversification de l'offre touristique et de loisirs	Indicateurs à produire après échanges avec les acteurs	-	-	-	Indicateur à déterminer	
	Capacité en hébergement touristique	2 hébergements - capacité totale : 670 (650 "Camping du lac" à Bruges ; 20 "Hôtel Grattequina" à Blanquefort)	2020	Mission Tourisme - Direction générale Valorisation du territoire - BM		Augmentation
	Nombre de prestataire en écotourisme	0	2020	Mission Tourisme - Direction générale Valorisation du territoire - BM		Augmentation
Anticipation et adaptation face à l'amplification des risques naturels et du changement climatique	Nombre de membre au sein du réseau d'acteurs tourisme & loisirs	0	2020	-	Réseau d'acteurs tourisme & loisirs à créer	Augmentation
	Nombre de jours de canicule (indicateur à l'échelle métropolitaine)	22 à 23 jours chauds (température dépassant 30°C) et 5 jours de canicule	2019	Direction de la Nature - BM		Stabilisation à diminution
	Surface d'ilot de chaleur	-	-	-	Donnée indisponible	Stabilisation à diminution
	Nombre de départ de feux de forêt annuels	43 sur l'ensemble des 10 communes concernées par le Parc des Jalles (Blanquefort : 14 ; Bordeaux : 3 ; Bruges : 1 ; Eysines : 3 ; Le Haillan : 0 ; Le Taillan-Médoc : 6 ; Martignas-sur-Jalle : 2 ; Parempuyre : 1 ; Saint-Aubin-de-Médoc : 4 ; Saint-Médard-en-Jalles : 9)	2019	Observatoire Régional des Risques Nouvelle-Aquitaine (GIP ATGeRi)		Stabilisation à diminution
	Nombre d'exploitations ayant bénéficié d'une aide pour la réduction de la vulnérabilité au risque inondation	0	2020	-	Aide mise en place dans le cadre du Règlement d'Intervention agriculture non voté à ce jour (09/2020)	Stabilisation à augmentation

Le principe fondateur de l'OAIM Parc des Jalles est la préservation des milieux naturels. Cette dernière peut être évaluée et quantifiée dans le temps à travers le suivi des services écosystémiques rendus par la biodiversité (milieux aquatiques, aériens ou terrestres). Les indicateurs s'appuient donc sur ces services (alimentation, ressource en eau, qualité de l'air, régulation du changement climatique, des risques naturels, ...) ou sur la quantification d'éléments ayant des impacts directs sur la biodiversité et sa diversité et/ou le bien-être des habitants. Ces indicateurs permettent de vérifier la bonne application ou les effets négatifs de certaines actions du programme (dépôts sauvages, éclairage public, activités économiques, accessibilité, ...).

OAIM Parc des Jalles - Bordeaux Métropole

Mémoire en réponse à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine sur l'Opération d'Méagement d'Intérêt Métropolitain « Parc des Jalles »



A noter toutefois que la présente liste des indicateurs n'est pas exhaustive : les indicateurs de réalisation et de résultats seront établis précisément par la suite dans le cadre de la mise en place du projet d'OAIM et des discussions financières.

En effet, pour rappel, les objectifs de l'OAIM sont d'affirmer l'importance de ce territoire pour toute la métropole, d'instaurer une gouvernance intercommunale (dix communes et Bordeaux Métropole) et de mobiliser les moyens métropolitains (humains, techniques et financiers).

OAIM Parc des Jalles - Bordeaux Métropole

Mémoire en réponse à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine sur l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain « Parc des Jalles »



Les objectifs chiffrés liés aux indicateurs seront arrêtés dans un second temps, dans le cadre de la mise en place du projet d'OAIM et des discussions financières.

Le programme d'actions et son suivi sont amenés à évoluer en fonction des retours et données disponibles afin de correspondre et s'adapter au mieux au territoire et à son évolution.

Les objectifs tendanciels liés aux indicateurs sont présentés dans le tableau précédent.

Concernant le lien entre le PLUi et l'OAIM Parc des Jalles :

L'étude d'impact précise en page 251 que le projet de parc ne constitue pas un outil réglementaire. En particulier il n'ajoute pas de contrainte juridique ou réglementaire à celles existantes.

La MRAe estime qu'il serait pertinent, si ce n'est déjà fait, d'étudier l'opportunité de faire évoluer les dispositions du PLUi de l'agglomération en vue d'encadrer et de favoriser la bonne mise en œuvre du projet de Parc des Jalles tel que prévu dans l'étude d'impact. La MRAe demande que des compléments soient fournis sur ce point.

Au préalable, la direction de l'Urbanisme de Bordeaux Métropole tient à souligner un point du dossier relatif à la hiérarchie des normes.

L'Opération d'Aménagement d'intérêt Métropolitain (OAIM) Parc naturel et agricole métropolitain des Jalles a fait l'objet d'une délibération pour l'arrêt du projet ayant enquête publique environnementale et dépôt du dossier d'évaluation environnementale à l'Autorité Environnementale en date du 14 février 2020.

Cette délibération indique que « *Conformément aux échanges avec les services de l'Etat, Je projet de parc naturel et agricole métropolitain s'apparente à un projet de parc naturel régional (PNR) fondé sur une Charte* ».

Vu l'article L.333-1 du code de l'Environnement :

« Les règlements locaux de publicité prévus à l'article L. 581-14 du présent code doivent être compatibles avec les orientations et les mesures de la charte. Les schémas de cohérence territoriale, les schémas de secteurs, les plans locaux d'urbanisme et les documents d'urbanisme en tenant lieu ainsi que les cartes communales doivent être compatibles avec les chartes dans les conditions fixées aux articles L. 131-1 et L. 131-7 du code de l'urbanisme.

Toutefois, par dérogation au premier alinéa du présent V, les documents d'urbanisme ne sont pas soumis à l'obligation de compatibilité avec les orientations et les mesures de la charte qui seraient territorialement contraires au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales. »

Dans son avis, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) indique que « *Ce projet, bien que présentant des similitudes avec un parc naturel régional au sens des dispositions de l'article L.333-1 du Code de l'environnement, n'en constitue cependant pas un.* »

L'OAIM n'est pas une charte de parc naturel régional. Bien que son processus de création puisse s'en inspirer, elle n'en a pas la portée.

L'OAIM est une opération d'aménagement au titre de l'article L. 300-1 du code de l'Urbanisme dans le but de « *sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels* », comme indiqué dans la délibération métropolitaine du 14 février 2020.

Concernant la nécessité de mettre le PLU en compatibilité avec le projet, les éléments de réponse de la direction de l'Urbanisme sont les suivants :

Le projet d'OAIM Parc des Jalles présente un périmètre pour lequel est défini un programme d'actions.

Le dossier d'évaluation environnementale indique que « *Le projet est cohérent avec tous les éléments constitutifs du PLU 3. 1 de Bordeaux Métropole.* ».

Au regard du contenu de ce programme d'actions, la mise en compatibilité du PLU n'apparaît pas nécessaire. En outre, il semble délicat de trouver des outils réglementaires plus adaptés que ceux déjà présents sans risquer de contraindre le projet.

Annexe

Evaluation environnementale mise à jour en tenant compte des avis reçus

Pièce 12 : Avis **(dans le cadre de la seconde évaluation environnementale : 9 communes - 5 909 ha)**

Pièce 13 : Mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'Autorité Environnementale (dans le cadre de la seconde évaluation environnementale : 9 communes – 5 909 ha)